



company

2 0 1 8

DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport Financier Annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 Avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission du 29 Avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2017, le rapport des CAC y afférent et le rapport de gestion du groupe figurant respectivement aux pages 31 à 66, aux pages 67 à 70 et aux pages 5 à 22 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2018 sous le numéro D.18-0382. Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2017 et les rapports CAC y afférent figurent respectivement aux pages 73 à 85 et 86 à 89.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2016, le rapport des CAC y afférent et le rapport de gestion du groupe figurant respectivement aux pages 41 à 78, à la page 79 et aux pages 5 à 40 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2017 sous le numéro D.17-0436. Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2016 et les rapports CAC y afférent figurent aux pages 81 à 92 et 93.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de HF Company :
Node Park Touraine, 37310 Tauxigny.
Ce Document de Référence peut également être consulté sur les sites internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Hf Company (www.hfcompany.com).

S O M M A I R E

CHAPITRE 1 *Responsables du document de référence, du contrôle des comptes et attestations*

| | |
|--------------------------------------|---|
| Responsable du document de référence | 3 |
| Attestation du responsable | 3 |
| Responsables du contrôle des comptes | 4 |
| Responsable de l'information | 4 |

CHAPITRE 2 *Patrimoine - Situation financière – Résultats*

| | |
|--|-----|
| Rapport de gestion du Groupe HF COMPANY | 5 |
| L'activité | 5 |
| Informations RSE | 13 |
| Les résultats | 21 |
| Le capital de la société | 21 |
| Procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 33 |
| Les Commissaires aux Comptes | 38 |
| Les salariés | 38 |
| L'action HF COMPANY en bourse | 38 |
| Comptes consolidés au 31 décembre 2018 | 41 |
| <i>Bilan</i> | 41 |
| <i>Compte de résultat</i> | 42 |
| <i>Etat du résultat global</i> | 43 |
| <i>Tableau de flux de trésorerie</i> | 44 |
| <i>Tableau de variations des capitaux propres</i> | 45 |
| <i>Annexe aux comptes consolidés</i> | 46 |
| <i>Rapport des commissaires aux comptes</i> | 80 |
| <i>Tableau des honoraires des commissaires aux comptes</i> | 84 |
| Comptes sociaux au 31 décembre 2018 | 85 |
| <i>Bilan</i> | 85 |
| <i>Compte de résultat</i> | 86 |
| <i>Annexe aux comptes sociaux</i> | 87 |
| <i>Tableau des filiales et participations</i> | 94 |
| <i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i> | 97 |
| <i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</i> | 101 |

CHAPITRE 3 *Renseignements de caractère général concernant la société et son capital*

| | |
|---|-----|
| Renseignements de caractère général concernant la société | 103 |
| Renseignements de caractère général concernant le capital | 108 |

CHAPITRE 4 *L'activité*

| | |
|--|-----|
| Présentation du Groupe | 127 |
| Historique | 131 |
| Chiffres clés | 132 |
| Les métiers et les produits du groupe HF Company | 133 |
| La concurrence | 136 |
| Les sous-traitants et les fournisseurs | 137 |

| | |
|-------------------------------|-----|
| La stratégie commerciale | 138 |
| La recherche et développement | 140 |
| Les investissements 2018 | 141 |
| Les effectifs | 141 |

CHAPITRE 5 *Les facteurs de risques*

| | |
|--|-----|
| Les risques juridiques | 143 |
| <i>Risques juridiques</i> | 143 |
| <i>Politique d'assurance</i> | 144 |
| <i>Propriété intellectuelle</i> | 149 |
| Les risques industriels et environnementaux | 149 |
| <i>Risques industriels et liés à l'environnement</i> | 149 |
| <i>Risques technologiques</i> | 149 |
| <i>Risques liés à la capacité d'innover</i> | 150 |
| Les risques de crédits et/ou de contrepartie | 150 |
| <i>Risque pays</i> | 150 |
| <i>Risques clients</i> | 150 |
| Les risques opérationnels | 151 |
| <i>Risques informatiques</i> | 151 |
| Les risques de liquidité | 152 |
| Les risques de marché | 152 |
| <i>Risque de taux</i> | 152 |
| <i>Risque de change</i> | 153 |
| <i>Risque sur actions et autres instruments financiers</i> | 154 |
| Les risques spécifiques | 155 |
| <i>Risques liés à l'environnement économique</i> | 155 |
| <i>Risque d'approvisionnement</i> | 155 |
| <i>Risque de pénurie de composants</i> | 155 |
| <i>Risque d'importation en direct par les enseignes de Grande Distribution</i> | 156 |
| <i>Pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement</i> | 156 |
| <i>Fiabilité des provisions pour stocks</i> | 156 |
| <i>Risques relatifs aux acquisitions</i> | 157 |
| <i>Risques liés à la dépréciation des écarts d'acquisition</i> | 157 |

CHAPITRE 6 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

| | |
|---|-----|
| La gouvernance d'entreprise | 159 |
| Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique | 177 |
| Les conventions réglementées | 177 |
| Communication financière 2018/2019 | 183 |
| Les publications Presse 2019 | 183 |
| Descriptif du programme de rachat d'actions | 185 |

| | |
|----------------------|-----|
| Table de concordance | 187 |
|----------------------|-----|

| | |
|-----------|-----|
| Glossaire | 190 |
|-----------|-----|

CHAPITRE 1

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DES ATTESTATIONS

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Yves BOUGET

Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de HF COMPANY

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant page 5 à 39) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Le Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de HF COMPANY
Monsieur Yves BOUGET

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES****DELOITTE ET ASSOCIÉS - 19 rue Edouard Vaillant - 37012 TOURS CEDEX 1 - représenté par M. Bernard GROUSSIN**

Date du mandat en cours : 5/06/2015

Date du premier mandat : 24/07/2001

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

ORCOM Tours - 8, rue des Granges Galand - 37550 SAINT AVERTIN - représenté par Mr Bruno ROUILLE

Date du mandat en cours : 20/06/2014

Date du premier mandat : 20/06/2014, en remplacement du Cabinet AC AUDIT CONSEIL

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS**Société BEAS - 7-9 Villa Houssay – 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX**

Date du mandat en cours : 5/06/2015

Date du premier mandat : 29/05/2009

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Mr Valentin DOLIGE – 2 avenue de Paris – 45000 ORLEANS

Date du mandat en cours : 24/06/2016

Date du premier mandat : 24/06/2016, en remplacement de Monsieur Serge AUBAILLY, démissionnaire

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION**Monsieur Eric TABONE**

Directeur Général Délégué de HF COMPANY

Node Park Touraine – 37310 TAUXIGNY

Tél 02 47 34 38 38 - Fax 02 47 34 38 30

e-mail : comfi@hfcompany.com

CHAPITRE 2

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2018 INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, pour vous soumettre notamment l'approbation des comptes de notre société au 31 décembre 2018 et commenter l'activité de notre Groupe et ses perspectives.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Au 31 décembre 2018, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne (Règlement 16/06/2002 du Conseil Européen du 19 juillet 2002).

Les documents financiers sont établis comparativement au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 (également conformes aux normes IFRS).

I - L'ACTIVITÉ

A) L'ACTIVITÉ DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les faits marquants de l'exercice 2018 :

Dans un exercice de normalisation de l'activité, le chiffre d'affaires du Groupe HF COMPANY a atteint 36 M€, en retrait de 15,6 %.

Le chiffre d'affaires du pôle Home Digital Life s'est ainsi établi à 24,4 M€ sur la période, contre 24 M€ en 2017, soit une hausse de 1,7 %. Le chiffre d'affaires des filiales françaises reste stable, tandis que les ventes à l'international sont en hausse de 4,3%.

Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 8,5 M€ contre 14,5 M€, suite notamment à la chute des ventes aux USA, soit un repli de 41,3 %.

Le chiffre d'affaires du pôle Industrie ressort à 3 M€ contre 4,1 M€, soit un repli de 26 %.

L'EBITDA¹ s'est dégradé et s'est établi à - 1,7 M€, en baisse de 0,8 M€ et l'EBIT² courant a atteint -3.1 M€.

Le résultat net publié part du Groupe s'est établi donc à - 4,1 M€, contre - 1 M€ en 2017.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe conserve un niveau de trésorerie élevé.

- Le pôle Home Digital Life :

L'activité Home Digital Life a enregistré un chiffre d'affaires de 24,4 M€, en hausse de 1,7 % par rapport à l'exercice 2017. Le chiffre d'affaires de la société Metronic est stable par rapport à 2017 en comparant avec le chiffre d'affaires de Metronic et Omenex en 2017 du fait de la fusion en 2018 avec effet rétroactif au 1/01/2018. Concernant les lignes des produits, le chiffre d'affaires a baissé de 5 % pour les antennes. En revanche, le chiffre d'affaires a augmenté de 19 % pour le multimédia, de 26 % pour le satellite et de 11 % pour le Small Audio. A l'international, l'activité est stable en Espagne. En revanche, l'activité de l'Italie est en hausse de 8,4 % grâce aux travaux effectués sur les linéaires et à l'implantation de la gamme des accessoires dans les magasins du groupe OBI.

¹ Résultat opérationnel courant retraité des dotations / reprises aux amortissements et provisions

² Résultat opérationnel courant

- **Le pôle Digital Broadband :**

Ce pôle regroupe les métiers Réseaux Haut-Débit et Smart-Grid. L'exercice 2018 du Pôle Digital Broadband a enregistré une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 41,4 % dû notamment à un effondrement des ventes de modules de protection aux USA de 76 % et à une diminution de chiffre d'affaires de 36% pour les splitters pour le client Nokia et de 28 % pour les filtres résidentiels.

- **Le pôle Industrie :**

Ce pôle regroupe les activités de Vector. L'exercice 2018 du Pôle Industrie a enregistré une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 26 % due à une forte baisse de 32 % des ventes de modules de compteurs à gaz avec le client principal.

Tableau de synthèse du CA net par métier, secteur et zone géographique au 31/12/2018 :

| CA net par métiers hors intragroupe (en M€) | 2018 | RATIOS | 2017 | RATIOS | Evolution |
|---|-------------|---------------|-------------|---------------|---------------|
| HOME DIGITAL LIFE | 24,4 | 67,9% | 24,0 | 56,4% | 1,7% |
| DIGITAL BROADBAND | 8,5 | 23,7% | 14,5 | 34,1% | -41,3% |
| INDUSTRIE | 3,0 | 8,4% | 4,1 | 9,6% | -26,0% |
| TOTAL | 36,0 | 100,0% | 42,6 | 100,0% | -15,6% |
| CA net par secteur zone géographique | 2018 | Poids | 2017 | Poids | Evolution |
| Activités HDL Filiales France | 16,9 | 46,9% | 16,8 | 39,4% | 0,5% |
| Activités Digital Broadband France | 4,0 | 11,1% | 6,1 | 14,2% | -34,4% |
| Activités Industrie France | 3,0 | 8,4% | 4,1 | 9,6% | -26,0% |
| Total Activités Filiales Françaises | 23,9 | 66,3% | 26,9 | 63,2% | -11,4% |
| Activités HDL Internationales | 7,6 | 21,0% | 7,2 | 17,0% | 4,3% |
| Activités Digital Broadband Internationales | 4,6 | 12,7% | 8,5 | 19,9% | -46,2% |
| Activités Industrie Internationales | 0,0 | 0,0% | 0,0 | 0,0% | |
| Total Activités Filiales Internationales | 12,1 | 33,7% | 15,7 | 36,8% | -22,9% |
| TOTAL NET CA (M€) | 36,0 | 100,0% | 42,6 | 100,0% | -15,6% |

Note : Les chiffres d'affaires indiqués sont des CA nets retraités des ventes Groupe.

Pour chaque filiale, les faits caractéristiques sont les suivants :

1) **L'activité B to B**

L'activité B to B reprend l'activité Digital Broadband et l'activité Industrie.

Compte de résultat sectoriel

| En M€ | 2018 | 2017 | Variation |
|-----------------------|--------|-------|------------|
| Chiffre d'affaires | 11,6 | 18,6 | -37,9% |
| Résultat Opérationnel | -2,0 | -0,3 | |
| Marge Opérationnelle | -17,5% | -1,4% | - 16,1 pts |
| Résultat Financier | 0,0 | 0,0 | |

Source format reporting³ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁴.

• **LE GROUPE LEA :**

L'activité LEA est organisée autour du métier du filtrage analogique permettant de diffuser de la voix/données/images sur un câble téléphonique (solutions DSL) ou électrique (solutions CPL).

³ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁴ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

Concernant les solutions DSL, il y a une segmentation :

- l'activité « Carte Splitters » correspondant à l'équipement DSL/VDSL des centraux téléphoniques des opérateurs, secteur dans lequel LEA est un acteur majeur au niveau mondial.
- l'activité liée aux filtres abonnés, installés dans chaque foyer Haut-Débit, connecté à ces réseaux DSL/VDSL (filtres domestiques pour l'« Indoor ADSL »).

L'activité CPL fournit aux opérateurs téléphoniques des modules CPL afin de diffuser la voix, la donnée et l'image dans les foyers. Cette technologie CPL est complémentaire au WIFI. LEA commercialise également auprès des filiales du pôle Home Digital Life des solutions CPL destinées à la Grande Distribution.

Une activité Modules (protection des lignes téléphoniques / parafoudres) a été développée aux USA. Elle est destinée aux opérateurs de ce marché qui disposent de nombreux centraux téléphoniques.

En 2018, le sous-groupe LEA est composé des 4 entités juridiques suivantes :

- LEA SAS, basée à Paris La Défense, qui a réalisé un CA en baisse à 3,1 M€ vs 5,2 M€ en 2017 (- 40 %).
- LEA Networks (US), basée à Chicago, aux Etats-Unis, spécialisée dans les modules de protection des lignes électriques, a réalisé un CA de 0,9 M€ vs 4 M€ en 2017 (- 78%).
- LEA ASIA, basée à Hong Kong, société commerciale qui facture des clients essentiellement dans le domaine des filtres xDSL, a réalisé un CA de 3,5 M€ contre 4,1 M€ en 2017 (- 16 %).
- LEA Technologies LTD, basée à Shenzhen, couvre le marché chinois et assure pour le Groupe LEA des missions de gestion logistique, suivi production, achats et suivi qualité. Cette structure a réalisé un CA de 0,2 M€ en 2018 contre 0,4 M€ en 2017 soit - 43 %.

Le sous-groupe LEA réalise ainsi un chiffre d'affaires 2018 cumulé de 7,7 M€ en forte baisse par rapport aux 13,7 M€ réalisés en 2017.

Le sous-groupe LEA a poursuivi sa restructuration au cours de l'année 2018 :

- Licenciements économiques qui permettront d'abaisser les charges de personnel en 2019 ;
- Poursuite des efforts sur le G. Fast et le POE où les discussions se poursuivent avec les clients.

Le résultat opérationnel⁵ 2018 du sous-groupe LEA ressort à - 2 M€ contre - 0,4 M€ en 2017.

• LE LABORATOIRE DES APPLICATIONS NUMERIQUES (LAN) :

Le Laboratoire des Applications Numériques (LAN), poursuit sa démarche de référencement auprès d'alliances internationales et d'opérateurs pour la mise en place et la conduite de programmes de tests de conformité et d'interopérabilité pour la certification ou la qualification de produits communicants.

Au niveau de son pôle d'activités relatif aux technologies d'accès, l'activité dédiée à la technologie fibre optique G-PON a aujourd'hui dépassé celle des tests DSL, à l'origine du LAN. La croissance du marché FTTH, l'évolution de la technologie G-PON vers le 10 Gbps symétrique (XGS-PON) et la demande de certification de plus en plus répandue par des opérateurs du monde entier expliquent cette évolution et confortent le choix stratégique du LAN de se positionner fortement sur cette technologie. On rappelle que le LAN est l'unique laboratoire accrédité par le Broadband Forum pour opérer cette certification. Par ailleurs, la décision récente d'Orange de s'appuyer sur le LAN pour la qualification unitaire de l'ensemble de ses terminaux optiques FTTH offre également de belles perspectives pour le LAN.

L'activité de certification des équipements CPL-G3 est toujours en croissance depuis son lancement en 2014. De plus en plus de pays sur l'ensemble du globe adoptent cette technologie pour le comptage électrique et la gestion de leur réseau de distribution électrique, avec des spécificités locales qui nécessitent quasi systématiquement de multiples certifications (*concentrateur de données, compteurs monophasés et triphasés, en provenance de plusieurs industriels, ...*). L'évolution récente du programme de certification vers des applications en aval des compteurs, tels que les systèmes de gestion et de contrôle de l'éclairage, du chauffage ou des systèmes de sécurité dans des lieux publics, ouvrent de nouvelles perspectives pour le LAN, avec une large gamme de nouveaux produits à certifier.

D'autres projets sont également en cours au LAN pour développer son catalogue de prestations de services de tests et de certifications, notamment autour d'une nouvelle norme ETSI pour les systèmes de vidéosurveillance IP écoénergétiques, sous l'impulsion d'un nouveau forum industriel auquel le LAN participe activement.

Le LAN a un CA de 0,9 M€ en 2018, en hausse de 3 % et fait apparaître un résultat opérationnel de - 27 K€ contre - 37 K€ en 2017.

⁵Les résultats opérationnels indiqués pour les filiales sont systématiquement en format reporting Groupe

• **VECTOR Industries :**

L'exercice a été marqué par une activité en baisse (- 25%), avec un chiffre d'affaires s'élevant à 3 M€ contre 4 M€ en 2017.

L'année 2018 a démarré avec un bon premier quadrimestre avec une activité portée par le marché algérien en caisses de compteurs gaz. Puis, le principal client a annoncé fin juin qu'il envisageait de fermer son site français vers 2020 ce qui a engendré une baisse importante des commandes auprès de Vector. De plus, ce client a perdu le marché des caisses Algérie.

Vector continue la diversification de ses clients pour moins dépendre de son client principal.

Le résultat opérationnel ressort à - 90 K€ contre + 179 K€ en 2017.

2) L'activité HOME DIGITAL LIFE

L'activité Home Digital Life reprend l'activité qui était présentée historiquement sous l'appellation B to C.

Compte de résultat sectoriel

| En M€ | 2018 | 2017 | Variation |
|-----------------------|------|------|-----------|
| Chiffre d'affaires | 24,3 | 23,9 | 1,6% |
| Résultat Opérationnel | 0,7 | 0,8 | -14,8% |
| Marge Opérationnelle | 2,9% | 3,5% | -0,6 pts |
| Résultat Financier | 0,0 | 0,0 | |

Source format reporting⁶ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁷

• **METRONIC France :**

Le chiffre d'affaires de METRONIC est stable à 16,7 M€ par rapport à 2017, en prenant en compte en 2017 le chiffre d'affaires de Metronic et Omenex puisque ces deux sociétés ont fusionné en 2018 avec effet rétroactif au 1/01/2018.

Le résultat opérationnel s'établit à 0,9 M€ contre 1,3 M€ en 2017, en baisse de 29 %.

• **METRONIC Espagne:**

Le chiffre d'affaires de la société est stable à 3,3 M€ en 2018. La chute des ventes en GSA (49 %) a été compensée par le développement des ventes sur le web (+285 %).

Le résultat opérationnel de - 308 K€ est en hausse par rapport à 2017 où il était de - 552 K€.

• **METRONIC Italie :**

Le chiffre d'affaires de l'Italie a progressé : il passe de 3,95 M€ en 2017 à 4,29 M€ en 2018 soit une hausse de 8,45%. Les progressions les plus significatives se constatent sur les familles de la réception terrestre et du multimédia avec respectivement 15% et 17 % d'augmentation. Cette belle performance est le résultat d'un travail de fond sur les linéaires en général, et de l'implantation de la gamme des accessoires dans les magasins du groupe OBI. Le mixte produit de ces 2 familles a également porté une augmentation de la marge de 1,63 point.

Le résultat opérationnel de 96 K€ est en hausse par rapport à 2017 où il était de 79 K€.

Note : Certaines filiales en création ou dont l'activité n'est pas jugée significative au niveau du Groupe ne font pas l'objet d'un commentaire détaillé.

La liste des filiales est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

3) La Holding

La Holding HF COMPANY assure le pilotage stratégique du Groupe dans le respect des modèles de gestion HF COMPANY.

⁶ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁷ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

L'organisation Holding confie aux sociétés mères françaises, sur leur métier, la responsabilité et le pouvoir d'animer les marques du Groupe notamment à l'international. Ce pilotage par les filiales françaises est assuré par leurs dirigeants, dont les profils sont issus de grands groupes internationaux.

Parallèlement, la Holding a pour rôle d'impulser la stratégie et le développement du Groupe, tout en assurant un contrôle interne efficient afin d'assurer un niveau de rentabilité satisfaisant. HF COMPANY donne les impulsions stratégiques, identifie les gaps technologiques et les opportunités à l'international.

L'organisation mise en place sous l'autorité de la Direction Générale Déléguée comprend deux Directions : la Direction Financière et Administrative et la Direction Informatique et Web.

Le rôle de la Direction Financière et Administrative est d'accompagner et de contrôler efficacement les filiales en y intervenant activement pour détecter et corriger les éventuelles dérives sur les plans financiers, contractuels et juridiques. La Direction Financière et Administrative se charge également de la gestion de trésorerie du Groupe, des achats de dollars, de l'établissement des comptes consolidés, de l'analyse des reportings et de la négociation des contrats des prestataires de frais généraux.

La Direction Informatique assure la gestion du réseau informatique et le développement des outils de gestion. Le Groupe dispose du même ERP dans toutes ses filiales. Cet ERP permet de gérer aussi bien des sociétés travaillant dans des domaines industriels, de négoce ou de recherches et développements.

La Direction Web assure la coordination des fonctions Communication et Web du Groupe.

L'effectif de la Holding est de 10 personnes.

Commentaires sur les comptes consolidés :

Principaux postes du compte de résultat (publié IFRS) :

| En M€ | 2018 | 2017 |
|-------------------------------------|--------|-------|
| Chiffre d'affaires | 36,0 | 42,6 |
| Valeur ajoutée | 7,7 | 9,0 |
| Résultat Opérationnel | -3,9 | -2,5 |
| Marge Opérationnelle | -11,0% | -6,0% |
| Coût de l'endettement financier net | 0,1 | 0,2 |
| Résultat avant IS | -3,8 | -1,8 |
| Résultat net consolidé | -4,1 | -1,0 |
| Résultat net part du groupe | -4,1 | -0,9 |

Le chiffre d'affaires diminue de 15,6 % en passant de 42,6 M€ en 2017 à 36 M€ en 2018.

Le résultat opérationnel courant est de - 3,1 M€ contre - 2,4 M€ en 2017. Après prise en compte des opérations non courantes (arrêt de projets R&D, impact de liquidation d'ILYATOUT), le résultat opérationnel ressort à - 3,9 M€ pour - 2,5 M€ en 2017.

Le coût de l'endettement financier net du Groupe permet de dégager un produit de 0,1 M€.

Après intérêts minoritaires, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à - 4 M€ contre - 1 M€ en 2017. Le taux de rentabilité ressort à - 11,29 % contre - 2,22 % en 2017.

Le RNPA est de - 1,22 € par action contre - 0,27 € par action en 2017. Le RNPA dilué ressort à - 1 €.

Principaux postes du Bilan :

| En M€ | 2018 | 2017 |
|-------------------------------|--------|--------|
| Capitaux Propres | 42,0 | 48,0 |
| Immobilisations incorporelles | 12,7 | 13,2 |
| BFR | 13,0 | 12,6 |
| Dettes financières nettes | -10,6 | -20,6 |
| Gearing | -25,3% | -43,0% |

La trésorerie nette reste largement excédentaire avec 16,3 M€ (dont 4,6 M€ de placements financiers comptabilisés en immobilisations financières en normes IFRS).

En 2018, HF COMPANY a maintenu son effort d'investissement technologique afin d'alimenter la croissance 2019-2021. 273 K€ ont été investis.

Le Groupe a versé 1,6 M€ au titre des dividendes.

Le Groupe HF COMPANY dispose désormais de 42 M€ de capitaux propres soit plus de 74,4 % de son total bilan.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes consolidés.

Engagements Hors Bilan :

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 22 de l'annexe des comptes consolidés à la page 73.

Principaux investissements 2018 :

Les investissements s'élèvent à 1,2 M€ au cours de l'exercice, l'activation des frais de R&D représente 0,8 M€ dont 63 % d'investissements réalisés par LEA. Les investissements corporels représentent 0,4 M€ en 2018.

Activité en matière de Recherche et de Développement :

L'importante activité du Groupe HF COMPANY en matière de Recherche et Développement se traduit depuis 2003 par la qualification BPI « d'entreprise innovante » dans le cadre des FCPI. Cette qualification a fait l'objet d'un renouvellement en 2016 sous le numéro 3723929/1.

Le budget de la R&D 2018, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, ressort en hausse à 3,7 % du CA (1,3 M€) contre 3,5 % du CA (1,5 M€) en 2017.

Les normes IFRS ont considérablement changé la prise en compte des coûts de R&D avec la possibilité d'activer les dépenses en fonction de certaines caractéristiques :

- L'entreprise doit pouvoir démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

| En K€ | 2018 | 2017 |
|-----------------|------------|------------|
| LEA | 485 | 427 |
| AUTRES FILIALES | 290 | 316 |
| Total | 775 | 743 |

Les frais de R&D activés sont amortis en moyenne sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2018 une dotation de 720 K€.

Cet effort de R&D est réparti de la façon suivante :

- Equipes LEA + LAN : 100%
- Equipes des filiales B to C : 0%

Le Groupe emploie au 31 décembre 2018, 17 ingénieurs. Cette ressource est affectée fin 2018 de la façon suivante :

- B to B : 14 ingénieurs,
- B to C : 3 ingénieurs.

La mise en place du LAN, axé autour du concept de convergence dans la « Maison Numérique », a accéléré la mise en commun des ressources. Le Groupe bénéficie pleinement d'une intégration technologique basée sur une organisation souple et opérationnelle : le LAN devenant le pôle de validation de tests de toute la convergence numérique Haut-Débit / CPL.

Evénements importants depuis la clôture de l'exercice :

Le Groupe HF Company est entré en négociations exclusives dans le cadre du rachat d'un des principaux acteurs du marché du Home Digital Life en Europe.

Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

Après deux exercices de transition, l'exercice 2019 sera une année de retour à la croissance. A périmètre constant, le chiffre d'affaires devrait être en croissance, avec, d'une part, la reprise de la croissance du Small-Audio, le développement des accessoires et de la gamme mobile MOOOV et d'autre part, le développement des ventes de GPON et des technologies liées à l'énergie. Les résultats devraient également être en hausse.

Aucune information connue à ce jour ne permet d'envisager une modification significative de la structure d'endettement du Groupe.

Perspectives 2019 :

☛ Les perspectives commerciales :

En 2019, le Groupe s'attend à une hausse de son chiffre d'affaires et de ses résultats du fait du développement de ses gammes de produits.

Pôle Home Digital Life :

Le Groupe s'attend à développer ou consolider certaines gammes de produits :

- renforcer la gamme « Small-Audio » avec le lancement de 3 nouvelles licences,
- développer le chiffre d'affaires des accessoires avec la présence du groupe dans de nouveaux magasins,
- développer la gamme MOOOV avec l'achèvement de la gamme de produits protection et charge.

De plus, la filiale italienne a pour objectif de développer son chiffre d'affaires grâce à la première partie du switch-off, l'acquisition de nouveaux clients et la distribution de nouveaux produits, marques et licences.

La filiale espagnole va développer son chiffre d'affaires accessoires et se restructurer afin d'être rentable en 2019.

Pôle Digital Broadband :

LEA entend être de retour à l'équilibre et se redéployer sur les marchés suivants :

- les réseaux mobiles 5 G en commençant par la partie alimentation et avec l'objectif d'aller plus loin dans les équipements actifs (bases de temps, switchs managés, media-converters...),
- les smart cities (solutions de communication ou capteurs IoT (Internet of Things))
- l'efficacité énergétique et la sécurité (mesure de la consommation et gestion de l'auto-consommation pour les installations photovoltaïques)
- le véhicule électrique (développements sur la conversion et la mesure d'énergie ou la communication du véhicule vers la borne et de la borne vers le cloud).

Le LAN a pour objectif une activité très soutenue du pôle GPON et énergie avec pour ce dernier le développement des activités G3-PLC et WIZE.

VECTOR Industries s'attend à une forte réduction du chiffre d'affaires avec son client principal et compte donc pénétrer les marchés de compteurs à gaz avec les autres acteurs du secteur et développer ses activités armement. Vector s'est équipé de matériel de tôlerie pour élargir ses prestations industrielles.

Les changements structurels sur 2019 :

Il n'existe pas de changement structurel significatif au niveau du Groupe survenu depuis la fin de l'exercice.

Prises de participation et de contrôle et périmètre consolidé :

Le Groupe a cédé les actifs de la SAS ILYATOUT en juillet 2018 au groupe Paruvendu.fr et a liquidé la société en décembre 2018.

Informations diverses concernant l'activité du Groupe :

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation des taux d'intérêts, du cours de bourse, du cours de change sont présentés dans le **Chapitre 5 – Les Risques du Marché**, du Document de Référence 2018 aux points :

- a) Le Risque de Taux, à la page 152 ;
- b) Le Risque de Change, aux pages 153 à 154 ;
- c) Le Risque sur Actions et autres instruments financiers à la page 154.

B) L'ACTIVITÉ PROPRE DE LA SOCIÉTÉ HF COMPANYY

La société HF COMPANYY réalise un chiffre d'affaires de 0,9 M€ en 2018 pour 1,2 M€ en 2017. Les produits de la SA HF COMPANYY sont constitués pour 0.5 M€ de prestations de services auprès des filiales du Groupe. La société n'a pas reçu de dividendes de ses filiales comme en 2017.

La SA HF COMPANYY affiche un résultat net de -4.2 M€ en 2018 contre 1.5 M€ en 2017.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

Commentaires sur l'activité de la société HF COMPANYY au cours de l'exercice écoulé :

L'activité d'HF COMPANYY en tant que Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives d'avenir ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

La société a déprécié les titres de LEA pour 1,6 M€.

Informations sur les délais de paiement :

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté dans le tableau ci-après est construit à partir de notre outil interne de gestion tiers.

| K€ | Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 19 | | | | | 6 | 13 | | | | | 7 |
| Montant total des factures concernées (TTC) | 46 | 12 | 3 | 0 | 1 | 16 | 229 | 1 | 96 | -19 | | 78 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | 0,20% | 0,05% | 0,01% | 0,00% | 0,01% | 0,07% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | | | | | | | 1,03% | 0,00% | 0,43% | -0,08% | 0,00% | 0,35% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC) | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours | | | | | | <input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> Délais légaux : | | | | | | <input type="checkbox"/> Délais légaux : | | | | | |

Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

II – INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE PERSONNEL ET D'ENVIRONNEMENT**Les conséquences sociales de l'activité :**

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2018.

Elles concernent principalement le périmètre France du Groupe HF COMPANY composé de 5 entités : METRONIC-LEA-LAN-VECTOR et le siège HF COMPANY. Ces entreprises représentent 71% des effectifs actuels du Groupe HF COMPANY qui comporte également 4 entités internationales.

L'effectif total du Groupe

| SOCIETES | EFFECTIF 31/12/2017 | DEPARTS | Total entrées 2018 | ENTREES | | | | effectif au 31/12/2018 |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------------|
| | | Total départs 2018 | | CDI | | CDD | | |
| | | | | Femme | Homme | Femme | Homme | |
| TOTAL France | 114 | 44 | 44 | 12 | 13 | 9 | 10 | 114 |
| Total Filiales étrangères | 53 | 8 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 47 |
| TOTAL Groupe | 167 | 52 | 45 | 12 | 13 | 10 | 10 | 161 |

L'effectif total du Groupe HF COMPANY au 31/12/2018 est de 161 personnes pour 167 en 2017.

- 114 personnes sur le périmètre FRANCE
- 47 personnes sur les filiales étrangères.

On constate donc une baisse d'environ 3.5% due à une réduction des effectifs à l'étranger. En effet, le périmètre Français reste parfaitement stable à 114 collaborateurs. Ce sont les filiales de LEA en Asie et aux USA qui ont dû réduire leurs effectifs du fait de la baisse d'activité.

La population du Groupe HF est ainsi composée à 62% d'employés pour 35% de cadres. Les 3% restants correspondent aux 4 apprentis présents dans les structures Françaises.

L'effectif des filiales françaises

L'effectif des filiales françaises est resté parfaitement stable en 2018 puisqu'il affiche 114 collaborateurs au 31/12/2018, un chiffre identique à 2017. Le transfert de personnel entre OMENEX et METRONIC n'a pas eu d'impact majeur sur les mouvements de personnel.

| Filiales Françaises | TOTAL Effectif 31/12/18 |
|---------------------|-------------------------|
| HF COMPANY | 10 |
| VECTOR IND. France | 18 |
| METRONIC | 65 |
| LEA | 13 |
| LAN | 8 |
| TOTAL France | 114 |

La répartition par tranche d'âge au 31/12/2018 est la suivante :

| Tranche d'âge | 31/12/2017 en % | 31/12/2018 en % |
|---------------|--------------------|--------------------|
| -25 ans | 7 | 8 |
| 25 à 35 ans | 24 | 25 |
| 36 à 45 ans | 29 | 25 |
| 46 à 55 ans | 30 | 32 |
| + 55 ans | 11 | 11 |
| | 100 | 100 |

La moyenne d'âge du Groupe reste relativement jeune puisqu'un quart des effectifs se trouve dans la tranche 25-35 ans. On constate également que plus de la moitié du personnel (58%) est encore sous le seuil des 46 ans et seulement 11% au-delà de 55 ans (12 personnes sur 114 salariés en France).

La situation est similaire en Europe puisque dans les filiales Metronic en Italie et en Espagne, ce sont 68% des salariés qui sont en-deçà de 46 ans et seulement 4 personnes âgées de plus de 55 ans.

En matière d'ancienneté, on constate une fidélité importante dans le Groupe puisqu'au 31/12/2018, 57% du personnel est présent depuis plus de 5 ans dont 46% avec une ancienneté de plus de 10 ans. Globalement, les ¾ des effectifs ont dépassé les 3 ans d'ancienneté en France.

| Ancienneté | 31/12/2018 En % |
|---------------|--------------------|
| Moins de 1 an | 15 |
| 1 à 2 ans | 11 |
| 3 à 5 ans | 18 |
| 6 à 9 ans | 11 |
| 10 à 15 ans | 25 |
| +de 15 ans | 21 |
| | 100 |

L'effectif des filiales étrangères

| Filiales étrangères | TOTAL Effectif 31/12/18 |
|---------------------------|-------------------------------|
| METRONIC Espagne/Portugal | 18 |
| METRONIC ITALIE | 16 |
| LEA SHENZHEN | 6 |
| LEA US | 7 |
| TOTAL ETRANGER | 47 |

Au 31/12/2018 les filiales implantées hors du territoire français représentent 29% de l'effectif total contre 31,7% au 31/12/2017. Les 47 salariés de ces filiales ont des contrats de travail de droit local. Les filiales européennes de METRONIC en Espagne et en Italie représentent 72.3% de ces effectifs étrangers avec 34 collaborateurs.

On compte au global sur les sociétés étrangères une dizaine de cadres pour 34 employés et une proportion de 53% de femmes. Les effectifs présentent également une forte ancienneté : 57% du personnel affiche plus de 6 ans de présence dont 43% ayant atteint ou dépassé les 10 ans.

Les embauches au sein des filiales françaises

| SOCIETES | Total entrées 2018 | ENTREES | | | |
|---------------------|--------------------|-----------|-----------|----------|-----------|
| | | CDI | | CDD | |
| | | Femme | Homme | Femme | Homme |
| HF COMPANY | 2 | | 1 | 1 | |
| LAN | 0 | | | | |
| LEA | 1 | | | | 1 |
| METRONIC | 38 | 12 | 12 | 6 | 8 |
| VECTOR | 3 | | | 2 | 1 |
| TOTAL France | 44 | 12 | 13 | 9 | 10 |

Cette année 2018 a été marquée par la fusion de la société OMENEX au sein de METRONIC, occasionnant ainsi le transfert du personnel entre les 2 entités. Ceci explique la forte augmentation des entrées au sein de METRONIC.

En dehors de cette situation particulière, le Groupe reste vigilant sur les recrutements dans un contexte où l'activité est fluctuante. Au cours de l'exercice 2018, on note donc 5 recrutements CDI suite à des créations de poste pour renforcer les équipes. Parmi ces nouvelles embauches, 3 sont des femmes soit 60% des recrutements.

Les nombreux CDD 2018 s'expliquent notamment par le recrutement de 3 apprentis sur les structures françaises, l'accueil de jeunes étudiants en CDD pendant les vacances scolaires, principalement en été pour renforcer la logistique et des remplacements de congés maternité.

Le Groupe HF COMPANY privilégie le travail à temps complet et décompte seulement 3 CDI à temps partiel dont un lié à une reconnaissance de travailleur handicapé et une demande de congé parental à 80%.

Les embauches au sein des filiales étrangères

Au cours de l'exercice 2018, on ne compte qu'une seule entrée en CDD au sein de METRONIC Italie en remplacement de congé maternité. La situation des filiales étrangères de LEA a nécessité au contraire de réduire les effectifs.

METRONIC Espagne est restée stable.

Les départs au sein du Groupe

| SOCIETES | Total départs 2018 | DEPARTS | | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------|------------|--------------------|-------------|----------------|--|----------------------|-------------------------|--|
| | | Démissions | Mutations internes | Fins de CDD | Ruptures conv. | Licenciements Motif personnel | ... Economiq e | Fins de période d'essai | Autres (décès, révocation, inaptitude, retraite) |
| HF COMPANY | 3 | 1 | | 1 | | | 1 | | |
| LAN | 2 | | | 1 | 1 | | | | |
| LEA | 1 | | | 1 | | | | | |
| METRONIC | 18 | 1 | | 13 | 3 | | | 1 | |
| OMENEX | 14 | | 14 | | | | | | |
| VECTOR | 6 | | | 3 | | | | | 3 |
| TOTAL France | 44 | 2 | 14 | 19 | 4 | 0 | 1 | 1 | 3 |
| METRONIC Espagne+ Portugal | 0 | | | | | | | | |
| METRONIC Italie | 0 | | | | | | | | |
| LEA SHENZHEN | 4 | | | | 4 | | | | |
| LEA US | 4 | 1 | | 2 | 1 | | | | |
| Total Filiales étrangères | 8 | 1 | 0 | 2 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL Groupe | 52 | 3 | 14 | 21 | 9 | 0 | 1 | 1 | 3 |

L'exercice 2018 est marqué en France par le transfert de personnel entre OMENEX et METRONIC qui compte pour 32% des départs. Après retraitement de cette situation particulière et des fins de CDD (19 contrats en 2018), on constate 11 départs de salariés en CDI sur le périmètre français.

La majorité des départs résulte de ruptures conventionnelles (4 personnes soit 36%) mais on relève également 3 départs en retraite au sein de la filiale industrielle où la population est plus âgée. Viennent ensuite 2 démissions, 1 fin de période d'essai et 1 licenciement économique.

Les filiales étrangères présentent 8 départs liés à l'activité en baisse de LEA qui a fortement impacté les filiales en Asie et aux USA. LEA France a également dû procéder à 3 licenciements économiques engagés sur la fin d'année 2018 et dont les départs ont été effectifs en janvier 2019. Ces départs ont été réalisés en conformité avec la législation et en concertation avec les représentants du personnel.

Le turnover global au niveau du Groupe, retraité de la situation OMENEX/METRONIC passe de 22% en 2017 à 20% pour cet exercice 2018.

La mixité et la promotion des diversités

Pour le Groupe HF COMPANY, la diversité s'exprime en premier lieu au travers de ses 161 salariés, présents à l'échelle internationale dans 5 pays. Ainsi, se côtoient au sein des équipes différentes nationalités et cultures, différents profils et différentes générations.

| Pays | 31/12/2017 en % | 31/12/2018 en % |
|-------------|----------------------------|----------------------------|
| France | 68 | 71 |
| Italie | 9 | 10 |
| Espagne | 11 | 11 |
| Chine | 5 | 4 |
| USA | 6 | 4 |
| | 100 | 100 |

Concernant la diversité hommes/femmes le Groupe veille à l'application des dispositions légales relatives à l'égalité professionnelle et compte 37% de femmes en 2018 dont 22% dans des fonctions d'encadrement. Ces données restent relativement stables par rapport à 2017 : 36% de femmes et 25% d'encadrement.

Depuis 2016, le Conseil d'Administration d'HF COMPANY compte également 4 femmes. Au 31/12/2018 le Conseil comporte 8 administrateurs et la parité est donc strictement respectée.

Depuis plusieurs années déjà, HF COMPANY s'engage à prendre les mesures appropriées afin que ses collaborateurs handicapés puissent conserver un emploi correspondant à leur qualification et bénéficier de conditions de travail et d'aménagement des outils et des équipements, du poste, des horaires, etc... Au 31/12/2018, une seule société française reste légalement concernée par l'obligation d'emploi de 6% mais toutes les entités du Groupe sont sensibles à l'engagement auprès de travailleurs ayant une reconnaissance MDPH. L'ensemble du Groupe veille à l'adaptation régulière du poste de travail ou des équipements et la plupart des sociétés ont également établi des partenariats avec des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

La contribution complémentaire auprès de l'AGEFIPH pour 2018 est donc modérée et reste < 3k€.

Les filiales étrangères ne sont pas soumises à cette réglementation, les effectifs étant dans tous les cas inférieurs au seuil de 20 salariés.

Les initiatives spécifiques envers les étudiants et jeunes diplômés

Sur le périmètre français au 31/12/2018, le Groupe accueille et forme 1 apprenti au sein de 4 des 5 sociétés françaises ainsi qu'un contrat de professionnalisation. Les sociétés françaises accueillent également des stagiaires réguliers dans différents domaines, notamment en comptabilité-finance ; ressources humaines ou commerce.

Absentéisme : maladie et accidents

Le Groupe veille également à ce que chaque site dispose de salariés formés aux premiers secours. A ce titre, des formations initiales et de recyclage aux premiers gestes sont régulièrement organisées.

L'absentéisme n'est pas un sujet au sein du Groupe HF COMPANY qui rencontre peu d'arrêts maladie et quasiment aucun accident de travail.

Seule la filiale industrielle est confrontée à 2 reconnaissances de maladie professionnelle pour des troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs (épaules, coudes) occasionnant des arrêts plus longs de l'ordre de 13 à 25 jours de travail sur l'exercice 2018. Compte tenu de la législation actuelle et bien que les salariés concernés aient eu une longue période d'activité en dehors de l'entreprise, la responsabilité est portée sur le dernier employeur et il semble difficile de contester les reconnaissances de l'Assurance Maladie.

Rémunération et avantages sociaux

La rémunération globale des collaborateurs comprend une rémunération monétaire qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc...).

La plupart des filiales françaises du Groupe dispose également d'un programme d'intéressement permettant aux salariés de constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Epargne d'Entreprise ou un PERCO (Plan d'Epargne Retraite Collectif). Les filiales européennes ne sont pas concernées par ces dispositions et n'ont pas de dispositif comparable.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante à travers la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis au début d'année et fonction du contexte, des résultats.

Cette politique de rémunération est basée sur des principes communs appliqués dans tous les pays du Groupe et, est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe.
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

Les avantages sociaux

Mutuelle et Prévoyance

La responsabilité sociale du Groupe HF COMPANY passe par une contribution active à la protection sociale de l'ensemble de son personnel notamment sur les sujets liés à la santé, au décès, à l'incapacité temporaire et permanente ou à l'invalidité.

Les caractéristiques des régimes légalement obligatoires étant très différentes d'un pays à l'autre et d'une convention collective à une autre, les filiales ne disposent pas d'une couverture complémentaire internationale.

En revanche, sur le périmètre Français le Groupe HF COMPANY a mis en place une couverture santé et prévoyance généralisée pour l'ensemble du personnel. Initialement pour les Cadres du Groupe, elle a été étendue aux non-cadres au 1^{er} janvier 2014 en matière de Mutuelle, au travers d'un partenariat établi avec le GAN (GENERATION). Deux régimes de couverture coexistent : un régime famille couvre les Cadres du Groupe et l'ensemble du personnel LEA et LAN ; les non-cadres bénéficient d'un socle de base financé à 50% par l'employeur et d'un système d'options leur permettant de rattacher des ayant droit et/ou d'augmenter les niveaux de garanties.

Les garanties de ce contrat étant de très bon niveau permettent de rembourser les frais de santé à plus de 90%. Les ajustements sur les garanties sont liés aux évolutions légales en matière de contrat responsable.

Concernant la prévoyance, les filiales rattachées à la convention collective du commerce de gros ont mis en place depuis avril 2011, une couverture obligatoire conventionnelle décès/invalidité au profit de leurs salariés non-cadres de sorte qu'à ce jour l'intégralité des salariés français bénéficie également d'une couverture prévoyance cofinancée par l'entreprise.

En Europe les obligations sont différentes : en Espagne, il existe une mutuelle publique d'entreprise qui couvre l'ensemble du personnel à l'identique. Il n'y a pas de distinction sur les conditions d'accès ou de remboursement des soins. En Italie, seuls les cadres et dirigeants sont obligatoirement couverts par une mutuelle entreprise, le dirigeant bénéficiant par ailleurs d'une prévoyance. Les employés ne sont pas concernés mais perçoivent en compensation une indemnisation forfaitaire mensuelle obligatoire sur leurs bulletins de salaire.

Crèche et restauration

Le Groupe HF a établi depuis 2008 un partenariat avec la crèche interentreprises basée à TAUXIGNY. Cela permet aux collaborateurs de bénéficier de places en crèche plus facilement, à proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile, selon les établissements du gestionnaire People&Baby. Ce service concerne les salariés en Touraine, environ 80 salariés au 31/12/2018.

Depuis 2008, cette opportunité a d'ailleurs été très largement saisie par les salariés et les berceaux ont sans cesse augmenté pour atteindre un total de 11 places occupées en 2011. Pour l'année 2018 ce sont 4 enfants qui ont été accueillis et 3 nouvelles demandes sont déjà annoncées pour 2019.

Concernant les repas, il existe plusieurs possibilités pour le personnel.

En Touraine, METRONIC a créé en 2017 une grande salle réfectoire avec une cuisine équipée pour réchauffer les repas des salariés qui souhaitent déjeuner sur place. Tous les salariés de la Zone du Node Park peuvent utiliser cet espace. Un service de livraison de repas est également mis en place depuis plusieurs années. Enfin, les salariés bénéficient depuis 2010 de titres restaurant cofinancés par l'employeur permettant notamment de déjeuner dans les restaurants locaux.

Pour la filiale LEA basée à la Défense, les salariés disposent d'un restaurant inter-entreprises dans les locaux.

Pour la filiale industrielle, le travail en équipe permet normalement au personnel de s'organiser pour déjeuner avant ou après la période de travail.

En Europe, les salariés disposent également d'une salle pour déjeuner au sein des locaux des entreprises METRONIC Italie et Espagne, équipée du matériel nécessaire pour réchauffer les repas. Des travaux ont été réalisés en Italie en 2018 pour créer un nouvel espace plus chaleureux et mieux équipé.

Les conséquences environnementales de l'activité :

L'activité du Groupe n'a pas de conséquence significative majeure en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarche particulière d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement.

Le Groupe HF COMPANY n'est également que peu concerné par le gaspillage alimentaire puisque son activité est du domaine du commerce de gros non alimentaire et que les seules denrées alimentaires périssables sur site sont celles apportées et consommées par les salariés dans le cadre de la pause méridienne.

Seule la filiale industrielle pourrait être davantage concernée par les questions de protection de l'environnement. Toutefois, elle n'est pas soumise à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources

L'ensemble des activités du Groupe HF COMPANY ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et européennes étant principalement constituées de bureaux, il s'agit d'une consommation domestique (électricité, gaz, eau) liée aux activités administratives et de services, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Des systèmes de régulation électronique des éclairages existent dans la majorité des immeubles occupés par les filiales du Groupe HF COMPANY (minuteries, détections de mouvements). Les salariés sont régulièrement sensibilisés aux éco-gestes (éteindre la lumière en quittant le bureau ou une salle de réunion etc.). La filiale industrielle du Groupe HF COMPANY a mis en place et affiché des indicateurs de consommation d'énergie.

Concernant la **consommation de papier**, il s'agit uniquement d'impression de bureaux et le Groupe travaille de plus en plus à la dématérialisation des échanges, tant en interne que vis-à-vis des clients et fournisseurs. Beaucoup de nos sociétés travaillent déjà en EDI avec leurs clients et la dématérialisation des factures est progressivement mise en œuvre.

En fin d'année 2016, une réduction du parc machines d'impression a ainsi été effectuée par les services généraux du siège afin d'ajuster les matériels aux volumes réels d'impression constatés dans les entreprises : 2 copieurs multifonctions ont ainsi été supprimés sur les filiales françaises dans le cadre du renouvellement du matériel d'impression arrivé à échéance contractuelle.

Transport & Voyages professionnels

L'activité du Groupe nécessite quelques déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion.

De plus en plus de réunions, entretiens de recrutement et certains Conseils d'Administration sont également organisés à distance via des systèmes de visioconférence.

Concernant les véhicules de fonction et notamment la flotte commerciale d'une vingtaine de véhicules, le Groupe HF COMPANY travaille avec ses prestataires automobiles pour réduire l'empreinte écologique de son parc automobile et envisage le recours à la technologie hybride. Un premier test sera effectué au cours du 1^{er} trimestre 2019 pour juger de l'impact sur la consommation de carburant.

Des formations éco-conduite sont également organisées régulièrement à destination des commerciaux pour optimiser leurs plans de tournée afin de limiter les kilomètres parcourus et leur comportement sur la route au regard de la consommation par véhicule.

La flotte de véhicules 2018 du Groupe HF COMPANY comporte 28 véhicules en France majoritairement (>70%) pour les services commerciaux (forces de ventes itinérantes ; comptes clés ; chef des ventes). Ils sont équipés de cartes de carburant qui permettent de suivre la consommation et le kilométrage.

Les filiales européennes disposent également de 12 véhicules en location longue durée locale.

Les autres membres du personnel équipés de véhicules de fonction (cadres et dirigeants) ne disposent pas systématiquement d'outils de suivi de la consommation dans la mesure où les kilomètres parcourus sont de moindre importance. Les transports ferroviaires ou aériens sont privilégiés pour leurs déplacements.

Mesures de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe HF COMPANY génère peu de déchets liés à son activité commerciale. Au sein des bureaux, ce sont des gestes quotidiens simples qui ont été instaurés : circuit de collecte et recyclage des cartouches d'encre, tri sélectif, bannettes de collecte des documents papiers...

Les téléphones portables usagés, cassés, sont également triés lors du renouvellement de parc matériel : les appareils en état de fonctionnement sont proposés à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est confié à des filières professionnelles pour traitement.

Concernant les produits électroniques du Groupe, un processus de recyclage est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

Un contrat PAPREC est en place depuis plusieurs années pour la collecte et le traitement de ces déchets (papier, DEEE, bois – palettes) sur les sites d'Indre-et-Loire. En 2018, la collecte des déchets valorisables s'est élevée à environ 6 tonnes pour 45 tonnes de déchets enlevés. Les DIB, Déchets Industriels Banals, qui ne peuvent être retraités représentent plus de 85% des déchets produits. L'entreprise industrielle du Groupe génère par ailleurs au travers de son activité des chutes d'acier qui sont récupérées par un ferrailleur et valorisées. Cette valorisation des déchets est importante pour VECTOR : elle a généré en 2018 un montant équivalent à 2017 de 32 K€ de revenus complémentaires pour la société pour le recyclage de 153 tonnes de déchets métaux, les bennes du prestataire étant par ailleurs en dépôt gratuit. L'entreprise a également revendu des déchets divers valorisables à hauteur de 18 tonnes pour 2 K€ et environ 4 tonnes de cartons Elle procède également au traitement des déchets de la chaîne de peinture avec OCD ENVIRONNEMENT.

Les filiales européennes disposent également de services comparables : en Espagne avec un contrat de collecte, en Italie dans le cadre des collectes effectuées par la ville.

Contamination des sols et de l'air et la pollution sonore

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L'impact bruit des sociétés est faible, voire quasi inexistant si on considère l'activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée sur des activités de réception/envoi de marchandises. Cela génère donc quelques rotations de camions au quotidien.

Sous-traitance et Fournisseurs

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour l'ensemble des entités du Groupe HF COMPANYY.

A ce titre METRONIC avait déjà rédigé une charte de bonnes pratiques à l'attention de ses fournisseurs / sous-traitants engageant ces derniers à respecter les dispositions relatives, notamment, à l'abolition du travail des enfants et/ou au travail forcé. Depuis le 1er juillet 2018, METRONIC adhère au BSCI (Business Social Compliance Initiative). Il s'agit d'un système de qualification et d'audit visant l'application de normes sociales au sein des entreprises sous-traitantes.

L'objectif est de renforcer la maîtrise de la chaîne globale d'approvisionnements et de répondre à un devoir de totale transparence et de vigilance accrue sur tout ce qui se passe en amont de la chaîne, dans nos usines partenaires. Les audits sont réalisés par des sociétés indépendantes de contrôle reconnues par le BSCI, et sont suivis de plan d'actions correctives. Des experts mandatés ou les membres du BSCI aident les usines de production à déterminer les actions à entreprendre.

LEA France est également soumise à des conditions strictes dans le cadre de la norme 18001. Elle établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s'assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe HF COMPANYY en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles. Le Groupe HF COMPANYY réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons maritimes et aériennes entre les usines des sous-traitants et les entrepôts européens des filiales,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d'avoir des entrepôts logistiques dans différents pays (France, Espagne, Italie, USA et Chine) pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

Toutefois, une partie du CA (principalement pour les clients de LEA) est réalisé sur le continent même où sont fabriqués les produits (plus de 80% sur LEA ASIA et environ 60% pour LEA France).

Le Groupe HF COMPANYY a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES.

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

Les produits du Groupe HF COMPANYY

L'ensemble des produits du Groupe HF COMPANYY respectent les normes de sécurité européennes (normes NF et marquage CE) pour la santé et la sécurité des consommateurs.

A travers son programme ecoACTION, METRONIC s'inscrit également dans une démarche écologique et travaille activement au respect de la planète. Ce programme a pour but la conception et le développement de nouvelles technologies et de nouveaux produits réduisant l'impact sur l'environnement comme par exemple les décodeurs TNT ECOstart qui se mettent automatiquement en veille quand le téléviseur est éteint.

METRONIC est également partenaire ECO-EMBALLAGE pour le retraitement obligatoire légal des déchets d'emballage des produits commercialisés.

III - LES RÉSULTATS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par une perte de 4 222 730 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de - 4 060 785 euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2018, à savoir une perte de 4 222 731 euros de la façon suivante :

Origine

| | |
|--------------------------|---------------|
| - Résultat de l'exercice | - 4 222 731 € |
| - Report à nouveau | 2 321 078 € |

Affectation

| | |
|--------------------|---------------|
| - Report à nouveau | - 1 901 653 € |
|--------------------|---------------|

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| Au titre de l'Exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction |
|------------------------|---|---------------------------|--------------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 2015 | 1 756 623,50 €* Soit 0,50 € par action | - | - |
| 2016 | 1 756 623,50 €* Soit 0,50 € par action | - | - |
| 2017 | 1 670 631,50 €* Soit 0,50 € par action | - | - |

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts) :

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 35 306 € et l'impôt correspondant, soit 9 886 €.

IV - LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

ANNULATION D'ACTIONNAIRES AUTO-DÉTENUES :

Le 20 avril 2018, HF COMPANY a procédé à l'annulation de 171 984 actions auto-détenues représentant 4.90 % du capital, sur décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2018 sur utilisation de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 juin 2017.

Le capital social d'HF COMPANY a ainsi été réduit de 171 984 actions soit 85 992 euros pour être ramené à 1 670 631.50 euros divisé en 3 341 263 actions représentant 4 365 611 droits de votes théoriques.

L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2018, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

| Actionnaires détenant | Capital | Droits de vote |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|
| Plus de 5% | Yves BOUGET | Yves BOUGET |
| | Eric TABONE | Eric TABONE |
| | Argos Investment Managers | Argos Investment Managers |
| | FMR LLC | FMR LLC |
| | Laurent BURDIN (+ LBCO) | Laurent BURDIN (+ LBCO) |
| | Quaero Capital Funds | Quaero Capital Funds |
| Plus de 10% | Yves BOUGET | Yves BOUGET |
| | Argo Investments Managers | Eric TABONE |
| Plus de 15% | Yves BOUGET | Yves BOUGET |
| Plus de 20% | | Yves BOUGET |
| Plus de 25% | | |
| Plus de 33,33% | | |
| Plus de 50% | | |
| Plus de 66,66% | | |
| Plus de 90% | | |
| Plus de 95% | | |

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2018 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Par courrier du 20 février 2019, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 19 février 2019, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANYY et 7 % des droits de vote, et détenir 9.4 % du capital et 7.2 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 novembre 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 22 novembre 2018, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANYY et 7 % des droits de vote, et détenir 8.182 % du capital et 6.26 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 5 juillet 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la baisse, le 4 juillet 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 325 690 actions HF COMPANYY, soit 9.75 % du capital et 7.52 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C1206).

Par courrier du 26 avril 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 345 690 actions HF COMPANYY, soit 10.35 % du capital et 7.92 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0800).

Par courrier du 24 avril 2018, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANYY et détenir 225 153 actions HF COMPANYY représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0790).

La société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris, France), a déclaré à la société avoir franchi en hausse, le 31 août 2017, le seuil de 2% du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 93 190 actions HF COMPANYY, soit 2.65% du capital et 2.05% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 2 juin 2016, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANYY et détenir 225 000 actions HF COMPANYY représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HF COMPANYY sur le marché (Déclaration AMF n°216C1271).

Répartition du capital le 12 avril 2019 (date du conseil arrêtant les comptes 2018) :

| Actionnariat | Nombre d'actions | % Capital | Nombre de droits de vote théoriques | % de droits de vote théoriques | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % de droits de vote exerçables en AG |
|--------------------------------------|------------------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Public | 1 446 978 | 43,31% | 1 446 978 | 33,14% | 1 446 978 | 33,80% |
| Yves BOUGET * | 545 564 | 16,33% | 1 091 128 | 24,99% | 1 091 128 | 25,49% |
| Quaero Capital Funds | 314 472 | 9,41% | 314 472 | 7,20% | 314 472 | 7,35% |
| Eric TABONE * | 233 600 | 6,99% | 467 200 | 10,70% | 467 200 | 10,91% |
| FMR LLC | 225 000 | 6,73% | 225 000 | 5,15% | 225 000 | 5,26% |
| KEREN FINANCE | 55 000 | 1,65% | 55 000 | 1,26% | 55 000 | 1,28% |
| TALENCE Gestion | 93 190 | 2,79% | 93 190 | 2,13% | 93 190 | 2,18% |
| LBCO | 90 000 | 2,69% | 180 000 | 4,12% | 180 000 | 4,20% |
| Laurent BURDIN | 82 940 | 2,48% | 165 880 | 3,80% | 165 880 | 3,87% |
| Annie LUDENA * | 65 348 | 1,96% | 130 696 | 2,99% | 130 696 | 3,05% |
| Olivier SCHUMACHER * | 35 816 | 1,07% | 35 816 | 0,82% | 35 816 | 0,84% |
| Dominique GARREAU | 21 212 | 0,63% | 21 212 | 0,49% | 21 212 | 0,50% |
| Nicolas DENIS | 14 996 | 0,45% | 14 996 | 0,34% | 14 996 | 0,35% |
| Thierry FERNANDEZ | 3 680 | 0,11% | 3 680 | 0,08% | 3 680 | 0,09% |
| Titres auto détenus nominatif | 68 853 | 2,06% | 68 853 | 1,58% | 0 | 0,00% |
| Public au nominatif vote double | 6 896 | 0,21% | 13 792 | 0,32% | 13 792 | 0,32% |
| Public au nominatif vote simple | 21 872 | 0,65% | 21 872 | 0,50% | 21 872 | 0,51% |
| Titres auto détenus teneur de marché | 15 780 | 0,47% | 15 780 | 0,36% | 0 | 0,00% |
| Joël SA VEUSE * | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% |
| Total | 3 341 263 | 100,00% | 4 365 611 | 100,00% | 4 280 978 | 100,00% |

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

a) Pacte d'actionnaire :

Néant

b) Les actions d'autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :

Néant

c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :

Néant

d) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :

La société a successivement utilisé deux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice 2018 :

Celui autorisé par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 puis celui consenti par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.

Les caractéristiques essentielles du dernier programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action
- Montant maximal du programme : 20 047 560 €

Objectifs :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toute autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, aux opérations suivantes :

| En € | Stock initial | Achats | Ventes | Annulation | Reclassement | Stock final |
|--|----------------|----------------|---------------|----------------|--------------|---------------|
| Action gratuites cadres et dirigeants | 7 500 | | | | - 1 500 | 6 000 |
| Actions gratuites dirigeants LEA | - | | | | 11 040 | 11 040 |
| Animation du titre | 9 702 | 81 569 | 69 948 | | | 21 323 |
| Opérations de croissance externe | 103 254 | | | 103 254 | | - |
| Annulation (Réduction de capital) | 55 820 | 50 313 | | 68 730 | 14 410 | 51 813 |
| Au porteur (objet actions gratuites Dirigeant Lea) | 4 313 | 19 637 | | | - 23 950 | - |
| Total | 180 589 | 151 519 | 69 948 | 171 984 | - | 90 176 |

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions acquises l'ont été au cours moyen de 8,87 € pour un montant total de 620 367 € hors frais de négociation.

Le montant global des frais de négociation relatifs à ces opérations s'est élevé à 620 €.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2018 :

- 17 040 actions attribuées gratuitement aux cadres / dirigeants Groupe HF COMPANY, soit 0,51 % du capital.
- 21 323 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité AMAFI, soit 0,64 % du capital.
- 51 813 actions au nominatif en vue d'annulation, soit 1,55 % du capital.

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 90 176 actions pour une valeur comptable brute de 958 182 € évaluée au cours d'achat et une valeur nominale de 10,63 €. Le nombre d'actions auto-détenues représente 2,70 % du capital.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 23 mars 2018 a utilisé la délégation en cours et a décidé l'annulation de 171 984 actions autodétenues soit 4,9% du capital. A l'issue de cette annulation qui a pris effet le 20 avril 2018, le capital s'élève à 1 670 631.50 euros et est composé de 3 341 263 actions de 0,5 euros de valeur nominale.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 14 juin 2019, aux termes de la treizième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence, le montant maximal de l'opération à 20 047 560 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demanderons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ont déclaré les opérations sur titres suivantes au cours de l'exercice 2018 :

| | |
|--|-----------------------|
| Nom et prénom | Pauline Mispoulet |
| Fonctions exercées au sein de l'émetteur | Administrateur |
| Nature de l'opération : | Acquisition d'actions |
| Volume | 10 000 |
| Prix unitaire | 8,62 |
| Montant total des acquisitions | 86 200 |

f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 14 juin 2019

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe au chapitre 6 du document de référence le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (quinzième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 20 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription ou en rémunération d'apport de titres (seizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 500 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 50 000 000 euros.

Le plafond visé ci-dessus serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 **Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (dix-septième résolution)**

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit, au jour de l'établissement du présent document, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 814 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation (soit, au jour de l'établissement du présent document, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.3 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (dix-septième et dix-huitième résolutions), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (vingtième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (*seizième à dix-huitième résolutions*), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

2.4 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (vingt-et-unième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-deuxième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, le prix des actions à émettre, ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

4. Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (vingt-troisième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 7,5% du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

5. Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (vingt-quatrième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions HF COMPANY à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après pris en compte du prix d'émission desdits bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Il est précisé que s'ils sont émis au profit d'administrateurs, ils le seront aux conditions de marché.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 1 670 600 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus pour :

- procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment pour fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Messieurs Yves BOUGET, Eric TABONE et Nicolas DENIS voteraient à hauteur de deux-tiers de leurs voix pour et un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

6. Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique (vingt-cinquième résolution)

La délégation conférée au conseil par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 en vue d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique vient à échéance le 14 décembre 2019.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler, afin de permettre au Conseil d'Administration de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions HF COMPANY et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.

La limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence serait fixée ainsi qu'il suit :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourrait être supérieur à 1 670 631,50 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis serait égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il est précisé que le plafond de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par l'Assemblée.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, et d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les bons de souscription d'actions deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

La présente délégation serait consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

Nous vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions qui vous est proposé.

V. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Cette partie du rapport est destinée à rendre compte (c'est-à-dire à relater et à expliquer) des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

La SA HF COMPANY étant une société tête de Groupe, ses procédures de contrôle interne portent à la fois sur le contrôle de l'activité des filiales et sur l'élaboration d'une information consolidée fiable.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité. Comme tout système de contrôle, il n'élimine pas ces risques mais tente de prévenir leur survenance et de minimiser leur conséquence.

Le processus s'articule autour de trois axes :

- L'optimisation des opérations.
- La conformité aux lois et aux réglementations.
- La fiabilité des informations financières.

Le rapport aborde :

1. Le contexte global d'organisation du Groupe et ses conséquences sur le niveau général de contrôle interne.
2. Les principaux risques identifiés et les critères de leur sélection en insistant sur les spécificités que notre activité induit sur le contrôle de ces risques.
3. Les procédures de contrôle interne mises en place sur ces risques en partant toujours du niveau de contrôle le plus opérationnel pour remonter vers le plus haut niveau de contrôle. Les outils mis à la disposition de chacun des acteurs de la chaîne de contrôle interne sont détaillés à chaque étape.

A. Une démarche active au sein du Groupe de maintien d'un fort niveau de contrôle interne :

Un fonctionnement opérationnel autonome et décentralisé couplé à un système de contrôle centralisé :

En raison de l'organisation générale du Groupe, HF COMPANY jouit d'un niveau renforcé de contrôle interne. En effet, la culture selon le principe « Délégation / Contrôle » permet une approche autonome et réactive de la part des filiales tout en respectant une cohérence forte des procédures de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe.

Toutes les filiales disposent d'une structure indépendante avec une véritable équipe dirigeante. Pour autant, elles rendent compte selon des schémas structurés et identiques. Elles utilisent en outre le même outil informatique qui assure à la Holding une information standardisée et récurrente. Ce fonctionnement permet une vision globale et homogène pour un meilleur pilotage de l'organisation, ce qui n'empêche pas chaque structure de bénéficier d'un fonctionnement très largement autonome.

La Direction Générale du Groupe, dernier échelon dans les niveaux de contrôle interne, est le garant du respect des procédures et de l'architecture du système d'information. Elle s'appuie au niveau de la Holding sur une Direction Financière Groupe et une Direction Informatique.

Le contrôle interne fait intervenir 5 acteurs principaux au niveau des filiales ou au niveau de la Holding :

- Les Directions Fonctionnelles de la filiale.
- Les Directions Financières des filiales.
- Les Directions Générales des filiales.
- La Direction Financière du Groupe.
- La Direction Générale du Groupe.

Un système informatique en réseau :

Tout le système informatique du Groupe a été conçu afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accès constant de la Holding à toutes les informations (commerciales, financières, approvisionnement, logistique) disponibles au niveau des filiales.
- Remontée quotidienne d'indicateurs de gestion synthétiques et consolidés sous forme de tableaux de bord avec toujours la possibilité d'aller du plus général au plus détaillé.

La qualité du dialogue liée au contrôle interne entre les fonctions filiales et les fonctions Groupe passe par le fait de disposer en même temps des mêmes informations. Au niveau de la filiale, ces informations sont regroupées dans des tableaux de bord de synthèse sous l'outil « HF BOARD » alors que chez HF, l'outil de mise à disposition des données s'appelle « CONSO ».

Les indicateurs de gestion qui remontent sont de nature variée et sont ciblés sur les principaux axes de contrôle : niveau des ventes selon plusieurs grilles de lecture, niveau d'achats et de prestations externes, stocks, ruptures, niveau de remises arrières, trésorerie, recouvrement clients...

HF COMPANY a toujours attaché la plus grande importance au fait de disposer d'un outil qui lui soit propre et dont son service informatique assure la maintenance et des développements parfaitement adaptés.

Une structuration de l'information :

Le Groupe considère comme essentielle la façon dont l'information commerciale et financière est structurée. L'objectif est d'avoir une information signifiante et lisible. Les Directions Générales des filiales doivent respecter ces schémas. L'objectif est d'avoir une information commerciale structurée selon le plan marketing et commercial en famille et sous famille articles et en famille clients (par enseigne).

L'information comptable est aussi structurée selon un plan comptable facilitant la consolidation des données et en fonction d'un schéma de reporting commun à toutes les structures et facilitant la comparaison.

B. Analyse détaillée des principaux couples risques / procédures de contrôle interne :

A. Principe de sélection des risques :

La liste des principaux risques retenus dans le cadre de ce rapport pour expliciter le processus de contrôle interne mis en place a été établie en fonction de deux critères :

- La probabilité de réalisation du risque,
- L'impact du risque sur la valeur de la filiale concernée.

On distingue les risques d'ordre généraux (qui concernent toute activité économique d'une structure de taille similaire) de ceux spécifiques (liés directement à l'activité du Groupe HF COMPANY et à ses caractéristiques propres). Certains risques généraux sont amplifiés par le secteur d'activité de HF COMPANY (forts niveaux de stock liés à la gestion des linéaires, exigences des clients Grande Distribution...).

On peut résumer les risques retenus sur cette matrice :

| | Risques généraux | Risques généraux amplifiés par le secteur d'activité | Risques spécifiques |
|--|--|---|---|
| Optimisation des opérations | Crise de liquidité. | Mauvais recouvrement client. Rupture des approvisionnements ou sur-stockage. | Baisse de cours USD. Augmentation des remises arrières. Perte de référencement. Pénalités logistiques. |
| Conformité légale et réglementaire | Non-respect des normes. Propriété intellectuelle. | | |
| Fiabilité de l'information financière | Fraude comptable. | Fiabilité des provisions sur stock. | Fiabilité des provisions pour remises arrières. |

B. Descriptif des principales procédures de contrôle :

B.1. Les risques liés à l'optimisation des opérations

a) Risques commerciaux :

L'augmentation non maîtrisée des remises arrières

La Direction Commerciale accorde les remises arrières dans le cadre de la délégation donnée par la Direction Générale et suit les montants accordés et leur impact par rapport à l'historique des relations commerciales et aux budgets.

La Direction Financière de la filiale sort chaque mois un relevé des montants accordés et en contrôle l'impact.

La Direction Générale signe l'ensemble des contrats, simule leur effet et s'assure ensuite de la correcte application des taux et des bases des remises arrières accordées.

La Direction Financière du Groupe analyse l'évolution des montants en observant la marge dégagée dans le reporting.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse des effets des remises arrières en « CONSO » et est capable d'analyser l'impact par client et par produit. Elle s'assure que l'évolution est conforme aux objectifs stratégiques fixés et harmonieuse avec le développement du chiffre d'affaires.

Perte de référencement d'une enseigne

La Direction Commerciale répond aux appels d'offres et suit chaque client de façon adaptée en entretenant des contacts étroits et réguliers. Elle dispose de tous les outils de mesure de son activité par enseigne jusqu'à la rotation des linéaires lui permettant de détecter rapidement une évolution défavorable de l'activité avec une enseigne. En outre, elle synthétise la remontée des informations terrain de la force de vente.

La Direction Générale analyse les outils de synthèse de l'activité et entretient des contacts réguliers avec les acheteurs lui permettant de se faire une idée précise et directe de la qualité de la relation commerciale.

La Direction Générale du Groupe contrôle les états de chiffre d'affaires et de marge lui permettant d'avoir une vision précise du niveau d'activité par enseigne et de son évolution par rapport au passé et aux objectifs. Elle recoupe les informations de toutes les filiales sur l'état de la relation avec une centrale. Enfin, elle dispose d'un contrôle juridique de la situation contractuelle du référencement.

b) Risque du cycle des approvisionnements :

Rupture des approvisionnements ou sur-stockage

Les Directions des Approvisionnements vérifient les niveaux de stock en prenant en compte les consommations, les opérations et les ruptures. Elles suivent le réapprovisionnement en fonction de deux axes : éviter les sur-stocks et les ruptures, tout en étant vigilantes sur les éventuelles mesures nécessaires pour pallier à une situation ponctuelle de pénurie de composants nécessaires à la fabrication des produits finis.

La Direction Financière de la filiale contrôle le niveau des lignes d'import et le niveau global du stock.

La Direction Générale, lors des comités de pilotage, vérifie l'adéquation de son niveau de stock par rapport à l'activité en fonction des indicateurs de rupture ou inversement des indicateurs de faible rotation.

La Direction Générale du Groupe mesure le respect des deux objectifs simultanés de maîtrise du niveau de stock et d'amélioration du taux de service (ou baisse du taux de rupture).

c) Risque du cycle logistique :

Pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement

La Direction des Approvisionnements s'assure du respect, par le fournisseur, du cahier des charges logistique au moment du contrôle réception.

La Direction Financière suit les litiges clients par typologie. Elle constate la nature des déductions sur règlement et contrôle le niveau des pénalités liées à des problèmes de logistique. Elle assure des réunions de synthèse avec les Directions concernées sur les litiges.

La Direction Générale négocie les contrats annuels qui fixent les causes de pénalités. Grâce aux contacts réguliers, entretenus conjointement avec la Direction Commerciale et avec l'acheteur, elle peut relever les dysfonctionnements majeurs par rapport à l'organisation logistique du client.

La Direction Financière du Groupe relève le niveau des pénalités lors de l'analyse du reporting mensuel et le niveau des déductions lors de l'analyse de l'encours client échu non recouvert.

d) Risques financiers :

La défaillance du recouvrement client

La Direction Financière de la filiale contrôle l'ouverture des comptes clients (avec recherches d'informations financières), les conditions de paiement accordées et fixe, en concertation avec la Direction Commerciale, le niveau d'encours autorisé. Un système de suspension des commandes pour litiges non résolus ou dépassement de l'encours permet de limiter le montant de créances potentiellement irrécouvrables. Elle utilise aussi des outils de recouvrement de synthèse (par échéance et par client). Enfin, la circulation de l'information sur les litiges entre les services financiers et commerciaux est entièrement informatisée ce qui permet de voir immédiatement la situation du dossier.

La Direction Générale de la filiale contrôle, via « HF BOARD » comme outil de synthèse et lors des réunions de coordination régulières, le niveau du retard dans le recouvrement clients.

La Direction Financière du Groupe utilise l'état de synthèse sous « CONSO » et s'assure que le niveau de retard par rapport aux échéances évolue favorablement. Elle s'assure aussi du respect des échéances intra-groupe et négocie des contrats d'assurance pour couvrir le poste clients.

La crise de liquidité d'une filiale

La Direction Financière de la filiale suit quotidiennement le niveau de ses comptes bancaires et s'assure du respect des lignes autorisées. Elle établit une remontée prévisionnelle de trésorerie par décade.

La Direction Générale contrôle le niveau de la trésorerie et s'assure de la possibilité de financer les opérations en cours lors des comités de pilotage hebdomadaires.

La Direction Financière Groupe grâce à la remontée par décade, vérifie le respect des lignes et leur adéquation. Elle dispose en outre d'une synthèse de la trésorerie dans l'outil « CONSO » qui lui permet de porter un regard critique sur le prévisionnel de trésorerie par décade. Enfin, elle assure un rôle de trésorier du Groupe dans le cadre des fusions d'échelle d'intérêts et dispose à ce titre d'un outil de remontée et de synthèse quotidien directement des banques.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse du besoin en fonds de roulement par activité et dispose de tous les outils dans « CONSO » pour suivre le niveau de stock, les engagements achats, l'activité, le niveau de recouvrement clients et la trésorerie disponible. Elle est donc à même de voir un éventuel risque de liquidité et d'alerter sur l'adéquation des modes de financement de l'activité.

e) Risque de marché :

Baisse du cours du dollar

La Direction Financière de la filiale s'assure que les besoins en USD sont correctement évalués et remontés à la Direction Financière Groupe qui centralise les opérations de couverture. Elle dispose pour cela d'une édition synthétique du carnet de commandes en USD par date prévisionnelle d'échéance. A chaque décade, elle doit réajuster son calcul de besoin.

La Direction Générale de chaque filiale suit l'évolution du cours afin d'évaluer l'impact sur les marges et prendre une décision à temps sur les prix de vente.

Pour se prémunir des fortes variations des cours de change, la Direction Financière de la Holding, en contact régulier avec les salles de marché, effectue des achats réguliers de lignes de dollars. Elle analyse les besoins des filiales et détermine une politique de couverture adaptée afin de permettre que tout retournement brutal de tendance soit amorti et « lissé » dans le temps.

La Direction Générale analyse régulièrement les résultats des opérations de change pour vérifier qu'elle est en adéquation avec la stratégie de couverture déterminée et s'assure que l'objectif de préservation des marges est tenu. Elle s'assure aussi du fait que les Directions Générales disposent de solutions de repli en cas de forte variation à la baisse de l'euro.

B.2. Les risques liés à la conformité aux lois et aux règlements

Non-respect d'une norme

Le service Recherche et Développement effectue les recherches réglementaires préalables à toute modification produit ou tout lancement. Le service Approvisionnement s'assure de l'existence systématique d'un dossier complet de contrôle des normes rempli par le fournisseur.

La Direction Générale de la filiale suit le rétro-planning de lancement d'un produit et s'assure de la validation dans les temps requis par le service Recherche et Développement.

La Direction Générale du Groupe contrôle la légalité et se tient informé des évolutions des réglementations applicables sur les produits stratégiques. Elle fait au besoin intervenir la Direction Financière du Groupe pour effectuer un contrôle juridique.

Respect et sauvegarde de la propriété intellectuelle

En cas de lancement d'une nouvelle marque ou d'un produit innovant, la Direction Financière filiale fait mener une étude d'antériorité des propriétés intellectuelles (marques et brevets) et procède au dépôt des marques et brevets jugés stratégiques.

La Direction Générale de la filiale évalue les brevets ou marques qu'elle juge stratégique.

La Direction Financière du Groupe intervient pour suivre les procédures de dépôt par des intervenants sélectionnés par le Groupe, vérifie les procédures de surveillance et assure le suivi juridique en cas de contentieux.

La Direction Générale du Groupe grâce aux états de synthèse fournis par la Direction Financière s'assure que le portefeuille de marques et de produits fait l'objet de protections adaptées.

B.3. Les risques liés à la fiabilité de l'information financière

La fiabilité des provisions pour remises arrières

Une fois le niveau des remises arrières validé et contractualisé entre la centrale d'achat d'une part et la Direction Commerciale sous le contrôle étroit de la Direction Générale d'autre part, les charges liées suivent un processus de contrôle interne à différents niveaux :

- La Direction Commerciale saisit conjointement avec la Direction Financière les niveaux des remises arrières accordées : le fait que deux services différents participent à ce processus de saisie assure la correcte interprétation des contrats.
- La Direction Financière contrôle le niveau des provisions accordées en éditant un relevé et en donnant son accord aux appels d'acomptes. Elle effectue des contrôles de cohérence et s'assure du respect du cadre légal, notamment par rapport aux conditions générales et particulières de vente.
- La Direction Générale de la filiale assure de façon régulière des réunions de synthèse avec les Directions Financière et Commerciale pour étudier l'impact des contrats centrales et de leur correcte application.
- La Direction Financière du Groupe contrôle cette ligne sur le reporting mensuel. De plus, un pointage ponctuel de l'état de restitution de ce poste dans le système de remontée automatique d'information sur l'activité permet de vérifier une nouvelle fois la cohérence des taux accordés.

La fiabilité des provisions pour stock

La Direction des Approvisionnements identifie régulièrement, à l'aide des études de rotation, les références à faible rotation nécessitant une prise de décision particulière. Le service logistique soulève les problèmes liés au stock (sur-stockage ou vieillissement), à la fois d'une façon visuelle et par l'outil informatique.

La Direction Financière de la filiale effectue des requêtes sur le stock afin de s'assurer que les procédures décrites ci-dessus permettent une remontée exhaustive des problèmes de rotation.

Des réunions de travail régulières permettent à la Direction Générale de faire la synthèse des stocks identifiés comme ayant une rotation problématique et des solutions commerciales potentielles. En fonction de ces éléments, elle prend la décision du transfert physique et informatique de ces stocks dans un dépôt bien identifié, provisionné à 100%.

La Direction Financière du Groupe suit l'évolution des provisions sur stock (via le reporting mensuel) et organise des réunions trimestrielles sur ce sujet pour imposer des mesures sur les stocks à faible rotation et ajuster les niveaux de provision sur ces stocks.

La Direction Générale du Groupe s'assure à l'aide de requêtes appropriées que l'identification est bien faite, que la structure est mobilisée sur ce sujet et que des mesures adéquates sont prises.

La fraude comptable dans une filiale

Par le rapprochement bancaire quotidien, la Direction Financière de la filiale s'assure de la fiabilité et de l'exhaustivité de sa comptabilité d'engagements par rapport aux mouvements financiers enregistrés dans les livres bancaires. Toute inscription absente de la comptabilité ou de son relevé bancaire est sélectionnée et suivie jusqu'à son règlement définitif.

Par ailleurs, le montage bi-annuel d'un dossier de révision comptable permet de synthétiser les informations sur un document unique, de les contrôler et de décrire les méthodes de calcul retenues. Enfin, les audits des comptes faits deux fois par an par les commissaires aux comptes renseignent les Directions Financières sur la fiabilité et la légalité des comptabilités. La Direction Générale de la filiale contrôle, via l'outil informatique, la trésorerie et assiste aux réunions de synthèse des commissaires aux comptes.

L'utilisation de l'informatique donne à la Direction Financière du Groupe, un accès immédiat à l'ensemble de la comptabilité des filiales pour vérifier la régularité et la conformité du rapprochement bancaire. Un contrôle supplémentaire des comptes est fait, avec le dossier de révision, lors de la consolidation et avec la vérification de la cohérence du reporting. Enfin, la synthèse des commissaires aux comptes apporte une assurance supplémentaire.

CONCLUSION

L'organisation du Groupe HF COMPANY se base sur des filiales autonomes, véritables entreprises dotées de structures opérationnelles et décisionnelles autonomes. La culture de gestion du Groupe s'articule donc autour de la notion de délégation / contrôle.

Au-delà des impératifs légaux et de la notion standard de reporting, le contrôle interne constitue donc pour HF COMPANY un impératif absolu de maîtrise de la très forte délégation accordée aux équipes dirigeantes des filiales. La notion de contrôle interne est une des composantes clé de la culture de gestion du Groupe.

VI – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé à la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2014 a nommé le cabinet ORCOM et Associés Touraine - 8, rue des Granges Galand, 37550 Saint Avertin - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

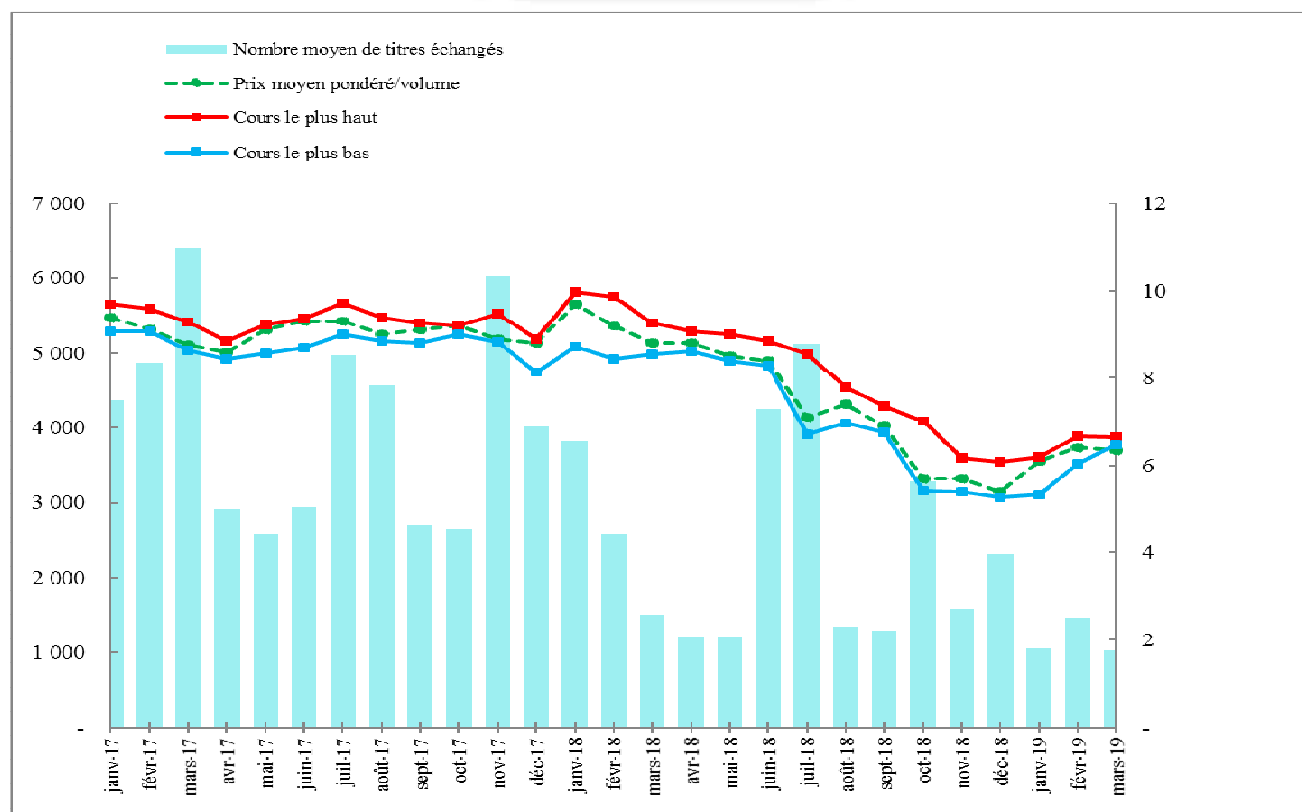
Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2016, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45000 Orléans, en remplacement de Monsieur Serge AUBAILLY (départ en retraite), en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et de commissaire aux comptes suppléants n'arrivent pas à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée.

VII– LES SALARIES

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce représentait 0,1% du capital social de la Société.

VIII - L'ACTION HF COMPANY EN BOURSE



| Mois | Cours le plus haut (en €) | Cours le plus bas (en €) | Nombre moyen de titres échangés | Prix moyen pondéré / volume |
|---------|---------------------------|--------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| janv-15 | 8,24 | 7,6 | 2 332 | 8,0 |
| févr-15 | 8,18 | 7,68 | 2 180 | 8,1 |
| mars-15 | 8,3 | 7,02 | 4 206 | 7,4 |
| avr-15 | 9,47 | 7,46 | 9 937 | 9,13 |
| mai-15 | 9,8 | 8,9 | 7 750 | 9,3 |
| juin-15 | 9,67 | 8,76 | 7 198 | 9 |
| juil-15 | 9,95 | 8,98 | 7 860 | 9,4 |
| août-15 | 9,66 | 9,1 | 2 381 | 9,2 |
| sept-15 | 10,97 | 8,97 | 4 954 | 10,7 |
| oct-15 | 11,9 | 10,53 | 6 120 | 11 |
| nov-15 | 11,89 | 11 | 2 613 | 11,7 |
| déc-15 | 12,87 | 11,96 | 4 061 | 12,9 |
| janv-16 | 13,65 | 11,4 | 7 679 | 11,6 |
| févr-16 | 11,85 | 10,3 | 2 333 | 11,1 |
| mars-16 | 12,13 | 10,91 | 3 024 | 11,8 |
| avr-16 | 13,91 | 11,65 | 5 473 | 13,6 |
| mai-16 | 13,85 | 13,1 | 4 248 | 13,2 |
| juin-16 | 13,5 | 11,3 | 6 568 | 13,1 |
| juil-16 | 13,88 | 12,15 | 7 268 | 12,5 |
| août-16 | 12,7 | 12,3 | 2 207 | 12,6 |
| sept-16 | 14 | 12,2 | 7 959 | 13,8 |
| oct-16 | 14,89 | 11,99 | 14 062 | 12,3 |
| nov-16 | 12,35 | 11,22 | 5 590 | 11,5 |
| déc-16 | 11,9 | 9,02 | 13 002 | 9,1 |
| janv-17 | 9,7 | 9,06 | 4 364 | 9,4 |
| févr-17 | 9,58 | 9,07 | 4 878 | 9,1 |
| mars-17 | 9,29 | 8,63 | 6 405 | 8,8 |
| avr-17 | 8,85 | 8,43 | 2 916 | 8,6 |
| mai-17 | 9,22 | 8,57 | 2 574 | 9,1 |
| juin-17 | 9,37 | 8,7 | 2 945 | 9,3 |
| juil-17 | 9,71 | 9 | 4 977 | 9,3 |
| août-17 | 9,4 | 8,85 | 4 569 | 9,0 |
| sept-17 | 9,25 | 8,8 | 2 709 | 9,1 |
| oct-17 | 9,2 | 9 | 2 654 | 9,2 |
| nov-17 | 9,48 | 8,83 | 6 027 | 8,9 |
| déc-17 | 8,9 | 8,14 | 4 011 | 8,8 |
| janv-18 | 9,98 | 8,72 | 3 821 | 9,7 |
| févr-18 | 9,86 | 8,44 | 2 577 | 9,2 |
| mars-18 | 9,26 | 8,54 | 1 500 | 8,8 |
| avr-18 | 9,06 | 8,62 | 1 223 | 8,8 |
| mai-18 | 9 | 8,4 | 1 214 | 8,5 |
| juin-18 | 8,86 | 8,28 | 4 257 | 8,4 |
| juil-18 | 8,54 | 6,72 | 5 126 | 7,1 |
| août-18 | 7,78 | 6,96 | 1 348 | 7,4 |
| sept-18 | 7,36 | 6,76 | 1 296 | 6,9 |
| oct-18 | 7,02 | 5,42 | 3 289 | 5,7 |
| nov-18 | 6,16 | 5,4 | 1 583 | 5,7 |
| déc-18 | 6,08 | 5,26 | 2 320 | 5,4 |
| janv-19 | 6,2 | 5,32 | 1 055 | 6,1 |
| févr-19 | 6,66 | 6,04 | 1 458 | 6,4 |
| mars-19 | 6,64 | 6,48 | 1 030 | 6,4 |

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE I : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| HF COMPANY | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices | N (en €) | N (en €) | N (en €) | N (en €) | N (en €) |
| I) Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 1 670 631,50 | 1 756 623,50 | 1 756 623,50 | 1 756 623,50 | 1 877 529 |
| Nombre d'actions ordinaires | 3 341 263 | 3 513 247 | 3 513 247 | 3 513 247 | 3 755 057 |
| Nombre d'actions à dividendes prioritaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre maximal d'actions futurs à créer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Par conversion d'obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - Par exercice de droit souscription | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| II) Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffres d'affaires hors taxes | 858 157 | 1 208 652 | 2 531 047 | 1 821 830 | 1 641 966 |
| Résultat avant impôts, participations et dotations | - 4 706 547 | 649 887 | 309 948 | 9 520 602 | 15 666 823 |
| Impôt sur les bénéfices | - 130 306 | - 423 644 | 124 269 | -161 342 | -130 159 |
| Participation des salariés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat après impôts, participations et dotations | -4 222 730 | 1 530 852 | -17 892 682 | 8 716 528 | 15 533 844 |
| Résultat distribué | - | 1 670 632 | 1 756 624 | 1 756 624 | 2 515 888 |
| III) Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôts et participation mais avant dotations | -1,37 | 0,31 | 0,05 | 2,76 | 4,21 |
| Résultat après impôts, participation et dotations | -1,26 | 0,44 | -5,09 | 2,48 | 4,14 |
| Dividende distribué par actions | 0 | 0,5 | 0,5 | 0,5 | 0,67 |
| IV) Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes) | 9 | 11 | 13 | 14 | 14 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 928 745 | 1 036 207 | 1 060 480 | 936 046 | 1 012 515 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | 415 967 | 453 732 | 463 877 | 383 802 | 493 633 |



company

2 0 1 8

C o m p t e s c o n s o l i d é s

I - Bilan

II - Compte de résultat consolidé

III - Tableau de Trésorerie Consolidé

IV - Tableau de variation des Capitaux Propres

V - Annexe aux Comptes Consolidés

VI - Rapport des Commissaires aux Comptes

VII - Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Comptes consolidés

1 – BILAN CONSOLIDE

| ACTIF en K€ | | Comptes au 31/12/2018 | | | Comptes au 31/12/2017 |
|--|-------|-----------------------|------------------------------|---------------|-----------------------|
| ACTIF | Notes | Brut | Amortissements et provisions | Net | Net |
| Immobilisations incorporelles | 1 | 51 996 | 39 311 | 12 685 | 13 214 |
| Immobilisations corporelles (1) | 2 | 18 918 | 13 128 | 5 790 | 6 047 |
| Titres mis en équivalence | 3 | 288 | | 288 | 435 |
| Autres actifs financiers | 4 | 5 065 | 200 | 4 865 | 453 |
| TOTAL ACTIFS NON COURANTS | | 76 267 | 52 639 | 23 628 | 20 149 |
| Stocks | 5 | 10 206 | 2 350 | 7 855 | 6 555 |
| Clients et comptes rattachés | 6 | 10 816 | 839 | 9 977 | 11 285 |
| Autres créances et comptes de régularisation | 7 | 2 520 | | 2 520 | 2 316 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 8 | 12 309 | | 12 309 | 23 000 |
| Instruments financiers | 14 | 117 | | 117 | |
| TOTAL ACTIFS COURANTS | | 35 968 | 3 189 | 32 779 | 43 155 |
| TOTAL GENERAL ACTIF | | 112 235 | 55 828 | 56 407 | 63 304 |
| (1) crédit bail et construction immobilières | | 2 730 | 1 332 | 1 398 | 1 473 |

| PASSIF en K€ | | Comptes au 31/12/2018 | Comptes au 31/12/2017 |
|--|--------|-----------------------|-----------------------|
| Capitaux propres | Notes | 41 994 | 47 965 |
| Capitaux propres - part du groupe | | 41 990 | 47 966 |
| . Capital émis | 9 | 1 671 | 1 757 |
| . Prime d'émission | | 39 374 | 39 374 |
| . Réserves | | 4 797 | 7 655 |
| . Résultat | | (4 061) | -946 |
| . Impacts retraitements IFRS sur capitaux propres (en solde) | | 210 | 126 |
| Intérêts minoritaires | | 3 | -1 |
| . Résultat | | (23) | -29 |
| . Réserves | | 26 | 28 |
| Passif non courant | | 2 816 | 3 086 |
| . Emprunts portant intérêts (1) | 10 | 628 | 1 097 |
| . Emprunts obligataires | | | |
| . Emprunts auprès des établissements de crédit | | 567 | 1 097 |
| . Autres dettes financières | | 61 | |
| . Dettes financières crédit bail | | | |
| . Total ICNE | | | |
| . Impôts différés | 11 | 1 201 | 954 |
| . Provisions | 12 | 686 | 716 |
| . Provisions sur IFC | | 290 | 329 |
| . Provisions sur risques et charges | | 396 | 388 |
| . Subvention à réintégrer (2) | 13 | 301 | 318 |
| Passif courant | | 11 598 | 12 253 |
| . Emprunts court terme (3) et (4) | 8 & 10 | 1 055 | 1 279 |
| . Provisions sur garanties clients | 12 | 53 | 44 |
| . Fournisseurs et comptes rattachés | 13 | 4 538 | 5 323 |
| . Autres dettes d'exploitation | 13 | 5 952 | 5 442 |
| . Instruments Financiers | 14 | | 165 |
| TOTAL GENERAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | | 56 407 | 63 304 |
| (1) dont emprunt crédit bail | | | |
| (2) dont subventions crédit bail immobilier | | 301 | 318 |
| (3) dont concours bancaires courants | | 576 | 804 |
| (4) dont effets escomptés non échus | | | |

2 – COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

| En K€ | Notes | Comptes 31/12/2018 | Comptes 31/12/2017 |
|--|-----------|-----------------------|-----------------------|
| Chiffre d'affaires | | 35 975 | 42 633 |
| Achats | | -22 099 | -24 410 |
| Variation de stocks | | 1 152 | -1 353 |
| Charges externes | | -7 344 | -7 918 |
| Charges de personnel | | -8 895 | -9 499 |
| Impôts et taxes | | -496 | -409 |
| Dotations nettes aux amortissements d'exploitation | | -1 420 | -1 493 |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | | -29 | -34 |
| Autres produits et charges courants | 16 | 18 | 72 |
| Résultat opérationnel courant | 16 | -3 138 | -2 412 |
| Dotations nettes non courantes | 17 | -333 | -455 |
| Autres produits et charges non courants | 17 | -471 | 328 |
| Dépréciations des Ecart d'Acquisitions | 17 | 0 | |
| Résultat opérationnel | 17 | -3 942 | -2 539 |
| Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie | | 155 | 197 |
| Coût de l'endettement financier brut | | -29 | -36 |
| Coût de l'endettement financier net | 18 | 126 | 161 |
| Autres produits et charges financières | 18 | 18 | 597 |
| Charge d'impôt | 19 | -133 | 892 |
| Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence | 3 | -153 | -85 |
| Résultat net de la période | | -4 084 | -974 |
| Dont part du groupe | | -4 061 | -946 |
| Dont Intérêts minoritaires | | -23 | -29 |
| Nombre d'actions | | 3 341 263 | 3 513 247 |
| Résultat par action (en €) : | | | |
| * Résultat de base par action | | -1,22 | -0,27 |
| * Résultat dilué par action | | -1,22 | -0,27 |
| Nombre d'actions hors autocontrôle | | 3 272 410 | 3 346 673 |
| Résultat de base par action | | -1,24 | -0,28 |

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

| En K€ | Comptes 31/12/2018 | Comptes 31/12/2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Résultat net de la période | -4 084 | -974 |
| Ecarts de conversion des filiales étrangères | 51 | -304 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture | 283 | -334 |
| Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente | -170 | |
| Impôt sur les autres éléments du résultat global | -47 | 113 |
| Total des éléments sujet à reclassement en résultat | 117 | -526 |
| Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies | 17 | -3 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | | |
| Autres éléments comptabilisés en capitaux propres | | |
| Impôt sur les autres éléments du résultat global | | |
| Total des autres éléments du résultat global nets d'impôt | 17 | -3 |
| Résultat global total | -3 950 | -1 504 |
| Dont part du Groupe | -3 927 | -1 474 |
| Dont intérêts minoritaires | -22 | -30 |

company

3 – TABLEAU DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

| En K€ | Comptes 31/12/2018 | Comptes 31/12/2017 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Résultat net consolidé | -4 084 | -975 |
| Neutralisation du résultat des mises en équivalence | 153 | 85 |
| Variations nettes aux provisions et amortissements (1) | 1 506 | 2 048 |
| Neutralisation des effets de la garantie de passif | | |
| Effet IFRS sans conséquence de cash (stock options et juste valeur) | -120 | 419 |
| Quote-part subventions investissement & produits constatés d'avance | | |
| Cession produits (9) | -179 | -5 265 |
| Cession charges (9) | 196 | 4 716 |
| Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt | -2 528 | 1 028 |
| Coût de l'endettement financier net | -126 | -161 |
| Charge d'impôt | 133 | -892 |
| Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt | -2 521 | -25 |
| Stocks (2) | -1 265 | 1 400 |
| Clients (3) | 1 531 | 1 477 |
| Fournisseurs (4) | 294 | -1 994 |
| Autres | | |
| Variation BFR lié à l'activité | 560 | 883 |
| Impôt versé | -280 | -325 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ PAR L'ACTIVITÉ | -2 242 | 534 |
| Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (5) | -1 223 | -1 173 |
| Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles | 122 | 8 |
| Décaissements liés aux acquisitions financières | -4 601 | -288 |
| Décaissements liés aux rachats d'actions (6) | -620 | -611 |
| Encaissements liés aux cessions financières (10) | 58 | 5 257 |
| Incidence variation de périmètre (7) | 11 | -149 |
| Dividendes reçus | 0 | |
| Subventions d'investissement reçues | | |
| Autres flux liés aux opérations d'investissement | | 26 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT | -6 253 | 3 070 |
| Dividendes versés : | | |
| - aux actionnaires d'HF (6) | -1 629 | -1 700 |
| - aux minoritaires des sociétés intégrées | | |
| Remboursement d'emprunt (8) | -526 | -473 |
| Nouveaux emprunts (8) | | |
| Augmentation de capital part des minoritaires | | |
| Autres flux liés aux opérations de financement | 61 | |
| Coût de l'endettement financier net | 126 | 161 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | -1 967 | -2 013 |
| Incidence des changements de principes comptables | | |
| Incidences des variations des cours des devises | 0 | -105 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE | -10 462 | 1 485 |
| Trésorerie d'ouverture | 22 196 | 20 710 |
| Trésorerie de clôture | 11 734 | 22 196 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE | -10 462 | 1 486 |

(1) à (10) cf § 5.5 Note 8

4 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres 2018 :

| En K€ | Part du groupe | | | | | | | Total des capitaux propres |
|--|----------------|--------------------------|---------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|--|----------------------------|
| | Capital | Primes et réserve légale | Titres auto-détenus | Réserves et résultats consolidés | Résultats enregistrés directement en capitaux propres | Capitaux propres - Part du groupe | Capitaux propres - Part des minoritaires | |
| Capitaux propres clôture 31-12-2016 | 1 757 | 39 578 | -3 889 | 13 837 | 326 | 51 611 | 32 | 51 642 |
| Changement de méthodes comptables | | | | | | 0 | | 0 |
| Capitaux propres clôture 31-12-2016 | 1 757 | 39 578 | -3 889 | 13 837 | 326 | 51 611 | 32 | 51 642 |
| Opérations sur le capital | | | | | | 0 | | 0 |
| Paiements fondés sur des actions | | | | | | 0 | | 0 |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | -611 | | | -611 | | -611 |
| Dividendes | | | | -1 700 | | -1 700 | | -1 700 |
| Autres | | | | 143 | | 143 | | 143 |
| Variation de périmètre | | | | -3 | | -3 | -4 | -7 |
| Résultat net de l'exercice | | | | -946 | | -946 | -29 | -975 |
| Instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat | | | | | -223 | -223 | | -223 |
| Ecart de conversion des filiales étrangères | | | | | -304 | -304 | -1 | -305 |
| Autres | | | | | -2 | -2 | | -2 |
| Résultats enregistrés directement en capitaux propres | | | | | -529 | -529 | -1 | -530 |
| Résultat net global de l'exercice | | | | -946 | -529 | -1 475 | -30 | -1 505 |
| Capitaux propres clôture 31-12-2017 | 1 757 | 39 578 | -4 500 | 11 331 | -203 | 47 965 | -2 | 47 962 |
| Changement de méthodes comptables | | | | | | 0 | | 0 |
| Capitaux propres clôture 31-12-2017 | 1 757 | 39 578 | -4 500 | 11 331 | -203 | 47 965 | -2 | 47 962 |
| Opérations sur le capital | -86 | | | | | -86 | | -86 |
| Paiements fondés sur des actions | | | | | | 0 | | 0 |
| Opérations sur titres auto-détenus | | | -620 | | | -620 | | -620 |
| Dividendes | | | | -1 629 | | -1 629 | | -1 629 |
| Autres | | | | 286 | | 286 | | 286 |
| Variation de périmètre | | | | | | 0 | 27 | 27 |
| Résultat net de l'exercice | | | | -4 061 | | -4 061 | -23 | -4 084 |
| Instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat | | | | | 193 | 193 | | 193 |
| Ecart de conversion des filiales étrangères | | | | | 51 | 51 | 2 | 53 |
| Autres | | | | | -110 | -110 | | -110 |
| Résultats enregistrés directement en capitaux propres | | | | | 134 | 134 | 2 | 136 |
| Résultat net global de l'exercice | | | | -4 061 | 134 | -3 927 | -21 | -3 948 |
| Capitaux propres clôture 31-12-2018 | 1 671 | 39 578 | -5 120 | 5 927 | -69 | 41 989 | 4 | 41 992 |
| Changement de méthodes comptables | | | | | | 0 | | 0 |
| Capitaux propres clôture 31-12-2018 | 1 671 | 39 578 | -5 120 | 5 927 | -69 | 41 989 | 4 | 41 992 |

5.1 - Présentation générale des comptes annuels

5.1.1 Identification du Groupe

La Société HF COMPANY est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé dans la zone du Node Park Touraine à TAUXIGNY (37310). Avec ses filiales, dont la liste est jointe au paragraphe suivant (5.2.2), elles forment le Groupe HF Company.

La Société HF COMPANY a été créée le 15 mai 1996 pour une durée de 100 ans, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 405 250 119 00030 et son code NAF est le 7010Z. Son capital social est de 3 341 263 actions de valeur nominale 0,5 € soit un capital émis et libéré de 1 670 631,50 €

La société a pour objet :

- la création ou la prise de participations majoritaire ou non dans toute entreprises industrielles, commerciales ou civiles, quel qu'en soit l'objet ou la forme
- l'animation de la politique du Groupe et le contrôle des entreprises placées sous sa dépendance
- la fourniture de tous services et de toutes prestations à ces entreprises dans les domaines technique, financier, administratif, juridique, immobilier, comptable, etc...
- l'achat, la vente, la transformation, la fabrication et la location de tous matériels
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

HF Company est un Groupe positionné comme un acteur majeur sur les marchés du Digital Domestique (Univers TV et MultiMedia), de la technologie CPL. A travers le métier du Haut-Débit, le Groupe est également leader mondial des solutions xDSL. HF COMPANY est labellisé entreprise innovante par la BPI (N°3723929/1) et éligible au PEA PME selon les critères définis par le décret du 4 mars 2014.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 Mars 2019.

5.1.2 Présentation des documents financiers

Au 31 décembre 2018, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS : International Financial Reporting Standards tels qu'adoptés par l'Union européenne (règlement 1606 / 2002 du Conseil européen du 19 juillet 2002).

La monnaie de présentation est l'euro. Les montants sont arrondis au millier d'euro dans les états financiers présentés.

5.2 - Evénements marquants de l'exercice 2018

5.2.1 Evénements marquants

Le périmètre du groupe a évolué : cf. paragraphe 5.2.2.

Le 20 avril 2018, HF COMPANY a procédé à l'annulation de 171 984 actions auto-détenues réduisant ainsi le capital de 85 992 euros pour le ramener à 1 670 631.50 euros.

5.2.2 Evolution du périmètre

Au cours de l'exercice, le périmètre du Groupe HF COMPANY a évolué de la façon suivante :

| Sociétés | Méthode exercice | commentaires |
|---|---------------------|--|
| Sociétés entrant dans le périmètre | | |
| Sociétés sortant du périmètre | | |
| OMENEX | Intégration globale | Fusion simplifiée avec effet rétroactif au 1/01/2018 dans Metronic |
| ILYATOUT | Intégration globale | Liquidation le 20/12/2018 |
| Sociétés changeant de méthode de consolidation | | |
| néant | | |
| Rachats des minoritaires : | | |
| néant | | |

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 :

| Société mère | Forme sociale | N° SIREN | Adresse du siège social | Capital social |
|--------------|---------------|-------------|--------------------------------------|----------------|
| HF COMPANY | SA | 405 250 119 | Node Park Touraine - 37 310 Tauxigny | 1 670 631,50 € |

| Sociétés | Forme sociale | N° SIREN | Adresse du siège social | Capital Social | % de contrôle | Méthode de consolidation |
|------------------------------|---------------|-------------|---|----------------|---------------|--------------------------|
| METRONIC | SAS | 382 295 780 | Node Park Touraine BP1 - 37 310 TAUXIGNY | 162 500 € | 100% | IG |
| LINEAS OMENEX METRONIC (LOM) | SL | B 61357372 | Pol. Ind. Can Vinalets C/ Can Vinalets Parcela 6 08130 Sta. Perpètua de la Mogoda (Barcelone) - Espagne | 663 504 € | 96,69% | IG |
| METRONIC Italia | SRL | | Via Borromei, 2 20123 MILAN - ITALIE | 75 000 € | 100% | IG |
| LINIA POLSKA | SPZOO | | Ul.Zernicka 296 54-510 WROCLAW - POLOGNE | 2 407 500 PLN | 98% | IG |
| Laboratoire Européen ADSL | SAS | 428 781 462 | Immeuble Le Linéa - 1 rue du Gnl Leclerc 92 047 PARIS LA DEFENSE CEDEX | 807 289 € | 100% | IG |
| LEA Technology | Ltd | | Room 5C. 5th Floor, West Block Building 204, Tairan Industry Park Chegongmiao. Futian District 518040 SHENZHEN - CHINA | 4 987 393CNY | 100% | IG |
| LEA ASIA | Ltd | 878070 | Unit 01, 21/F - Tower One Lippo centre - 89 Quennsway - Hong Kong | 15 000 \$ | 100% | IG |
| LEA NETWORKS | LLC | | 1712 S.Wolf Road Wheeling,ILLINOIS 60090 | 0\$ | 100% | IG |
| LAN | SARL | 492 796 362 | Node Park Touraine - 37310 TAUXIGNY | 894 360 € | 100% | IG |
| VECTOR | SAS | 787151026 | 7-9 Impasse Saint Eloi ZI Ampère 77220 Gretz-Armainvilliers | 627 500 € | 100% | IG |
| Netinovo | Joint-venture | | Suite 2101, 21/F, Tower One, Lippo Centre, 89 Quennsway, Hong-kong | 10 000 HKD | 50% | MEE |

Quand la forme juridique d'une société filiale détenue à 100% nécessite la détention par un mandataire d'au moins une action, les actions détenues par ce mandataire sont comptées avec celles du groupe pour la détermination des pourcentages de détention.

5.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluations en norme IFRS

5.3.1. Principes généraux

Conformément aux règles applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence, les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Ces conventions s'inscrivent dans le contexte d'application du référentiel IFRS décrit par ailleurs. Les charges et les produits du compte de résultat, au 31 décembre 2018, enregistrent le résultat de l'activité des 12 mois de l'exercice pour l'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation. Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leurs exercices comptables au 31 décembre.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées du Groupe et les profits en résultant ont été éliminées.

Les comptes consolidés ont été établis selon les principes de consolidation du Groupe HF COMPANY qui sont détaillés au fur et à mesure des postes.

Conformité aux normes IFRS

En application du règlement n° 1606/2002 du conseil européen adopté le 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY publiés au titre de l'exercice 2018 sont établis, conformément au Référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne est consultable sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Base de préparation des états financiers :

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actifs et de passifs, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire en 2018

La norme IFRS 9 - Instruments financiers, homologuée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016, remplace la norme IAS 39 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Ce texte modifie les conditions de comptabilisation des couvertures, de classification et d'évaluation des actifs et passifs financiers, et d'appréciation des provisions (fondée sur les pertes attendues et non plus sur les pertes encourues). Au 31 décembre 2018, l'application de cette norme n'a pas d'impact significatif sur les comptes, ainsi que sur la présentation des états financiers (cf. § 5.3.8).

La norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, homologuée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, remplace les normes IAS 18 et IAS 11 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. IFRS 15 précise les règles de comptabilisation du chiffre d'affaires, quels que soient les types de contrat conclu par l'entité avec ses clients. Par ailleurs, elle requiert de donner des informations sur les contrats conclus, notamment dans le cas des contrats conclus sur une durée supérieure à un an, et de décrire les hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les montants de chiffre d'affaires à comptabiliser.

Les amendements à IFRS 15 clarifient notamment la notion d'obligations de performance « non distinctes dans le cadre du contrat ». Le chiffre d'affaires résultant de telles obligations de performance est à comptabiliser comme une obligation de performance unique.

L'application d'IFRS 15 et de ses amendements n'a pas eu d'impact matériel sur les états financiers du Groupe au 1^{er} janvier 2018, étant donnée la nature de ses activités.

Autres évolutions normatives et normes d'application postérieures à l'exercice 2018

La norme IFRS 16 - Contrats de location, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, a été approuvée par l'Union Européenne en novembre 2017. Cette norme, en supprimant la distinction entre la location simple et la location financement d'IAS 17, et en prévoyant la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan du preneur, aura un impact significatif sur la présentation des états financiers du Groupe (augmentation de l'actif immobilisé et de l'endettement financier au bilan, augmentation de l'EBE courant et du coût de l'endettement financier au compte de résultat, augmentation du cash-flow opérationnel) notamment du fait de l'activation des contrats de locations de biens immobiliers. Le Groupe a effectué un inventaire des contrats de location au 31 décembre 2018. Dans ce cadre, un nouveau processus Groupe de suivi et de comptabilisation des contrats de location a été mis en place. Le Groupe prévoit d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée.

Les impacts à l'ouverture seront :

- pour les contrats immobiliers : hausse des immobilisations en valeurs nettes de 1 M€ et des dettes financières de 0.9 M€
 - pour les contrats mobiliers : hausse des immobilisations en valeurs nettes de 0.6 M€ et des dettes financières de 0.6 M€
- Ces impacts à l'ouverture sont cohérents avec les montants des engagements hors bilan indiqués selon IAS 17, paragraphe 5.5, note 22.

5.3.2. Principes de consolidation du Groupe

Les sociétés dans lesquelles le Groupe HF COMPANY exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif et présentant une importance significative sont intégrées globalement.

Le groupe consolide depuis le 31 décembre 2016, le sous-groupe Netinovo (holding à Hong-Kong et l'usine en Chine) détenu à 50 % selon la méthode de la mise en équivalence car il s'agit d'une coentreprise.

5.3.3. Regroupement d'entreprises

IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprises » et la version amendée de IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » : cette norme révisée et cet amendement de norme, d'application prospective, concernent les regroupements d'entreprises et les variations de pourcentage d'intérêts réalisés à partir du 1^{er} janvier 2010. Un regroupement d'entreprise est le fait de regrouper des entités distinctes ou des activités au sein d'une seule entité présentant des états financiers.

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût d'acquisition en comptabilisant, à leur juste valeur à cette date, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise (à l'exception des actifs non courants destinés à la vente). Les écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition constituent l'écart d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3 Révisée. Ils font l'objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent une dépréciation éventuelle. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Pour les modalités de calcul, voir « Note 3 paragraphe 5 Evaluation des actifs incorporels (IAS 36) – écarts d'acquisition ».

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du goodwill s'ils sont identifiables, c'est à dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Le délai d'ajustement des actifs et passifs comptabilisés de manière provisoire est de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

5.3.4. Conversion des comptabilités en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les postes du bilan sont convertis en euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice, à l'exception des capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont utilisés. Les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le cours moyen de l'exercice. L'écart généré est enregistré en réserve de conversion.

5.3.5. Evaluation des actifs incorporels (IAS 36) – écarts d'acquisition

Suite au passage aux normes IFRS, l'évaluation des actifs incorporels est la suivante :

- les écarts d'acquisitions ne sont plus amortis,
- les écarts d'acquisitions sont retenus dans les comptes du Groupe pour leur valeur nette au 1^{er} janvier 2004,
- réalisation de test semestriel de dépréciation (impairment test) mis en place depuis l'exercice 2003.

Unités Génératrices de Trésorerie

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir les UGT suivantes :

- Digital Domestique (Réception TV & Multimédia, intègre aussi l'UGT « divers industrie », non significative et support à l'activité « Réception TV », pour rester en cohérence avec les règles de suivi de l'activité du Groupe par la Direction Générale de HF COMPANY),
- Réseaux Haut-débit,
- CPL,
- Industrie.

Suite à la cession du Pôle Confortique, l'UGT confortique n'est plus utilisée et devant l'impossibilité d'évaluer la part initiale de l'écart d'acquisition LEA correspondant à la technologie CPL alors au simple état de R&D, les UGT retenus sont au nombre de 2 :

- UGT Digital Domestique (Home Digital Life),
- UGT Haut-Débit / CPL : Regroupement des métiers Réseaux Haut-Débit et CPL (Digital Broadband),
- UGT Industrie.

Indices de perte de valeur

Les indices de pertes de valeur sont identiques pour l'ensemble des métiers :

- Baisse de 20 % du Chiffre d'Affaires à périmètre constant
- Baisse de 30 % de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) à périmètre constant

Dès l'apparition d'un de ces 2 indices, et au minimum à fréquence semestrielle, l'impairment test est mis en place.

L'impairment test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'UGT avec sa valeur recouvrable.

Méthodes de détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des UGT est approchée en deux temps :

- Approche de la juste valeur par un multiple de l'EBE
- Approche de la valeur d'utilité par les flux futurs de trésorerie actualisés (DCF), dès que l'approche de la juste valeur par un multiple de l'EBE amène à une valeur recouvrable potentiellement inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, et suivie ensuite régulièrement

1) Valeur fondée sur un multiple de l'EBE

Ce principe de calcul apparaît comme la meilleure méthode d'évaluation de la juste valeur et permet d'approcher au mieux la valeur de réalisation en cas de mise en vente, à défaut d'une proposition financière formalisée de rachat de l'actif concerné.

A ce titre c'est aussi la première méthode utilisée par le Groupe dans le cadre d'évaluation de sociétés lors de l'étude d'opérations de croissance externe.

Les deux critères de mesure utilisés pour déterminer la juste valeur sont les suivants :

- Le goodwill net d'une UGT doit être inférieur à 5 fois l'EBE de l'UGT pour l'exercice réalisé,
- Le goodwill net d'une UGT doit être inférieur à 5 fois l'EBE prévisionnel de l'UGT pour l'exercice N+1

La mesure de cinq fois l'EBE correspond à la juste valeur en ligne avec les critères d'évaluation d'entreprise utilisés par le Groupe. Dans le cas de l'UGT « réseaux Haut-Débit / CPL » liée directement à l'acquisition de LEA et compte tenu d'une évaluation de cette société sur la base d'un multiple de l'EBE compris entre 5 et 7, le critère de juste valeur se fera sur l'EBE multiplié par 6. L'EBE retenu est l'EBE retraité des dépenses de Recherche et Développement activées pour rester en phase avec l'évaluation initiale de la valeur de LEA.

Pour l'évaluation semestrielle, l'extrapolation du résultat du second semestre est fondée sur une analyse objective du potentiel d'activité connu au moment de l'arrêt.

- Si les deux critères convergent positivement, on considère le résultat du test comme satisfaisant avec une valeur recouvrable supérieure à la valeur nette comptable.
- Si les deux critères ne convergent pas lors d'un arrêté (semestriel ou annuel), à l'arrêt suivant on ne retient plus que le critère de l'EBE réalisé pour effectuer le test.
- Si les deux critères convergent négativement (goodwill net supérieur au multiple d'EBE réalisé et prévisionnel), on procède immédiatement à la mise en place du tableau des cash flows actualisés (DCF), actualisé périodiquement pour conforter la détermination de la valeur recouvrable en complément de la valeur fondée sur un multiple d'EBE.

2) Valeur fondée sur la méthode DCF

La mise en place d'un calcul de la valeur d'utilité basé sur l'actualisation des cash flows de l'UGT pourrait s'avérer nécessaire en cas d'indice d'une dépréciation significative de l'écart d'acquisition d'une UGT fondée sur la juste valeur afin de compléter l'estimation de la provision éventuelle.

Au cas où cette mise en place s'avèrerait nécessaire, le tableau des cash flows actualisés doit être disponible dès l'arrêt où a été constaté un risque de perte de valeur en fonction du test fondé sur la juste valeur.

Ce tableau de cash-flow prévisionnel sur 5 ans doit être monté sur des éléments objectifs et approuvé par la Direction Générale du Groupe.

A partir du moment où ce calcul est mis en place, il est suivi annuellement en remplaçant au fur et à mesure les hypothèses du business plan initial par le réalisé de l'année et le budget de l'année suivante. C'est le cas pour l'UGT Haut-Débit / CPL et pour la société Vector incluse dans l'UGT Industrie.

5.3.6. IAS 38 : Immobilisations incorporelles – frais de développement

a. Les frais de développement

Dans les comptes sociaux, les frais de développement sont enregistrés en charge au cours de l'exercice où ils sont engagés. En consolidation, une partie de ces frais sont immobilisés selon les règles de l'IAS 38.

L'IAS 38 rend obligatoire l'immobilisation des frais de développement dès lors que certaines conditions sont remplies simultanément :

- L'entreprise doit pouvoir démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le montant des frais de développement immobilisés selon les normes IFRS ne prennent en compte que les coûts directement attribuables à la production de l'actif ; les frais administratifs et les coûts indirects sont comptabilisés en charges.

L'amortissement des frais de développement est calculé de manière linéaire au taux de 20% à partir de la date de première commercialisation de l'actif créé (ou de sa première utilisation à des fins commerciales ou de production) sauf information indiquant une durée de vie sensiblement différente.

b. Autres immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont intégralement pris en charge pendant l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les fonds de commerce des filiales sont en principe éliminés en consolidation comme non-valeur. Les concessions, brevets et licences correspondent pour l'essentiel à des logiciels informatiques. Les durées et le mode d'amortissement des immobilisations incorporelles sont les suivants :

| | |
|-----------|--------------|
| Logiciels | 1 an à 3 ans |
|-----------|--------------|

5.3.7. Immobilisations corporelles : méthode d'amortissements, durées, taux, base d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie des éléments qui composent l'investissement. Les durées et le mode d'amortissement sont les suivants :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Installations Générales, agencements | 5 à 10 ans |
| Matériels et outillages | 5 à 10 ans |
| Matériels de bureaux et informatiques | 3 à 5 ans |
| Mobiliers | 10 ans |

Pour déterminer les immobilisations ou actifs sectoriels, la ventilation des immobilisations corporelles et incorporelles est réalisée société par société en fonction du chiffre d'affaires ventilé par métier dans chaque société.

5.3.8. IFRS 9 : Instruments financiers :

a. Classification et évaluation

Les actifs financiers comprennent les titres de placement. Les titres de placement incluent les titres que le Groupe a l'intention de conserver durablement (EMTN) et ceux qui sont cessibles à court terme (SICAV, FCP, actions). Ces actifs financiers sont détenus en vue de collecter des flux de trésorerie contractuels et des flux résultant d'une cession. Ces flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des paiements en principal et intérêts.

Ces titres sont évalués à leur valeur de marché que le Groupe estime représenter leur juste valeur. Les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global et présentées au sein des capitaux propres dans la réserve de juste valeur pour les EMTN pour éliminer le mismatch comptable tandis que les variations de valeur pour les titres cessibles à court terme sont comptabilisées en juste valeur par le résultat.

L'application d'IFRS 9 n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

b. Comptabilité de couverture

En conformité avec les règles de l'IFRS 9, la comptabilisation des opérations relatives aux opérations de couverture se fait selon 3 possibilités :

- Couverture affectée à une opération au bilan : la comptabilisation de l'instrument dérivé de couverture se fait à la juste valeur. La variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- Couverture affectée à un flux futur de trésorerie : il s'agit du cas où la relation de couverture est clairement définie et documentée et où son efficacité est démontrée à l'origine et à posteriori. La variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture est enregistrée en contrepartie des capitaux propres.
- Partie non efficace ou non qualifiée des couvertures : la variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture est enregistrée en contrepartie du résultat.

Documentation mise en place : une documentation spécifique est mise en place pour chaque opération de couverture.

L'analyse mise en place nous a conduits à la qualification ou non des couvertures. En pratique, toutes les opérations de change et de taux sont qualifiées sauf les stratégies basées à 100 % sur des options.

La juste valeur des instruments financiers de couverture est déterminée sur la valorisation au prix du marché (mark to market) fournie par les salles de marché à la clôture.

Selon la norme IFRS 13 applicable au 1^{er} janvier 2013, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La norme IFRS 13 sur la juste valeur établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux pour les données utilisées dans le cadre des évaluations :

- * Niveau 1 : l'évaluation fait référence à des cours (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs/passifs identiques et disponibles à la date d'évaluation,
- * Niveau 2 : l'évaluation fait référence à des modèles de valorisation utilisant des données d'entrées observables directement ou indirectement sur un marché actif,
- * Niveau 3 : l'évaluation fait référence à des modèles de valorisation utilisant des données d'entrées non observables sur un marché actif.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, réalisée selon le niveau 2, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des actifs financiers disponibles à la vente, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (instruments de dettes et prêts et créances au coût amorti notamment) sont communiquées en annexe aux comptes consolidés annuels en Note 14 - Autres actifs et passifs financiers courants.

5.3.9. IFRS 9 – Instruments financiers - les effets escomptés non échus

En application d'IFRS 9, les effets escomptés sont réintégrés au bilan dans le poste client à l'actif et dans les concours bancaires courants au passif, ce qui a pour conséquence un impact de présentation négatif sur la trésorerie.

5.3.10. IFRS 2 – Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un système de détermination de l'avantage accordé par le biais des stocks options au moment de leur attribution. Ce système est fondé sur des modèles d'anticipation des cours basés sur l'actualisation des cash-flows établie par les analystes financiers. Le calcul de l'avantage est fait en fonction des modèles d'analyse financière de l'action en vigueur au moment de l'octroi de l'avantage et sur une hypothèse d'exercice dès l'échéance à 100%. L'avantage est comptabilisé sur la durée de conservation de l'option en charge de personnel avec comme contrepartie les capitaux propres.

La société retraite ses plans de stock-options en IFRS depuis le 1^{er} janvier 2004.

5.3.11. Méthode de comptabilisation des locations

Selon la norme IAS 17, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

La norme IAS 17 distingue deux catégories de contrat de location :

- Un contrat de location - financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine ;
- Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location - financement.

Le Groupe HF COMPANY n'a identifié qu'un contrat significatif correspondant à la définition du contrat de location financement. Celui-ci est retraité depuis l'origine : il s'agit du crédit-bail de la société METRONIC. Ce contrat de crédit-bail s'est terminé début avril 2016 et METRONIC a racheté le bien à sa valeur résiduelle.

Les autres contrats rentrant dans le champ de cette norme sont sans incidence significative sur les comptes du Groupe.

5.3.12. Méthode d'évaluation des stocks et provisions sur stocks

Selon la norme IAS 2, les stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, des actifs en cours de production pour une telle vente ou des matières premières ou fournitures devant être consommées dans le processus de production ou de prestations de services.

Les stocks sont valorisés au PMP (prix moyen pondéré) en incluant les frais accessoires sur achats. Une dépréciation doit être comptabilisée si la valeur nette de réalisation (prix de vente net des coûts de sortie) est inférieure au coût comptabilisé. Pour les stocks obsolètes, des analyses sont faites régulièrement référence par référence en fonction de l'ancienneté des produits et de leur niveau de vente. Les produits identifiés comme obsolètes sont gérés à part informatiquement et physiquement et sont provisionnés à 100%.

5.3.13. Provisions pour risques et charges, provisions sur créances

Des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

Des provisions pour dépréciation des créances clients sont constatées lorsque leur recouvrement est jugé improbable. Les modalités de détermination des provisions, basées sur une analyse historique, n'ont pas été modifiées au cours des trois derniers exercices.

5.3.14. Impôts et impôts différés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

L'impôt sur le bénéfice exigible aussi bien que l'impôt sur les résultats futurs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque le droit légal de compensation existe.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales, pour celles donnant lieu à des résultats imposables au cours des périodes futures. Un actif d'impôt différé est constaté en cas de pertes fiscales reportables dans l'hypothèse probable où l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la clôture de l'exercice, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, excepté pour les impôts différés comptabilisés ou soldés lors de l'acquisition ou la cession d'une filiale ou d'une participation, les gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente. Dans ces cas, les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

5.3.15. Composition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est enregistré au moment du transfert de propriété des produits. Le chiffre d'affaires est constaté net des remises et ristournes accordées aux clients.

5.3.16. Provision pour marges arrières

Les marges arrières sont constituées de budgets reversés par le Groupe pour ses activités dans le domaine B2C à ses clients distributeurs. Il s'agit des ristournes et des coopérations commerciales.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les clients et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes ou de factures définitives. À la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les clients est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à la comptabilisation de factures non parvenues ou d'avoirs à recevoir.

5.3.17. Définition de la trésorerie

Les disponibilités consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles et dont l'échéance, à l'origine, est égale ou inférieure à trois mois. Ces placements sont évalués à leur prix de revient, qui est généralement très proche de leur valeur de marché.

5.3.18. Capitaux propres

Le critère permettant de distinguer dettes et capitaux propres est l'existence ou non d'une obligation pour l'émetteur de verser un paiement en espèces à sa contrepartie. Le fait d'avoir ou non l'initiative du décaissement est le critère essentiel de distinction entre dettes et capitaux propres.

5.3.19. Avantages au personnel

La norme IAS 19 fixe les modalités de comptabilisation des avantages consentis au personnel. Elle s'applique à l'ensemble des rémunérations payées en contrepartie des services rendus, à l'exception des rémunérations en actions qui font l'objet de la norme IFRS 2.

Ainsi, tous les avantages au personnel, monétaires ou en nature, à court terme ou à long terme doivent être pris en compte, en particulier :

- les avantages à court terme,
- les indemnités dues à l'échéance du contrat de travail.

Dans le cas des avantages à court terme, l'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leurs ont été consentis.

Les indemnités dues à l'échéance du contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

La norme prévoit aussi la notion d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme qui ne trouvent pas à s'appliquer chez HF COMPANYY.

La norme IAS 19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013 prévoit :

- la suppression de la méthode du corridor : comptabilisation immédiate des variations de l'obligation nette,
- la suppression de la notion de rendement attendu : la composante « intérêts des actifs » est calculée sur la base du taux du marché des obligations d'entités de 1^{ère} catégorie,
- les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement en charges,
- la présentation des variations de l'obligation nette :
 - o en résultat des coûts des services rendus et des intérêts nets sur le passif/actif net,
 - o en OCI des écarts actuariels, du rendement réel des actifs de régime et des variations du plafond.

Les impacts de la nouvelle norme IAS 19R sont non significatifs dans les états financiers du Groupe HF COMPANYY.

5.3.20. Principaux reclassements et retraitements du compte de résultat

Les éléments constituant le résultat opérationnel courant présenté dans notre compte de résultat consolidé, sont conformes à la recommandation du CNC 2009-R.03.

Le résultat opérationnel non courant est constitué d'éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents. Il est positionné entre le « résultat opérationnel courant » et le « résultat opérationnel ». Les éléments du résultat opérationnel non courant sont définis de manière très limitative. Ils correspondent à des « éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs ».

On retrouvera entre autres :

- les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs,
- les charges de restructuration importantes et inhabituelles,
- les autres éléments tels que les charges liées aux litiges et aux transactions.

5.4 - Regroupement d'entreprises

Néant.

5.5 - Détail des autres postes des comptes consolidés

Note 1 - Immobilisations incorporelles

■ Décomposition des immobilisations incorporelles :

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|----------------|----------------|
| Valeurs brutes des écarts d'acquisition | 35 448 | 35 676 |
| Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition | -24 368 | -24 368 |
| Valeurs nettes des écarts d'acquisition | 11 080 | 11 308 |
| Valeurs brutes des frais de développement | 14 313 | 14 234 |
| Amortissements des frais de développement | -12 740 | -12 371 |
| Valeurs nettes des frais de développement | 1 572 | 1 863 |
| Valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles | 2 235 | 2 263 |
| Amortissements des autres immobilisations incorporelles | -2 203 | -2 220 |
| Valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles | 33 | 43 |
| Total des immobilisations incorporelles brutes | 51 996 | 52 172 |
| Total des amortissements et dépréciations | -39 311 | -38 959 |
| Valeurs nettes des immobilisations incorporelles | 12 685 | 13 214 |

■ Variations des immobilisations incorporelles :

| En K€ | Brut | Amortissements et provisions | Net |
|---|---------------|------------------------------|---------------|
| Au 31 décembre 2017 | 52 172 | -38 959 | 13 214 |
| Augmentations : | 776 | -1 074 | -298 |
| Dont Ecart d'acquisition | | | |
| Dont frais de développement | 775 | -1 066 | -291 |
| Dont autres immobilisations incorporelles | 0 | -8 | -8 |
| Diminutions : | 952 | -722 | 230 |
| Dont Ecart d'acquisition | 228 | | 228 |
| Dont frais de développement | 697 | -722 | -25 |
| Dont autres immobilisations incorporelles | 27 | | 27 |
| Variation de périmètre | | | 0 |
| Au 31 décembre 2018 | 51 996 | -39 311 | 12 685 |

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 776 K€ constitués essentiellement de l'activation des frais de R&D. Sur ces investissements, LEA en a réalisé 63 %.

Les sorties de frais de développement ont conduit à comptabiliser une dotation aux amortissements complémentaire de 346 K€.

■ Détail des frais de développement :

Les frais de développement immobilisés par société, au 31 décembre 2018, sont les suivants :

| En K€ | VECTOR | METRONIC | LAN | LEA | TOTAL |
|----------------------------------|------------|-------------|--------------|----------------|----------------|
| Valeur brute 31/12/2017 | 90 | 574 | 1 188 | 12 382 | 14 234 |
| activation 2018 | 0 | | 290 | 485 | 775 |
| sorties 2018 | 0 | -73 | -70 | -554 | -697 |
| Variation de périmètre | | | | | 0 |
| Valeur brute 31/12/2018 | 90 | 502 | 1 408 | 12 313 | 14 313 |
| Amortissements 31/12/2017 | -90 | -501 | -765 | -11 016 | -12 371 |
| dotation exercice 2018 | 0 | -35 | -239 | -792 | -1 066 |
| sorties 2018 | 0 | 73 | 70 | 554 | 697 |
| Variation de périmètre | | | | | 0 |
| Amortissements 31/12/2018 | -90 | -463 | -934 | -11 254 | -12 740 |
| Valeur nette 31/12/2017 | 0 | 74 | 423 | 1 366 | 1 863 |
| Valeur nette 31/12/2018 | 0 | 39 | 474 | 1 060 | 1 572 |

■ Détail des écarts d'acquisition :

Les écarts d'acquisition nets par société, au 31 décembre 2018, sont les suivants :

| Sociétés | Valeur nette 31/12/2017 | Variation du périmètre | Variation | Provisions pour dépréciations | Valeur nette 31/12/2018 |
|----------------|-------------------------|------------------------|------------|-------------------------------|-------------------------|
| METRONIC | 1 043 | | | | 1 043 |
| FOCH | 582 | | | | 582 |
| LEA | 7 764 | | | | 7 764 |
| LAN (scission) | 1 567 | | | | 1 567 |
| LEA SURGE TEK | 124 | | | | 124 |
| ILYATOUT | 228 | -205 | -22 | | 0 |
| Total | 11 308 | -205 | -22 | 0 | 11 080 |

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir les UGT suivantes :

- Digital Domestique
- Réseaux Haut-Débit
- CPL
- Industrie

Les UGT retenus sont au nombre de 3 :

- UGT Digital Domestique (Home Digital Life)
- UGT Haut-Débit / CPL (Digital Broadband) : regroupement des métiers Réseaux Haut-Débit et CPL,
- UGT Industrie.

| UGT Métiers | DIGITAL DOMESTIQUE | | INDUSTRIE | HAUT DEBIT / CPL | | Total |
|--------------------------|--------------------|---------------------------------------|-----------|--------------------|-----|--------|
| | Réception TV | Périphériques multimédia & téléphonie | Industrie | Réseaux Haut Débit | CPL | |
| Goodwill net 2016 | 651 | 392 | 582 | 9 455 | - | 11 080 |
| Variations | 228 | | | | | 228 |
| -Reclassement | | | | | | |
| Goodwill net 2017 | 651 | 620 | 582 | 9 455 | - | 11 308 |
| Variations | - 228 | | | | | - 228 |
| -Reclassement | | | | | | |
| Goodwill net 2018 | 651 | 392 | 582 | 9 455 | - | 11 080 |

Sur le goodwill de l'UGT « Haut débit / CPL » principalement issu de l'activité du Groupe LEA et de la société LAN, compte tenu du montant concerné (9 455 K€ en valeurs nettes au 31 décembre 2018) :

Le calcul de la valeur d'utilité à partir de la méthode des Cash Flows prévisionnels (DCF), en cas d'indice d'une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'UGT fondée sur la juste valeur, permet de compléter l'estimation de la provision éventuelle. Depuis que ce calcul a été mis en place, il est suivi annuellement en remplaçant au fur et à mesure les hypothèses du business plan initial par le réalisé de l'année et le budget de l'année suivante.

Le résultat de ce calcul confirme au 31 décembre 2018 l'absence de problématique de valorisation :

Il a été procédé à l'établissement, par le management de LEA lors de l'élaboration des budgets 2019, d'un prévisionnel de résultat qui a permis en concertation avec la Direction Financière du Groupe, le montage d'un tableau de cash-flow sur 5 ans. Ce document a été présenté au Conseil d'Administration de HF COMPANY le 25 janvier 2019 par le Président du Conseil d'Administration d'HF Company.

Les calculs d'actualisation de ce tableau ont suivi les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 7,17 % : ce taux relève du calcul du CMPC (Coût Moyen Pondéré du Capital), pour lequel ses composantes de calcul sont issues des sources suivantes :

* Taux sans risque : 1,30%

* Prime de risque de marché : 6,70 %

* Beta moyen des sociétés constituant le panel.

* Le ratio d'endettement et le coût d'endettement sont calculés selon les éléments financiers du panel choisi parmi des sociétés de notre secteur d'activité.

- taux de croissance à l'infini de 1,50 %.

Ces hypothèses sont en phase avec les données observées dans le secteur.

La valeur recouvrable de l'UGT « Haut débit / CPL », après calculs, ressort à 19,6 M€.

Sensibilité aux paramètres du DCF et des business plans en M€ :

| Sensibilité du taux d'actualisation : | déc-18 | -0,5pt | -1pt | +0,5pt | +1pt |
|---------------------------------------|--------|--------|-------|--------|-------|
| Taux d'actualisation utilisé : | 7,17% | 6,67% | 6,17% | 7,67% | 8,17% |
| Goodwill | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Actif net | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Valeur nette comptable de l'UGT | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 |
| Valeur recouvrable | 20 | 22 | 24 | 18 | 16 |
| Impact de sensibilité | - 3 | - 5 | - 8 | - 2 | - 0 |

| Sensibilité du taux de croissance : | déc-18 | -0,5pt | -1pt | +0,5pt | +1pt |
|-------------------------------------|--------|--------|-------|--------|-------|
| Taux de croissance utilisé : | 1,50% | 1,00% | 0,50% | 2,00% | 2,50% |
| Goodwill | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Actif net | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Valeur nette comptable de l'UGT | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 |
| Valeur recouvrable | 20 | 18 | 17 | 21 | 23 |
| Impact de sensibilité | - 3 | - 2 | - 1 | - 5 | - 7 |

| Sensibilité de l'EBE : | déc-18 | -10% | -20% | 10% | 20% |
|---------------------------------|--------|------|------|-----|------|
| Goodwill | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Actif net | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Valeur nette comptable de l'UGT | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 |
| Valeur recouvrable | 20 | 16 | 13 | 23 | 26 |
| Impact de sensibilité | - 3 | - 0 | 3 | - 6 | - 10 |

| Sensibilité du BFR : | déc-18 | -10% | -20% | 10% | 20% |
|---------------------------------|--------|------|------|-----|-----|
| Goodwill | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Actif net | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| Valeur nette comptable de l'UGT | 16 | 16 | 16 | 16 | 16 |
| Valeur recouvrable | 20 | 21 | 22 | 18 | 17 |
| Impact de sensibilité | - 3 | - 5 | - 6 | - 2 | - 1 |

Le niveau projeté des investissements n'amène pas de sensibilité significative.

Le Groupe considère ce niveau de sensibilité comme acceptable au regard des critères de détermination des principales hypothèses sous tendant à la détermination de la valeur recouvrable de l'UGT.

Sur l'UGT Digital Domestique, il n'y a pas d'indice de perte de valeur. Le calcul de la valeur d'utilité à partir de la méthode des Cash Flows prévisionnels (DCF) a également été mené pour l'UGT Industrie. Le résultat de ce calcul confirme au 31 décembre 2018, l'absence de problématique de valorisation.

■ **Détail des sorties d'immobilisations incorporelles par segment (IFRS 8) :**

| En K€ | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | Total |
|--|-------------------|-------------------|-----------|------------|
| Valeurs brutes | 624 | 328 | | 952 |
| Amortissements et provisions | -624 | -98 | | -722 |
| Valeurs comptables nettes des sorties d'immobilisations incorporelles | 0 | 230 | 0 | 230 |

Note 2 - Immobilisations corporelles■ **Décomposition des immobilisations corporelles :**

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|----------------|----------------|
| Valeurs brutes des terrains et constructions | 9 825 | 9 760 |
| Amortissements | -4 910 | -4 476 |
| Valeurs nettes des terrains et constructions | 4 915 | 5 283 |
| Valeurs brutes des installations techniques | 6 903 | 6 803 |
| Amortissements | -6 514 | -6 353 |
| Valeurs nettes des installations techniques | 389 | 450 |
| Valeurs brutes des autres immobilisations corporelles | 2 190 | 2 193 |
| Amortissements | -1 703 | -1 880 |
| Valeurs nettes des autres immobilisations corp | 486 | 313 |
| Total des immobilisations corporelles brutes | 18 918 | 18 756 |
| Total des amortissements | -13 128 | -12 709 |
| Valeurs nettes des immobilisations corporelles | 5 790 | 6 047 |

■ **Variations des immobilisations corporelles :**

| En K€ | Brut | Amortissements et provisions | Net |
|---|---------------|------------------------------|--------------|
| Au 31 décembre 2017 | 18 756 | -12 710 | 6 047 |
| Augmentations : | 448 | -697 | -249 |
| Dont terrains et constructions | 67 | -434 | -367 |
| Dont installations techniques | 98 | -172 | -74 |
| Dont autres immobilisations corporelles | 282 | -91 | 191 |
| Diminutions : | 286 | -278 | 8 |
| Dont terrains et constructions | 1 | | 1 |
| Dont installations techniques | -1 | -11 | -12 |
| Dont autres immobilisations corporelles | 286 | -268 | 19 |
| Variation de périmètre | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 18 918 | -13 128 | 5 790 |

■ **Détail des sorties d'immobilisations corporelles par segment (IFRS 8) :**

| En K€ | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | Total |
|--|-------------------|-------------------|-----------|-------------|
| Valeurs brutes | 54 | 70 | 162 | 286 |
| Amortissements et provisions | -48 | -69 | -161 | -278 |
| Valeurs comptables nettes des sorties d'immobilisations corporelles | 6 | 1 | 1 | 8 |

Note 3 – Titres mis en équivalence

La société Netinovo Technologies Limited (Netinovo) est une structure issue d'un contrat de joint-venture conclu en mai 2008 entre la société Hong Kong Treasure Investment Limited et la société LEA Asia. La détention par ces deux sociétés est égalitaire (50 % - 50 %). Netinovo constitue au regard des critères émanant des normes comptables internationales une coentreprise. Netinovo détient à 100 % une filiale, usine basée à Shenzhen (Chine) et produisant des produits liés au pôle Digital Broadband.

Ce sous-groupe (holding + usine) a été intégré dans le périmètre au cours de l'exercice 2016 car les flux économiques avec ce partenaire étaient devenus significatifs de même que les résultats du sous-groupe.

Etant une coentreprise, le sous-groupe Netinovo a été intégré selon la méthode de la mise en équivalence.

La mise en équivalence du sous-groupe Netinovo a les impacts suivants sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018 (en K€) :

| | | | |
|---------------------------|-----|-----------------|-------|
| Titres mis en équivalence | 288 | Réserves groupe | 441 |
| | | Résultat groupe | - 153 |

Note 4 - Immobilisations financières et autres actifs financiers

Les participations et les autres titres immobilisés sont présentés pour leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

■ Décomposition des actifs financiers :

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|--------------|------------|
| Titres de participation | 1 | 1 |
| Provisions pour dépréciation | | |
| Valeurs nettes des titres de participation | 1 | 1 |
| Autres immobilisations financières | 5 064 | 452 |
| Provisions pour dépréciation | -200 | |
| Valeurs nettes des autres immobilisations financières | 4 864 | 452 |
| Total des immobilisations financières brutes | 5 065 | 453 |
| Total des provisions pour dépréciation | -200 | 0 |
| Valeurs nettes des actifs financiers | 4 865 | 453 |

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts et cautionnements versés (0,2 M€), à un prêt salarié (23 K€) et à des actifs financiers : EMTN pour 3,8 M€ et titres cessibles à court terme pour 0,9 M€.

Variations des actifs financiers :

| En K€ | Brut | Provisions pour dépréciation | Net |
|---|--------------|------------------------------|--------------|
| Au 31 décembre 2017 | 453 | 0 | 453 |
| Augmentations : | 4 669 | -200 | 4 469 |
| Dont Titres de participation | | | 0 |
| Dont Autres immobilisations financières (1) | 4 669 | -200 | 4 469 |
| Diminutions : | 58 | 0 | 58 |
| Dont Titres de participation | | | 0 |
| Dont Autres immobilisations financières | 58 | | 58 |
| Variation de périmètre | | | 0 |
| Au 31 décembre 2018 | 5 065 | -200 | 4 865 |

(1) La hausse des autres immobilisations financières correspond à l'acquisition des EMTN et des actions Bigben.

Note 5 – Stocks

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Stocks | 10 206 | 9 003 |
| Provisions pour dépréciation | -2 350 | -2 448 |
| Valeurs nettes des stocks | 7 855 | 6 555 |

■ Variations des stocks :

| En K€ | Brut | Provisions pour dépréciation | Net |
|-------------------------------|---------------|------------------------------|--------------|
| Au 31 décembre 2017 | 9 003 | -2 448 | 6 555 |
| Augmentations | 1 203 | -246 | 956 |
| Diminutions | | 348 | 348 |
| Ecart de conversion | | -4 | -4 |
| Variation de périmètre | | | 0 |
| Au 31 décembre 2018 | 10 206 | -2 350 | 7 856 |

■ Provisions pour dépréciation des stocks par segments (IFRS 8) :

| En K€ | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | Total |
|--|-------------------|-------------------|-----------|--------------|
| Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2017 | 629 | 1 819 | 0 | 2 448 |
| Dotations | 49 | 202 | 0 | 250 |
| Reprise | -72 | -276 | 0 | -348 |
| Variation de périmètre | | | | 0 |
| Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2018 | 606 | 1 744 | 0 | 2 350 |

Note 6 – Créances clients

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|--------------|---------------|
| Clients et comptes rattachés | 10 816 | 12 153 |
| Provisions pour dépréciation | -839 | -868 |
| Valeurs nettes des créances clients | 9 977 | 11 285 |

Conformément aux règles Groupe, les échantillons et les créances contentieuses sont provisionnés à 100%. Les créances litigieuses sont provisionnées à 50% lorsque le retard est supérieur à 4 mois et à 100% lorsque le retard non expliqué excède 6 mois. La provision sur les créances clients et comptes rattachés est de 839 K€ au 31 décembre 2018.

Bien que la dépréciation des créances clients doive s'effectuer d'après les pertes attendues selon IFRS 9, le groupe n'a pas modifié sa méthodologie de dépréciation des créances car le montant des créances comptabilisé en pertes est non significatif par rapport à la valeur des créances brutes (en moyenne 0.5 % sur les trois derniers exercices clos).

Balance âgée clients pour les créances échues non provisionnées :

| En K€ | Antérieur | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | | | | Total |
|---|-----------|------|------|------|------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| | | | | | | < 30 j | > 30 j | > 60 j | > 90 j | |
| Créances clients échues non provisionnées | -1 | -1 | 3 | 1 | -30 | 876 | 326 | 110 | 91 | 1 376 |
| Créances clients provisionnées | | | | | | | | | | 864 |
| Créances clients non échues | | | | | | | | | | 8 576 |
| Total | | | | | | | | | | 10 816 |

Note 7 – Autres créances et comptes de régularisation

Il n'existe pas de créances dont l'échéance est à plus de 1 an :

| Valeurs nettes (K€) | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--------------|--------------|
| Avances et acomptes versés | 26 | 37 |
| Créances sociales et sur le personnel | 13 | 17 |
| Créances sur l'Etat | 2 145 | 1 793 |
| Autres Créances (1) | 62 | 181 |
| Impôts différés Actif | 25 | 30 |
| Compte de régularisation | 248 | 258 |
| Provisions pour dépréciation des créances | | |
| Total | 2 520 | 2 316 |

(1) Les autres créances sont composées des débiteurs divers.

Note 8 - Trésorerie et autres éléments financiers courants

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Valeurs mobilières de placement (VMP) | 9 006 | 8 441 |
| Provisions pour dépréciation des VMP | | |
| Disponibilités | 3 304 | 14 559 |
| Concours bancaires courants | -576 | -804 |
| Total net | 11 734 | 22 196 |

Les VMP sont constituées de 9 006 K€ de contrats de dépôts négociables et à terme après prise en compte des intérêts courus.

Les dépôts à terme sont garantis avec une rémunération évoluant par palier en fonction de la date de sortie. Ce sont des équivalents de trésorerie car ce sont des placements à court terme. De plus, ces contrats sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie puisque les conditions de remboursement anticipé sont décrites dans les contrats.

Rapprochement des données du tableau de flux de trésorerie avec les données bilantielles et du compte de résultat :

(1) Variations nettes aux provisions et amortissements

| | |
|--|--------------|
| Dotations nettes aux amortissements d'exploitation | 1 420 |
| Dotations nettes aux provisions d'exploitation | 29 |
| Dotations nettes non courantes | 333 |
| Dotations nettes aux provisions financières | 30 |
| Dépréciations des Écarts d'acquisition | 205 |
| Liquidation ILYATOUT: résultats antérieurement accumulés | -636 |
| Actions gratuites: impact IFRS 2 | 144 |
| Divers | -19 |
| | <u>1 506</u> |

(2) Stocks

| | |
|------------------------|---------------|
| Stocks 31/12/2018 nets | -7 855 |
| Stocks 31/12/2017 nets | 6 555 |
| écarts de conversion | 35 |
| | <u>-1 265</u> |

| | |
|---|--------|
| (3) Clients | |
| clients et comptes rattachés 31/12/2018 nets | -9 977 |
| clients et comptes rattachés 31/12/2017 nets | 11 285 |
| autres créances 31/12/2018 nettes | -2 520 |
| autres créances 31/12/2017 nettes | 2 316 |
| variation IS | 448 |
| reclassement | -39 |
| écarts de conversion | 18 |
| | <hr/> |
| | 1 531 |
| (4) Fournisseurs | |
| fournisseurs et comptes rattachés 31/12/2018 | 4 538 |
| fournisseurs et comptes rattachés 31/12/2017 | -5 323 |
| autres dettes d'exploitation 31/12/2018 | 5 952 |
| autres dettes d'exploitation 31/12/2017 | -5 442 |
| variation IS | 27 |
| variation subvention à réintégrer | -17 |
| élimination compte-courant ILYATOUT | 525 |
| instruments financiers | 69 |
| reclassement | -17 |
| écarts de conversion | -18 |
| | <hr/> |
| | 294 |
| (5) Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations | |
| immobilisations incorporelles (note 3.5.3.1) | -775 |
| immobilisations corporelles (note 3.5.3.2) | -448 |
| | <hr/> |
| | -1 223 |
| (6) cf tableau de variations des capitaux propres (partie 4) | |
| (7) Variations de périmètres | |
| Remboursement de titres ILYATOUT (mise en jeu GAP) | 11 |
| (8) Emprunts | |
| emprunts long terme 31/12/2018 | 567 |
| emprunts long terme 31/12/2017 | -1 097 |
| emprunts court terme 31/12/2018 | 479 |
| emprunts court terme 31/12/2017 | -475 |
| | <hr/> |
| | -526 |
| Remboursement d'emprunt | -526 |
| Nouveaux emprunts | 0 |
| | <hr/> |
| | -526 |
| (9) Acquisition de titres selon classification IFRS 9 pour 4,6 M€ | |

Note 9 - Capital social

Le capital social de HF COMPANY est divisé en 3 341 263 actions de 0,5 € chacune soit 1 670 631,50 €.

Note 10 – Dettes Financières**Dettes financières**

| En K€ | 31/12/2018 | moins d'1 an | Entre 1 an et 5 ans | + 5 ans | 31/12/2017 |
|--|--------------|-----------------|------------------------|----------|--------------|
| OBSAAR | 0 | | | | 0 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 1 046 | 479 | 567 | | 1 572 |
| Autres dettes financières | 61 | | 61 | | 0 |
| Dettes financières Crédit Bail | 0 | | | | 0 |
| ICNE | 0 | | | | 0 |
| Dettes financières non courantes | 1 107 | 479 | 628 | 0 | 1 572 |
| Concours bancaires courants | 576 | 576 | | | 804 |
| Effets escomptés non échus | 0 | | | | 0 |
| Emprunts auprès des établissements de crédit | 0 | | | | 0 |
| Dettes financières courantes | 576 | 576 | | | 804 |
| Endettement du groupe | 1 683 | 1 055 | 628 | 0 | 2 376 |

Principaux emprunts :

| En K€ | CRD 12/2018 | CRD 12/2017 | % faisant l'objet d'une couverture de taux |
|------------------|--------------|--------------|--|
| Emprunt HF | 468 | 698 | 0% |
| Emprunt HF | 578 | 822 | 0 % |
| Emprunt ILYATOUT | | 52 | |
| Total | 1 046 | 1 572 | |

Ventilation de l'endettement MLT :Capital Restant Dû :

Endettement taux fixe

1 046 K€

Traitement du Crédit-Bail

| Dettes financières | Montant Initial | Amortissement cumulé | Montant dû au 31/12/18 |
|----------------------|-----------------|----------------------|------------------------|
| Crédit-bail Metronic | 2 077 | 2 077 | 0 |

La durée du crédit-bail de Metronic est de 15 ans et s'est terminé en avril 2016.

| Immobilisations corporelles (en K€) | Valeur Brute | Amortissement cumulé | Valeur Nette au 31/12/18 |
|-------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------|
| Terrain | 103 | | 103 |
| Construction | 2 627 | 1 332 | 1 295 |

La durée de l'amortissement de la construction (Metronic) a été fixée à 35 ans.

Note 11 – Impôts différés actifs et passifs

Ventilation de l'impôt différé par grande nature :

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------------|---------------|-------------|
| Impôts différés actifs | 25 | 30 |
| Impôts différés passifs | -1 201 | -954 |
| Impôts différés nets | -1 176 | -925 |

Ventilation de l'impôt différé par poste :

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|---------------|-------------|
| Décalage fiscal et report déficitaire | 17 | 733 |
| Activation frais Recherche & Développement | -440 | -621 |
| Crédit bail | -97 | -101 |
| Profit sur stock | 9 | 8 |
| Provisions internes et autres provisions | -327 | -515 |
| ID liés à des acquisitions de sociétés antérieures | -338 | -435 |
| ID liés aux mouvements de périmètre | | 6 |
| Total | -1 176 | -925 |

L'impôt différé a été déterminé selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Les taux retenus sont les suivants :

- 28% pour les ID dont l'échéance concerne N+1 et au-delà.

Nous n'avons pas retenu la contribution sociale additionnelle de 3,3% dans la mesure où il existe une franchise d'application de 763 K€ d'IS. Son application n'est donc pas certaine. L'impact de cette position est une minoration de 39 K€ du poste impôts différés.

- 35% pour les ID sur l'Espagne,
- 36% pour les ID sur l'Italie,
- 16,5% pour les ID sur LEA Asia,

En pratique, il n'y a pas d'ID constatés sur nos filiales étrangères.

Lorsque les déficits fiscaux ne sont pas considérés comme récupérables dans un proche avenir, ils ne sont pas constatés dans les comptes consolidés à l'actif. Au 31 décembre 2018, 1 537 K€ de déficits reportables activés en 2017 ont été repris, générant une charge d'IS de 430 K€.

Les déficits fiscaux non activés sont les suivants :

| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------|----------------|----------------|
| HF COMPANY | -5 009 558 EUR | |
| LEA Shenzhen | -739 908 RMB | -1 131 467 RMB |
| LEA US | -741 597 USD | -55 984 USD |
| Metronic Italie | 0 EUR | 0 EUR |
| Metronic Espagne | -2 046 647 EUR | -1 683 785 EUR |

Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Note 12 - Provisions pour risques et charges

| (En K€) | 31/12/2017 | Dotations de l'exercice | Reprise de l'exercice (provision consommée) | Reprise de l'exercice (provision non consommée) | Variation du périmètre ou autres mouvements | 31/12/2018 |
|---|------------|-------------------------|---|---|---|------------|
| Provisions pour litiges | 0 | | | | | 0 |
| Provisions pour risques | 388 | 77 | -69 | | | 396 |
| Provisions IDR | 329 | 2 | -9 | -25 | -8 | 290 |
| Total Provision pour risques et charges non courantes | 716 | 79 | -77 | -25 | -8 | 686 |
| Provisions pour garantie clients | 44 | 9 | | | | 53 |
| Total Provision sur garanties clients passifs courants | 44 | 9 | 0 | 0 | 0 | 53 |
| Total provisions courantes et non courantes | 761 | 88 | -77 | -25 | -8 | 739 |
| Impact capitaux propres (K€) : | | | | -17 | | |
| Impact compte de résultat (K€) : | | | | | | |
| Provisions courantes | | 9 | | 0 | | |
| Provisions non courantes | | 79 | -77 | -8 | | |

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable ; quand la position du Groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, après analyse de nos conseils, aucune provision n'est constituée.

La garantie clients correspond au coût du service après-vente susceptible d'être engagé pendant la période de garantie du matériel commercialisé. Elle est déterminée sur la base des statistiques de retours et de coût du SAV de l'année pondérée de l'évolution du volume d'activité. Dans les sociétés sans SAV, la provision couvre la perte de marge sur les retours prévus postérieurement à la clôture.

Les provisions pour risques correspondent à des éléments clairement identifiés avec une forte probabilité de sortie de ressources sans contrepartie au moment de la clôture des comptes mais dont le montant et l'échéance ne peuvent être fixés.

La provision pour risques de 396 K€ concernent essentiellement des litiges avec un ancien salarié du Groupe et des litiges avec des fournisseurs.

Au cours de l'exercice, nous avons procédé, à hauteur de :

- 77 K€, à la dotation de provisions sur litige fournisseur,
- 23 K€, à la reprise de provisions sur litige fournisseur,
- 45 K€, à la reprise de provisions sur litige prudhommal,

La provision pour indemnité de départ en retraite a été dotée dans les filiales françaises du Groupe. Cette provision, déterminée selon la convention collective, fait l'objet d'un calcul statistique prenant en compte la probabilité de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, taux de mortalité), pondérée d'un taux d'augmentation des salaires (par hypothèse ce taux est de 1% par an) et actualisée de l'inflation (le taux d'actualisation retenu, au 31 décembre 2018, est de 1,65%). L'engagement existant, au 31 décembre 2018, est couvert en totalité par la provision. L'impact de la variation du taux d'actualisation a été comptabilisé directement en capitaux propres pour - 17 K€.

■ **Détail des provisions pour litiges par segment (IFRS 8) :**

| en K€ | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | TOTAL |
|---|-------------------|-------------------|-----------|-------|
| Provision pour litiges au 31/12/2017 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations | | | | 0 |
| Reprises | | | | 0 |
| Variation de périmètre | | | | 0 |
| Provision pour litiges au 31/12/2018 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provision pour risques au 31/12/2017 | 319 | 69 | 0 | 388 |
| Dotations | 77 | | | 77 |
| Reprises | | -69 | | -69 |
| Variation de périmètre | | | | 0 |
| Provision pour risques au 31/12/2018 | 396 | 0 | 0 | 396 |
| Provision IDR au 31/12/2017 | 174 | 110 | 44 | 329 |
| Dotations | 2 | | | 2 |
| Reprises | -14 | -2 | -18 | -33 |
| Variation de périmètre | | -8 | | -8 |
| Provision IDR au 31/12/2018 | 163 | 101 | 27 | 290 |
| Provision Garantie Clients au 31/12/2017 | 0 | 44 | 0 | 45 |
| Dotations | | 9 | | 9 |
| Reprises | | | | 0 |
| Variation de périmètre | | | | 0 |
| Provision Garantie Clients au 31/12/2018 | 0 | 53 | 0 | 53 |

Note 13 – Fournisseurs et autres dettes

| En K € | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4 538 | 5 323 |
| Dettes fiscales et sociales | 2 916 | 2 794 |
| Clients créditeurs | 2 926 | 2 503 |
| Autres dettes | 111 | 144 |
| Subventions | 301 | 318 |
| Total | 10 790 | 11 082 |

Les dettes relatives aux remises arrières sont provisionnées au bilan en fonction des bases calculées. Ces provisions sont maintenues au passif du bilan tant que la dette reste exigible.

Le compte de subventions correspond principalement au traitement de la subvention accordée par les pouvoirs publics pour les locaux de Metronic financé en Crédit-Bail. Pour cet investissement, des subventions ont été perçues pour un montant initial de 610 K€, ces dernières font l'objet d'une réintégration en résultat sur 35 ans.

Note 14 - Autres actifs et passifs financiers courants

Autres actifs ou passifs financiers courants correspondant à la juste valeur des opérations de couverture :

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Instruments financiers actifs | 117 | |
| Instruments financiers passifs | | 165 |

Couvertures de taux et de change :

| (K€) | Mark to market | Echéances |
|---|----------------|---------------------------------|
| Instruments financiers couverture de taux | 0 | |
| Instruments financiers couverture de change | 11 | 4 ^{ème} Trimestre 2019 |
| | 15 | 3 ^{ème} Trimestre 2019 |
| | 43 | 2 ^{ème} Trimestre 2019 |
| | 48 | 1 ^{er} Trimestre 2019 |

L'ensemble des positions de couverture est affecté à des flux futurs dans le cadre d'une relation de couverture efficace. Leur juste valeur est prise en compte avec comme contrepartie les capitaux propres.

Le mark to market global des positions de change ressort à 117 K€. Sur cette survaleur, 0 € ont été affecté à des opérations déjà comptabilisées au bilan compte tenu de la position débitrice en devises au 31/12/2018.

Les notions de risque de taux et de change sont développées dans le Chapitre 5 – VI – Les risques de marché du document de référence.

| Actifs financiers par catégorie | Prêts / Créances | Juste Valeur / résultat | Juste valeur / CP | Total |
|---|------------------|-------------------------|-------------------|---------------|
| Valeurs nettes en K€ | | | | |
| Immobilisations financières | 154 | 910 | 4 000 | 5 064 |
| Participations non consolidés | | 1 | | 1 |
| Total actifs financiers non courants | 154 | 911 | 4 000 | 5 065 |
| Clients et comptes rattachés | 9 977 | | | 9 977 |
| Autres créances (1) | 2 247 | | | 2 247 |
| Valeurs mobilières de placements | | 9 006 | | 9 006 |
| Disponibilités | | 3 304 | | 3 304 |
| Instruments financiers | | | 117 | 117 |
| Total actifs financiers courants | 12 224 | 12 309 | 117 | 24 651 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS | 12 378 | 13 220 | 4 117 | 29 716 |

(1) Autres créances : hors comptes de régularisation et IDA.

| Passifs financiers par catégorie | Dettes | Coût amorti | Juste Valeur / résultat | Juste valeur / CP | Total |
|--|---------------|--------------|-------------------------|-------------------|---------------|
| Valeurs en K€ | | | | | |
| Emprunt obligataires (1) | | 0 | | | 0 |
| Emprunt crédit-bail (1) | | 0 | | | 0 |
| Emprunts bancaires (1) | | 1 046 | | | 1 046 |
| Autres dettes financières | | 61 | | | 61 |
| Total passifs financiers non courants | 0 | 1 107 | 0 | 0 | 1 107 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4 538 | | | | 4 538 |
| Autres dettes | 5 952 | | | | 5 952 |
| Concours bancaires courants | 576 | | | | 576 |
| Effets escomptés non échus | 0 | | | | 0 |
| Instrument financiers | | | | 0 | 0 |
| Total passifs financiers courants | 11 065 | 0 | 0 | 0 | 11 065 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS | 11 065 | 1 107 | 0 | 0 | 12 173 |

(1) hors ICNE.

Note 15 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient en quasi-totalité de la vente de produits auprès de distributeurs généralistes ou spécialistes dont les 6 premiers représentent sur l'exercice 2018 près de 52 % du chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe estime qu'aucun autre client ne présente plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les contrats avec les clients sont signés pour une durée supérieure à un an et sans engagement de volume (contrat cadre) et font l'objet d'avenants. En règle générale, il n'existe dans ces contrats qu'une obligation de performance unique consistant à vendre et livrer des produits au client (la vente et la livraison n'étant pas des obligations de performance distinctes dans le cadre du contrat).

La comptabilisation du chiffre d'affaires est généralement effectuée à une date donnée, correspondant à la date à laquelle le contrôle de l'actif (produits) est transféré au client, soit généralement à la date d'expédition dans le cas des ventes de produits.

Les contrats avec les clients du pôle Home Digital Life incluent généralement des paiements variables en leur faveur, principalement des remises et ristournes différées, et dans une très faible mesure des retours commerciaux. Ces paiements variables faits aux clients sont estimés pour leur montant le plus probable et comptabilisés au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires, de telle sorte qu'ils ne donneront pas lieu à des ajustements ultérieurs significativement défavorables. Les paiements variables faits aux clients sont comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 36 M€ sur l'exercice 2018, en recul de 15.6 % par rapport à l'exercice 2017 du fait du repli de l'activité du pôle Digital Broadband.

Note 16 - Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant, de - 3 138 K€, inclut les autres produits et charges pour 18 K€. Ces autres produits et charges se décomposent entre les autres produits courants pour 42 K€, les autres charges courantes pour - 71 K€ et des subventions d'exploitation pour 47 K€.

■ **Détail des autres produits et charges courants :**

| 31/12/2018 | Produits | Charges | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Apurement comptes fournisseurs et clients | 32 | 19 | |
| Subventions d'exploitation reçues | 47 | | |
| Créances irrécouvrables | | 34 | |
| Autres produits et charges <i>dont apurement latents (royalties)</i> | 10 | 18 | |
| Total | 88 | 71 | 18 |

| 31/12/2017 | Produits | Charges | Total |
|---|------------|------------|-----------|
| Apurement comptes fournisseurs et clients | 106 | 9 | |
| Subventions d'exploitation reçues | 42 | | |
| Créances irrécouvrables | | 48 | |
| Autres produits et charges <i>dont apurement latents (royalties)</i> | 30 | 50 | |
| Total | 179 | 107 | 72 |

■ **Subventions publiques reçues :**

Le Groupe HF COMPANY a reçu des subventions en 2018 pour un montant de 42 K€, essentiellement versées par la CAF (participation à la crèche locale), l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et de l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Note 17 – Résultat opérationnel et résultat non courant

Le résultat opérationnel non courant, au 31 décembre 2018, est de - 804 K€, et se répartit entre les dotations nettes non courantes pour - 333 K€ et des autres produits et charges non courants de - 471 K€.

■ **Détail des autres produits et charges non courants :**

| En K€ | Comptes 31/12/2018 | Comptes 31/12/2017 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Litiges et transactions | -277 | 65 |
| Résultat de cession d'éléments d'actif | 105 | -6 |
| Dépréciations des Ecarts d'Acquisitions | | |
| Autres produits et charges non courants | -632 | -186 |
| Total | -804 | -127 |

| 31/12/2018 | Produits | Charges | Total | 31/12/2017 |
|---|------------|--------------|-------------|-------------|
| Provisions retraites | 31 | 9 | 22 | -9 |
| Dotation amortissements complémentaire projets R&D sortis (1) | | 346 | -346 | -190 |
| Provisions litiges prudhommal | 45 | | 45 | 4 |
| Provisions litiges fournisseurs | 24 | 77 | -54 | -259 |
| Dotations nettes non courantes | | | -333 | -455 |
| Produit de cession d'éléments d'actifs Litiges | 121 | 16 | 105 | -6 |
| <i>dont agents commerciaux</i> | | 10 | -46 | 713 |
| <i>dont litiges fournisseurs divers</i> | | 36 | | |
| Transactions / Licenciements | | 299 | -299 | -393 |
| Retraitement IFRS | | | -214 | 17 |
| <i>dont crédit-bail</i> | 17 | | | |
| <i>dont liquidation ILYATOUT</i> | 637 | 868 | | |
| Divers autres produits et charges | | 17 | -17 | -4 |
| Autres produits et charges non courants | | | -471 | 328 |
| Dépréciation écart d'acquisition | | | 0 | 0 |
| Total | 874 | 1 678 | -804 | -127 |

(1) passage en dotations amortissements complémentaires des montants de R&D préalablement activés sur des projets abandonnés au cours de l'exercice. Au 31/12/ 2018, 346 K€ ont été comptabilisés en dotations amortissements complémentaires suite à l'abandon de projets R&D préalablement activés.

Note 18 - Coût de l'endettement financier net et Résultat financier

| En K€ | Comptes 31/12/2018 | Comptes 31/12/2017 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de cession d'équivalents de trésorerie | 155 | 197 |
| . Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie | 155 | 197 |
| Charges d'intérêt sur opérations de financement | -29 | -36 |
| . Coût de l'endettement financier brut | -29 | -36 |
| Coût de l'endettement financier net | 126 | 161 |
| Autres produits financiers | 210 | 1 565 |
| . Produits financiers | 210 | 1 565 |
| Dépréciation de titres non consolidés | | |
| Autres charges financières | -192 | -968 |
| . Charges financières | -192 | -968 |
| Autres produits et charges financiers | 18 | 597 |
| Résultat financier net | 144 | 758 |

Note 19 - Charge d'impôt

L'impôt enregistré en résultat s'analyse comme suit :

| En K€ | Comptes 31/12/2018 | Comptes 31/12/2017 |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat opérationnel courant | -194 | -545 |
| Eléments non courants | -50 | -29 |
| Financier | 9 | 171 |
| Impôt exigible | -235 | -403 |
| Impôt différé | 368 | -490 |
| Total | 133 | -892 |

L'économie fiscale réalisée par le régime d'intégration fiscale mise en place pour les filiales françaises du Groupe s'élève sur l'exercice à 108 K€.

Le montant du CICE, comptabilisé en moins des charges de personnel, est de 148 K€ au 31 décembre 2018.

■ **Preuve d'impôt :**

| En K€ | Comptes | |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Résultat consolidé avant IS | -3 951 | -1 867 |
| IS théorique | -1 106 | -622 |
| IS comptable exercice N | 133 | -892 |
| Ecart IS | 1 239 | - 270 |

| En K€ | Comptes | |
|--|----------------|------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
| Des impacts liés à l'IS (1) | -986 | 33 |
| Du différentiel de taux courant des pays étrangers | 37 | 248 |
| Des déficits des filiales étrangères | -265 | -207 |
| Des réintégrations et déductions fiscales | 281 | 73 |
| Des crédits d'impôt | 315 | 321 |
| Des retraitements de consolidation / impacts cession | -578 | -170 |
| De la neutralisation de l'impact de la MEE | -43 | -28 |
| Total | - 1 239 | 270 |

(1) intégration fiscale, contribution additionnelle...

Note 20 – Attribution d'actions gratuites

Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2018

| Désignation du plan | Date de l'autorisation de l'Assemblée | Date de l'attribution par le conseil | Nombre d'actions attribuées | Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation | Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré |
|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|---|--|
| | | | | | 0 |

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2018

| Désignation du plan | Date de l'autorisation de l'Assemblée | Date de l'attribution par le conseil | Nombre d'actions attribuées | Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes | Date de l'attribution effective* | Valeur de l'action |
|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|--|----------------------------------|---|
| LEA 2 | 24/06/2016 | 22/09/2017 | 11 040 * | existantes | 22/01/2019 | Cours de l'action au 22/01/2019 : 11.05 |
| MANAGERS | 24/06/2016 | 22/09/2017 | 7 500 * | existantes | 22/09/2019 | Cours de l'action au 22/09/2019 : 11.05 |

* sous réserve de la réalisation de la / des condition(s) d'attribution

Selon la norme IFRS 2, pour les transactions effectuées avec des membres du personnel, l'entité doit évaluer la juste valeur des services reçus en se référant à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La juste valeur de ces instruments de capitaux propres doit être évaluée à la date d'attribution, soit le 22 septembre 2017.

L'estimation de la valeur de l'action HF, au 22 janvier 2019 et au 22/09/2019, a été déterminée à 11.05 € en s'appuyant sur les estimations d'experts financiers.

HF Company a comptabilisé une charge de 144 K€ au titre de l'attribution d'actions gratuites, au 31 décembre 2018, en contrepartie des capitaux propres.

Note 21 - Intégration fiscale

Dès leur acquisition, les sociétés du Groupe adhèrent pour l'année suivante à la convention d'intégration fiscale avec HF COMPANY comme société mère. Il n'y a aucune société du Groupe exclue de ce dispositif pour 2018, hormis les sociétés étrangères.

Note 22 - Engagements hors bilan

Selon les principes de consolidation retenus par le Groupe HF COMPANY, les biens acquis en crédit-bail sont retraités à l'actif et amortis s'ils ont une valeur à neuf au minimum de 76 K€. Pour le montant de crédit-bail retraité, se référer à la note 10 « Dettes financières ».

Les couvertures mises en place par HF COMPANY pour prémunir ses filiales contre une évolution défavorable des devises ont conduit, au 31 décembre 2018, à l'achat à terme USD contre EUR pour un montant des couvertures de 8 870 KUSD.

Le groupe n'a pas mis en place d'instrument de couverture de taux au 31 décembre 2018.

| en K€/KUSD | 2018 | | | 2017 | |
|---|-------|-------|--------------|--------|-------|
| | Total | <1an | de 1 à 5 ans | >5 ans | |
| Créances cédées non échues | | | | | 0 |
| Nantissement hypothèques et suretés réelles : | | | | | |
| - couvertures de taux | | | | | |
| Aval, cautions et garanties K USD | 750 | 750 | | | 700 |
| Aval, cautions et garanties K€ | 2 298 | | | 2 298 | 1 478 |
| Autres engagements donnés : | | | | | |
| - locations mobilières | 579 | 292 | 287 | | 604 |
| - locations immobilières | 1 034 | 374 | 633 | 27 | 1 542 |
| - crédit documentaire K USD | 3 459 | 3 459 | | | 2 517 |
| - crédit documentaire K € | | | | | |
| - achat à terme K USD | 8 870 | 8 870 | | | 7 211 |

Les créances cédées non échues correspondent à des effets escomptés non échus sont comptabilisés dans le passif courant en emprunts court terme, avec les concours bancaires. Il n'y a aucun effet non échue au 31 décembre 2018.

Tableau des garanties données à des banques en faveur de nos filiales internationales :

| Bénéficiaires des garanties | Garanties |
|-----------------------------|-----------|
| Metronic Espagne | 1 778 K€ |
| Metronic Italie | 520 K€ |

Des lettres de confort ont été émises auprès des banques des sociétés LOMIT et LOM.

Note 23 - Transactions entre parties liées

■ Créances et dettes relatives aux parties liées (Bilan) :

| En K€ | Comptes 31/12/2018 | | | Comptes 31/12/2017 | | |
|---------------------------------------|-----------------------|----------|-------|-----------------------|----------|-------|
| | Société mère | Filiales | Total | Société mère | Filiales | Total |
| Actif : | | | | | | |
| Immobilisations financières | | 13 | 13 | | 13 | 13 |
| Stocks | | | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 121 | 515 | 636 | 198 | 763 | 961 |
| Comptes courants actifs | 1 643 | 6 591 | 8 234 | 2 224 | 4 891 | 7 114 |
| Passif : | | | | | | |
| Dettes financières diverses | 13 | | 13 | 13 | | 13 |
| Dettes fournisseurs | | 1 035 | 1 035 | | 1 373 | 1 373 |
| Comptes courants passifs | 4 459 | 3 375 | 7 834 | 3 103 | 3 600 | 6 703 |
| Autres dettes | | | | | | |

■ Transactions relatives aux parties liées (Compte de résultat) :

| En K€ | Comptes 31/12/2018 | | | Comptes 31/12/2017 | | |
|--|-----------------------|----------|--------|-----------------------|----------|--------|
| | Société mère | Filiales | Total | Société mère | Filiales | Total |
| Chiffre d'affaires et autres produits | 1266 | 2 324 | 3 590 | 1 610 | 2 336 | 3 945 |
| Coûts d'approvisionnement | | -1 858 | -1 858 | -3 | -1 543 | -1 546 |
| Autres charges d'exploitation | -6 | -1 322 | -1 328 | | -1 637 | -1 637 |
| Charges de personnel | | -408 | -408 | | -617 | -617 |
| Dotations aux amortissements et provisions | | | | | | |
| Produits et charges financiers | -9 | 9 | | -4 | 4 | |
| Produits et charges exceptionnels | | | | | | -166 |

■ Autres informations relatives aux parties liées :

Dividendes versés :

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------|------------|------------|
| Dividendes | 1 629 | 1 700 |

Rémunérations des mandataires sociaux versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

| Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice) Données en € | Dans la société | | | Dans les sociétés contrôlées | | |
|---|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------|------------|
| | Rémunérations | | dont avantages en nature | Rémunérations | Avantages en nature | Honoraires |
| | Au titre du mandat | Autres rémunérations (1) | | | | |
| Yves BOUGET | 258 953 | | 38 757 | | | |
| Eric TABONE | 160 692 | | 5 016 | | | |
| Nicolas DENIS | 163 349 | | 7 673 | | | |

Les montants sont exprimés en valeur brute, avant charges sociales et impôts.

(1) Autre rémunération dans le cadre d'une activité salariée.

Note 24 - Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2018 :

| Catégories | Femmes | | Hommes | | Total | | |
|--------------------------|----------|-----------|----------|-----------|-----------|------------|------------|
| | CDD | CDI | CDD | CDI | CDD | CDI | Toutes |
| Cadres & assimilés | | 13 | | 44 | 0 | 57 | 57 |
| Employés | 7 | 38 | 2 | 51 | 9 | 89 | 98 |
| Contrat de qualification | 2 | | 2 | | 4 | 0 | 4 |
| Total | 9 | 51 | 4 | 95 | 13 | 146 | 159 |

Note 25 - Informations par secteur d'activité et par zone géographique

La norme IFRS 8 se substitue à la norme IAS 14 à compter du 1^{er} janvier 2009. Pour le Groupe HF COMPANY, l'information sectorielle est axée sur les informations financières présentées périodiquement aux organes de décision du Groupe à savoir la distinction entre les marchés Digital Broadband, Home Digital Life et l'activité Corporate.

- L'activité **Digital Broadband** : ce métier inclut les activités Réseaux Haut-Débit, CPL et Industrie. Elle regroupe les sociétés suivantes : LEA, LEA ASIA, LEA SHENZHEN, LEA SURGE TEK, LAN et Vector.
- L'activité **Home Digital Life** : ce métier comprend les métiers Réception TV / Multimédia ainsi que les quelques éléments non significatifs de la Confortique restant dans les filiales non cédées. Elle regroupe les sociétés suivantes : METRONIC, METRONIC Italie et METRONIC Espagne.
- L'activité Corporate, correspond à l'activité de la Holding : HF COMPANY SA.

Les opérations présentées ci-après sont obtenues après élimination des opérations intragroupes.



Segments présentés issus de notre système d'information interne :

| Au 31 décembre 2018 en K€ | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | TOTAL |
|--|----------------------|----------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires brut | 13 216 | 25 341 | 845 | 39 402 |
| - Chiffre d'affaires intragroupe | -1 668 | -914 | -845 | -3 427 |
| = Chiffre d'affaires externe | 11 548 | 24 427 | 0 | 35 975 |
| dont | | | | |
| <i>Chiffre d'affaires France</i> | <i>4 247</i> | <i>16 107</i> | | <i>20 354</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Europe</i> | <i>1 856</i> | <i>7 971</i> | | <i>9 827</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Asie - Océanie</i> | <i>3 633</i> | <i>181</i> | | <i>3 814</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient</i> | <i>26</i> | <i>161</i> | | <i>187</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Amérique</i> | <i>1 787</i> | <i>6</i> | | <i>1 793</i> |
| Chiffre d'affaires par zone géographique | 11 549 | 24 426 | 0 | 35 975 |
| Coûts des achats | -7 117 | -15 605 | 32 | -22 690 |
| Frais de structure | -5 726 | -8 282 | -1 734 | -15 742 |
| Excédent Brut d'Exploitation | -1 294 | 539 | -1 702 | -2 457 |
| Amortissements d'exploitation | -187 | -74 | -668 | -929 |
| Provisions d'exploitation | | -15 | 18 | 3 |
| Autres produits et charges courants | 52 | -10 | -4 | 38 |
| Résultat non courant | -590 | 18 | -3 642 | -4 214 |
| Résultat opérationnel | -2 019 | 458 | -5 998 | -7 559 |
| Produits d'intérêts | 23 | 3 | 4 | 29 |
| Charges d'intérêts | -1 | -13 | -20 | -34 |
| Autres produits et charges financières | 1 | -1 | 1 157 | 1 157 |
| Charge d'impôt | 220 | -115 | 130 | 235 |
| Prestation Holding Groupe | 0 | -505 | 505 | 0 |
| Résultat net | -1 776 | -174 | -4 223 | -6 172 |

| Au 31 décembre 2017 en K€ | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | TOTAL |
|--|----------------------|----------------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires brut | 19 033 | 25 346 | 825 | 45 204 |
| - Chiffre d'affaires intragroupe | -429 | -1 317 | -825 | -2 571 |
| = Chiffre d'affaires externe | 18 604 | 24 029 | 0 | 42 633 |
| dont | | | | |
| <i>Chiffre d'affaires France</i> | <i>6 510</i> | <i>15 815</i> | | <i>22 325</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Europe</i> | <i>1 847</i> | <i>7 475</i> | | <i>9 322</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Asie - Océanie</i> | <i>4 390</i> | <i>548</i> | | <i>4 938</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient</i> | <i>64</i> | <i>191</i> | | <i>255</i> |
| <i>Chiffre d'affaires Amérique</i> | <i>5 793</i> | | | <i>5 793</i> |
| Chiffre d'affaires par zone géographique | 18 604 | 24 029 | 0 | 42 633 |
| Coûts des achats | -12 080 | -15 005 | 26 | -27 059 |
| Frais de structure | -6 551 | -8 171 | -1 805 | -16 527 |
| Excédent Brut d'Exploitation | -27 | 853 | -1 779 | -953 |
| Amortissements d'exploitation | -231 | -90 | -670 | -991 |
| Provisions d'exploitation | -7 | -59 | 148 | 82 |
| Autres produits et charges courants | 38 | 64 | 15 | 117 |
| Résultat non courant | -33 | -142 | 730 | 555 |
| Résultat opérationnel | -260 | 626 | -1 556 | -1 190 |
| Produits d'intérêts | 34 | 5 | 1 | 40 |
| Charges d'intérêts | -2 | -16 | -25 | -43 |
| Autres produits et charges financières | -54 | 6 | 1 864 | 1 815 |
| Charge d'impôt | 186 | -208 | 424 | 402 |
| Prestation Holding Groupe | -94 | -731 | 825 | 0 |
| Résultat net | -191 | -318 | 1 532 | 1 024 |

■ Réconciliation avec les données Groupe :

Les écarts existants entre les données issues de notre système d'information interne et les données consolidées correspondent essentiellement aux retraitements de consolidation (Crédit-bail, frais de recherche et développement...) ainsi qu'aux éliminations intragroupes.

| en K€ | | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|-----------------------------|--|---------------|---------------|
| Données présentées : | EBE | -2 457 | -953 |
| Retraitements : | Intragroupes | 99 | -233 |
| | instruments financiers et écarts de conversion | 45 | -426 |
| | marge interne sur stock | -6 | 6 |
| | Frais de Recherche et Développement | 776 | 743 |
| | Actions gratuites | -164 | -95 |
| | IFRIC 21 | | |
| Données Groupe : | EBE | -1 707 | -958 |
| Données présentées : | Amortissements d'exploitation | -929 | -991 |
| Retraitements : | Frais de Recherche et Développement | -720 | -731 |
| | Crédit-bail | -75 | -75 |
| | Ecart de réévaluation | -207 | -208 |
| | Mali technique | 511 | 511 |
| Données Groupe : | Dotations nettes aux amortissements d'exploitation Groupe | -1 420 | -1 494 |
| Données présentées : | Provisions d'exploitation | 3 | 82 |
| Retraitements : | Reclassement dotations nettes non courantes | -32 | 30 |
| | Intragroupes | | |
| | Actions gratuites | | -145 |
| Données Groupe : | Dotations nettes aux provisions d'exploitation Groupe | -29 | -33 |
| Données présentées : | Autres produits et charges courants | 38 | 117 |
| Retraitements : | Elimination intragroupes | -20 | -45 |
| Données Groupe : | Autres produits et charges courants Groupe | 18 | 72 |
| Données présentées : | Résultat non courant | -4 214 | 555 |
| Retraitements : | Frais de Recherche et Développement | | -190 |
| | Crédit-bail | 17 | 17 |
| | Sortie ILYATOUT | 431 | |
| | Elimination plus-value interne sur titres | 2 894 | -872 |
| | Actions gratuites | | 145 |
| | Reclassement dotations nettes non courantes | -15 | -26 |
| | Autres retraitements et Elimination Provisions intragroupes | 83 | 243 |
| Données Groupe : | Résultat non courant Groupe | -804 | -128 |
| Données présentées : | Résultat financier | 1 152 | 1 812 |
| Retraitements : | Elimination provisions sur titres | -1 267 | -1 125 |
| | IFRS 9 | 221 | |
| | Autres retraitements | 35 | 71 |
| | Neutralisation résultat de fusion | 3 | |
| Données Groupe : | Résultat financier Groupe | 144 | 758 |
| Données présentées : | Charge d'impôt | 235 | 402 |
| Retraitements : | Impôts différés | -368 | 490 |
| Données Groupe : | Charge d'impôt Groupe | -133 | 892 |
| Données présentées : | Résultat net | -6 172 | 1 024 |
| Retraitements : | Impact des retraitements de consolidation | 2 088 | -1 998 |
| Données Groupe : | Résultat net Groupe (avant minoritaires) | -4 084 | -974 |

Informations sectorielles relatives au bilan :

| Au 31 décembre 2018 en K€ | Corporate | Digital Broadband | Home Digital Life | Total consolidé |
|---|---------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Actifs sectoriels nets non courants : | | | | |
| Goodwill | 41 | 9 996 | 1 043 | 11 080 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 1 564 | 41 | 1 605 |
| Immobilisations corporelles | 3 461 | 730 | 1 598 | 5 790 |
| Immobilisations financières | 4 728 | 391 | 35 | 5 153 |
| Total Actifs nets non courants | 8 230 | 12 681 | 2 717 | 23 628 |
| Actifs sectoriels nets courants : | | | | |
| Stocks | | 1 980 | 5 875 | 7 855 |
| Créances d'exploitation | 211 | 2 252 | 8 925 | 11 389 |
| Créances diverses | 983 | 177 | 40 | 1 201 |
| Impôts différés actifs | | 24 | 1 | 25 |
| Instruments financiers | | | | 0 |
| Trésorerie active | 10 262 | 1 017 | 1 030 | 12 309 |
| Total Actifs sectoriels nets courants | 11 456 | 5 450 | 15 873 | 32 779 |
| Passifs sectoriels nets non courants : | | | | |
| Provision pour risques et charges non courantes | 27 | 558 | 101 | 686 |
| Subventions à réintégrer | | | 301 | 301 |
| Impôts différés passifs | 682 | 409 | 111 | 1 201 |
| Dettes financières non courantes | 567 | | | 567 |
| Total Passifs sectoriels nets non courants | 1 276 | 966 | 513 | 2 755 |
| Passifs sectoriels nets courants : | | | | |
| PRC courantes (Garantie clients) | | | 53 | 53 |
| Dettes d'exploitation | 38 | 2 614 | 4 479 | 7 132 |
| Dettes diverses | | 214 | 3 144 | 3 358 |
| Dettes financières courantes | 509 | 2 | 605 | 1 116 |
| Instruments financiers | | | | 0 |
| Total Passifs sectoriels nets courants | 547 | 2 830 | 8 281 | 11 659 |

| Au 31 décembre 2017 en K€ | Corporate | Digital Broadband | Home Digital Life | Total consolidé |
|---|---------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| Actifs sectoriels nets non courants : | | | | |
| Goodwill | 41 | 9 996 | 1 271 | 11 308 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 1 825 | 81 | 1 906 |
| Immobilisations corporelles | 3 826 | 561 | 1 660 | 6 047 |
| Immobilisations financières | 323 | 536 | 29 | 888 |
| Total Actifs nets non courants | 4 190 | 12 918 | 3 041 | 20 149 |
| Actifs sectoriels nets courants : | | | | |
| Stocks | | 1 674 | 4 880 | 6 555 |
| Créances d'exploitation | 407 | 3 588 | 8 817 | 12 812 |
| Créances diverses | 538 | 193 | 29 | 759 |
| Impôts différés actifs | | 28 | 1 | 30 |
| Instruments financiers | | | | 0 |
| Trésorerie active | 17 358 | 4 182 | 1 460 | 23 000 |
| Total Actifs sectoriels nets courants | 18 302 | 9 665 | 15 188 | 43 155 |
| Passifs sectoriels nets non courants : | | | | |
| Provision pour risques et charges non courantes | 45 | 492 | 179 | 716 |
| Subventions à réintégrer | | | 318 | 318 |
| Impôts différés passifs | 325 | 509 | 120 | 954 |
| Dettes financières non courantes | 1 046 | | 51 | 1 097 |
| Total Passifs sectoriels nets non courants | 1 416 | 1 002 | 668 | 3 086 |
| Passifs sectoriels nets courants : | | | | |
| PRC courantes (Garantie clients) | | | 44 | 44 |
| Dettes d'exploitation | 242 | 3 416 | 4 131 | 7 789 |
| Dettes diverses | | 248 | 2 727 | 2 975 |
| Dettes financières courantes | 475 | 1 | 804 | 1 279 |
| Instruments financiers | 165 | | | 165 |
| Total Passifs sectoriels nets courants | 882 | 3 665 | 7 706 | 12 253 |

■ Informations complémentaires :

Chiffre d'affaires net par métier et par pays d'implantation des filiales :

| En K€ au 31/12/2018 | France | Europe | Asie | Etats-Unis | Total |
|---------------------|---------------|--------------|--------------|------------|---------------|
| Home Digital Life | 16 872 | 7 555 | | | 24 427 |
| Digital Broadband | 6 995 | | 3 670 | 884 | 11 549 |
| Total | 23 867 | 7 555 | 3 670 | 884 | 35 976 |

| En K€ au 31/12/2017 | France | Europe | Asie | Etats-Unis | Total |
|---------------------|---------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Home Digital Life | 16 786 | 7 243 | | | 24 029 |
| Digital Broadband | 10 138 | | 4 497 | 3 970 | 18 605 |
| Total | 26 924 | 7 243 | 4 497 | 3 970 | 42 634 |

L'excédent brut d'exploitation par métier :

L'EBE est le résultat opérationnel courant retraité des autres charges et autres produits courants, des dotations nettes aux amortissements et provisions courantes.

Les excédents bruts d'exploitation par métiers (hors Corporate) au 31 décembre 2018 et 2017 sont :

| Excédent Brut d'exploitation En K€ | 31/12/2018 en valeur absolue | 31/12/2017 en valeur absolue |
|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Home Digital Life | 888 | 1 036 |
| Digital Broadband | -1 296 | -33 |
| TOTAL | -408 | 1 003 |

Descriptif de la méthode retenue : ventilation du CA et de la marge brute par métier puis ventilation des frais de structure au niveau de chaque société en fonction de la composition par métiers de son CA et Marge.

| En M€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Somme des EBE par activité | -0,4 | 1,0 |
| EBE activité corporate | -1,7 | -1,0 |
| Retraitements de consolidation | 0,4 | -1,0 |
| EBE consolidé | -1,71 | -0,96 |

Actifs non courants par pays d'implantation des filiales :

| En K€ | France | Europe | Asie | Etats-Unis | Total |
|-------------------------------|---------------|-----------|------------|------------|---------------|
| Goodwill | 10 956 | | | 124 | 11 080 |
| Immobilisations incorporelles | 1 605 | | 0 | 0 | 1 605 |
| Immobilisations corporelles | 5 738 | 35 | 5 | 12 | 5 790 |
| Immobilisations financières | 4 833 | 21 | 295 | 4 | 5 153 |
| Total au 31/12/2018 | 23 132 | 56 | 300 | 140 | 23 628 |
| Goodwill | 11 184 | | | 124 | 11 308 |
| Immobilisations incorporelles | 1 903 | | 3 | 0 | 1 906 |
| Immobilisations corporelles | 5 955 | 56 | 14 | 22 | 6 047 |
| Immobilisations financières | 424 | 20 | 440 | 4 | 888 |
| Total au 31/12/2017 | 19 465 | 76 | 457 | 150 | 20 149 |

Degré de dépendance à l'égard des clients importants :

Liste des clients représentant plus de 10 % de Chiffre d'affaires individuel, par métiers au 31 décembre 2018 :

- Digital Broadband : les principaux clients sont SKY, ITRON et NOKIA.
- Home Digital Life : les principaux clients sont LECLERC, LEROY MERLIN et BRICOMARCHE.

VI- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe HF COMPANY a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ces goodwill s'élèvent à 11,1 millions d'euros (soit 20 % du total du bilan consolidé) au 31 décembre 2018.

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent aux activités Haut Débit / CPL (Digital Broadband), Digital Domestique (Home Digital Life), et Industrie, comme indiqué au paragraphes 5.3.5 et dans la note 1 du paragraphe 5.5. de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces notes expliquent également que la Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les notes de l'annexe des comptes consolidés évoquées ci-dessus ;
- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill et de nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Notre réponse

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la Direction, et avons examiné la méthodologie retenue et leur conformité aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la projection des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;
- apprécier la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration dans le cadre de processus budgétaire ;
- vérifier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- vérifier le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement ;
- vérifier l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues ;
- tester l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par la Direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans le paragraphe 5.3.5 et la note 1 du paragraphe 5.5. de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HF COMPANY par l'assemblée générale du 24 juillet 2001 pour Deloitte & Associés et par celle du 20 juin 2014 pour Orcom Tours.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans sa 18^{ème} année de sa mission sans interruption et Orcom Tours dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Saint-Avertin et Tours, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Orcom Tours
Associé mandataire social

Deloitte & Associés

Bruno ROUILLÉ

Bernard GROUSSIN

VII- TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

| en € | DELOITTE | | | | ORCOM | | | |
|--|----------------|----------------|-------------|-------------|---------------|---------------|-------------|-------------|
| | Montant | | % | | Montant | | % | |
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Audit : | | | | | | | | |
| * Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | | | | | | | | |
| - Emetteur | 22 800 | 20 400 | 22% | 17% | 18 800 | 18 400 | 100% | 100% |
| - Filiales intégrées Globalement | 80 400 | 86 050 | 78% | 72% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| * Services autres que la certification des comptes | | | | | | | | |
| - Emetteur | | 12 300 | 0% | 10% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| - Filiales intégrées Globalement | | | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| Sous total | 103 200 | 118 750 | 100% | 100% | 18 800 | 18 400 | 100% | 100% |
| Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement : | | | | | | | | |
| | 0 | 0 | 0% | 0% | | | 0% | 0% |
| * Juridique, fiscal, social | | | | | 0 | 0 | | |
| * Autres | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| Sous total Audit | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| TOTAL | 103 200 | 118 750 | 100% | 100% | 18 800 | 18 400 | 100% | 100% |



company

2 0 1 8

C o m p t e s s o c i a u x

I - Bilan

II - Compte de Résultat

III - Annexe aux Comptes Sociaux

IV - Rapport des commissaires aux
comptes sur les Comptes Annuels

V - Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

Comptes sociaux

I – BILAN

| En € | | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 |
|-------------------------------|------|-------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Actif | Note | Brut | Amortissements & Provisions | Net | Net |
| Immobilisations incorporelles | 1 | 270 666 | 270 619 | 47 | 262 |
| Immobilisations corporelles | 2 | 6 586 117 | 3 431 958 | 3 154 159 | 3 822 602 |
| Immobilisations financières | 3 | 52 705 601 | 27 544 334 | 25 161 267 | 27 968 616 |
| Total actif immobilisé | | 59 562 384 | 31 246 911 | 28 315 473 | 31 791 480 |
| Clients et comptes rattachés | 5 | 306 961 | | 306 961 | 224 780 |
| Autres créances | 5 | 2 624 888 | 929 477 | 1 695 411 | 2 049 343 |
| Disponibilités | 6 | 15 256 145 | 200 098 | 15 056 047 | 17 707 542 |
| Charges constatées d'avances | 7 | 30 498 | | 30 498 | 37 964 |
| Total actif circulant | | 18 218 492 | 1 129 575 | 17 088 917 | 20 019 629 |
| Total général actif | | 77 780 876 | 32 376 486 | 45 404 390 | 51 811 109 |

| En € | | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-----------|-------------------|-------------------|
| Passif | Note | | |
| Capital social | 8 | 1 670 631 | 1 756 623 |
| Prime d'émission | | 39 373 604 | 39 373 604 |
| Réserves légales | | 206 830 | 206 830 |
| Report à nouveau | | 2 321 077 | 3 819 929 |
| Résultat de l'exercice | | -4 222 730 | 1 530 852 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | 9 | | |
| Total capitaux propres | 10 | 39 349 412 | 46 687 838 |
| Provisions pour risques et charges | 11 | 79 315 | 44 967 |
| Autres emprunts obligataires | 12 | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit | 12 | 1 046 309 | 1 520 678 |
| Concours bancaires courants | 6 | 29 362 | 0 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 13 | 118 704 | 171 024 |
| Dettes fiscales et sociales | 13 | 135 113 | 230 115 |
| Autres dettes | 13 | 4 646 175 | 3 156 487 |
| Total dettes | | 6 054 978 | 5 123 271 |
| Total général passif | | 45 404 390 | 51 811 109 |

II – COMPTE DE RÉSULTAT

| | Note | 31/12/2018 | | 31/12/2017 | |
|--|-----------|-------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| | | En € | En % | En € | En % |
| Production vendue services | 16 | 858 157 | 100% | 1 208 652 | 100% |
| Subvention d'exploitation | | 1 055 | 0,12% | 911 | 0,11% |
| Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges | 17 | 586 823 | 68,38% | 715 227 | 83,34% |
| Autres produits | 17 | 5 | 0,00% | 10 | 0,00% |
| Total produits d'exploitation | | 1 446 040 | 168,51% | 1 924 800 | 224,29% |
| Achats de marchandises | | | 0,00% | | 0,00% |
| Autres achats et charges externes | | 1 118 395 | 130,33% | 1 108 666 | 129,19% |
| Impôts, taxes, et versements assimilés | | 116 231 | 13,54% | 88 099 | 10,27% |
| Salaires et traitements | | 928 745 | 108,23% | 1 036 207 | 120,75% |
| Charges sociales | | 415 967 | 48,47% | 453 732 | 52,87% |
| Dotations amortissements provisions d'exploitation | | 722 922 | 84,24% | 669 902 | 78,06% |
| Autres charges | | 14 332 | 1,67% | 11 311 | 1,32% |
| Total charges exploitation | 17 | 3 316 592 | 386,48% | 3 367 917 | 392,46% |
| Résultat d'exploitation | | -1 870 552 | -217,97% | -1 443 117 | -168,16% |
| Produits financiers de participation | | 228 | 0,03% | 243 | 0,03% |
| Autres intérêts et produits assimilés | | 3 413 918 | 397,82% | 4 865 635 | 566,99% |
| Total produits financiers | | 3 414 146 | 397,85% | 4 865 878 | 567,01% |
| Intérêts, et charges assimilées | | 157 829 | 18,39% | 1 018 473 | 118,68% |
| Dotations aux provisions | | 2 096 993 | 244,36% | 2 027 490 | 236,26% |
| Total charges financières | | 2 254 822 | 262,75% | 3 045 963 | 354,94% |
| Résultat financier | 18 | 1 159 324 | 135,09% | 1 819 915 | 212,07% |
| Résultat courant avant impôt | | -711 228 | -82,88% | 376 798 | 43,91% |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital | | 31 470 | 3,67% | 1 978 000 | 230,49% |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion | | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Total produits exceptionnels | | 31 470 | 3,67% | 1 978 000 | 230,49% |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | | 33 764 | 3,93% | 1 069 | 0,12% |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital | | 3 639 516 | 424,11% | 1 246 520 | 145,26% |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions | | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Total charges exceptionnelles | | 3 673 280 | 428,04% | 1 247 589 | 145,38% |
| Résultat exceptionnel | 19 | -3 641 810 | -424,38% | 730 411 | 85,11% |
| Impôts sur les bénéfices | 20 | -130 306 | -15,18% | -423 644 | -49,37% |
| Résultat net | | -4 222 732 | -492,07% | 1 530 853 | 178,39% |
| Résultat net par action (€) | | -1,26 | | 0,44 | |
| Résultat dilué par action (€) | | -1,26 | | 0,44 | |

III – ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3.1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le 2 janvier 2018, HF COMPANY a cédé à METRONIC France 100% des parts de la société OMENEX pour 1 €.

Le 20 avril 2018, le capital a été réduit de 85 992 € par l'annulation de 171 984 actions auto-détenues.

La société ILYATOUT a été liquidée le 20 décembre 2018.

3.2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis avec le souci de donner une image fidèle de l'activité de la société et dans le respect des principes généraux de la comptabilité conformément au règlement ANC en vigueur au 31 décembre 2018 :

- principe de prudence
- principe de continuité d'exploitation
- principe de séparation des exercices
- principe de nominalisme
- principe de permanence des méthodes
- principe de non compensation

1/ Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Aucune information complémentaire n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

2/ Dérogations

Aucune dérogation aux prescriptions comptables n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

3/ Changement de méthodes d'évaluation et de présentation

Aucun changement de méthode n'est survenu au cours de l'exercice.

3.3 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

■ Décomposition du poste concessions, brevets et droits similaires :

Ce poste regroupe l'ensemble des logiciels (amortis sur 1 an au prorata temporis) acquis par la société et s'élève à :

| En € | 31/12/2017 | + | - | 31/12/2018 |
|--|------------|-------------|----------|------------|
| Valeur brute des concessions, brevets et droits similaires | 270 666 | | | 270 666 |
| Amortissements | -270 404 | -215 | | -270 619 |
| Immobilisations incorporelles nettes | 262 | -215 | 0 | 47 |

Note 2 – LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste correspond à des terrains bâtis, des installations générales, des malis techniques suite aux TUP, du matériel informatique, du matériel de bureau et de transport.

| En € | 31/12/2017 | + | - | 31/12/2018 |
|--|------------------|-----------------|-------------|------------------|
| Valeur brute des immobilisations corporelles | 6 748 009 | | -161 891 | 6 586 118 |
| Amortissements | -2 925 408 | -667 930 | 161 379 | -3 431 959 |
| Immobilisations corporelles nettes | 3 822 601 | -667 930 | -512 | 3 154 159 |

■ Les règles d'amortissement sont les suivantes :

| | Méthode | Durée |
|--|---------|--------|
| Installations techniques, matériel et outillage | L/D | 10 ans |
| Installations générales, agencements, aménagements | L/D | 10 ans |
| Matériel de transport | L | 4 ans |
| Matériel de bureau et informatique | L/D | 3 ans |
| Mobilier | L | 10 ans |

(L = Linéaire / D = Dégressif)

Note 3 – LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

■ Décomposition des immobilisations financières nettes :

Les titres de participation sont inscrits à l'actif à leur prix d'acquisition. Ils sont évalués à la clôture, à la valeur d'usage qui tient compte de l'actif net estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Dans l'hypothèse où cette valeur d'usage viendrait à être inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation serait enregistrée en comptabilité.

Au cours de l'exercice, il n'a été procédé à aucune acquisition.

Concernant les diminutions, les titres des sociétés suivantes ont été sortis :

- Omenex suite à la cession des titres à Metronic France pour 2 893 618 €,
- Ilyatout suite à sa liquidation pour 160 200 €.

| En € | 31/12/2017 | + | - | 31/12/2018 |
|--|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de participation | 54 918 545 | 0 | -3 053 818 | 51 864 727 |
| Actions Propres | 1 891 821 | 1 291 180 | -2 733 310 | 449 691 |
| Autres immobilisations financières | 396 368 | 1 184 | -6 368 | 391 184 |
| Total Brut | 57 206 734 | 1 292 364 | -5 793 496 | 52 705 602 |
| Provisions dépréciation sur immo financières | -29 238 117 | -2 154 275 | 3 848 058 | -27 544 334 |
| Net | 27 968 617 | -861 911 | -1 945 438 | 25 161 268 |

■ Décomposition des titres de participation :

| Détail des titres de participations | Nombre | Prix Unitaire € | Total € |
|-------------------------------------|-----------|-----------------|-------------------|
| Titres METRONIC | 2 500 | 1 342 | 3 353 878 |
| Titres LINIA | 4 695 | 116 | 542 599 |
| Titres VECTOR | 12 500 | 128 | 1 601 234 |
| Titres LEA | 8 072 886 | 5 | 42 766 926 |
| Titres LAN | 894 360 | 4 | 3 600 089 |
| Total | | | 51 864 726 |

■ Les mouvements de l'exercice 2018 sur les actions propres :

| Titres propres HF (en €) | Nombre | Prix Unitaire | Valeur Brute |
|--------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| 31/12/2017 | 163 387 | 11,58 | 1 891 822 |
| Achats janvier et février 2018 | 19 637 | 9,37 | 183 938 |
| annulation | -171 984 | | -1 976 956 |
| Achats juin 2018 | 35 141 | 8,75 | 307 650 |
| Achats juillet 2018 | 15 172 | 8,49 | 128 778 |
| reclassements | -9 540 | 8,97 | -85 542 |
| 31/12/2018 | 51 813 | 8,68 | 449 691 |

Les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont classées en titres immobilisés au moment de leur acquisition. La part des actions attribuées spécifiquement dans le cadre d'un plan d'attribution d'options d'achats sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement ce qui correspond au 31 décembre 2018 à 17 040 actions à 8,84 € soit 150 670 €.

Le cours de l'action HF COMPANY était de 5,56 € au 31 décembre 2018.

■ Décomposition des autres immobilisations financières :

Les autres immobilisations financières correspondent à des souscriptions de parts sociales de caisse locale du Val de Loire (Crédit Agricole) pour 15 K€, des autres prêts pour 16 K€, des cautions versées pour 2 K€ et aux sommes investies dans le fond de régularisation mis en place dans le cadre du contrat teneur de marché pour un montant de 358 K€.

| Autres immos financières - En € | 31/12/2017 | + | - | 31/12/2018 |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Créances rattachées à des participations | -957 | 957 | | 0 |
| Autres Immos Financières | 15 205 | 228 | | 15 433 |
| Autres Prêts | 22 540 | | -6 368 | 16 172 |
| Dépôts et Cautionnements | 1 761 | | | 1 761 |
| Contrat Teneur de Marché | 357 820 | | | 357 820 |
| Total Brut | 396 369 | 1 185 | -6 368 | 391 186 |
| Provisions sur autres immos fi | -123 736 | -186 736 | 123 736 | -186 736 |
| Net | 272 633 | -185 551 | 117 368 | 204 450 |

■ Variation des provisions sur actions propres :

| Provisions sur actions propres | 31/12/2018 |
|--------------------------------|-------------------|
| Au 31 décembre 2017 | 613 519 |
| Dotations : | 574 275 |
| Reprises (1): | -1 001 058 |
| Au 31 décembre 2018 | 186 6 |

(1) Dont 489 784 € repris par les capitaux propres suite à la réduction de capital du 20 avril 2018

Au 31 décembre 2018, la provision au titre du contrat teneur de marché pour 186 736 €.

■ Variation des provisions pour dépréciation des titres de participation :

| | En € |
|---|-------------------|
| Au 31 décembre 2017 | 28 624 598 |
| Dotations : | 1 580 000 |
| Dont Titres de participation | 1 580 000 |
| Dont Autres immobilisations financières | |
| Reprises : | -2 847 000 |
| Dont Titres de participation | -2 847 000 |
| Dont Autres immobilisations financières | |
| Variation de périmètre | 0 |
| Au 31 décembre 2018 | 27 357 598 |

Au 31 décembre 2018, la provision pour dépréciation des titres de participation se décompose de la façon suivante :

- Provision des titres LINIA à 100% : 542 599 €
- Provision sur titres LEA (dotée au 31/12/2012 pour 10 635 K€, complément au 31/12/2016 pour 16 530 K€. Reprise sur Prov au 31/12/2017 pour 2 365 K€ et complément au 31/12/2018 pour 1 580 K€) : 26 380 000 €
- Provision sur titres LAN (dotée au 31/12/2012 pour 733 K€. Reprise sur Prov au 31/12/2017 pour 298 K€) : 435 000 €

Note 4 – LES STOCKS

Néant

Note 5 – CREANCES

Les comptes clients et comptes rattachés sont présentés à leur valeur nominale. Le détail des créances est présenté dans le tableau ci-dessous. Des provisions sont constituées au cas où la valeur de réalisation serait inférieure à la valeur d'inventaire après analyse individuelle des créances.

Les créances, dont toutes les échéances sont à moins d'un an, se décomposent ainsi :

| En € | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Clients | 306 961 | 224 780 |
| Fournisseurs débiteurs | | |
| Fournisseurs avoirs à recevoir | | |
| Groupe et associés (1) | 1 642 826 | 2 223 780 |
| Personnel et comptes rattachés | | |
| Impôts sur les bénéfices | 952 417 | 499 883 |
| TVA | 25 095 | 9 534 |
| Etat produit à recevoir | 1 632 | 229 861 |
| Débiteurs divers | 2 916 | 15 760 |
| Provisions pour dépréciation des créances | -929 477 | -929 478 |
| Total | 2 002 370 | 2 274 120 |

(1) Les comptes courants consentis aux filiales détaillés ci-après font l'objet d'une provision, en partie ou pour la totalité :

- le compte courant débiteur de la société LINIA est provisionné à hauteur de 929 K€.

Note 6 – LA TRESORERIE

| En € | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Valeurs mobilières de placement (VMP) | 8 808 856 | 7 907 500 |
| Intérêts courus sur VMP | 196 777 | 114 277 |
| EMTN | 4 000 000 | |
| Titres autodétenus (1) | 150 670 | 65 129 |
| Actions sociétés cotées | 455 184 | |
| OPCVM | 388 083 | 284 588 |
| Disponibilités | 1 256 575 | 9 336 048 |
| Dépréciation Actions | -30 148 | 0 |
| Dépréciation EMTN | -169 950 | 0 |
| Concours bancaires courants | -29 363 | 0 |
| Trésorerie nette | 15 026 685 | 17 707 541 |

(1) dont 150 670 € d'actions gratuites correspondant aux 17 040 actions HF COMPANY détenues par la société et affectées à des plans d'actions gratuites.

Note 7 – LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE ET CHARGES A REPARTIR

Selon le principe d'indépendance des exercices, nous avons constaté une charge constatée d'avance de 30 498 €.

Note 8 – CAPITAL SOCIAL

| Composition du capital social | Nombre | Prix Unitaire (€) | Capital (€) |
|-------------------------------|-----------|-------------------|--------------|
| Actions ordinaires | 3 341 263 | 0,50 | 1 670 631,50 |

Note 9 – LES PROVISIONS REGLEMENTÉES, SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT, AVANCES CONDITIONNEES ET AUTRES FONDS PROPRES

Néant

Note 10 – LES CAPITAUX PROPRES

| Libellé | Montant |
|---|-------------------|
| Capitaux Propres 2017 | 46 687 837 |
| Annulation titres propres (avril 2018) | -1 976 956 |
| Annulation provision 2018 titres propres | 489 784 |
| Dividendes versés | -1 670 632 |
| Annulation de dividendes sur les actions autodétenues | 42 108 |
| Résultat 31/12/2018 | -4 222 730 |
| Capitaux Propres au 31/12/2018 | 39 349 412 |

Note 11 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision d'indemnités de départ à la retraite de 27 213 € a été déterminée selon la convention collective, et a fait l'objet d'un calcul statistique prenant en compte la probabilité de la présence du salarié au sein de l'entreprise à l'âge de retraite (taux de rotation du personnel, taux de mortalité), pondérée d'un taux d'augmentation des salaires et actualisée de l'inflation.

Une provision pour charges a été dotée sur 2018 concernant les actions gratuites attribuées à certains managers du groupe pour 52 103 €.

Note 12 – DETTES FINANCIERES

■ Etat des emprunts à plus ou moins d'un an :

| En € | CRD 31/12/2017 | Augmentation | Diminution | CRD 31/12/2018 |
|-----------------|-------------------|--------------|-----------------|-------------------|
| Emprunt LCL | 697 908 | | - 229 970 | 467 938 |
| Emprunt SGE | 822 436 | | - 244 289 | 578 146 |
| Intérêts courus | 334 | 224 | - 334 | 224 |
| Total | 1 520 677 | 224 | -474 593 | 1 046 309 |

Un emprunt d'un montant de 1 150 000 € a été souscrit le 15 décembre 2015 auprès du LCL afin d'acquérir les parts sociales de la filiale SCI ST ELOI détenues auparavant par la société FOCH. Cet emprunt est remboursable sur 5 ans, en 20 échéances trimestrielles à compter du 15 mars 2016.

Un emprunt d'un montant de 1 225 000 € a été souscrit le 5 février 2016 auprès de la Société Générale afin d'acquérir les parts sociales de la filiale SCI TOX. Cet emprunt est remboursable sur 5 ans, en 60 échéances mensuelles à compter du 29 mai 2016.

■ Emprunts et dettes financières :

| | |
|---------------------|------------------|
| Moins d' 1 an | 508 586 |
| Entre 1 an et 5 ans | 567 085 |
| Plus de 5 ans | - |
| Total (€) | 1 075 671 |

Les dettes financières comprennent 29 362 € de concours bancaires courants.

Note 13 – DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

Les dettes fournisseurs et les autres dettes ont toutes des échéances inférieures à moins d'un an.

| En K€ | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|------------------|------------------|
| Fournisseurs et comptes rattachés (1) | 118 703 | 171 023 |
| Personnel | 21 319 | 46 781 |
| Organismes sociaux | 64 355 | 87 805 |
| Etat (IS) | 0 | 0 |
| TVA | 18 213 | 52 260 |
| Autres impôts et taxes | 31 224 | 43 267 |
| Dettes fiscales et sociales (2) | 135 111 | 230 113 |
| Clients créditeurs | 173 272 | 11 592 |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | 0 | 0 |
| Comptes courants intégration fiscale | 339 908 | 369 488 |
| Comptes courants Groupe | 4 119 579 | 2 761 991 |
| Autres dettes | 13 415 | 13 415 |
| Autres dettes | 4 646 174 | 3 156 486 |
| Total | 4 899 988 | 3 557 622 |

(1) Le montant total des dettes fournisseurs de 118 703 € inclut 56 622 € de factures non parvenues.

(2) Détail des Charges à payer :

| Dont Charges à payer | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| Personnel | 21 319 | 46 781 |
| Organismes sociaux | 64 355 | 87 805 |
| Etat (IS) | 0 | 0 |
| TVA | 18 213 | 52 260 |
| Autres impôts et taxes | 31 224 | 43 267 |
| Total Charges à payer | 135 111 | 230 113 |

Note 14 – PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Néant

Note 15 – ECARTS DE CONVERSION

Néant

3.4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 16 – LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires cumulé au 31 décembre 2018 s'élève à 858 157 €. Il s'agit de prestations intragroupes.

Note 17 – PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 587 883 € et représentent principalement des transferts de charges intragroupes pour 420 741 €, des transferts de charges pour 145 654 € (personnel, formations, assurance...) et les reprises de provisions IDR pour 17 754 € et provision créances douteuses pour 2 674 €. Le montant des subventions d'exploitation s'élève à 1 055 €.

Les charges d'exploitation représentent un montant de 3 316 592 €.

Note 18 – LE RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l'exercice s'élève à +1 159 325 € et s'analyse de la façon suivante :

| En € | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dividendes reçus | | |
| Autres produits des participations | 228 | 243 |
| Produits des autres immobilisations financières, créances et VMP | 129 985 | 144 818 |
| Gains de change | 125 234 | 3 291 |
| Produits nets des cessions de VMP (3) | 57 805 | 1 527 100 |
| Reprises de provisions sur immobilisations financières et VMP (1) | 3 100 894 | 3 006 760 |
| Autres produits financiers | | 183 666 |
| Total Produits financiers | 3 414 146 | 4 865 878 |
| Intérêts et charges financières | -20 249 | -25 318 |
| Pertes de changes | -95 964 | -21 811 |
| Charges nettes sur cessions de VMP (3) | -41 616 | -971 344 |
| Dotations aux provisions sur immobilisations financières et VMP (2) | -2 096 993 | -2 027 490 |
| Total Charges financières | -2 254 822 | -3 045 963 |
| Résultat financier | 1 159 324 | 1 819 915 |

(1) Les reprises de provisions concernent :

- a. le contrat teneur de marché pour un montant total de 253 895 €,
- b. la provision sur titres Omenex pour 2 847 000 €.

(2) Les dotations aux provisions concernent :

- a. le contrat teneur de marché pour un montant total de 316 895 €,
- b. la provision sur titres Lea pour 1 580 000 €
- c. la dépréciation des actions (SICAV, FCP) pour 30 148 € et des EMTN pour 169 950 €.

(3) Les cessions des actions Bigben ont généré une plus-value de 16 189 €.

Note 19 – LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

HF COMPANY enregistre un résultat exceptionnel de – 3641 810 € qui se décompose de la sorte :

| En € | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|--|-------------------|-------------------|
| Produits exceptionnels sur opération de gestion - | | |
| Produits cessions des Immobilisations Corp - matériel | 513 | |
| Produits cessions des Immobilisations Corp - véhicules | 30 000 | 6 000 |
| Produits cessions des Immobilisations Fin (1) | 1 | 1 972 000 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | | |
| Autres produits exceptionnels | 957 | 0 |
| Total Produits Exceptionnels | 31 471 | 1 978 000 |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (2) | -641 029 | -1 069 |
| VNC des Immos corporelles cédées (ou mise au rebut) | -513 | |
| VNC des Immos Fi liquidée | -138 121 | |
| VNC des Immos Fi cédées (1) | -2 893 618 | -1 246 520 |
| Dotations aux provisions R&C Exceptionnelles | | |
| Total Charges Exceptionnelles | -3 673 281 | -1 247 589 |
| Résultat Exceptionnel | -3 641 810 | 730 411 |

(1) Cession de titres Omenex à Metronic France

(2) Les charges exceptionnelles comprennent :

- 525 K€ de pertes sur créances Ilyatout
- 112 K€ de charges liées aux départs de salariés
- 4 K€ de charges diverses

Note 20 – IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS

| Impôts sur les sociétés | En € |
|--|-----------------|
| IS Société HF | -110 844 |
| Charge d'IS liée à l'intégration | 0 |
| Contributions additionnelles sur IS (dividendes) | -19 463 |
| Total | -130 307 |

Conformément à la convention d'intégration fiscale, HF COMPANY enregistre les économies d'IS liées à la compensation des résultats fiscaux négatifs des filiales dans ses comptes.

3.5 – AUTRES INFORMATIONS

Note 21 – ENTREPRISES LIÉES

Tableau des participations :

| Société | Adresse | Siren | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenue en % | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Prêts et avances consentis à la société et non encore remboursés | Montant des cautions et avals donnés par la Société | Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes comptabilisés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|----------|--|-------------|---------------|--|------------------------------------|-------------------------------------|--------------|--|--|---|---|--|--|--------------|
| | | | | | | Brute | Nette | | | | | | | |
| METRONIC | Node Park Touraine - 37310 Tauxigny | 382 295 780 | 162 500 € | 4 909 342 € | 100% | 3 353 878 € | 3 353 878 € | 713 349 € | | | 18 136 543 € | 374 238 € | | |
| VECTOR | 7-9 imp St Eloi - ZI Ampère - 77220 Gretz Armainvilliers | 787 151 026 | 627 500 € | 1 574 538 € | | 1 601 234 € | 1 601 234 € | | 900 000 € | | 3 150 837 € | -87 502 € | | |
| LEA | 1 rue du G1 Leclerc - 92800 Puteaux | 428 781 462 | 807 289 € | 2 347 046 € | 100% | 42 766 926 € | 16 386 926 € | | 1 942 845 € | | 3 234 684 € | -360 047 € | | |
| LAN | Node Park Touraine - 37310 Tauxigny | 492 796 362 | 894 360 € | 306 536 € | 100% | 3 600 089 € | 3 165 089 € | | 847 146 € | | 876 118 € | 133 417 € | | |
| LINIA | ul Robotnicza 72 - 53608 Wroclaw Pologne | | 2 407 500 pln | -6 809 758 pln | 98% | 542 599 € | 0 € | 929 478 € | | | | | | |

Eléments concernant les entreprises liées :

| Au bilan | En € |
|--|------------|
| Participations | 51 864 726 |
| Créances clients et comptes rattachés | 292 221 |
| Autres créances | 1 642 827 |
| Dettes rattachées à des participations | 0 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 170 955 |
| Autres dettes | 4 459 487 |
| Au compte de résultat | |
| Prestations de service (1) | 844 800 |
| Refacturations (produits) | 420 472 |
| Produits financiers | 1 655 |
| Charges financières | 6 866 |
| Refacturations (charges) | 3 875 |

(1) La ligne prestation de service se décompose comme suit (en K€) :

| | En K€ |
|-------------------------|------------|
| METRONIC | 596 |
| VECTOR | 200 |
| LEA | 0 |
| LAN | 0 |
| METRONIC Espagne | 0 |
| METRONIC Italie | 49 |
| TOTAL | 845 |
| + Frais de fusion | 0 |
| Total Prestation | 845 |

Les frais de fusion sont les frais facturés dans le cadre de la gestion de la fusion des échelles d'intérêt.

La ligne « refacturations (produits) » est composée de transferts de charges de diverses natures, refacturés aux différentes filiales du Groupe à prix coûtant.

Note 22 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

| en K€/KUSD | 2018 | | | 2017 |
|--|-------|-------|--------------|--------|
| | Total | <1an | de 1 à 5 ans | >5 ans |
| Créances cédées non échues | 0 | | | 0 |
| Nantissement hypothèques et suretés réelles | 0 | | | 0 |
| Aval, cautions et garanties K USD | 0 | | | 0 |
| Aval, cautions et garanties K € | 2 298 | | | 2 298 |
| Autres engagements donnés : | 0 | | | 0 |
| - locations mobilières | 225 | 75 | 150 | 119 |
| - crédit documentaire K USD | 0 | | | 0 |
| - achat à terme K USD | 8 870 | 8 870 | | 7 211 |

Des lettres de confort ont été émises auprès des banques des sociétés LOMIT et LOM.

Les couvertures mises en place par HF COMPANY pour prémunir ses filiales contre une évolution défavorable des devises ont conduit au 31 décembre 2018 à l'achat à terme USD contre EUR pour un montant de couvertures de 8 870 KUSD.

| Bénéficiaires des garanties | Garanties |
|-----------------------------|-----------|
| Metronic Espagne | 1 478 K€ |

Note 23 – PERSONNEL

Au 31 décembre 2018, HF COMPANY comprenait :

| Catégories | Femmes | Hommes | Total |
|---------------------|----------|----------|-----------|
| Cadres et assimilés | 2 | 5 | 7 |
| Employés | 0 | 2 | 2 |
| Apprenti | 1 | 0 | 1 |
| Total | 3 | 7 | 10 |

Un contrat d'intéressement a été mis en place sur l'exercice 2008, renouvelé en 2011, 2014 et 2017.

Note 24 – CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 12 206 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé pour le financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fond de roulement.

Note 25 – CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE

A/ INTEGRATION FISCALE

Le conseil d'administration d'HF COMPANY a opté pour le régime de l'intégration fiscale tel que prévu par les dispositions de l'article 223-A. Pour l'exercice 2018, la société HF COMPANY se constitue seule redevable de l'impôt pour les sociétés du Groupe.

B/ PRINCIPES DE CONSOLIDATION

HF COMPANY SA respecte les principes de consolidation arrêtés par le Groupe HF COMPANY.
HF COMPANY est la société consolidante.

Note 26 – Avances et crédits alloués aux dirigeants

N/A

Note 27 – Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges pour les organes d'administration s'est élevé à 583 K€.

IV – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 24,5 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage des titres de participation est évaluée en tenant compte de l'actif net estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontés certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des comptes-courants rattachés constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés, et selon les titres concernés à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur des capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs Directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur Direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant par le Conseil d'Administration ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée ;
- comparer les prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'usage des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des comptes-courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de votes vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HF COMPANY par l'assemblée générale du 24 juillet 2001 pour Deloitte & Associés et par celle du 20 juin 2014 pour Orcom Tours.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans sa 18ème année de sa mission sans interruption et Orcom Tours dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce

Nous remettons un rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Saint-Avertin et Tours, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Orcom Tours
Associé mandataire social

Deloitte & Associés

Bruno ROUILLÉ

Bernard GROUSSIN

V – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Exercice Clos au 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat article 83 du Code Général des Impôts**

Personnes concernées :

M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué et M. Nicolas Denis, Directeur Général Délégué.

Nature et objet :

Votre société a conclu un Contrat de retraite collective d'entreprise au bénéfice de l'ensemble des cadres et dirigeants de votre société, en ceux compris M. Yves Bouget, M. Eric Tabone et M. Nicolas Denis.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élève à 23 839,20 euros.

• **Location immobilière consentie à M. Yves Bouget**

Personne concernée :

M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Nature et objet :

Location par votre société d'un appartement de fonction à Paris 7^{ème}, depuis le 07 mai 2012.

Modalités :

Loyer mensuel de 1 550 euros HT charges en sus assorti du versement d'un dépôt de garantie d'un mois et du montant de l'avantage en nature subséquent d'un montant de 1 725 euros mois.

Le loyer actualisé en charge sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 18 600 euros HT, charges en sus. A ce titre, l'avantage en nature dont a bénéficié M. Yves Bouget sur l'exercice s'élève à 21 996 euros.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

• **Conséquence de la liquidation de votre filiale polonaise LINIA**

Personne concernée :

M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué.

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration dans sa séance du 13 septembre 2013 a autorisé votre société à rembourser M. Eric Tabone, à l'euro l'euro, les conséquences pécuniaires qu'il a dû supporter, résultant des opérations de liquidation de la société LINIA, filiale étrangère détenue dans l'intégralité de son capital social par votre société.

Cette convention devait se poursuivre sur plusieurs exercices eu-égard aux procédures en cours à l'encontre des opérations de liquidation de la société LINIA. En définitive, il s'avère que votre assureur a accepté tardivement de prendre en couverture les risques liés aux effets de la liquidation de la filiale LINIA. L'accord tardif de la compagnie d'assurance fait que finalement votre société ne supporte pas la charge des contentieux directs subis par M. Eric Tabone.

Ainsi, votre société supporte uniquement les conséquences financières non prises en charges par la Compagnie d'assurance et pouvant affecter l'intéressé. En conséquence, votre Conseil d'Administration du 25 mars 2016 a décidé d'adopter la convention relative à cette nouvelle situation en maintenant ses effets uniquement sur les conséquences financières non prises en charges par la compagnie d'assurance et pouvant affecter l'intéressé.

A Saint-Avertin et Tours, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Orcom Tours
Associé mandataire social

Bruno ROUILLÉ

Deloitte & Associés

Bernard GROUSSIN

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

1 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

- Dénomination sociale

H.F. COMPANY

- Siège social

Node Park Touraine
37310 TAUXIGNY

☎ : 02.47.34.38.38

- Forme juridique

La Société HF COMPANY est constituée sous forme de Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

- Nationalité

Française

- Date de création de la Société

Le 15 mai 1996, jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours.

- Durée

La durée est fixée à 99 ans.

La Société HF COMPANY prendra fin le 15 mai 2095, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Objet social (article 3 des statuts)

La Société HF COMPANY a pour objet :

- La création ou la prise de participations majoritaires ou non dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, quel qu'en soit l'objet ou la forme.
- L'animation de la politique du Groupe et le contrôle des entreprises placées sous sa dépendance.
- La fourniture de tous services et de toutes prestations à ces entreprises dans les domaines technique, financier, administratif, juridique, immobilier, comptable, etc.
- L'achat, la vente, la fabrication, la transformation et la location de tous matériels.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

- Registre du Commerce et des Sociétés

405 250 119 RCS TOURS

- Code NAF (APE)

7010Z

- Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales, informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des 3 exercices précédents, peuvent être consultés au siège social de la Société HF COMPANY ou mis à disposition par voie électronique sur demande formulée à l'adresse comfi@hfcompany.com.

- Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- Assemblées Générales (articles 31 et suivants des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le vingtième des actions de la catégorie intéressée.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire, aux jours, heures, et lieux indiqués dans l'avis de convocation, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Trente-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, la Société fait paraître un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, qui précise l'ordre du jour de l'Assemblée et contient le texte des projets de résolution présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration. Il mentionne également le délai dans lequel peuvent être envoyées les demandes d'inscription des projets de résolution ou de points à l'ordre du jour émanant d'actionnaires.

Les convocations sont faites, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, conformément à la Loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Le droit de participer aux Assemblées Générales étant subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous.

Un actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'Assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord sur le choix, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées Spéciales des actionnaires de cette catégorie.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance, ou représentés. Pour toutes les Assemblées, les actionnaires ont la faculté de voter par correspondance dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, et établis dans les conditions conformes à la Loi. L'ensemble des dispositions relatives aux Assemblées Générales figurent aux articles 31 et suivants des statuts.

- Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

- Droit de vote (article 37 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure des conventions réglementées.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce). Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi (article L. 225-124 du Code de commerce).

- Indivisibilité des actions (article 14 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'action sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

- Franchissement de seuils statutaires (article 12 des statuts)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un pourcentage de participation de 1% du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours suivant le franchissement de ce seuil statutaire de 1%.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure au seuil de 1%.

Pour déterminer le seuil de participation prévu ci-dessus, sont assimilées aux actions possédées par la personne tenue à l'information mentionnée à l'alinéa précédent :

1. Les actions possédées par d'autres personnes pour le compte de cette personne,
2. Les actions possédées par les sociétés qu'elle contrôle,
3. Les actions possédées par un tiers avec qui elle agit de concert,
4. Les actions que l'une des personnes visées aux alinéas 1, 2, et 3 ci-dessus, est en droit d'acquérir, à sa seule initiative, en vertu d'un accord.

En cas de non-respect de l'obligation mentionnée aux deux alinéas qui précèdent, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins des droits de vote.

- Répartition statutaire des bénéfices (article 48 des statuts)

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux ou le distribuer.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, outre des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

- Paiement des dividendes et acomptes (article 49 des statuts)

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée Générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital.

- Titres au porteur identifiables (article 12 des statuts)

Conformément aux articles L 228-2 du Code du Commerce et 12 des statuts, la Société HF COMPANY peut recourir à tout moment auprès du dépositaire central à la procédure des titres au porteur identifiables.

- Conseil d'Administration

Composition (article 18 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'au moins 4 actions, à l'exception des actionnaires salariés nommés en application de la loi.

Durée des fonctions des administrateurs (article 19 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de cinq, quatre, trois ou deux années.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Vacances – Cooptions – Ratifications (article 20 des statuts)

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Président du Conseil (article 21 des statuts)

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues par les dispositions légales. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du président dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Délibération du Conseil – Procès-verbaux (article 22 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'article 24, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Pouvoirs du Conseil (article 23 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- Direction Générale (article 24 des statuts)

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Cette décision est prise à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés. Dans les mêmes conditions, le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions prévues par les dispositions légales.

2- RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

- Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital est de 1 670 631,50 €, divisé en 3 341 263 actions ordinaires entièrement libérées de 0,5 € de nominal.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 23 mars 2018 a utilisé l'autorisation en matière d'annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions en décidant l'annulation de 171 984 actions auto-détenues, soit 4,9% du capital.

- Capital autorisé

L'Assemblée Générale du 15 juin 2018 a consenti au Conseil d'Administration les délégations et autorisations rappelées ci-après, toutes en cours de validité :

a) **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (11^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 20 047 560 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

b) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (12^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

c) Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique (14^{ème} résolution)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.233-32-II du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions HF COMPANY et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.
- Décide de fixer, ainsi qu'il suit, la limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 1 670 631,50 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital
 - le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Il est précisé que le plafond de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution est indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par l'Assemblée.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons et notamment :
 - le nombre de bons,
 - le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;
 - d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient ou seraient retirées.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

d) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail (15^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;

- Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1^{er} tiret de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;
- Décide que le Conseil d'administration disposera dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

En outre, l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 a consenti au Conseil d'Administration les autorisations rappelées ci-après, en cours de validité :

a) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (15^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

b) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1^{er} tiret ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1^{er} tiret, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 - Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- c) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (17^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la Loi.
- Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

d) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 814 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-septième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-septième résolution.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

e) Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (19^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-septième et dix-huitième résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

f) Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (20^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des seizième à dix-huitième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

g) Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

h) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (23^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

- Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - o d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société HF COMPANY et, le cas échéant, des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - o d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur au tiers du capital social existant au jour de l'attribution,
- Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum édicté par les dispositions légales applicables,
- Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - o ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - o ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - o moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - o fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ;
 - o fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires;
 - o décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - o fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - o prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - o le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - o accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - o modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - o sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

De plus, l'Assemblée générale du 24 juin 2016 a consenti au Conseil d'Administration l'autorisation rappelée ci-après, en cours de validité :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 7,5 % du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - o déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - o Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
 - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Se reporter au tableau des délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital figurant en annexe I du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- Capital potentiel

Au 31 décembre 2018, il n'existe plus de capital potentiel.

a) Tableau d'évolution du capital social depuis la création de la Société HF COMPANY :

| Date | Nature de l'opération | Variation de capital en € | Prime d'émission et d'apport en € | Nombre de titres émis | Montant cumulé du capital social | |
|----------|--|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------|
| | | | | | Capitaux en € | Titres |
| 15.05.96 | Création de la Société HF COMPANY (anciennement TEG COM) | 609 796 | | 40 000 | 609 796 | 40 000 |
| 28.05.96 | Souscription en numéraire | 203 276 | 406 551 | 13 334 | 813 072 | 53 334 |
| 11.06.97 | Division du nominal / 10 | 0 | 0 | 480 006 | 813 072 | 533 340 |
| 29.09.97 | Conversion de 6 666 obligations convertibles | 101 623 | 203 245 | 66 660 | 914 694 | 600 000 |
| 15.10.97 | Souscription en numéraire | 274 408 | 4 116 123 | 180 000 | 1 189 102 | 780 000 |
| 25.06.01 | Incorporation au capital des réserves | 370 898 | 0 | 0 | 1 560 000 | 780 000 |
| 28.12.01 | Augmentation de capital résultant de la fusion | 653 000 | 4 586 188 | 326 500 | 2 213 000 | 1 106 500 |
| 28.12.01 | Réduction du capital : annulation de titres résultant de la fusion | -645 450 | -4 530 788 | -322 725 | 1 567 550 | 783 775 |
| 28.01.05 | Division par 4 du nominal | 0 | 0 | 2 351 325 | 1 567 550 | 3 135 100 |
| 30.06.05 | Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition de LEA | 500 752 | 35 052 640 | 1 001 504 | 2 068 302 | 4 136 604 |
| 30.05.08 | Réduction du capital : annulation de titres auto-détenus | -190 802 | | -381 604 | 1 877 500 | 3 755 000 |
| 11.03.11 | Augmentation de capital suite à l'exercice de 57 BSAAR | 28,50 | | 57 | 1 877 528,50 | 3 755 057 |
| 13.04.15 | Réduction du capital : annulation de titres auto-détenus | -120 905 | | -241 810 | 1 756 623,50 | 3 513 247 |
| 20.04.18 | Réduction du capital : annulation de titres auto-détenus | -178 984 | | | 1 670 631,50 | 3 341 263 |

company

b) Répartition du capital depuis 3 ans :

Répartition du capital le 12 avril 2019 (date du conseil arrêtant les comptes 2018)

| Actionnariat | Nombre d'actions | % Capital | Nombre de droits de vote théoriques | % de droits de vote théoriques | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % de droits de vote exerçables en AG |
|--------------------------------------|------------------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Public | 1 446 978 | 43,31% | 1 446 978 | 33,14% | 1 446 978 | 33,80% |
| Yves BOUGET * | 545 564 | 16,33% | 1 091 128 | 24,99% | 1 091 128 | 25,49% |
| Quaero Capital Funds | 314 472 | 9,41% | 314 472 | 7,20% | 314 472 | 7,35% |
| Eric TABONE * | 233 600 | 6,99% | 467 200 | 10,70% | 467 200 | 10,91% |
| FMR LLC | 225 000 | 6,73% | 225 000 | 5,15% | 225 000 | 5,26% |
| KEREN FINANCE | 55 000 | 1,65% | 55 000 | 1,26% | 55 000 | 1,28% |
| TALENCE Gestion | 93 190 | 2,79% | 93 190 | 2,13% | 93 190 | 2,18% |
| LBCO | 90 000 | 2,69% | 180 000 | 4,12% | 180 000 | 4,20% |
| Laurent BURDIN | 82 940 | 2,48% | 165 880 | 3,80% | 165 880 | 3,87% |
| Annie LUDENA * | 65 348 | 1,96% | 130 696 | 2,99% | 130 696 | 3,05% |
| Olivier SCHUMACHER * | 35 816 | 1,07% | 35 816 | 0,82% | 35 816 | 0,84% |
| Dominique GARREAU | 21 212 | 0,63% | 21 212 | 0,49% | 21 212 | 0,50% |
| Nicolas DENIS | 14 996 | 0,45% | 14 996 | 0,34% | 14 996 | 0,35% |
| Thierry FERNANDEZ | 3 680 | 0,11% | 3 680 | 0,08% | 3 680 | 0,09% |
| Titres auto détenus nominatif | 68 853 | 2,06% | 68 853 | 1,58% | 0 | 0,00% |
| Public au nominatif vote double | 6 896 | 0,21% | 13 792 | 0,32% | 13 792 | 0,32% |
| Public au nominatif vote simple | 21 872 | 0,65% | 21 872 | 0,50% | 21 872 | 0,51% |
| Titres auto détenus teneur de marché | 15 780 | 0,47% | 15 780 | 0,36% | 0 | 0,00% |
| Joël SA VEUSE * | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% |
| Total | 3 341 263 | 100,00% | 4 365 611 | 100,00% | 4 280 978 | 100,00% |

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

Répartition du capital le 20 avril 2018 (date de la réduction de capital)

| Actionnariat | Nombre d'actions | % Capital | Nombre de droits de vote théoriques | % de droits de vote théoriques | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % de droits de vote exerçables en AG |
|---|------------------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Public | 1 468 861 | 43,96% | 1 468 861 | 33,65% | 1 468 861 | 33,91% |
| Yves BOUGET * | 545 564 | 16,33% | 1 091 128 | 24,99% | 1 091 128 | 25,19% |
| Quaero Capital Funds (ex Argo Investments Managers) | 345 690 | 10,35% | 345 690 | 7,92% | 345 690 | 7,98% |
| Eric TABONE * | 233 600 | 6,99% | 467 200 | 10,70% | 467 200 | 10,79% |
| FMR LLC | 225 000 | 6,73% | 225 000 | 5,15% | 225 000 | 5,19% |
| KEREN FINANCE | 55 000 | 1,65% | 55 000 | 1,26% | 55 000 | 1,27% |
| TALENCE Gestion | 93 190 | 2,79% | 93 190 | 2,13% | 93 190 | 2,15% |
| LBCO | 90 000 | 2,69% | 180 000 | 4,12% | 180 000 | 4,16% |
| Laurent BURDIN | 82 940 | 2,48% | 165 880 | 3,80% | 165 880 | 3,83% |
| Annie LUDENA * | 65 348 | 1,96% | 130 696 | 2,99% | 130 696 | 3,02% |
| Olivier SCHUMACHER * | 35 816 | 1,07% | 35 816 | 0,82% | 35 816 | 0,83% |
| Dominique GARREAU | 21 212 | 0,63% | 21 212 | 0,49% | 21 212 | 0,49% |
| Nicolas DENIS | 14 996 | 0,45% | 14 996 | 0,34% | 14 996 | 0,35% |
| Titres auto détenus nominatif | 18 540 | 0,55% | 18 540 | 0,42% | 0 | 0,00% |
| Public au nominatif vote double | 6 896 | 0,21% | 13 792 | 0,32% | 13 792 | 0,32% |
| Public au nominatif vote simple | 23 204 | 0,69% | 23 204 | 0,53% | 23 204 | 0,54% |
| Titres auto détenus teneur de marché | 15 340 | 0,46% | 15 340 | 0,35% | 0 | 0,00% |
| Joël SA VEUSE * | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% |
| Total | 3 341 263 | 100,00% | 4 365 611 | 100,00% | 4 331 731 | 100,00% |

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

La différence entre le nombre d'actions et de droits de vote est due à l'existence d'un droit de vote double, et la différence entre le nombre de droits de vote réels et théoriques est due aux actions auto-détenues.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote

Répartition du capital le 23 mars 2018 (date du conseil arrêtant les comptes 2017)

| Actionnariat | Nombre d'actions | % Capital | Nombre de droits de vote théoriques | % de droits de vote théoriques | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % de droits de vote exerçables en AG |
|---|------------------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Public | 1 466 349 | 41,74% | 1 466 349 | 32,32% | 1 466 349 | 33,87% |
| Yves BOUGET * | 548 564 | 15,61% | 1 094 128 | 24,11% | 1 094 128 | 25,27% |
| Quaero Capital Funds (ex Argo Investments Managers) | 345 690 | 9,84% | 345 690 | 7,62% | 345 690 | 7,99% |
| Eric TABONE * | 233 600 | 6,65% | 467 200 | 10,30% | 467 200 | 10,79% |
| FMR LLC | 225 000 | 6,40% | 225 000 | 4,96% | 225 000 | 5,20% |
| KEREN FINANCE | 55 000 | 1,57% | 55 000 | 1,21% | 55 000 | 1,27% |
| TALENCE Gestion | 93 190 | 2,65% | 93 190 | 2,05% | 93 190 | 2,15% |
| LBCO | 90 000 | 2,56% | 180 000 | 3,97% | 180 000 | 4,16% |
| Laurent BURDIN | 82 940 | 2,36% | 165 880 | 3,66% | 165 880 | 3,83% |
| Annie LUDENA * | 65 348 | 1,86% | 130 696 | 2,88% | 130 696 | 3,02% |
| Olivier SCHUMACHER * | 35 816 | 1,02% | 35 816 | 0,79% | 35 816 | 0,83% |
| Dominique GARREAU | 21 212 | 0,60% | 21 212 | 0,47% | 21 212 | 0,49% |
| Nicolas DENIS | 14 996 | 0,43% | 14 996 | 0,33% | 14 996 | 0,35% |
| Titres auto détenus nominatif | 190 524 | 5,42% | 190 524 | 4,20% | 0 | 0,00% |
| Public au nominatif vote double | 6 896 | 0,20% | 13 792 | 0,30% | 13 792 | 0,32% |
| Public au nominatif vote simple | 20 204 | 0,58% | 20 204 | 0,45% | 20 204 | 0,47% |
| Titres auto détenus teneur de marché | 17 852 | 0,51% | 17 852 | 0,39% | 0 | 0,00% |
| Joël SAVEUSE * | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% |
| Total | 3 513 247 | 100,00% | 4 537 595 | 100,00% | 4 329 219 | 100,00% |

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

Au regard de la répartition du capital et des droits de vote figurants ci-dessus, la société n'est pas contrôlée.

Répartition du capital le 3 mars 2017 (date du conseil arrêtant les comptes 2016) :

| Actionnariat | Nombre d'actions | % Capital | Nombre de droits de vote théoriques | % de droits de vote théoriques | Nombre de droits de vote exerçables en AG | % de droits de vote exerçables en AG |
|---|------------------|----------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------------------|
| Public | 1 650 569 | 46,98% | 1 650 569 | 36,38% | 1 650 569 | 37,47% |
| Yves BOUGET * | 550 808 | 15,68% | 1 096 416 | 24,16% | 1 096 416 | 24,89% |
| Quaero Capital Funds (ex Argo Investments Managers) | 345 690 | 9,84% | 345 690 | 7,62% | 345 690 | 7,85% |
| Eric TABONE * | 233 600 | 6,65% | 467 200 | 10,30% | 467 200 | 10,60% |
| FMR LLC | 225 000 | 6,40% | 225 000 | 4,96% | 225 000 | 5,11% |
| KEREN FINANCE | 55 000 | 1,57% | 55 000 | 1,21% | 55 000 | 1,25% |
| LBCO | 90 000 | 2,56% | 180 000 | 3,97% | 180 000 | 4,09% |
| Laurent BURDIN | 82 940 | 2,36% | 165 880 | 3,66% | 165 880 | 3,77% |
| Annie LUDENA * | 65 348 | 1,86% | 130 696 | 2,88% | 130 696 | 2,97% |
| Olivier SCHUMACHER * | 35 816 | 1,02% | 35 816 | 0,79% | 35 816 | 0,81% |
| Dominique GARREAU * | 21 212 | 0,60% | 21 212 | 0,47% | 21 212 | 0,48% |
| Nicolas Denis | 14 996 | 0,43% | 14 996 | 0,33% | 14 996 | 0,34% |
| Titres auto détenus nominatif | 121 654 | 3,46% | 121 654 | 2,68% | 0 | 0,00% |
| Public au nominatif vote double | 6 896 | 0,20% | 13 792 | 0,30% | 13 792 | 0,31% |
| Public au nominatif vote simple | 3 154 | 0,09% | 3 154 | 0,07% | 3 154 | 0,07% |
| Titres auto détenus teneur de marché | 10 498 | 0,30% | 10 498 | 0,23% | 0 | 0,00% |
| Joël SAVEUSE * | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% | 66 | 0,00% |
| Total | 3 513 247 | 100,00% | 4 537 639 | 100,00% | 4 405 487 | 100,00% |

Au regard de la répartition du capital et des droits de vote figurants ci-dessus, la Société n'est pas contrôlée.

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2018 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Par courrier du 20 février 2019, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 19 février 2019, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANYY et 7 % des droits de vote, et détenir 9.4 % du capital et 7.2 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 novembre 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 22 novembre 2018, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANYY et 7 % des droits de vote, et détenir 8.182 % du capital et 6.26 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 5 juillet 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la baisse, le 4 juillet 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 325 690 actions HF COMPANYY, soit 9.75 % du capital et 7.52 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C1206).

Par courrier du 26 avril 2018, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 345 690 actions HF COMPANYY, soit 10.35 % du capital et 7.92 % des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0800).

Par courrier du 24 avril 2018, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 avril 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANYY et détenir 225 153 actions HF COMPANYY représentant autant de droits de vote, soit 6,41% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°218C0790).

La société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris, France), a déclaré à la société avoir franchi en hausse, le 31 août 2017, le seuil de 2% du capital de la société HF COMPANYY et détenir, 93 190 actions HF COMPANYY, soit 2.65% du capital et 2.05% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 2 juin 2016, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANYY et détenir 225 000 actions HF COMPANYY représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HF COMPANYY sur le marché (Déclaration AMF n°216C1271).

c) Nantissements, garanties et sûretés sur les titres de la Société :

A la connaissance de la Société, aucune de ses actions n'a été apportée en nantissement.

d) Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires.

e) Politique de dividendes

Les sommes distribuées ont été les suivantes :

| Exercice de versement | Exercice de rattachement | Dividendes | Avoir fiscal (personnes physiques) | Dividendes par action en € |
|-----------------------|--------------------------|------------|------------------------------------|----------------------------|
| 2012 | 2011 | 1 952 630 | | 0,52 |
| 2013 | 2012 | 1 877 529 | | 0,50 |
| 2014 | 2013 | 1 877 529 | | 0,50 |
| 2015 | 2014 | 2 353 875 | | 0,67 |
| 2016 | 2015 | 1 756 624 | | 0,50 |
| 2017 | 2016 | 1 756 624 | | 0,50 |
| 2018 | 2017 | 1 670 632 | | 0,50 |
| 2019 | 2018 | | | |

f) Délai de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

g) Rachat par la Société de ses propres actions

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 047 560 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois destinée à annuler, le cas échéant, des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédents.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

h) Contrat de liquidité

Le 18 juillet 2003, HF COMPANY a conclu avec le CIC Securities un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, auquel la Société est apporteuse de liquidités. Le 18 février 2019, HF COMPANY a conclu avec le CIC un nouveau contrat de liquidités se substituant au contrat en cours afin d'être conforme avec la nouvelle réglementation applicable.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société HF COMPANY au CIC, il a été procédé à un apport complémentaire de 250 000 € en date du 11 avril 2016 et de 6 377 € le 30 septembre 2016.

i) Stock-Options

Il n'existe actuellement aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions attribuée par la Société.

j) Attributions gratuites d'actions

Il est précisé que l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions conférée par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 a été utilisée par le Conseil d'Administration qui a procédé le 24 juin 2016 (Conseil d'Administration post-assemblée générale) à l'attribution gratuite de 18 400 actions existantes au bénéfice de deux salariés du Groupe, dont l'acquisition définitive a eu lieu le 24 juin 2017, et qui sont soumises à une période de conservation de deux ans, soit jusqu'au 24 juin 2019.

Cette autorisation a été utilisée de nouveau par le Conseil d'Administration qui a procédé le 22 septembre 2017 à l'attribution gratuite de :

- 11 040 actions existantes au bénéfice d'un salarié du Groupe, dont l'acquisition définitive est prévue le 22 janvier 2019, sous réserve de la condition de présence et de performance, et qui seront ensuite soumises à une période de conservation de deux ans.
- 7 500 actions existantes au bénéfice de 4 salariés du Groupe, dont l'acquisition définitive est prévue le 22 septembre 2019, sous réserve de la condition de présence, et qui seront ensuite soumises à une période de conservation d'un an.

Tableau 1 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social :

| Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social | | | | | | |
|---|--------------------|---|---|--------------------|-----------------------|---------------------------|
| Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative) | N° et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
| Yves BOUGET Président Directeur Général | | | | | | Néant |
| Eric TABONE Directeur Général Délégué | | | | | | Néant |
| Nicolas DENIS Directeur Général Délégué | | | | | | Néant |
| TOTAL | | | | | | |

Tableau 2 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social :

| Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social | | | |
|--|--------------------|---|--------------------------|
| Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
| Yves BOUGET Président Directeur Général | | | Néant |
| Eric TABONE Directeur Général Délégué | | | Néant |
| Nicolas DENIS Directeur Général Délégué | | | Néant |
| TOTAL | | | |

Tableau 3 : Historique des attributions gratuites d'actions :

| | Plan |
|---|----------------------------|
| Date d'Assemblée | 24/06/2016 |
| Date du Conseil d'Administration | 25/03/2016 & 24/06/2016 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 18 400 |
| <i>Dont nombre attribuées à :</i> | |
| <i>Les mandataires sociaux :</i> | |
| <i>Mandataire 1</i> | |
| <i>Mandataire 2</i> | |
| <i>Mandataire 3</i> | |
| Date d'acquisition des actions | 24/06/2017 |
| Date de fin de période de conservation | 24/06/2019 |
| Nombre d'actions attribuées au 31/12/2018 | 18 400 |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 0 |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | 0 |

| | Plan |
|---|------------|
| Date d'Assemblée | 24/06/2016 |
| Date du Conseil d'Administration | 22/09/2017 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 11 040 |
| <i>Dont nombre attribuées à :</i> | |
| <i>Les mandataires sociaux :</i> | |
| <i>Mandataire 1</i> | |
| <i>Mandataire 2</i> | |
| <i>Mandataire 3</i> | |
| Date d'acquisition des actions | 22/01/2019 |
| Date de fin de période de conservation | 22/01/2021 |
| Nombre d'actions attribuées au 31/12/2018 | 0 |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 0 |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | 11 040 |

Condition de performance : l'exercice 2018 du sous-groupe LEA devait être à l'équilibre. Le Conseil d'Administration du 25/01/2019 a constaté que la condition de performance n'était pas respectée. Ces actions ne seront pas attribuées en 2019

| | Plan |
|---|------------|
| Date d'Assemblée | 24/06/2016 |
| Date du Conseil d'Administration | 22/09/2017 |
| Nombre total d'actions attribuées gratuitement | 7 500 |
| <i>Dont nombre attribuées à :</i> | |
| <i>Les mandataires sociaux :</i> | |
| <i>Mandataire 1</i> | |
| <i>Mandataire 2</i> | |
| <i>Mandataire 3</i> | |
| Date d'acquisition des actions | 22/09/2019 |
| Date de fin de période de conservation | 22/09/2020 |
| Nombre d'actions attribuées au 31/12/2018 | 0 |
| Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques | 1 500 |
| Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice | 6 000 |

Cette attribution d'actions gratuites n'est pas soumise à condition de performance mais à condition de présence des bénéficiaires.

Un des managers auquel était destinée une partie de l'attribution d'actions gratuites étant parti au cours de l'exercice 2018, la condition de présence n'étant donc pas respectée, 1 500 actions ne seront pas attribuées en 2019.



CHAPITRE 4

ACTIVITÉ

I – PRESENTATION DU GROUPE

HF COMPANY est une entreprise spécialisée dans le traitement des signaux analogiques et numériques.

Historiquement, le Groupe HF COMPANY a créé deux pôles métiers autour de la maîtrise des signaux radio fréquences, l'un dans l'univers de la réception TV et l'autre dans celui de la sécurité et du confort pour les réseaux B to C.

Avec l'acquisition de LEA en 2005, leader mondial⁸ des solutions de filtrage xDSL (xDigital-Subscriber-Line) et acteur majeur sur la technologie CPL⁹ (Courant Porteur en Ligne), HF COMPANY a acquis des compétences fortes dans ces technologies pour couvrir le marché B to B des opérateurs et équipementiers télécom.

HF COMPANY s'inscrit donc comme un acteur essentiel de la convergence numérique.

Au cours de l'exercice 2014, HF COMPANY a réalisé avec succès la cession de son pôle confortique afin de se recentrer sur une offre Home Digital Life et Broadband.

La société METRONIC assure le développement et la commercialisation de produits et d'accessoires pour accompagner les usages digitaux des particuliers dans la maison.

Les sociétés LEA et LAN accompagnent de grands donneurs d'ordre en France et à l'international pour déployer le signal digital.

La société VECTOR Industries est spécialisée dans la production de pièces techniques destinées aux acteurs majeurs de l'énergie, de la réception TV, de l'armement et aussi de l'automobile, de la sécurité incendie et de l'aéronautique.

Le Marché Home Digital Life

HF COMPANY est positionné sur les marchés des réseaux résidentiels qui visent à faciliter la vie quotidienne de tous grâce à des solutions et des produits innovants.

HF COMPANY est le spécialiste des nouvelles technologies numériques avec une offre de produits résolument axée « mass market ».

L'objectif de l'offre développée par HF COMPANY est de satisfaire le besoin de produits et d'accessoires connectés pour accompagner les usages digitaux des particuliers dans la maison. La distribution de ces produits est réalisée à travers des gammes linéaires complètes dans les grands réseaux de distribution et sur le canal web.

Le métier consiste à :

1. Identifier les besoins du consommateur,
2. Se positionner sur des produits très demandés,
3. Trouver la technologie qui en facilite l'usage,
4. Rendre les produits accessibles à tous en minimisant les coûts de production.

⁸ LEA est le fournisseur quasi-exclusif de Nokia sur les splitters VDSL et G.Fast. Les principaux concurrents de Nokia sur le marché du VDSL et du G.Fast sont Huawei (qui n'a pas accès au marché des USA) et ZTE 5 qui ne présente plus une menace sérieuse puisqu'ils n'ont plus accès aux puces de Broadcom. Par ailleurs, LEA a enrichi son offre de POTS splitters (qui séparent le service téléphonique et le service broadband) par des Power Splitters (qui permettent de séparer l'alimentation et le service broadband). LEA est également très actif pour les splitters dans les cabinets avec plusieurs centaines de milliers de ports splitters vendus à 3M depuis le début de l'année.

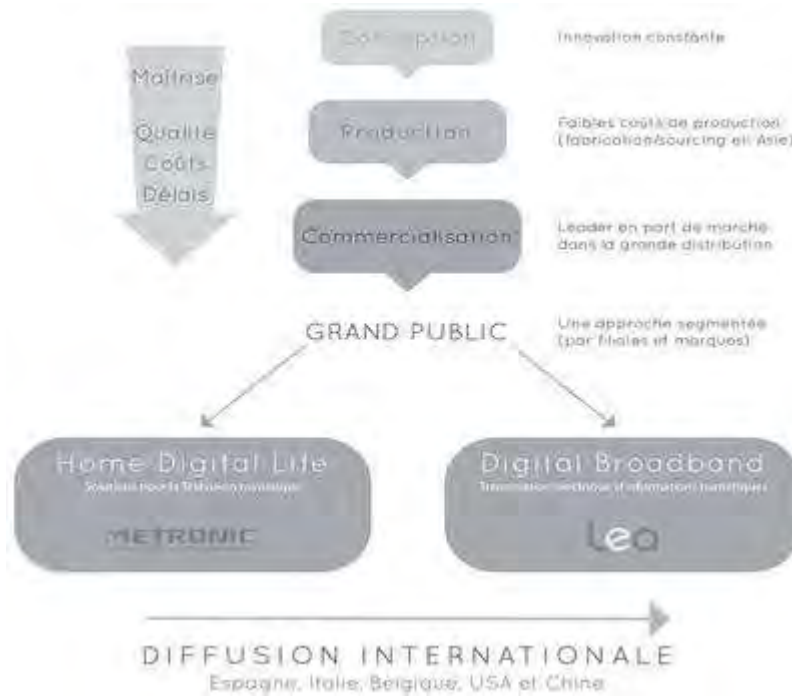
⁹ LEA offre maintenant ses solutions CPL également dans le monde professionnel pour le monitoring de la consommation électrique. LEA a également développé des solutions d'alimentation telecom (PoE, Reverse Power – RPF et Wireless Power) qui lui permettent d'adresser des marchés très exigeants tant sur le plan de la performance que sur celui de la fiabilité.

Pour développer son offre, HF COMPANY s'appuie sur une chaîne de services à valeur ajoutée pour devenir une référence sur les marchés :

- Une entreprise au service des distributeurs (GSA, GSB, GSS et WEB).
- Une marque au service des consommateurs (SAV, HOTLINE, Boutique Internet).

L'offre de HF COMPANY s'appuie à la fois sur la valeur ajoutée des produits et des services.

Le schéma de l'offre HF COMPANY intégrée et diversifiée :



Aujourd'hui, HF COMPANY maintient son leadership sur le marché de la réception TV, depuis le lancement réussi de son concept satellite, renforcé par le déploiement de la TNT. HF COMPANY a confirmé sa présence en Italie, en Espagne et au Portugal, en bénéficiant pleinement de sa position en Grande Distribution pendant les phases de switch-over. Le passage au tout-numérique via le moteur TNT dynamise toute l'offre du pôle Home Digital Life de HF COMPANY.

Le Groupe s'appuie sur de solides moteurs de croissance :

- Le mouvement des switch-over en Europe a permis le passage au tout numérique de la réception TV qui se poursuit désormais au travers d'évolutions normatives,
- Une offre de périphériques et d'accessoires multimédia pour accompagner les marchés de la TV numérique, et de la téléphonie mobile.
- Le déploiement d'offres linéaires en Small-Audio pour préparer l'arrivée de la radio numérique,
- La diffusion de son offre sur le Web avec un business model s'appuyant sur les forces traditionnelles du Groupe : identification de la demande et réponse marketing, optimisation des flux logistiques et de l'outil informatique.

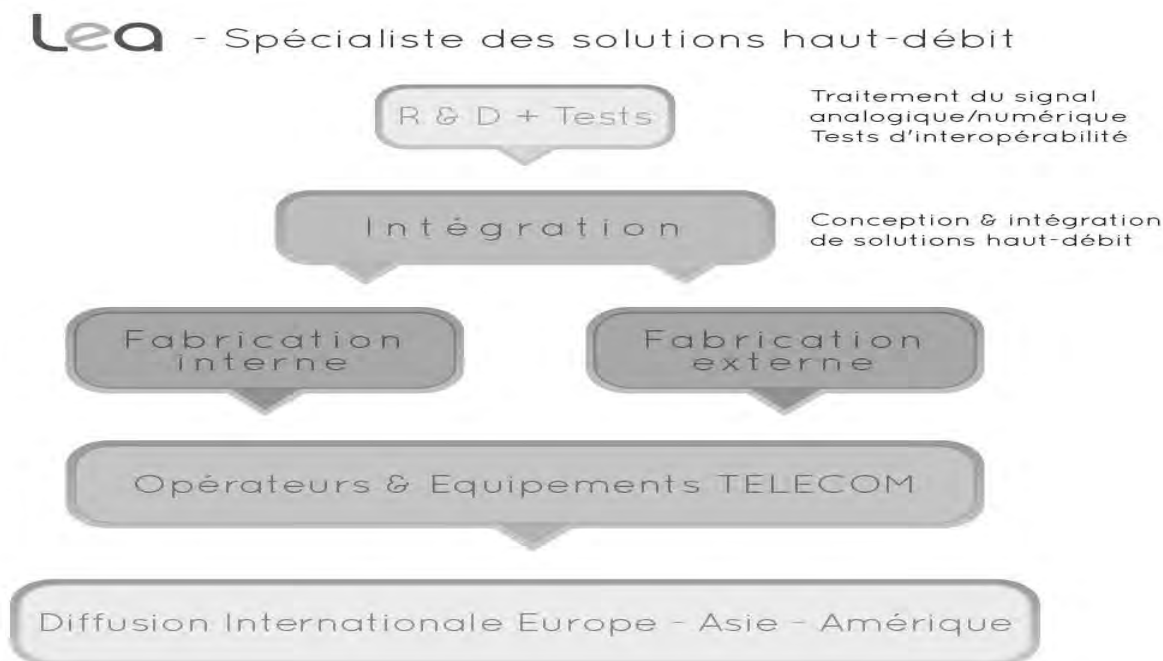
Les produits commercialisés sont fortement cycliques ce qui engendre notamment des effets de base de comparaison importants lors d'un changement technologique comme ce fut le cas en 2016. Le Groupe doit ainsi adapter en permanence sa structure de coûts et doit renouveler son offre pour s'adapter aux ruptures technologiques. La rapidité de mise sur le marché des nouveaux produits est déterminante pour le succès des ventes de ces produits. De plus, pour prendre des parts de marché significatives lors d'un gap technologique, il faut être en mesure de détenir un stock important pour répondre aux commandes de dernière minute de la Grande Distribution qui ne souhaite pas prendre le risque de stock.

Le Marché Digital Broadband

LEA a été l'une des premières sociétés à développer et commercialiser la technologie des cartes splitters permettant le passage de la voix, des données et des images sur la paire cuivrée. LEA commercialise également d'importants volumes de filtres résidentiels. HF COMPANY a permis à LEA d'internationaliser son offre en Asie et aux USA et de valoriser l'activité tests et certification à travers la création du Laboratoire des Applications Numériques (LAN).

HF COMPANY via ses filiales propose une offre sur ce marché qui va de la fabrication des filtres pour les particuliers jusqu'aux splitters destinés aux centraux téléphoniques. Le Groupe dispose d'un outil unique pour certifier les « box » des opérateurs sur leur interopérabilité.

Ces activités se situent sur une même chaîne de valeur ajoutée compatible avec celle du Groupe HF COMPANY.



La maîtrise du filtrage permet au Groupe HF COMPANY de fournir des solutions CPL (Courant Porteur en Ligne) pour diffuser les signaux voix/données/images via le courant électrique et permet ainsi de rendre possible la création de réseau digital domestique.

L'intégration de LEA au sein du Groupe HF COMPANY a été porteuse de synergies fortes :

- *Commercialisation d'un linéaire ADSL/CPL* : HF COMPANY a été le premier acteur à proposer un linéaire ADSL/CPL en Grande Distribution qui s'adresse à 28.9 millions d'abonnés en France (Source Arcep : au 30/09/2018) en leur permettant d'optimiser et de personnaliser leur équipement. Le Groupe démontre ainsi sa capacité à marier la maîtrise des technologies Haut-Débit apportée par LEA avec le savoir-faire marketing du Groupe en mass-market Grande Distribution.
- *Construction du Laboratoire des Applications Numériques (LAN)* : A partir d'une prestation offerte par LEA à ses clients, HF COMPANY a créé son laboratoire de tests d'interopérabilité xDSL, permettant à l'ensemble des intervenants (FAI, Opérateurs et Industriels) de tester la compatibilité de leur matériel et de les certifier.

Ce laboratoire est constitué de moyens de mesure (générateurs, simulateurs, séquenceurs, sondes) autour d'un habitat représentatif (surface, matériaux, câblage) équipé en accès Haut-Débit pour les flux multimédia et en équipements de confort et sécurité domestique.

En outre, ce laboratoire, véritable « vitrine technologique » du Groupe, est destiné à construire des partenariats universitaires et industriels.

- *Création d'une filiale à SHENZHEN* (Chine) dont l'objectif est d'assurer des développements produits, le suivi des fabrications et de la logistique pour les marchés américains, européens et asiatiques.
- *Acquisition de la filiale commerciale SURGETEK* spécialisée dans la vente de modules parafoudre pour les équipementiers Telecom. Cette filiale, rebaptisée LEA NETWORKS, est basée à Chicago (USA).

L'organisation du Groupe

L'organigramme du Groupe, au 31 décembre 2018, se présente ainsi :



Les pourcentages de détention s'entendent en capital et en droit de vote.

HF COMPANY, créée en avril 1996, est la Holding et regroupe sous sa Présidence : les Directions Générales, Administrative et Financière, Informatique et Web du Groupe.

METRONIC, créée en juin 1991, est spécialisée dans la distribution de matériels de réception TV (terrestre et satellitaire) et les gammes d'accessoires multimédia associées, pour les circuits de la Grande Distribution et du Web.

METRONIC ESPAGNE, créée en avril 1997, est la filiale espagnole du Groupe qui assure la distribution de l'offre réception TV et périphériques numériques sur la péninsule ibérique.

VECTOR Industries, acquise en juillet 1998, est une entreprise industrielle de découpe et d'emboutissage.

METRONIC ITALIE, créée en février 2000, est la filiale italienne en charge de la distribution du concept METRONIC auprès de la Grande Distribution en Italie et en Grèce.

Les filiales internationales du pôle Home Digital Life ont pour vocation initiale de commercialiser l'ensemble de l'offre du Groupe HF COMPANY et de promouvoir ses marques sur les métiers Digital Domestique (réception TV / multimédia). Lorsque le développement d'une marque sur ces métiers atteint une taille critique sur un marché, elle est filialisée.

LEA, acquise le 30 juin 2005, est leader mondial des solutions de filtrage Haut-Débit (données marketing internes). Orientée B to B (Business to Business), son offre est axée autour des splitters centraux téléphoniques, des filtres domestiques ADSL et des solutions CPL (courant porteur en ligne). Les filiales à l'étranger de LEA sont : **LEA ASIA** à Hong Kong qui est devenue une société commerciale depuis 2007 pour répondre à la demande des clients ; **LEA SHENZHEN** en Chine qui couvre le marché chinois et assure la liaison avec certains sourcings stratégiques et est un relais R&D ; **LEA NETWORKS** aux Etats-Unis qui est spécialisée dans les modules de protection des lignes électriques. L'activité Laboratoire de tests d'interopérabilité a été apportée à une filiale autonome, le **LAN** au 1^{er} janvier 2007.

Le LAN effectue des tests d'interopérabilité xDSL qui permettent de tester et de certifier la compatibilité du matériel de l'ensemble des intervenants (FAI, Opérateurs et Industriels). Le LAN certifie également la technologie CPLG3 et GPON.

La société **Netinovo Technologies Limited (Netinovo)** est une structure issue d'un contrat de joint-venture conclue en mai 2008 entre la société Hong Kong Treasure Investment Limited et la société LEA Asia. La détention par ces deux sociétés est égalitaire (50 % - 50 %). Netinovo détient à 100 % une filiale, usine basée à Shenzhen (Chine) et produisant des produits liés au pôle Digital Broadband (filtres, PoE et CPL).

Note : Certaines filiales en création, en liquidation ou dont l'activité est jugée non significative au niveau du Groupe ne font pas l'objet de commentaires. La liste des filiales est dans l'annexe aux comptes consolidés.

| Filiales | Home Digital Life | Digital Broadband | Industrie |
|-------------------|-------------------|-------------------|-----------|
| METRONIC | * | | |
| VECTOR Industries | | | * |
| LEA | | * | |
| LAN | | * | |
| METRONIC Espagne | * | | |
| METRONIC Italie | * | | |
| NETINOVO | | * | |

Situation des principaux actifs et passifs du Groupe :

- Les actifs immobilisés sont ventilés aux notes 1, 2, 3 et 4 de l'annexe des comptes consolidés.
- Les passifs financiers sont concentrés au niveau de la Holding HF COMPANY.
- La répartition des actifs et passifs d'exploitation (BFR) est proportionnelle au niveau de chiffre d'affaires généré par chaque entité.

II – HISTORIQUE

En 1988, Monsieur Yves BOUGET, alors professeur de mathématiques et de physique, décide de tenter sa chance dans le monde entrepreneurial à travers la création de la marque METRONIC, un concept marketing original : permettre au consommateur d'accéder directement à des produits de réception télévisuelle (antennes, accessoires et périphériques) au travers de la grande distribution.

Cette démarche novatrice s'appuyait à la fois sur le développement des produits commercialisés en libre-service (DIY : Do It Yourself) et sur la conviction que des instructions simples et claires alliées à une universalité des produits devaient permettre au consommateur d'installer seul et avec succès le produit. Initialement tournée vers la réception terrestre, la société METRONIC révolutionne son marché en 1993 en proposant les premiers kits satellites à installer soi-même. Le vif succès rencontré par ce produit permet à la société de prendre son essor.

Fidèle à son concept fondateur, le Groupe soutient sa forte croissance en diversifiant ses sources de revenus : première expérience à l'étranger avec la pénétration du marché espagnol dès 1995 qui aboutira à la création de la première filiale internationale en 1997, acquisition d'un grossiste régional dans la réception télévisuelle tournée vers les professionnels (DISTRATEL, acquisition 1997), renforcement de son positionnement sur les lignes de produits connectiques multimédia (OMENEX, acquisition 1999), accessoires de téléphonie mobile (IMA, acquisition 1999) et développement d'une nouvelle ligne de produits confortiques (AVIDSEN, créée ex-nihilo en 1999). Toutes les gammes de ces sociétés sont commercialisées en grandes surfaces et constituent chacune une proposition globale destinée à approvisionner des linéaires. En 2000, le Groupe prolonge son développement à l'international en Belgique, en Italie et en Pologne.

Pour financer sa croissance, le Groupe s'est introduit en 1997 sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

La croissance externe se poursuit avec l'acquisition de CFI-EXTEL, leader français de l'interphonie, au début de l'année 2004, puis de LEA au printemps 2005, leader mondial des solutions Haut-Débit.

L'année 2005 est aussi celle du démarrage de la TNT, qui fera décoller les ventes d'HF COMPANY, leader sur le marché des adaptateurs en France.

Le Groupe continue sa croissance par la création du Laboratoire des Applications Numériques (LAN) et l'acquisition d'ACBS, spécialisée dans les ventes web de matériel électronique en 2006. Le Groupe poursuit également son développement à l'international : Extel Espagne et Metronic Ltd (Royaume-Uni) en 2006 et LEA Surge Tek (renommée Lea Networks) aux Etats-Unis en 2008. En 2007, le Groupe fait appel aux marchés financiers en levant 20 M€ pour financer sa croissance externe.

Le Groupe bénéficie des changements technologiques pour se développer : switch-over en Espagne et Italie en 2009 et en France en 2010, passage à la norme MPEG-4 pour le secteur Home Digital Life en 2015 / 2016.

Au cours de l'année 2014, HF COMPANY réalise la cession de son pôle confortique et se recentre sur les métiers du Digital.

En 2015 et 2016, le secteur Home Digital Life développe son chiffre d'affaires liées au passage à la norme MPEG-4 et le secteur Digital Broadband développe des solutions en bloc de protection pour les opérateurs et effectue les premiers développements en G.Fast.

En 2018, les sociétés OMENEX et METRONIC fusionnent. Les produits OMENEX sont gérés désormais au sein de la société METRONIC sous la marque « MOOOV ».

III - CHIFFRES CLÉS 2018

La présentation des principales activités du Groupe HF COMPANY est axée sur les informations financières présentées périodiquement aux organes de décision du Groupe, à savoir la distinction entre les marchés Digital Broadband, Home Digital Life et l'activité Corporate.

L'activité **Digital Broadband** : ce métier inclut les activités Réseaux Haut-Débit, CPL et Industrie. Elle regroupe les sociétés suivantes : LEA et ses filiales (LEA ASIA, LEA SHENZHEN, LEA NETWORKS, NETINOVO), LAN et VECTOR Industries.

L'activité **Home Digital Life** : ce métier comprend les métiers Réception TV / Multimédia ainsi que les quelques éléments non significatifs de la Confortique restant dans les filiales non cédées. Elle regroupe les sociétés suivantes : METRONIC, METRONIC Italie et METRONIC Espagne.

L'activité Corporate, correspond à l'activité de la Holding : HF COMPANY SA.

Les opérations présentées ci-après sont obtenues après élimination des opérations intragroupes et sont détaillées en note 24 des comptes consolidés inclus dans le chapitre 2 du présent document de référence.

| En M€ | 2018 | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------|--------------------------------|-----------------|
| | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | Retraitements de consolidation | Total consolidé |
| Chiffre d'affaires France | 4,2 | 16,1 | | | 20,3 |
| Chiffre d'affaires Europe | 1,9 | 8 | | | 9,9 |
| Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient | 0,0 | 0,2 | | | 0,2 |
| Chiffre d'affaires Asie - Océanie | 3,6 | 0,2 | | | 3,8 |
| Chiffre d'affaires Amérique | 1,8 | 0,0 | | | 1,8 |
| Chiffre d'affaires par zone géographique | 11,5 | 24,5 | - | - | 36,0 |
| Résultat net | -0,6 | -0,2 | -4,2 | 1 | -4 |

| En M€ | 2017 | | | | |
|---|-------------------|-------------------|------------|--------------------------------|-----------------|
| | Digital Broadband | Home Digital Life | Corporate | Retraitements de consolidation | Total consolidé |
| Chiffre d'affaires France | 6,5 | 15,8 | | | 22,3 |
| Chiffre d'affaires Europe | 1,9 | 7,5 | | | 9,4 |
| Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient | 0,0 | 0,2 | | | 0,2 |
| Chiffre d'affaires Asie - Océanie | 4,4 | 0,5 | | | 4,9 |
| Chiffre d'affaires Amérique | 5,8 | 0 | | | 5,8 |
| Chiffre d'affaires par zone géographique | 18,6 | 24,0 | - | - | 42,6 |
| Résultat net | -0,2 | -0,3 | 1,5 | -2 | -1 |

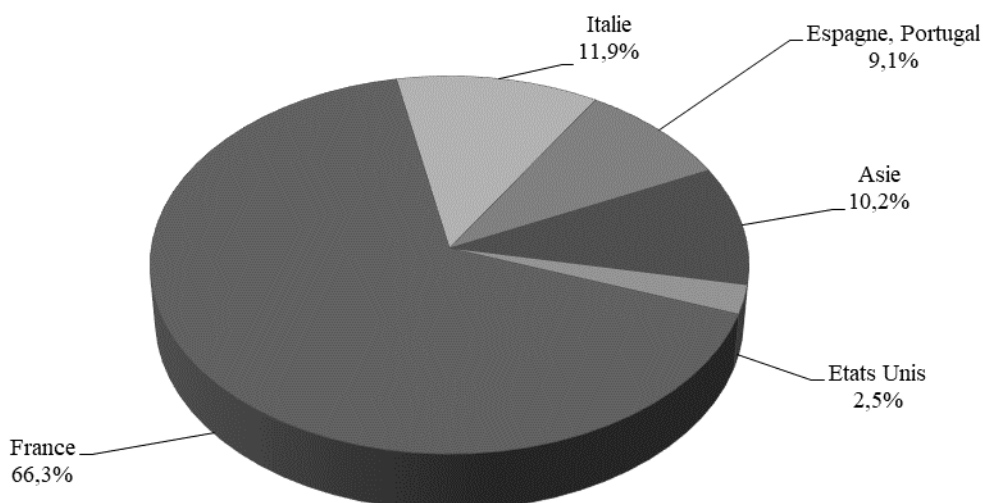
Les filiales internationales représentent 33,7 % du CA consolidé du Groupe et le CA export représente 43,4%.

Depuis les premiers pas à l'étranger en 1997, le chiffre d'affaires export est passé de 2,9 M€ à 15,6 M€ en 2018.

L'international constitue un axe de développement affirmé pour HF COMPANY. Sa conquête passe par des implantations dans des pays où le modèle de développement d'HF COMPANY peut être dupliqué : réseau de Grande Distribution fortement développé et intérêt pour « plusieurs » familles de produits proposées par le Groupe.

Le Groupe dispose actuellement à l'étranger de 2 filiales opérationnelles pour son activité Home Digital Life et de 3 filiales pour son activité Digital Broadband.

Le CA réalisé par les sociétés basées sur leur pays respectif se répartit ainsi au 31/12/2018 :



Données 2018 - Source HF COMPANY

IV - LES MÉTIERS ET LES PRODUITS DU GROUPE HF COMPANY

Le métier d'HF COMPANY est de répondre sous ses différentes marques commerciales à l'intégralité des besoins des consommateurs en matière de digital domestique (réception TV et périphériques numériques), et d'adapter son offre aux règles de la distribution moderne, complétée par un service à forte valeur ajoutée. La maîtrise des technologies Haut-Débit et CPL au sein de la société LEA permet de structurer un réseau domestique rendant possible la convergence de l'ensemble des signaux.

HF COMPANY ambitionne de gérer la globalité des signaux numériques des habitations individuelles et collectives.

HF COMPANY est un intégrateur de solutions technologies dans l'univers de la maison connectée. Il accompagne les besoins d'équipement à travers différentes expertises :

- La conception, la distribution de produits et de services pour le marché du Home Digital Life à travers METRONIC.
- L'intégration de solutions d'accès intégrant des solutions xDSL ou fibre, pour les marchés des télécommunications avec LEA et notre Laboratoire des Applications Numériques (LAN).
- La conception de produits de réseaux et d'objets connectés pour l'habitat à travers LEA, le LAN et METRONIC.
- La production de produits et de services autour des smartgrids avec le LAN et VECTOR Industries.

L'UNIVERS HOME DIGITAL LIFE

Le Groupe HF COMPANY est un spécialiste de la conception et de la distribution, essentiellement au travers des réseaux de la Grande Distribution et du Web, de produits et/ou d'accessoires sur les segments relevant de l'Electronique Grand Public.

L'ambition de HF COMPANY est de donner les moyens aux circuits de Grande Distribution de devenir des professionnels de l'univers produit sur lequel ils se positionnent quelle que soit leur clientèle ; les filiales du Groupe ont donc adopté une démarche marketing commune, reposant sur une philosophie de service, pour vendre leurs produits en donnant l'opportunité à tous leurs clients de réaliser, avec facilité, l'installation de leur équipement électronique.

Métier historique du Groupe, HF COMPANY apporte une solution pour la réception et la transmission du signal TV, en proposant quel que soit le mode de réception choisi (terrestre, satellite ou IP), une offre complète de réponses aux désirs des consommateurs.

Ce positionnement historique sous la marque METRONIC s'est encore renforcé depuis le lancement de la TNT (Télévision Numérique Terrestre). Le Groupe a été leader de ce marché en France (Source GFK) et a pris une part de marché significative en Espagne et Italie en proposant l'offre la plus large du marché.

Passé le switch-over, la vente d'adaptateurs continue de représenter plusieurs centaines de milliers de pièces chaque année. Le retrait de certains intervenants confirme l'assainissement et la stabilisation de ce marché. Ce marché des adaptateurs est désormais dans une phase de renouvellement classique, beaucoup moins volumique que la phase d'équipement.

L'objectif de la numérisation des foyers a été globalement atteint sous le format de compression MPEG-2.

Ce marché a connu en 2015 et 2016 un important déploiement avec le format de compression MPEG-4 mis en place en France.

Le « tout numérique » fait désormais partie du quotidien des consommateurs et l'ensemble des équipements doivent à terme pouvoir communiquer entre eux. Les périphériques constituent les outils de cette convergence digitale.

HF COMPANY propose une gamme complète pour accompagner la généralisation de cet univers : linéaires de solutions Haut-Débit, accessoires pour les données, accessoires audio et vidéo (câbles, prises, fiches...), accessoires de mobilier TV/multimédia, casques, informatiques, etc...

HF COMPANY prépare également la numérisation de la radio en Europe en étant présent depuis 2011 sur le marché de la radio analogique.

HF COMPANY dispose d'une position stratégique sur le marché des accessoires mobiles et tablettes avec la marque MOOOV, gérée au sein de la société METRONIC. Le marché du smartphone est très dynamique, bien qu'en recul de 6 % en 2018, avec 18,2 millions d'unités vendues en France en 2018 (source GFK). La consommation d'accessoires augmente en raison du développement du smartphone et de ses nombreux usages.

Une gamme d'accessoires Home-Networking a été développée par HF COMPANY qui consiste à regrouper les produits utilisant les différents réseaux domestiques (WIFI, CPL, BLUETOOTH).

HF COMPANY est présent sur les objets connectés non reliés à une centrale.

L'UNIVERS DIGITAL BROADBAND

HAUT-DÉBIT :

Il s'agit du marché des filtres xDSL domestiques et des splitters installés dans les centraux téléphoniques sur lequel LEA confirme sa forte présence mondiale et son leadership technologique avec des solutions pour le VDSL 35b supervectoring et le G.Fast.

L'accélération mondiale du Haut-Débit (300 Mbps à 1 Gbps), la multiplication des offres IPTV HD et quadruple-play (internet fixe, IPTV, téléphonie fixe et mobile) conduisent les opérateurs à des exigences supérieures en termes de qualité de service et d'intégration dans les réseaux et armoires de rue.

Grâce à sa maîtrise technologique dans ces domaines d'expertise, LEA continue de renforcer son avantage concurrentiel avec aujourd'hui des solutions extrêmement intégrées tout particulièrement pour les nouvelles cartes VDSL à haute densité.

LEA déploie aujourd'hui ses solutions G.Fast qui permettent d'avoir les mêmes débits qu'une fibre optique en réutilisant la paire de cuivre ou le câble coaxial de la télévision. Cette technologie permet d'accélérer le déploiement des offres Très-Haut-Débit à un coût moindre.

CPL (COURANT PORTEUR EN LIGNE) :

Précurseur de la diffusion de cette technologie CPL, HF COMPANY commercialise une ligne complète de produits et de solutions utilisant ce procédé du filtrage analogique.

Depuis, les produits CPL ont été plébiscités par les opérateurs Haut-Débit et le grand public comme représentant au plan mondial, l'une des deux grandes marques de référence du marché, synonyme de qualité en termes de débit, immunité aux bruits, robustesse, garantie et services.

Les produits CPL sont ainsi reconnus comme des produits hautement sécurisés, à forte valeur ajoutée logicielle, beaucoup plus stables, que la majorité des produits du marché, pour la fourniture du cœur de l'offre IPTV et HD des opérateurs Telcos.

Le Groupe a étoffé sa gamme avec des produits de nouvelle génération qui disposent de la technologie HomePlug AV2 MIMO. Cette technologie permet de diffuser jusqu'à 1,8 Gbps et ainsi de profiter pleinement de l'accès très haut-débit partout dans la maison avec une stabilité bien supérieure aux solutions WiFi.

ENERGIE – SMART POWER

Fort de sa technologie de communication sur cuivre (CPL, xDSL, G.Fast) et de son expertise dans le domaine des alimentations, HF COMPANY propose des solutions pour l'alimentation d'équipements telecoms (télé-alimentation de concentrateurs G.Fast, alimentation d'antennes 5G) et pour le monitoring de la consommation électrique (en utilisant le réseau CPL).

LABORATOIRE DE TESTS :

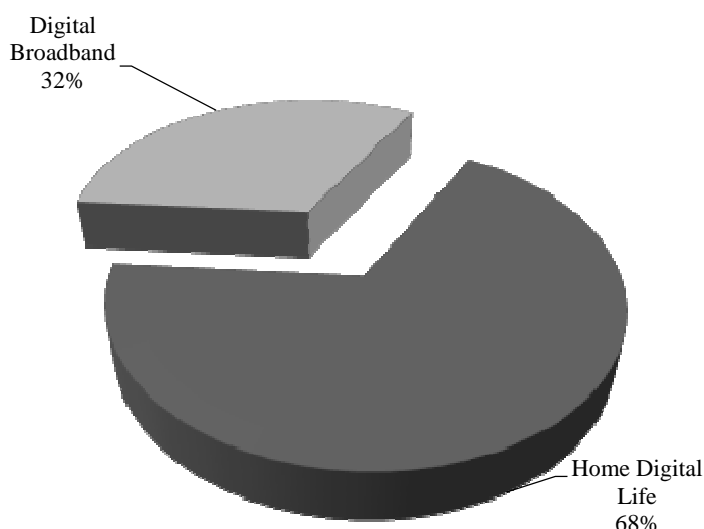
Le Laboratoire des Applications Numériques (LAN), poursuit sa démarche de référencement auprès d'alliances internationales et d'opérateurs pour la mise en place et la conduite de programmes de tests de conformité et d'interopérabilité pour la certification ou la qualification de produits communicants.

Au niveau de son pôle d'activités relatif aux technologies d'accès, l'activité dédiée à la technologie fibre optique G-PON a aujourd'hui dépassé celle des tests DSL, à l'origine du LAN. La croissance du marché FTTH, l'évolution de la technologie G-PON vers le 10 Gbps symétrique (XGS-PON) et la demande de certification de plus en plus répandue par des opérateurs du monde entier expliquent cette évolution et confortent le choix stratégique du LAN de se positionner fortement sur cette technologie. On rappelle que le LAN est l'unique laboratoire accrédité par le Broadband Forum pour opérer cette certification. Par ailleurs, la décision récente d'Orange de s'appuyer sur le LAN pour la qualification unitaire de l'ensemble de ses terminaux optiques FTTH offre également de belles perspectives pour le LAN.

L'activité de certification des équipements CPL-G3 est toujours en croissance depuis son lancement en 2014. De plus en plus de pays sur l'ensemble du globe adoptent cette technologie pour le comptage électrique et la gestion de leur réseau de distribution électrique, avec des spécificités locales qui nécessitent quasi systématiquement de multiples certifications (*concentrateur de données, compteurs monophasés et triphasés, en provenance de plusieurs industriels, ...*). L'évolution récente du programme de certification vers des applications en aval des compteurs, tels que les systèmes de gestion et de contrôle de l'éclairage, du chauffage ou des systèmes de sécurité dans des lieux publics, ouvrent de nouvelles perspectives pour le LAN, avec une large gamme de nouveaux produits à certifier.

D'autres projets sont également en cours au LAN pour développer son catalogue de prestations de services de tests et de certifications, notamment autour d'une nouvelle norme ETSI pour les systèmes de vidéosurveillance IP écoénergétiques, sous l'impulsion d'un nouveau forum industriel auquel le LAN participe activement.

Répartition du chiffre d'affaires par métiers :



Données 2018 - Source HF COMPANY

V - LA CONCURRENCE

L'UNIVERS HOME DIGITAL LIFE

HF COMPANY intervient sur plusieurs marchés distincts qui relèvent tous du domaine de l'Electronique Grand Public au sens large. Toutefois, malgré ce dénominateur commun, les divisions du Groupe ne sont incluses dans aucun champ statistique officiel commun et doivent être approchées séparément.

Traditionnellement, les marchés du Groupe HF COMPANY sont principalement les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA), de Bricolage (GSB), Spécialisées (GSS) et circuits Web. La notoriété du Groupe HF COMPANY lui permet également de travailler dans l'univers professionnel et surtout aux côtés de grands groupes électroniques ou de téléphonie mobile.

A ce jour, il n'existe pas de société directement comparable à HF COMPANY, travaillant sur l'ensemble de son mix produit client / canal de distribution. En revanche, de nombreuses sociétés concurrencent HF COMPANY sur chacune de ses activités.

Le marché de la réception TV vise deux segments : le marché de la réception individuelle et collective. HF COMPANY n'est présent que sur les circuits de la réception individuelle auprès de la Grande Distribution.

Nos principaux concurrents sont les sociétés OPTEX, SEDEA en France, AXIL, TELEVES en Espagne et TELESYSTEM, EMME ESSE, FRACARRO en Italie.

Le marché des accessoires Multimédia sur lequel est positionné HF COMPANY est très atomisé et réparti en fonction des gammes de produits travaillées.

Les concurrents de METRONIC sont : BELKIN, HAMA, TNB, VIVANCO concernant les produits et accessoires de téléphonie filaire, audio et vidéo et D-LINK, TP-LINK, DEVOLO, NETGEAR pour les produits et accessoires CPL.

Sur les gammes meubles et supports TV sont présents principalement MELICONI et ERARD.

Les produits et accessoires de téléphonie mobile sont commercialisés également par les sociétés : ASCENDEO et BIGBEN.

Sur le marché du Small-Audio, HF COMPANY retrouve directement les concurrents MUSE, BIGBEN, PHILIPS, SONY.

L'UNIVERS DIGITAL BROADBAND

La société LEA n'a toujours pas de concurrent global xDSL et CPL.

La plupart des concurrents xDSL sont en effet issus du secteur du bobinage magnétique et ne possèdent pas la maîtrise technologique du CPL et des enjeux/contraintes du Home Networking.

Inversement, les concurrents CPL ne sont pas impliqués dans les réseaux xDSL et notamment les cartes splitter installées dans les DSLAM des opérateurs.

Les principaux concurrents sont les suivants :

- Splitters : Comtest
- Filtres abonné : TE-TelEquip
- CPL : Devolo
- Protection & OSP : Bourns, Circa, TII
- Power supplies : Zinwell

Notre principal concurrent sur les tests DSL est le laboratoire de l'université du New Hampshire (UNH) basé aux Etats-Unis.

VI - LES SOUS-TRAITANTS ET LES FOURNISSEURS

Le modèle de développement du Groupe consiste à concevoir, produire (par l'intermédiaire de sous-traitants en Asie) et à commercialiser pour le grand public des produits électroniques et/ou accessoires à travers la Grande Distribution.

Le recours à des sous-traitants en Asie du Sud-Est permet au Groupe de commercialiser des produits de qualité à des prix compétitifs.

La sous-traitance peut porter sur des produits entiers (accessoires) ou des composants intervenant dans la fabrication d'un produit final (moteur de tête de réception de parabole).

L'expérience d'HF COMPANY lui permet de retenir des fournisseurs capables de proposer des produits de qualité tout en respectant des délais imposés.

La politique d'externalisation du Groupe prend en compte la nécessaire continuité des livraisons et l'existence de solutions de substitution. Le Groupe conserve la maîtrise technologique complète de ses produits ; les fournisseurs en électronique s'inscrivent comme des sous-traitants dans la chaîne d'assemblage des produits.

Aujourd'hui, le Groupe intègre aussi des solutions de conditionnement en France qui lui permettent une plus grande réactivité sur la livraison des clients.

La chaîne de valeur d'HF COMPANY :



Présence sur la chaîne de valeur : *****Maximum - *Minimum - - Néant

VII - LA STRATÉGIE COMMERCIALE

L'UNIVERS HOME DIGITAL LIFE

Les implantations en Europe du Home Digital Life du Groupe HF COMPANY en 2018



Données 2018 – Source HF COMPANY

La stratégie commerciale d'HF COMPANY consiste à s'implanter dans les linéaires des grandes surfaces à partir ou autour de quelques produits phares. Ceux-ci sont ensuite complétés par d'autres produits périphériques et accessoires de la gamme, le Groupe proposant ainsi une solution complète sur chaque gamme de produits. Si les produits phares constituent plutôt des produits volumiques, générateurs de trafic en magasins et constituant des produits d'appel, les périphériques et accessoires génèrent souvent les marges les plus importantes. Les linéaires travaillés en fonction du format des magasins et des gammes référencées vont de 1 mètre à 20 mètres linéaires.

Historiquement, HF COMPANY a opté pour une force commerciale propre à chaque entreprise selon une couverture régionale du territoire. Les forces de vente assurent l'implantation et l'animation des produits du Groupe. Elles constituent un formidable atout sur des familles de produits pour lesquelles les chefs de rayons expriment un besoin de mise à jour de leurs connaissances « techniques ».

HF COMPANY jouit d'une reconnaissance importante auprès de la Grande Distribution. L'existence de marques telles que METRONIC, MOOOV, permet au Groupe de pratiquer une approche segmentée selon la famille de produits et les circuits de distribution.

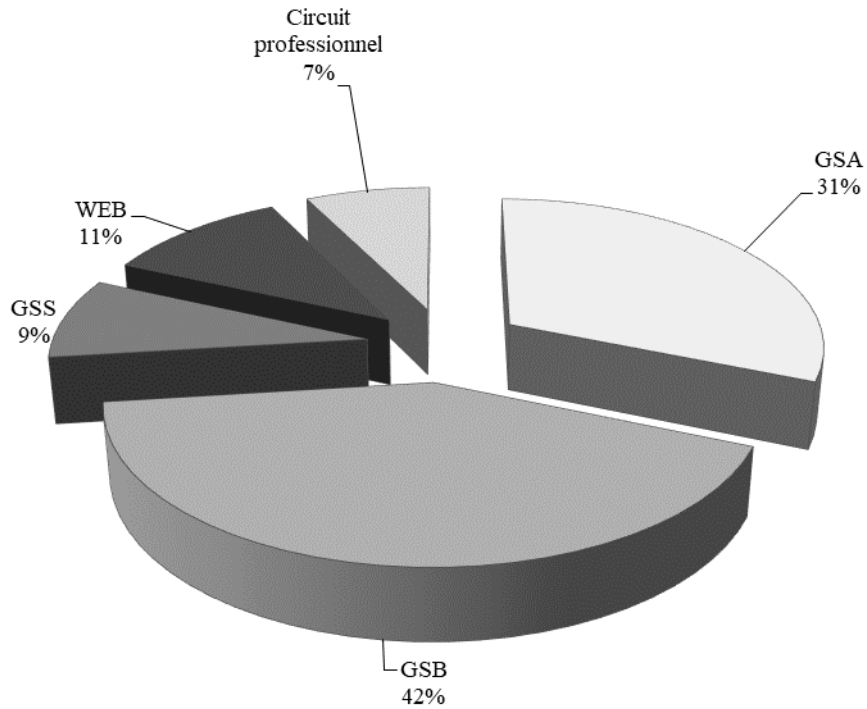
Le Groupe HF COMPANY aborde les différents circuits de distribution avec des marques et des structures bien distinctes et adaptées.

En fonction des pays, le concept est repris dans sa totalité ou partiellement par les filiales internationales. A partir du moment où une marque atteint une taille critique, elle est filialisée sur le modèle de la France (METRONIC).

Le circuit de distribution des produits d'HF COMPANY comprend la Grande Surface Alimentaire (« GSA »), la Grande Surface de Bricolage (« GSB »), la Grande Surface Spécialisée (« GSS »), ainsi que le canal Web.

La part prépondérante de la distribution des produits HF COMPANY dans les grandes surfaces est un élément fort de la stratégie mise en œuvre depuis plus de vingt-cinq ans par la société. C'est une conséquence directe de la volonté de s'adresser directement au consommateur final, en commercialisant des produits à installer soi-même à des prix compétitifs.

Le chiffre d'affaires de l'univers Home Digital Life 2018 se répartit de la façon suivante :



Données 2018 - Source HF COMPANY

L'UNIVERS DIGITAL BROADBAND

Les implantations du pôle Digital Broadband du groupe HF COMPANY en 2018



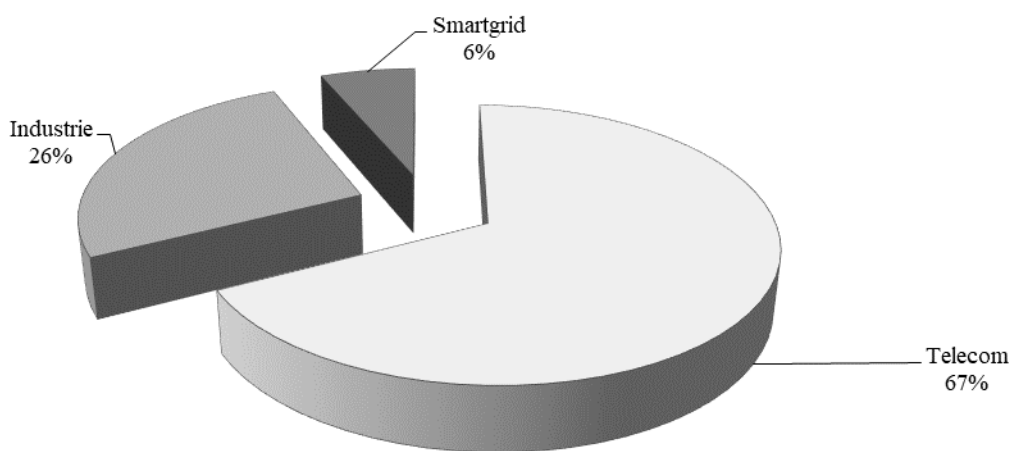
Données 2018 – Source HF COMPANY

HF COMPANY a construit sa croissance grâce à un fort investissement continu en R&D portant ses efforts sur les réseaux Haut-Débit et le Home Networking, lui permettant ainsi d'être un partenaire crédible dans ces domaines auprès des grands opérateurs et acteurs du marché Haut-Débit.

| xDSL & Filtres | |
|----------------|------------|
| Constructeurs | Opérateurs |
| NOKIA | PROXIMUS |
| 3M | ORANGE |
| SAGEM | SKY |
| ZTE | ONO |
| TECHNICOLOR | AT&T |

HF COMPANY via ses filiales est présent et actif dans les comités de standardisation comme le BroadBand Forum, FSAN, HomePlug et l'Alliance CPL-G3. Il contribue à la mise en place des processus de tests au sein de ces comités et organise des événements de tests de dimension mondiale, ce qui lui confère sa légitimité et assoit son indépendance.

Le chiffre d'affaires de l'univers Digital Broadband 2018 se répartit de la façon suivante :



Données 2018 - Source HF COMPANY

VIII - LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les éléments concernant la Recherche et Développement du Groupe HF Company sont décrits dans le Chapitre 2 - Rapport de gestion : « Activité en matière de recherche et développement ».

Le LAN est un organisme exécutant pour des tiers des opérations de Recherche et Développement. Ces activités propres dans le domaine portent sur :

- les projets « réseaux d'accès » (broadband forum, développement et automatisation des bancs de tests, évolution des technologies G-PON)
- les projets « villes intelligentes » (projets collaboratifs, CPL haut débit, IP over coax)
- les projets « énergies » (évolutions de la certification G3-PLC, automatisation des bancs de tests G3-PLC, Alliance WIZE)

IX - INVESTISSEMENTS 2018

| | 2018 | 2017 |
|--|------------|------------|
| Investissements incorporels et corporels | 1,2 | 1,4 |
| Investissements financiers hors acquisition filiales | 4,7 | 0,3 |
| Total | 5,9 | 1,7 |

Les investissements s'élèvent à 1,2 M€ au cours de l'exercice. L'activation des frais de R&D représente 0,8 M€ dont 62 % d'investissements réalisés par LEA. Les investissements corporels représentent 0,4 M€ en 2018.

Sur 18,9 M€ de valeurs brutes en immobilisations corporelles, le poste comprend principalement 9,4 M€ de bâtiments (bâtiments METRONIC, VECTOR Industries et HF COMPANY), 0,4 M€ de terrains (terrains METRONIC, VECTOR Industries et HF COMPANY), 6,9 M€ d'installations techniques (matériels de R&D, presses et racks logistiques), les autres immobilisations corporelles (2,2 M€) étant composées d'agencements, matériels de bureau, matériels informatiques et véhicules. HF COMPANY ne possède qu'une seule unité industrielle, une filiale VECTOR Industries. Cette activité représente une part non significative dans notre activité globale qui est essentiellement sous-traitée.

Liste des bâtiments utilisés par le Groupe :

| Société utilisatrice | Localisation | Location/propriété | Type | Superficie |
|----------------------|-------------------------------|--------------------|----------------------------|---|
| HF COMPANY | France (37) | Propriété | Bureaux | 676 m ² |
| METRONIC | France (37) | Propriété | Bureaux et entrepôt | 1 044 m ² / 6 838 m ² |
| LAN | France (37) | Location | Laboratoire | 1 103 m ² |
| METRONIC | France (37) | Propriété | Bureaux et entrepôt | 722 m ² / 2 540 m ² |
| VECTOR Industries | France (77) | Propriété | Bureaux, entrepôt et usine | 4 900 m ² |
| LEA | France (92) | Location | Bureaux | 910 m ² |
| LEA Shenzhen | Chine (Shenzhen) | Location | Bureaux | 210 m ² |
| LOM | Espagne (Barcelone) | Location | Bureaux et entrepôt | 476 m ² / 2 171 m ² |
| METRONIC Italie | Italie (Milan) | Location | Bureaux et entrepôt | 250 m ² / 2 250 m ² |
| LEA Networks | États-Unis (Skokie, Illinois) | Location | Bureaux et entrepôt | 149 m ² / 223 m ² |

X - EFFECTIFS

Cette information est présentée dans la partie **Informations relatives aux questions de personnel et d'environnement**, page 13.

company



CHAPITRE 5

LES FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

I – LES RISQUES JURIDIQUES

A) Risques juridiques

Le Groupe HF COMPANY est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales, variables selon les pays d'implantation. Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe est susceptible, d'être impliqué dans de nombreux litiges et procédures judiciaires.

Faits exceptionnels et litiges significatifs

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable ; quand la position du Groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, aucune provision n'est constituée.

Deux litiges significatifs sont en cours :

La société LEA a été assignée le 30 octobre 2012 par un partenaire distributeur qui considère que LEA aurait commis des manquements et violation d'un contrat de distribution signé par les parties en 2012 et qui avait pour objet la distribution de produits CPL. Le partenaire demande à ce que LEA soit condamnée à lui verser 1,5 M€ de dommages et intérêts. Le Groupe jugeait sa position satisfaisante et n'avait pas constitué de provision sur ce litige. L'affaire a été plaidée le 1^{er} juillet 2014 au Tribunal de Commerce de Nanterre et par décision en date du 26 novembre 2014, la société adverse a été totalement déboutée et condamnée à verser 10 K€ à la société LEA au titre de l'article 700. L'ancien partenaire a fait appel de ce jugement. Après de multiples échanges de conclusions de part et d'autre et plusieurs reports de clôture du dossier, le délibéré est tombé le 16 mai 2017. La cour a confirmé le jugement du 26 novembre 2014 et a condamné le distributeur aux dépens d'Appel. LEA a procédé à la signification de l'arrêt afin de recouvrer les 10 K€ d'article 700 issus du jugement de première instance. La partie adverse a procédé au règlement mais s'est également pourvue en cassation en septembre 2017. Ce pourvoi a été rejeté en décembre 2018 et la cour de cassation a alloué à LEA une somme de 3 K€ au titre des frais irrépétibles. La partie adverse s'est exécutée spontanément en paiement. Ce litige est désormais clos.

Du fait de l'abandon de l'offre IOT par un client de LEA aux USA, la société LEA a été assignée le 21 juin 2017 par un sous-traitant industriel. Ce dernier considère que le Groupe LEA lui doit des sommes au titre de bons de commandes et de matériaux achetés par ce sous-traitant pour honorer les commandes. Le litige porte sur la somme de 1,5 MUSD en principal et intérêts depuis novembre 2016, 25 K€ au titre du préjudice subi et 25 K€ d'article 700. Les conclusions ont été déposées plusieurs fois au cours de l'année 2018 et début 2019 et l'affaire a été renvoyée au 14 mai 2019 pour le dépôt éventuel de nouvelles conclusions adverses ou la fixation de la date de plaidoirie.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Autres provisions :

Les filiales du Groupe provisionnent de la garantie clients ce qui correspond au coût du service après-vente susceptible d'être engagé pendant la période de garantie du matériel commercialisé. Elle est déterminée sur la base statistique de retours et de coûts du SAV de l'année pondérée de l'évolution du volume d'activité. Dans les sociétés sans SAV, la provision couvre la perte de marge sur les retours prévus postérieurement à la clôture.

La provision pour indemnité de départ en retraite a été dotée dans les filiales françaises du Groupe. Cette provision, déterminée selon la convention collective applicable, fait l'objet d'un calcul statistique prenant en compte la probabilité de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, taux de mortalité) pondérée d'un taux d'augmentation des salaires et actualisée de l'inflation.

B) Politique d'assurance du Groupe

Le Groupe assure les risques suivants :

- Multirisques comprenant les bâtiments, le matériel, le stock et une assurance perte d'exploitation.
- Responsabilité civile des sociétés et des dirigeants.
- Transport à l'achat et à la vente.
- Flotte automobile.
- Bris de machine sur les matériels en location.
- Les déplacements professionnels du personnel.

Un audit et une hiérarchisation des risques ont été établis en 2005. Les risques ont été mesurés en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact sur l'activité de l'entreprise. Cette réflexion englobait les risques humains d'accidents du travail, les risques de dommages aux biens, les risques de responsabilité, etc... Suite à cet audit, il avait été décidé d'adapter certains niveaux de franchise et d'améliorer certains aspects de prévention.

Les efforts et la vigilance sur ces 2 points se sont poursuivis depuis.

| Risques | Filiales Françaises | Filiales Internationales |
|--|---|--|
| Multirisques | Contrat Groupe | Contrats par société et par pays |
| Responsabilité Civile | Contrat Groupe + 1 Contrat spécifique sur LEA | Contrats par société et par pays + extension des garanties par la mise en place d'un volet DIC / DIL sur les filiales italiennes et espagnoles |
| Responsabilité des dirigeants | Contrat Groupe | Contrat Groupe |
| Transport sur achats/ Transport sur ventes | Contrat Groupe | Contrat Groupe |
| Flotte Automobile | Contrat Groupe | Contrats par société et par pays |
| Tous Risques Informatiques | Contrat Groupe pour LEA/LAN | / |
| Déplacements des salariés | Contrat Groupe | Contrat Groupe |
| Bris de machine | Au cas par cas selon les demandes des loueurs | |

Dans l'approche globale de sa politique d'assurance, le Groupe considère le risque de contrepartie très minimisé du fait de polices souscrites exclusivement auprès d'intervenants de premier plan sur ce marché.

a - Les contrats d'assurances Dommages aux Biens et Pertes d'exploitation

Il existe un contrat Groupe pour les filiales françaises. Les sites couverts par ce contrat Groupe sont ceux des sociétés HF COMPANY, METRONIC, VECTOR Industries, LEA et LAN.

Pour le contrat souscrit au niveau du Groupe en multirisques dommages aux biens et pertes d'exploitation, les événements garantis sont généralement les suivants :

| ÉVÉNEMENTS | DOMMAGES AUX BIENS | PERTES D'EXPLOITATION |
|--|--------------------|-----------------------|
| INCENDIE | GARANTI | GARANTI |
| CHUTE DE LA FOUDRE | GARANTI | GARANTI |
| EXPLOSIONS | GARANTI | GARANTI |
| ACCIDENTS AUX APPAREILS ÉLECTRIQUES | GARANTI | GARANTI |
| CHOC D'UN VÉHICULE | GARANTI | GARANTI |
| CHUTE D'OBJETS AÉRIENS ET ONDES DE CHOC | GARANTI | GARANTI |
| FUMÉES | GARANTI | GARANTI |
| TEMPÊTES, GRÊLE ET NEIGE SUR LES TOITURES | GARANTI | GARANTI |
| DÉGATS DES EAUX – GEL | GARANTI | GARANTI |
| ACTES DE VANDALISME - ÉMEUTES - MOUVEMENTS POPULAIRES | GARANTI | GARANTI |
| ACTE DE TERRORISME ET DE SABOTAGE - ATTENTATS | GARANTI | GARANTI |
| TOUS RISQUES MATÉRIELS INFORMATIQUES ET ASSIMILÉS | GARANTI | GARANTI |
| VOL (y compris les Détériorations Immobilières et Mobilières à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol, et les frais de remplacement de clés et serrures) | Garanti | Non garanti |
| BRIS DE GLACES - OBJETS VERRIERS – ENSEIGNES | GARANTI (LEA) | NON GARANTI |
| CATASTROPHES NATURELLES | GARANTI | GARANTI |
| AUTRES ÉVÉNEMENTS NON DÉNOMMÉS (VOLET TOUS RISQUES SAUF) | GARANTI | GARANTI |

Les montants couverts sont suffisants en fonction du risque et font l'objet d'une réactualisation annuelle. A l'initiative du Groupe HF COMPANY, des expertises préalables avaient été réalisées par un cabinet extérieur visant à la détermination des valeurs des bâtiments et matériels en vue de l'assurance. Des expertises en valeur d'assurances avaient ainsi été réalisées sur la quasi-totalité des sites au cours de l'année 2005 et début d'année 2006 (METRONIC, HF COMPANY, VECTOR Industries).

Cette expertise a porté sur les valeurs à neuf et valeurs vétusté déduites, les risques locatifs bâtiments, les mobiliers et matériels avec descriptif et c'est sur ces bases que les niveaux de garanties ont été déterminés pour 2006 puis actualisés depuis. Le montant des capitaux à garantir pour le site de LEA étant inférieur, il n'a pas été prévu de procéder à une expertise en valeur d'assurance.

Des mesures de prévention ont également été instituées sur la totalité des sites français avec la réalisation de vérifications techniques périodiques comme la thermographie par infrarouge des installations électriques. Toujours pour la prévention et la protection incendie, un réseau de RIA (Robinetts d'Incendie Armés) et une détection automatique d'incendie ont été installés sur le site METRONIC et mis en service au cours du 1^{er} trimestre 2007. Enfin, au cours de l'année 2014, les sites de METRONIC et VECTOR ont également fait l'objet d'un audit prévention par l'assureur sans révéler de risque majeur.

Pour éviter les risques de dommages aux biens intentionnels, la télésurveillance et le gardiennage ont également été renforcés sur certains sites français depuis 2006.

Les bâtiments ou risques locatifs bâtiments sont assurés à la valeur à neuf comme le mobilier et le matériel. Depuis 2017, il n'y a plus de distinction entre les sociétés puisque METRONIC est également devenu propriétaire de ses locaux, comme les autres sociétés du Groupe. La levée d'option d'achat du contrat de crédit-bail pour le bâtiment METRONIC étant intervenue le 5 avril 2016, le bâtiment a été réintégré aux garanties du contrat Groupe.

| Filiales | Bâtiments situés en France |
|---|---|
| HF COMPANY METRONIC VECTOR Industries LEA LAN | Les bâtiments sont assurés pour le compte du propriétaire par les filiales concernées |

| Tableau des Garanties actualisées au 31/12/2018 (en k€) | | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| SOCIETE | BATIMENTS | MATERIELS | STOCKS | MARGE | TOTAL |
| METRONIC | 4 400 | 695 | 6 000 | 4 500 | 15 595 |
| OMENEX | - | 380 | 2 000 | 1 600 | 3 980 |
| HF COMPANY | 2 640 | 205 | - | - | 2 845 |
| LAN | 2 140 | 1 790 | - | 1 000 | 4 930 |
| LEA | 510 | 470 | 2 000 | 2 300 | 5 280 |
| VECTOR | 3 070 | 8 450 | 800 | 2 300 | 14 620 |
| TOTAL | 12 760 | 11 990 | 10 800 | 11 700 | 47 250 |

Il existe une limitation contractuelle d'indemnité globale de 19 900 K€. Les capitaux ne sont pas soumis à la règle proportionnelle de capitaux ou de primes.

A ce tableau des garanties, il faut ajouter les garanties suivantes :

| Garanties en K€ | |
|------------------------------------|-------|
| Frais et pertes diverses | 2 600 |
| Recours des voisins et des Tiers | 1 000 |
| Dommages Electriques | 100 |
| Investissements automatiques | 4 200 |
| Engagement éventuel | 1 000 |
| Vol marchandises en tous lieux | 200 |
| Vol matériels et agencements | 25 |
| Vol vêtements et effets personnels | 7,5 |
| Vol, frais et pertes diverses | 25 |

En cas de dépassement des niveaux de couverture, pour le stock tout particulièrement, des procédures d'alerte de notre assureur et de redéfinition de notre niveau d'assurance sont prévues jusqu'à une déclaration d'actualisation est envoyée chaque fin de mois par la Direction Financière du Groupe.

Le contrat est un contrat « tout sauf », il comprend une franchise unique de 1,5 K€ qui s'applique sur tous les événements. La franchise pertes d'exploitation est de 3 jours ouvrés et les franchises légales s'appliquent en cas de catastrophes naturelles.

Le contrat de bris du matériel informatique de gestion et de production pour le LAN prévoit une garantie de 1 700 K€ pour les matériels informatiques fixes ou portables et 75 K€ de frais de duplication.

Depuis le 01/01/2014, deux modifications ont été apportées pour le site de LEA (Puteaux-La Défense) suite à la demande du bailleur : une garantie spécifique de bris de glaces (20 K€) avec une franchise absolue de 1,5 K€ et la garantie des recours voisins et tiers a été portée à 5 000 K€. Ces changements n'ont pas eu d'incidence sur le montant de la prime d'assurance. Les garanties feront l'objet d'un nouvel ajustement avec le déménagement de LEA prévu en 2019.

Pour l'année 2018, la cotisation annuelle de la police multirisques Groupe HF s'élevait à 47 K€ TTC. La prime 2019 est annoncée à 45,5 K€ TTC.

b - Les contrats d'assurances Responsabilité Civile

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la société LEA dispose de son propre contrat de Responsabilité Civile au vu de ses besoins spécifiques quant aux niveaux de garanties. Les garanties du contrat Groupe en vigueur concernent donc les sociétés : HF COMPANY, METRONIC, VECTOR Industries et le LAN. Les filiales étrangères de METRONIC en Italie et en Espagne sont également couvertes par le contrat de DIC/DIL (différences de conditions ou différences de limites).

L'étendue territoriale du contrat porte sur les sociétés domiciliées en France avec exportation Monde hors USA/Canada.

Le montant des garanties est indiqué ci-dessous :

| Montant en K€ | Dommmages survenus pendant l'exploitation | Dommmages survenus après livraison des produits |
|---|---|---|
| Tous dommages confondus par année d'assurance | 10 000 | 3 000 |
| dont Dommages corporels aux préposés par année d'assurance (sans franchise) | 3 000 | |
| dont Dommages matériels et immatériels consécutifs | 1 500 | 3 000 |
| Limité à Dommages aux biens confiés par sinistre | 75 | |
| Limité à Vol par sinistre | 30 | |
| Limité à Autres dommages immatériels par sinistre | 300 | 750 |
| Pollution accidentelle (sans pouvoir dépasser 300 K€ par sinistre) | 600 | |
| Frais de dépose et repose avec franchise de 7,5 K€ | | 500 |

Depuis 2017, le montant de la prime reste inchangé de l'ordre de 10 K€ TTC.

Le contrat dédié de LEA comporte les garanties ci-dessous :

| Montant en K€ | Dommmages survenus pendant l'exploitation | Dommmages survenus après livraison des produits |
|--|---|---|
| Tous dommages confondus par année d'assurance | 10 000 | 10 000 |
| Dommages corporels aux préposés par sinistre et par année d'assurance (sans franchise) | 1 000 | |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs | 1 500 | 10 000 |
| Dommages aux biens confiés par sinistre | 75 | |
| Vol par sinistre | 30 | |
| Autres dommages immatériels par sinistre | 300 | 1 500 |
| Pollution accidentelle (sans pouvoir dépasser 300 K€ par sinistre) | 600 | |
| Frais de dépose et repose avec franchise de 100 K€ | | 1 000 |

Ce contrat comprend l'assurance Responsabilité Civile USA/CANADA de LEA afin de garantir l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par LEA pour Alcatel USA. La couverture s'élève à 5 000 K€ par année d'assurance avec une franchise de 50 K€. Le montant de cotisation déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé était de 22 K€ HT en 2015. Depuis 2016 la prime a été renégociée à la baisse à hauteur de 17 K€ HT.

LEA avait également souscrit à une ligne supplémentaire pour couvrir les sinistres éventuels de grande ampleur avec un niveau de garantie de 15 000 K€ par sinistre et par année d'assurance. Le montant de cotisation pour cette 2^{me} ligne en 2015 comme en 2014 était de 14,3 K€ HT. La prime 2016 avait été renégociée à la baisse à hauteur de 13,5 K€ HT et inchangée en 2017 (13,5 K€ HT). Le contrat a été résilié au terme de l'exercice 2017.

Au cours des derniers exercices, le Groupe n'a pas eu à faire intervenir son assureur sur un sinistre significatif en Responsabilité Civile.

c - Les contrats d'assurances Transports

Sur le périmètre historique B to C, les flux à garantir sont les achats de produits commercialisés par HF COMPANY qui sont principalement réalisés en Asie et les ventes en France et Europe. Au 1^{er} janvier 2007, la société HF COMPANY avait souscrit un nouveau contrat qui lui permettait de couvrir la totalité de ses filiales.

Par avenant du 01/01/2017, la garantie est acquise à hauteur de 2 M€ par expédition maritime, aérienne ou terrestre pour l'ensemble des filiales sauf LEA NETWORKS, limitée à 1 M€. Pour les envois par voie postale, la limite de garantie est fixée à 5 K€. La franchise relative s'élève à 500 € : en-deçà de ce montant, l'entreprise doit se retourner directement vers le transporteur ; au-delà de 500 €, la compagnie indemnise au 1^{er} euro. Les expéditions par voie postale sont sans franchise. Enfin, la franchise applicable aux USA est de 10 K€ par sinistre. Le champ d'application géographique du contrat d'assurance transport a été étendu à compter de 2006 aux expéditions de Monde Entier à Monde Entier à l'exception de Cuba, de l'Irak, de l'Iran, du Soudan, du Myanmar et de la Corée du Nord.

LEA n'ayant pas les mêmes flux à couvrir du fait qu'elle sous-traite sa production en Asie avec entreposage à Hong-Kong et que les ventes sont principalement réalisées par FCA Hong-Kong ou FCA Singapour ; seule une partie du chiffre d'affaires de LEA transite par la France et est intégré à la police Groupe.

LEA dispose également d'une clause spécifique (sans surprime) dans le contrat pour les entrepôts de Hong-Kong et Shenzhen qui bénéficient d'une couverture « Incendie/Dégâts des eaux/Vol » qui s'élève à 1 M€ en cumulé.

Depuis le 1^{er} décembre 2013, LEA a par ailleurs souscrit une extension de couverture pour le stockage des marchandises aux USA dans le cadre du contrat ALCATEL. Les garanties initiales de 1,6 M€ par événement par année ont été révisées à la baisse pour 2017 à 500 K€ et pour 2018 à 200 K€ avec une franchise de 10 K€ par sinistre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la filiale américaine de LEA (LEA NETWORKS) est également intégrée au contrat avec une couverture par expédition de 1M€.

Depuis 2015 sur le nouveau périmètre, la prime d'assurance oscille entre 19 K€ (prime minimale contractuelle) et 24 K€ HT. La cotisation d'appel reste donc inchangée à 19 K€ HT pour 2017 et 2018.

Le contrat prévoit également une clause de participation bénéficiaire s'exerçant en cas de faible sinistralité. Elle a donné lieu sur 2017 à un remboursement de 2,5 K€ HT auprès des filiales du fait de l'absence de sinistre majeur.

d - Les contrats Flotte Automobile

Le contrat Flotte Automobile du Groupe couvre un parc automobile d'environ 30 véhicules en France dont 50% de véhicules utilitaires (force de vente). La quasi-totalité des véhicules est en location.

Le contrat d'assurance comporte une franchise absolue de 500 € sur tous les sinistres (vols et dommages sauf pour les bris de glace qui restent 100% pris en charge sans franchise).

La prime 2017 était de 38 K€ TTC contre 33.3 K€ en 2016. L'exercice 2017 a malheureusement connu des sinistres majeurs qui ont conduit à une forte augmentation de la prime 2018 avec une majoration de 20% et une cotisation de 46.7 K€ TTC. Cela garde une incidence sur l'exercice 2019 où la prime est annoncée à 50.5 K€ TTC.

Une politique active de prévention « conduite sécurité » est maintenue notamment auprès des commerciaux itinérants avec pour objectif de réduire la sinistralité et par voie de conséquence la cotisation. Les sinistres majeurs 2017 n'étant pas liés à la force de vente, ces opérations de prévention se révèlent satisfaisantes et se poursuivront.

e - Le dossier responsabilité des dirigeants

Une assurance dont le montant limite de garantie s'élève à 3 000 K€ par période d'assurance est en place chez HF COMPANY pour couvrir la responsabilité des dirigeants. Le contrat est applicable au monde entier. Ce contrat a pour objet la responsabilité civile des dirigeants du Groupe HF COMPANY.

Le montant de la prime d'assurance était inchangé depuis plusieurs années à hauteur de 14,9 K€ HT (inchangé en 2015-2016-2017). Néanmoins, du fait d'un dossier en cours depuis 2015 d'un montant relativement important lié à la cessation d'activité d'une filiale en Pologne pour laquelle le mandataire social est personnellement appelé en responsabilité, la prime a été révisée en 2018 à 18 K€ HT et s'élèvera pour 2019 à 25.5k€ HT.

f - Le dossier Assurance déplacements des collaborateurs

Le Groupe a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir l'ensemble des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels dans des pays autres que celui de leur domicile/lieu de travail habituel. Ce contrat couvre les frais médicaux, de rapatriements, les pertes/vols de bagages, les retards significatifs d'avion, les annulations de voyage (sous conditions), la responsabilité civile à l'étranger ... Le montant de la prime est fixé en fonction du nombre de cadres du Groupe susceptibles de se déplacer.

La cotisation est stable depuis plusieurs exercices : 2 260 € en 2018 pour 2 250 € en 2017 et 2 242 € en 2016.

C) Propriété intellectuelle

En cas de lancement d'une nouvelle marque ou d'un produit innovant, la Direction Financière de la filiale concernée fait mener une étude d'antériorité des propriétés intellectuelles (marques et brevets) et procède lorsque sa Direction Générale le juge stratégique au dépôt des marques, brevets ou design en France et dans les pays cibles pour le développement à l'international.

La Direction des Affaires du Groupe intervient pour suivre les procédures de dépôt par des intervenants sélectionnés par le Groupe, vérifie les procédures de surveillance et assure le suivi juridique en cas de contentieux.

La propriété intellectuelle est créatrice de valeur, elle enrichit le capital immatériel de l'entreprise et constitue une source de revenus. Le principal risque lié est la contrefaçon, pouvant affecter cette source de revenus et donc entraîner une perte d'activité. De plus, l'image du produit lié est avilie et le titre de propriété perd de sa valeur.

Dans la réalité, sur nos métiers et marchés, compte tenu de la prime accordée à la rapidité de mise sur le marché et du cycle de durée de vie des produits, la difficulté de mise en œuvre de la protection en propriété intellectuelle ainsi que les délais juridiques sont déconnectés de la réalité de l'activité. Par conséquent, l'activité de protection juridique est relativement faible, les résultats étant assurés par la rapidité de mise sur le marché qui détermine l'ampleur de la prise de part de marchés.

II- LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

A) Risques industriels et liés à l'environnement

Cette information est présentée dans la partie **Informations relatives aux questions de personnel et d'environnement**, page 13.

B) Risques technologiques

Le risque serait le non-respect d'une norme et donc la non-conformité de produits mis sur le marché. L'impact principal pourrait être l'obligation de retrait des produits du marché avec trois types de conséquence : une perte d'activité, une perte financière liée à la valorisation de ces produits (même si dans ce cas le recours auprès de nos fournisseurs serait mis en jeu) et la perte d'image. Les moyens mis en œuvre pour limiter ce risque sont adéquats.

Les contrôles qui ont été régulièrement opérés sur les produits du Groupe sur le marché français par la DGCCRF n'ont pas mis en évidence des défaillances notables au cours des dernières années ce qui prouve que les procédures du Groupe sont opérantes.

Les produits vendus ont obtenu les certifications nécessaires. Le Groupe reste en veille constante et dispose des moyens nécessaires avec notamment le LAN pour évaluer les impacts de l'arrivée et la généralisation du numérique dans l'habitat. Avec le LAN, le Groupe dispose d'un moyen en mesure de tester le fonctionnement et la compatibilité des nouvelles technologies dans un environnement domestique.

Sur le plan normatif, le Groupe participe aux comités de définition des normes sur ses différents métiers. Les équipes R&D mises en place dans chaque structure nous permettent de nous assurer que l'ensemble de nos produits est conforme aux normes fixées par la réglementation.

Compte tenu des moyens de R&D mis en place, les évolutions technologiques ont toujours constitué pour le Groupe des opportunités et non des risques.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- *Le service recherche et développement effectue les recherches réglementaires préalables à toute modification produit ou tout lancement.*
- *Le service approvisionnement s'assure de l'existence systématique d'un dossier complet de contrôle des normes rempli par le fournisseur.*
- *La Direction Générale des filiales suit le retro-planning de lancement d'un produit et s'assure de la validation des normes dans les temps requis par le service recherche et développement.*
- *La Direction Générale du Groupe contrôle la légalité et se tient informée des évolutions des réglementations applicables sur les produits stratégiques. Elle fait au besoin intervenir la Direction Financière du Groupe pour effectuer un contrôle juridique.*

C) Risques liés à la capacité d'innover

La cyclicité des produits, qui découle notamment des évolutions technologiques, engendre un risque quant à la capacité du Groupe à innover.

Pour le pôle Home Digital Life, la question de la nouveauté est transférée aux fournisseurs chinois du Groupe puisque le Groupe achète principalement et ne crée pas les produits.

Pour le pôle Digital Broadband, sa capacité à innover réside dans sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et donc à faire de la Recherche et Développement (R&D). S'il arrivait que le pôle Digital Broadband ait des difficultés en termes de R&D, il pourrait faire appel à de la sous-traitance pour être toujours en mesure d'innover.

III- LE RISQUE DE CREDITS ET/OU DE CONTREPARTIE

A) Risques pays

Aujourd'hui, le Groupe est présent dans des pays dont l'économie est considérée en crise, notamment en Europe du Sud. Au-delà du fait que ces pays ne représentent que 21 % du Chiffre d'Affaires Groupe, le risque pays peut s'analyser à différents niveaux.

Même si la situation en Europe du Sud demeure délicate, ces pays restent aujourd'hui sous contrôle au sein de l'UE et ne peuvent pas être considérés à l'extrême comme des pays isolés, dont le système financier serait quasi inexistant et soumis à des risques de troubles forts. Le principal impact d'ordre général se matérialise par une forte crise de la consommation, amenant une contraction d'activité dans ces pays, en face de laquelle le Groupe adapte sa politique et ses structures locales. Le risque financier et bancaire reste limité, le Groupe pouvant aussi apporter des solutions de financement, de même que le risque clients constitué principalement de grandes enseignes de distribution alimentaire et de bricolage.

Compte tenu de sa politique d'approvisionnement, le Groupe est peu exposé au risque de défaillance d'un fournisseur asiatique. En effet, Metronic et ses filiales internationales utilisent les crédits documentaires (CREDOC) pour l'importation des produits, ce qui leur permet de sécuriser leurs règlements et d'avoir un déblocage des fonds après vérification de la conformité des réceptions.

Dans le cadre de son expansion internationale, le Groupe accompagne ses principaux clients à l'étranger. HF COMPANY veille à limiter son exposition au risque pays par une structure d'exploitation et de financement appropriée. En effet, en fonction des pays, la structure sur place et donc le financement ne sont pas les mêmes : filiales, agents commerciaux, joint-venture... En fonction des difficultés rencontrées, des solutions appropriées sont mises en place : assurance-crédit en Italie pour faire face aux problèmes de recouvrement, une partie importante du financement bancaire de Metronic Espagne et Italie se fait au travers d'une banque française qui met à disposition des lignes en USD pour l'importation des produits.

Le risque d'approvisionnement est traité plus spécifiquement ci-dessous p. 155.

B) Risques clients

Le portefeuille clients est bien réparti puisque les 5 premiers clients représentent 44 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2018 comme en 2017. Le premier client représente 14.5 % du chiffre d'affaires 2018, ce qui permet de considérer que sa part n'est pas prépondérante.

| Clients | montant du CA en M€ | | % du CA | |
|-------------|---------------------|------|---------|------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| 5 premiers | 16 | 19 | 44% | 44% |
| 10 premiers | 22 | 28 | 61% | 66% |
| 15 premiers | 25 | 32 | 71% | 74% |
| 20 premiers | 25 | 34 | 77% | 80% |

L'exposition au risque clients est par ailleurs diluée par le fait que les référencements auprès des enseignes sont généralement contractualisés société par société et pays par pays. Les 5 premiers clients du Groupe ont donc réalisé leurs achats par l'intermédiaire de plusieurs filiales du Groupe HF COMPANY et au travers de centrales situées dans divers pays européens.

Par ailleurs, l'intégration de LEA dans le périmètre du Groupe intervenant sur un marché différent (B to B) est venue diminuer cette exposition.

Les Directions Commerciales de chaque filiale répondent aux appels d'offres de façon personnalisée et suivent chaque client de façon adaptée en entretenant des contacts étroits et réguliers. Elles disposent de tous les outils de mesure de leurs activités par enseigne, jusqu'à la rotation des linéaires, leur permettant de détecter rapidement une évolution défavorable de l'activité avec une enseigne.

Compte tenu du poids de la grande distribution dans notre structure de chiffre d'affaires, les impayés n'ont pas d'impact significatif sur nos comptes.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- La Direction Financière de la filiale contrôle toutefois l'ouverture des comptes clients (avec recherche d'informations financières), les conditions de paiement accordées et fixe, en concertation avec la Direction Commerciale, le niveau d'encours autorisé. Un système de suspension des commandes pour litiges non résolus ou dépassement de l'encours permet de limiter le montant de créances potentiellement irrécouvrables. Elle utilise aussi des outils de recouvrement de synthèse (par échéance et par client). Enfin, la circulation de l'information sur les litiges entre les services financiers et commerciaux est entièrement informatisé ce qui permet de suivre immédiatement la situation d'un dossier.

- La Direction Générale de la filiale contrôle, via « HF BOARD » comme outil de synthèse et lors des réunions de coordination régulières, le niveau du retard dans le recouvrement client.

- La Direction Financière du Groupe utilise l'état de synthèse sous « CONSO » et s'assure que le niveau de retard par rapport aux échéances évolue favorablement. Elle s'assure aussi du respect des échéances intra-groupe et négocie des contrats d'assurance pour couvrir le poste clients.

IV – LES RISQUES OPERATIONNELS

Risques informatiques

Au terme de l'exercice 2018, le département informatique emploie 3 personnes dont 1 personne au développement Web.

HF COMPANY a toujours attaché la plus grande importance au fait de disposer d'un outil informatique de gestion qui lui soit propre et dont son service informatique assure la maintenance et les développements parfaitement adaptés. Les filiales utilisent toutes le même outil informatique qui assure à la Holding une information standardisée et récurrente.

Les risques informatiques pour le Groupe sont :

- Le piratage des données.
Pour limiter ce risque, le Groupe dispose de firewall, de routeurs, de différents mots de passe, plusieurs serveurs...Les emails sont externalisés chez Microsoft pour bénéficier des infrastructures de Microsoft. Les sites web sont externalisés pour éviter les intrusions sur les serveurs des sociétés. La communication entre filiales est effectuée via des tunnels cryptés. De plus, les mises à jour de sécurité sont effectuées de manière automatique sur l'ensemble du parc.
- La destruction de matériels.
Pour pallier ce risque, les sauvegardes sont externalisées. Les serveurs sont équipés de dispositifs de sauvegarde avec des changements de bande chaque jour (les sauvegardes étant conservées dans un coffre ignifugé si elles ne sont pas stockées à l'extérieur de l'entreprise) et toutes les données sont répliquées deux fois par jour sur un serveur de secours.
- Les éditeurs de logiciels choisis sont pérennes pour que les logiciels fonctionnent longtemps et soient régulièrement mis à jour.
- Les informaticiens sont au nombre de deux pour pallier toute défaillance.

De plus, afin de pallier ces risques, les locaux informatiques des filiales sont sécurisés avec accès physique verrouillé et onduleur de protection des équipements contre les surtensions et coupures. Le Groupe dispose de contrats de maintenance pour ses serveurs, d'un contrat d'assurance pertes d'exploitation pour les machines. Les locaux informatiques sont climatisés.

V – LES RISQUES DE LIQUIDITE

La société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être largement en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Compte tenu des lignes à court terme mises en place par ses partenaires bancaires mais surtout de ses excédents de trésorerie, le Groupe HF COMPANY n'est exposé, à ce jour, à aucun risque de liquidité et a des capacités d'accès au crédit suffisantes pour financer son activité, qu'elle est également en capacité d'autofinancer.

Le Groupe dispose de deux types de lignes de crédit pour financer son activité. Ces lignes n'ont pas de caractéristiques spécifiques et sont à des conditions usuelles :

- Autorisation de découvert.
- Escompte de traites.

Le Groupe a mis en place un système de fusion des échelles d'intérêts sur la France. Il n'a pas mis en place de système de centralisation de trésorerie et ne communique pas d'information sur le niveau consolidé de ces lignes.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- *La Direction Financière de la filiale suit quotidiennement le niveau de ses comptes bancaires et s'assure du respect des lignes autorisées. Elle établit une remontée prévisionnelle de trésorerie par décade.*
- *La Direction Générale contrôle le niveau de trésorerie et s'assure de la possibilité de financer les opérations en cours lors des comités de pilotage hebdomadaires.*
- *La Direction Financière du Groupe grâce à la remontée par décade vérifie le respect des lignes et leur adéquation. Elle dispose en outre d'un outil de synthèse de la trésorerie dans l'outil « CONSO » qui lui permet de porter un regard critique sur le prévisionnel par décade. Enfin, elle assure un rôle de trésorier du Groupe dans le cadre des fusions d'échelle d'intérêts et dispose à ce titre d'un outil de remontée et de synthèse quotidien directement des banques.*
- *La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse du besoin en fonds de roulement par activité et dispose de tous les outils dans « CONSO » pour suivre le niveau de stock, les engagements achats, l'activité, le niveau de recouvrement clients et la trésorerie disponible. Elle est donc à même de voir un éventuel risque de liquidité et d'alerter sur l'adéquation des modes de financement de l'activité.*

VI – LES RISQUES DE MARCHE

A) Risques de taux

La trésorerie du Groupe HF COMPANY ressort positive à un niveau de 11,7 M€ au 31 décembre 2018.

Cette trésorerie fait l'objet de conventions permettant de fusionner les échelles d'intérêts et donc de compenser les effets des variations de taux. Cette compensation n'est pas intégrale et ne couvre pas nos filiales internationales où le Groupe peut intervenir sous forme de comptes courants.

L'ensemble des concours bancaires, quels que soit leur forme (découvert ou escompte/mobilisation) est basé sur un taux variable (EONIA ou équivalent). De ce fait, la sensibilité de la trésorerie à une variation des taux d'intérêt peut s'analyser en prenant la position nette de trésorerie du Groupe ; celle-ci étant proche de 0 ou en position excédentaire, cela implique une absence de sensibilité à une variation des taux.

Un descriptif détaillé de l'endettement du Groupe et des couvertures de taux mis en place est donné en note 10 de l'annexe consolidée page 65.

Pour analyser le risque de taux sur l'endettement du Groupe, il convient de noter que :

- Le contrat de crédit-bail lié à la plate-forme logistique METRONIC, a été soldé le 5 avril 2016.
- Le contrat de swap de taux concernant la SCI ST ELOI a été soldé par anticipation en date du 4 janvier 2016.

Le risque de taux est suivi directement et quotidiennement par la Direction Financière du Groupe qui tient un tableau de synthèse sur le sujet à disposition de la Direction Générale.

B) Risques de change

Les sous-traitants du Groupe HF COMPANY sont situés majoritairement dans le Sud-Est Asiatique, ce qui signifie que 75% des achats du Groupe sont libellés en USD. Le Groupe sur le périmètre historique Home Digital Life (B to C) est donc en position d'acheteur d'USD. La société LEA achète l'essentiel de son flux en USD mais facture aussi une part conséquente de son activité en USD. Elle se trouve donc en position globale de vendeur USD et l'équilibre sur ses transactions USD, étant exposée au risque de change pour le montant de sa marge. La position de couverture vente USD de LEA est marginale dans la mesure où le premier outil de couverture utilisé en pratique est désormais la compensation avec ses propres flux ou les flux du périmètre Home Digital Life. En global, compte tenu de sa position nette en terme de risque de change sur l'USD, le Groupe se couvre contre un risque de hausse brutale de la valeur de l'USD contre l'EURO tout en essayant de bénéficier des opportunités que représente la baisse de l'USD contre l'EURO. Il n'existe pas de cours budget (c'est-à-dire un cours standard de référence utilisé comme objectif pour la gestion de la couverture de change).

La couverture de change est centralisée pour l'ensemble des filiales du Groupe au niveau de la Holding. Le principe de couverture est de couvrir 100% des dettes en USD inscrites au bilan, ce qui correspond à un horizon maximal de 2 à 3 mois. Au-delà, le niveau de couverture représente un taux dégressif des flux de trésorerie attendus et ne va pas au-delà d'un horizon d'1 an. L'objectif est d'assurer environ 50% à 9 mois. Les flux de trésorerie futurs sont réguliers et certains, compte tenu du métier du Groupe qui repose sur des achats libellés en USD de produits électroniques chez des sous-traitants en Asie du Sud-Est.

Compte tenu de l'historique et de la régularité de l'activité, les flux USD peuvent être évalués avec un niveau d'incertitude relativement faible.

Pour 2018, l'analyse des besoins ressortait à 14 MUSD sur le pôle Home Digital Life.

Pour 2019, le Groupe extrapole un besoin de 10,6 MUSD sur le pôle Home Digital Life et intègre les capacités de vente et donc de compensation des USD de LEA à minima pour sa position bilan de 0,4 MUSD sur un an soit un besoin net de 12,2 MUSD. La position de LEA reste dépendante de la part de son chiffre d'affaires facturé en USD.

Mesure de l'efficacité de la couverture de change :

- **Analyse prospective :**

La livraison maximum d'USD sur 2019 à venir représente 8,9 MUSD à l'achat alors que l'évaluation du besoin à venir ressort à 10,6 MUSD. Le risque de sur-couverture est a priori exclu. Le cours moyen de ces 8,9 MUSD à recevoir est de 1,1707 €, le cours Banque de France de clôture est de 1,1450 €.

- **Analyse rétrospective :**

L'analyse rétrospective mise en place permet de voir l'adéquation des montants livrés en USD / besoins. Compte tenu des décalages fréquents de paiement d'un mois sur l'autre, l'analyse se fera sur une période globale par comparaison des levées en USD liées aux opérations de couverture et des besoins globalisés des filiales.

Sur l'exercice, le Groupe a continué à utiliser en complément de ses instruments de couverture habituels des produits autorisant de la souplesse dans leurs échéances de mise en œuvre. Cela permet d'être quasiment systématiquement en adéquation avec les besoins. Par conséquent, la position de couverture du Groupe a été efficace :

- Sur-couverture limitée à 100% contre 100% en 2017,
- Sous-couverture limitée à 100% contre 100% en 2017.

A chaque fin de mois, nous établissons un bilan entre nos besoins de couverture (USD à acheter) et nos couvertures (USD livrés dans le cadre des opérations de couverture) :

- Si nous avons une insuffisance (USD à acheter au comptant), nous considérons que nous sommes en situation de sous-couverture pour un ratio de : Insuffisance en USD / Total des besoins en USD.
- Si nous avons un excédent (USD à vendre au comptant), nous considérons que nous sommes sur-couvert pour un ratio de : Excédents en USD / Total des besoins en USD.

En fin d'année, nous additionnons (sans les compenser) les situations d'excédent et les situations d'insuffisance et nous les rapportons à notre besoin total en USD ce qui nous fournit nos mesures d'efficacité rétrospective.

Nous pouvons mesurer notre sensibilité USD sur le périmètre Home Digital Life (HF COMPANY sans LEA) de la façon suivante :

Une hausse du cours de l'USD (exprimé sous la forme 1 EUR = x USD) de 1 centime conduirait sur la base des comptes 2018 à une dégradation de la marge de 95 K€ alors qu'une baisse du cours USD de 1 centime conduirait à une amélioration de notre marge comptable de 95 K€ sur la base d'un volume annuel de 11,5 MUSD d'achats comptabilisés sur le périmètre B to C.

La position de LEA joue en sens inverse pour le différentiel entre ses ventes en USD et ses achats en USD, soit sur un an un montant de 0,2 MUSD en 2018. La sensibilité diminue donc de 1% avec l'intégration de LEA. Une hausse du cours de l'USD (exprimé sous la forme 1 EUR = x USD) de 1 centime conduirait sur la base des comptes 2018 à une dégradation de la marge de 1 K€ alors qu'une baisse du cours USD de 1 centime conduirait à une amélioration de la marge comptable de 1 K€.

Le calcul de sensibilité ne prend pas en compte les opérations de couverture, compte tenu du fait que les opérations de couverture sont à un cours quasiment identique au cours moyen de la période et compte tenu des volumes couverts, la prise en compte des opérations de couverture aboutit à une sensibilité quasi nulle. La sensibilité des instruments de couverture de change est incluse dans leur valeur de marché (Mark to Market) donc dans l'impact de leur valorisation sur les capitaux propres.

Les politiques de couverture du risque de change du Groupe sont adaptées.

Au 31 décembre 2017, l'engagement d'achat du Groupe représente 8,9 MUSD dont 8,9 MUSD échus sur 2019. Le résultat de change 2018 du Groupe sur le dollar est négatif de 29 K€. Conformément aux normes IFRS, ce résultat de change est intégré dans le coût des achats consommés.

Les procédures de suivi et de gestion du risque de change, de contrôle et de limite des couvertures mises en place sont les suivantes (extrait du rapport sur le contrôle interne) :

- *La Direction Financière de la filiale s'assure que les besoins en USD sont correctement évalués et remontés à la Direction Financière du Groupe qui centralise les opérations de couverture. Elle dispose pour cela d'une édition synthétique du carnet de commandes en USD par date prévisionnelle d'échéance. A chaque décade, elle doit réajuster son calcul de besoin.*
- *La Direction Générale de chaque filiale suit l'évolution du cours afin d'évaluer l'impact sur les marges et de prendre une décision à temps sur les prix de vente.*
- *Pour se prémunir des fortes variations des cours de change, la Direction Financière de la Holding en contact régulier avec les salles de marché, effectue des achats réguliers de lignes de dollars. Elle analyse les besoins des filiales et détermine une politique de couverture adaptée afin de permettre que tout retournement brutal de tendance soit amorti et « lissé » dans le temps.*
- *La Direction Générale analyse régulièrement les résultats des opérations de change pour vérifier qu'ils sont en adéquation avec la stratégie de couverture déterminée et s'assure que l'objectif de préservation des marges est tenu. Elle s'assure aussi du fait que les Directions Générales des filiales disposent de solutions de repli en cas de forte variation à la baisse de l'euro.*

Trois filiales n'établissent pas leurs comptes en euros, il s'agit de : LEA US en USD, LEA ASIA en USD, LEA SHENZHEN en RMB.

C) Risques sur actions et autres instruments financiers

HF COMPANY détient deux types d'actions cotées en bourse :

- Actions auto-détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions (FR0000038531 – HF).
- Participation dans l'entreprise BIGBEN INTERACTIVE (FR0000074072 BIG).

Le risque encouru en cas de variation du cours de bourse d'HF COMPANY porte sur la part des actifs du Groupe constituée par des actions auto-détenues. Compte tenu de la méthode de comptabilisation consistant à diminuer les capitaux propres du Groupe de la valeur d'acquisition des actions auto-détenues, il n'existe pas d'impact potentiel d'une baisse du cours HF COMPANY sur les comptes de celle-ci.

Les 63 220 actions de la société BIGBEN INTERACTIVE (<1% du capital) acquises au prix moyen pondéré de 7,20 € n'ont pas fait l'objet de provision pour dépréciation lors de la clôture du 31 décembre 2018, le cours de l'action BIGBEN INTERACTIVE étant de 8,01 €.

VII- LES RISQUES SPECIFIQUES

A) Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe est exposé à un risque quant à la certification des produits qu'il commercialise.

Pour le pôle Home Digital Life, les fournisseurs chinois font généralement passer les tests, obtiennent le certificat et les produits sont testés dans les filiales pour vérifier qu'ils répondent bien aux normes requises.

Pour le pôle Digital Broadband, LEA France obtient les certificats des produits commercialisés.

Pour préserver son influence dans l'élaboration de standards techniques, le Laboratoire des Applications Numériques travaille en amont avec les consortiums pour l'élaboration des normes (GPON, GFAST...).

B) Risques d'approvisionnement

Le risque serait une rupture d'approvisionnement de produits, entraînant une perte d'activité et potentiellement une perte de parts de marché. La politique du Groupe pour se soustraire à ce risque est détaillée ci-dessous, renforcée par son expérience de sous-traitance en modèle fables.

Le risque fournisseurs est faible, eu égard à la politique d'externalisation qui prend en compte la nécessaire continuité des livraisons et l'existence de solutions de substitution.

Pour tous les produits du Groupe, il existe au moins deux sous-traitants pour réduire le risque de dépendance. La présence régulière en Asie des dirigeants des filiales du Groupe permet une veille active sur la situation de nos principaux fournisseurs et les possibilités de substitution.

La sous-traitance Asie représente 75 % des achats du Groupe. Compte tenu du nombre de métiers, du fait que les fournisseurs Home Digital Life et Digital Broadband ne soient pas les mêmes et de la politique de diversification des fournisseurs, HF COMPANY estime ne pas être en situation de risque de dépendance, sans avoir mis en place un outil permettant de quantifier ce risque de dépendance.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- Les Directions des Approvisionnements vérifient le niveau de stocks en prenant en compte les consommations, les opérations et les ruptures. Elles suivent le réapprovisionnement en fonction de deux axes : éviter les sur-stocks et les ruptures, tout en étant vigilantes sur les éventuelles mesures nécessaires pour pallier à une situation ponctuelle de pénurie de composants nécessaires à la fabrication des produits finis.
- La Direction Financière de la filiale contrôle le niveau des lignes d'import et le niveau global du stock.
- La Direction Générale, lors des comités de pilotage, vérifie l'adéquation du stock par rapport à l'activité en fonction des indicateurs de rupture ou inversement des indicateurs de faible rotation.
- La Direction Générale du Groupe mesure le respect des deux objectifs simultanés de maîtrise du niveau de stock et d'amélioration du taux de service (ou baisse du taux de rupture).

C) Risques de pénurie de composants

Le risque consiste à ce que nos sous-traitants ne puissent pas être approvisionnés sur certains composants électroniques, pendant une période donnée, et donc ne puissent pas produire les volumes nécessaires à l'activité commerciale. Le principal impact si les mesures et l'adaptabilité du Groupe ne suffisait pas à le juguler serait le décalage ou retard de production des produits incluant les composants en jeu ainsi que la hausse du prix d'acquisition des composants en question. De facto, on retrouve le risque d'approvisionnement en produits finis décrit ci-dessus, que la combinaison des mesures et du mode de fonctionnement du Groupe permet de circonscrire à ce jour.

Les activités du Groupe restent cependant peu sensibles à ce risque, de par la diversité des productions et des sources d'approvisionnement. Ce phénomène, lorsque les marchés se tendent de manière générale en termes de fourniture de composants ou de matières premières, a pu apparaître sur l'activité CPL. Les produits sur ce métier utilisent des composants similaires à certains grands noms de l'Electronique Grand Public (comme Apple notamment) qui peuvent à certains moments sur ce créneau, de par une demande ponctuelle très forte, contribuer à des situations de pénurie. Pour remédier à ce risque, le Groupe a su, dans ces situations, adapter ses méthodes d'approvisionnement en anticipant sa production et en développant une gestion spécifique de stockage en amont des composants concernés, tant que la situation de tension l'exigeait.

Le Groupe disposant d'une trésorerie confortable, il pourrait également se porter acquéreur de ses propres composants électroniques de façon à les livrer à ses sous-traitants et ainsi ne pas être dépendants d'eux.

D) Risques d'importation en direct par les enseignes de Grande Distribution

Ce risque aurait pour principal impact la perte de parts de marché sur les segments qui feraient l'objet d'importation en direct. Cette situation se traduirait mécaniquement par une baisse d'activité.

La nature des clients Grande Distribution présente un risque d'import direct par ces enseignes sur les métiers Home Digital Life du Groupe. Ce risque existe depuis de nombreuses années avec la présence permanente des enseignes en Asie.

Cependant, le fait d'apporter à nos référencements des services à valeur ajoutée permettent de limiter ce risque :

- L'aspect technique des produits et la capacité de proposer des solutions innovantes sur leurs métiers protègent les sociétés du Groupe en leur conférant un temps d'avance dans l'adéquation des solutions proposées aux besoins des consommateurs finaux ;
- La maîtrise des sources de production et de la qualité constituent aussi des points de force du service apporté à la Grande Distribution qui contribuent à protéger le Groupe de l'import direct ;
- Les services à valeur ajoutée tels que l'organisation SAV, la gestion de services Hotline ainsi que la gestion des linéaires des magasins de Grande Distribution permettent aussi de limiter les imports directs, dénués par définition de ce type de prestations.

E) Les pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement

Les contrats signés avec nos clients peuvent présenter, à l'intérieur des volets logistiques, les modalités et contraintes à respecter en termes de préparation, conditionnement et présentation de nos commandes à livrer dans leurs entrepôts ou magasins.

En cas de non-respect des conditions contractuelles ainsi définies, des pénalités peuvent être prévues en cas d'infractions constatées. Il s'agit en général, soit de montants unitaires par infraction relevée, soit d'un pourcentage à appliquer sur la valeur de la commande. Afin d'être en conformité avec ces exigences contractuelles, ces contraintes sont anticipées sur l'ensemble de notre relation client, de la chaîne d'approvisionnement en amont à notre outil logistique en aval.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- La Direction des Approvisionnements s'assure du respect, par le fournisseur, du cahier des charges logistiques au moment du contrôle réception.

- La Direction Financière suit les litiges clients par typologie. Elle constate la nature des déductions sur règlements et contrôle le niveau des pénalités liées à des problèmes logistiques. Elle assure des réunions de synthèse avec les Directions concernées sur les litiges.

- La Direction Générale négocie les contrats annuels qui fixent les causes de pénalités. Grâce aux contacts réguliers, entretenus conjointement avec la Direction Commerciale, avec l'acheteur, elle peut relever les dysfonctionnements majeurs par rapport à l'organisation logistique du client.

- La Direction Financière du Groupe relève le niveau des pénalités lors de l'analyse du reporting mensuel et le niveau des déductions lors de l'analyse de l'encours client échu non recouvert.

F) La fiabilité des provisions pour stocks

Le risque encouru est une sous-évaluation du montant provisionné pour couvrir un certain niveau d'obsolescence sur les stocks des différentes filiales. Cette dépréciation de la valeur faciale peut survenir lors du ralentissement de commercialisation de certaines gammes ou types de produits, en lien notamment avec les évolutions technologiques ou l'évolution de la demande des consommateurs finaux. Une batterie de points de contrôle récurrents est mise en œuvre pour assurer la correcte évaluation financière et la fiabilité du niveau de provision associé, des Directions Opérationnelles des filiales à la Direction Générale du Groupe.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- La Direction des Approvisionnements identifie régulièrement, à l'aide des études de rotation, les références à faible rotation nécessitant une prise de décision particulière. Le service logistique soulève les problèmes liés au stock (sur-stockage ou vieillissement) à la fois d'une façon visuelle et par l'outil informatique.

- La Direction Financière de la filiale effectue des requêtes sur le stock afin de s'assurer que les procédures décrites ci-dessus permettent une remontée exhaustive des problèmes de rotation.

- Des réunions de travail régulières permettent à la Direction Générale de faire la synthèse des stocks identifiés comme ayant une rotation problématique et des solutions commerciales potentielles. En fonction de ces éléments, elle prend la décision du transfert physique et informatique de ces stocks dans un dépôt bien identifié, provisionné à 100%.

- La Direction Financière du Groupe suit l'évolution des provisions sur stock (via le reporting mensuel) et organise des réunions trimestrielles sur ce sujet pour imposer des mesures sur les stocks à faible rotation et ajuster les niveaux de provision sur ces stocks.

- La Direction Générale du Groupe s'assure à l'aide de requêtes appropriées que l'identification est bien faite, que la structure est mobilisée sur ce sujet et que des mesures adéquates sont prises.

G) Risques relatifs aux acquisitions

Depuis la cession du Pôle confortique en 2014, le Groupe dispose d'une trésorerie significative et s'est donc orienté vers une politique de croissance externe et de diversification de ses activités.

Pour se faire, la Direction Générale étudie les cibles potentielles et négocie l'éventuel prix d'achat. La Direction Financière du Groupe étudie ensuite toutes les données de la data room, avec l'aide d'avocats spécialisés si besoin, afin de déterminer si la cible est en bonne santé financière et si les business plan présentés semblent viables.

La Direction Financière du Groupe remonte ensuite son analyse à la Direction Générale.

Si, après les différentes études, la cible est toujours digne d'intérêt, la Direction Générale demande l'avis du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration d'HF COMPANY bénéficie des nombreuses compétences de ses membres définies au chapitre 6 du présent document de référence et est ainsi à même de pouvoir étudier l'intérêt des cibles potentielles pour le Groupe mais également les risques (activités de la cible par rapport aux activités historiques du Groupe, risques financiers...).

Comme décrit ci-dessus, le Groupe s'est entouré de sa Direction Financière, de conseils extérieurs (avocats), d'un Conseil d'Administration compétent pour étudier les cibles potentielles et pallier tous les risques de croissance externe et contribuer à une bonne intégration au sein du Groupe de la cible.

En fonction de la taille de la cible, le mode de financement est également étudié, le Groupe disposant d'une trésorerie nette significative et d'un très faible taux d'endettement.

Le Groupe ajoute systématiquement, dans l'acte d'acquisition, des clauses de garantie de passif afin de limiter le risque financier si de mauvaises surprises étaient découvertes postérieurement à l'acquisition.

Suite à une opération de croissance externe, les Directions Générales et Financières sont généralement très actives dans la mise en place des procédures du Groupe au sein de la nouvelle société acquise. Des recherches de massification des frais sont mises en place avec des mises en concurrence des prestataires de la cible avec ceux du Groupe. De plus, des passerelles informatiques avec l'ERP du Groupe (et le logiciel de paye si la société est française) sont très rapidement installées par notre service informatique pour permettre au Groupe de disposer des outils de pilotage (reporting, remontée quotidienne du chiffre d'affaires, de la marge, du carnet de commandes...) et d'avoir un regard quotidien de la part de la Direction Générale et Financière sur cette nouvelle entité.

H) Risques liés à la dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2018 à 35,4 M€ en valeurs brutes et à 11,1 M€ en valeurs nettes.

La méthode d'évaluation des écarts d'acquisition est présentée en détail dans l'annexe des comptes consolidés en note 5.3.5.

En fonction des résultats des entités et des hypothèses retenues, le Groupe peut éventuellement être amené à comptabiliser de nouvelles dépréciations des écarts d'acquisition. Le résultat des impairment tests réalisés par le Groupe ainsi que la sensibilité aux hypothèses clés sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés en note 1 du paragraphe 5.5.



CHAPITRE 6

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

La Loi fait obligation au Conseil d'Administration des Sociétés Anonymes de présenter à l'assemblée générale un rapport sur le gouvernement d'entreprise, faisant état notamment de la composition du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'Administration le 12 avril 2019 et transmis aux commissaires aux comptes.

Ce rapport a été établi sous la responsabilité du Président et avec la collaboration de la Direction Générale, la Direction Financière Groupe, la Direction des Affaires Juridiques et Sociales, les Directions Financières des filiales françaises et la Direction Informatique qui se sont rencontrés plusieurs fois.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016, disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com, dans la rubrique "Actualités"), ci-après le Code de référence.

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code lors de sa séance du 23 mars 2018 et la société indique respecter toutes les recommandations du Code, à l'exception des recommandations suivantes, qui ont été écartées :

| Recommandation | Explication circonstanciée |
|---|--|
| R3 Critères d'indépendance | Le Conseil a décidé de réduire le délai de viduité nécessaire pour les administrateurs ayant exercé des fonctions de salariés de 5 à 3 ans, délai lui paraissant plus raisonnable et suffisant pour cette qualification à partir du moment où l'ensemble des autres critères est rempli |
| R14 Préparation de la succession des dirigeants | Le Conseil n'a pas souhaité évoquer le sujet de la succession des dirigeants car la Direction Générale est actuellement composée d'un PDG et de deux DGD, lesquels pourraient être amenés, en cas d'imprévu ou de nécessité, à remplacer le PDG. En effet, conformément à l'article 24, 8 ^e alinéa, des statuts : « Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. » |

1. Le Conseil d'Administration

1.1. La composition du Conseil et de la Direction Générale

A la date de l'établissement du présent document, le Conseil d'Administration et la Direction Générale de la société sont composés de la manière suivante :

DIRECTION GENERALE

| Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre | Date de première nomination | Échéance du mandat | Fonction principale exercée dans la société Indépendant ou non | Fonction principale exercée en dehors de la société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute société | Expérience et expertise apportée |
|---|-----------------------------|--------------------|---|---|--|----------------------------------|
| Yves BOUGET 66 ans Nationalité française | 09/05/96 | 2023 | Administrateur & Président Directeur Général de HF COMPANYY | | Administrateur de METRONIC Espagne Président du Conseil d'Administration de METRONIC Italie Président de LEA | Fondateur du Groupe |
| Eric TABONE 55 ans Nationalité française | 08/12/98 | 2020 | Administrateur & Directeur Général Délégué de HF COMPANYY | | Directeur de LINIA Gérant SAINT AUGUSTIN, société française non cotée Administrateur Délégué de METRONIC Italie Gérant du LAN | Fondateur du Groupe |
| Nicolas DENIS 47 ans Nationalité française | 24/06/16 | Durée mandat DG | Directeur Général Délégué de HF COMPANYY | | Président de MACHUGAM SAS, société française non cotée | |

CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre | Date de première nomination | Échéance du mandat | Fonction principale exercée dans la société | Fonction principale exercée en dehors de la société | Autres mandats et fonctions exercés dans toute société | Expérience et expertise apportée |
|---|-----------------------------|--------------------|---|--|--|--|
| Annie LUDENA 63 ans Nationalité française | 09/05/96 | 2020 | Administrateur indépendant de HF COMPANYY | | | Expérience : Directrice des Achats de Metronic puis du Groupe jusqu'en 2002 puis chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014 Expertise : Distribution |
| Olivier SCHUMACHER 47 ans Nationalité française | 02/06/06 | 2019 | Administrateur indépendant de HF COMPANYY | Président de Mont Blanc Alpen Stock, société française non cotée | Gérant de SCI des CROCODILES, société française non cotée Gérant de SCI des COCCINELLES, société française non cotée Gérant de CHAPTAL & Co, société française non cotée Gérant de SARL LA COMPAGNIE DE L'AN I, société française non cotée | Expérience : fondateur en 2004 de Mont-Blanc Alpen Stock, société de capital-risque investissant dans les sociétés cotées Expertise : Finance |

| | | | | | | |
|---|----------|------|--|--|--|---|
| Joël SAVEUSE 66ans Nationalité française | 14/05/07 | 2019 | Administrateur indépendant de HF COMPANY | | Advisory board member de Lucky card, société française non cotée | Expérience : Président du Directoire de Metro France puis Metro Deutschland (1985-1996), PDG de La Redoute (1996-1997) puis PDG délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe Carrefour jusqu'en 2005 Expertise : Distribution |
| Pauline MISPOULET 48 ans Nationalité française | 24/06/16 | 2022 | Administrateur indépendant de HF COMPANY | Administrateur et PDG du GIE GESEC, société française non cotée Administrateur et PDG de GESEC Développement, société française non cotée | | Expérience : Président du Gésec, Expertise : Technologie |
| Christine LE BIHAN-GRAF 57 ans Nationalité française | 24/06/16 | 2022 | Administrateur indépendant de HF COMPANY | Avocate associée au sein du Cabinet De Pardieu Brocas Mafféi, société française non cotée | | Expérience : avocat associé au cabinet De Pardieu, Brocas, Mafféi, en charge des activités industrielles régulées et du droit public économique Expertise : Technologie |
| Michèle BELLON 70 ans Nationalité française | 24/06/16 | 2022 | Administrateur indépendant de HF COMPANY | Administrateur de la RATP, société française non cotée | Administrateur d'Athena Investments, société étrangère | Expérience : membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts (2016-2018) et administrateur de la RATP Expertise : Technologie |

* Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2018 sont les suivants :

| Administrateur | Nature du changement | Date | Effet en matière de diversité |
|-----------------|-------------------------------|------------|-------------------------------|
| M. Bruno HALLAK | Démission et non remplacement | 15/06/2018 | - |

Le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil et de la Direction Générale sont rappelés en page 23 du présent Document de référence.

Durée des mandats :

L'assemblée générale du 23 juin 2017 a modifié les statuts afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration (article 19 des statuts).

Ainsi, la durée des fonctions des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de cinq, quatre, trois, ou deux années.

Administrateurs indépendants :

Parmi les membres du Conseil, six d'entre eux : Olivier SCHUMACHER, Joël SAVEUSE, Christine LE BIHAN-GRAF, Pauline MISPOULET, Annie LUDENA et Michèle BELLON, sont considérés comme indépendants conformément à la définition donnée par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2016 (à l'exception du premier critère, comme indiqué ci-après).

En effet, selon la troisième recommandation du Code Middlednext, les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années (Le Conseil du 23 mars 2018 a décidé de réduire le délai de viduité nécessaire pour les administrateurs ayant exercé des fonctions de salariés de 5 à 3 ans, délai lui paraissant plus raisonnable et suffisant pour cette qualification à partir du moment où l'ensemble des autres critères est rempli), et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le nombre d'administrateurs considérés comme indépendants est de 6 sur 8 membres du Conseil soit plus de la moitié des membres du Conseil (la recommandation R3 du Code Middlednext préconise 2 administrateurs indépendants).

Les administrateurs indépendants apportent une expertise particulière au regard de la pertinence de la stratégie de HF COMPANY.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Middlednext :

| Critères d'indépendance | M. Yves Bouget | M. Eric Tabone | Mme Annie Ludena | M. Olivier Schumacher | M. Joël Saveuse | Mme Christine Le Bihan- Graf | Mme Pauline Mispoulet | Mme Michèle Bellon |
|---|----------------|----------------|------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe | NON | NON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) | OUI | OUI | OUI* | OUI* | OUI* | OUI* | OUI* | OUI* |
| Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif | NON | NON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence | NON | NON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Conclusion sur l'indépendance | NON | NON | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI | OUI |

*A la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires entre l'un des administrateurs indépendants et le Groupe.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale :

Le conseil examine régulièrement les éventuels conflits d'intérêts connus entre la Société et les membres du conseil.

A cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit que « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - o soit s'abstenir de participer aux discussions et au vote de la délibération correspondante,
 - o soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - o soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée. En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de restriction pour les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil :

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte à ce jour parmi ses membres quatre femmes et quatre hommes.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein constituait l'un des éléments de l'évaluation du Conseil.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 50 % de femmes.

Les dispositions légales en matière de représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil sont donc respectées.

CV simplifié des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

YVES BOUGET - 66 ANS – Nationalité Française

Ex-Professeur de mathématiques et physique, licencié en sociologie.

Directeur commercial de la société MECAFER, Monsieur BOUGET fonde la marque puis la société METRONIC en 1991 puis le Groupe HF COMPANY en 1997.

ERIC TABONE - 55 ANS – Nationalité Française

DESS de gestion des PME.

Directeur Financier de la société MECAFER, Monsieur TABONE fait partie de l'équipe qui fonde METRONIC en 1991 puis le Groupe HF COMPANY en 1997 d'abord en tant que Directeur Financier puis en qualité de Directeur Général.

NICOLAS DENIS – 47 ANS – Nationalité Française

Diplômé de l'école Polytechnique et de Mines Paris Tech.

Monsieur DENIS a respectivement été Directeur de l'activité terminaux de communication chez Sagemcom, Directeur Général Délégué de Sagemcom Documents, Directeur Général de XGEM puis Directeur Général du Groupe XTrementreprise jusqu'en août 2016 où il devient Directeur Général Délégué d'HF Company.

ANNIE LUDENA - 63 ANS – Nationalité Française

DESS de commerce international.

Madame LUDENA fait partie de l'équipe qui fonde METRONIC en tant que Directrice des Achats, poste qu'elle occupe au niveau Groupe jusqu'en 2002 où elle devient Chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014.

OLIVIER SCHUMACHER – 47 ANS – Nationalité Française

DESS Gestion du Patrimoine et diplômé de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

Gérant en OPCVM Actions (Groupe CIC puis INDOSUEZ), il fonde en 2004 Mont-Blanc Alpen Stock (MBAS), société de capital risque investissant dans les sociétés cotées.

JOEL SAVEUSE – 66 ANS – Nationalité Française

CPA HEC.

Monsieur SAVEUSE a été successivement Président du Directoire de METRO France puis METRO DEUTSCHLAND (1985-1996), PDG de LA REDOUTE (Groupe PPR) de 1996 à 1997, puis Président Directeur Général délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe CARREFOUR jusqu'en 2005.

MICHELE BELLON – 70 ANS – Nationalité Française

Diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et d'un Master d'Ingénierie Nucléaire de la Northwestern University.

Madame BELLON a débuté sa carrière au sein de la Direction de l'Équipement d'EDF, où elle évolua pendant près de 20 ans, avant d'intégrer la Direction du Personnel et des Relations Sociales d'EDF-GDF, puis de devenir Adjointe du Directeur Général Délégué « Clients » d'EDF. Elle devint ensuite Directeur de la Division Combustibles d'EDF Pôle Industrie, puis Directrice Générale Adjointe de DALKIA. Elle fut par ailleurs Présidente du Directoire d'ERDF jusqu'au 22 janvier 2014, puis Administratrice de la RATP et membre de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts.

CHRISTINE LE BIHAN – GRAF – 57 ANS – Nationalité Française

Diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration.

Madame LE BIHAN-GRAF a débuté sa carrière dans l'enseignement, avant d'intégrer le Conseil d'Etat en tant que Maître des requêtes, Spécialiste du contentieux de l'audiovisuel et de la responsabilité hospitalière. Elle a ensuite été Directrice, adjointe au Directeur Général, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, puis Secrétaire Générale au Ministère de la culture et de la communication, avant de devenir Directrice Générale de la Commission de régulation de l'énergie, puis Avocate associée au sein du cabinet d'avocats d'affaires De Pardieu, Brocas, Mafféi, en charge des activités industrielles régulées et du Droit Public Economique.

PAULINE MISPOULET – 48 ANS – Nationalité Française

Maîtrise de droit des affaires et DESS d'administration des entreprises.

Madame MISPOULET entre au Gesec en 1995 pour créer le Service juridique interne. Après avoir occupé diverses fonctions de développement (du réseau, des partenaires, des achats, des services), elle est nommée Directrice Générale en 2002, puis élue Présidente en 2006.

Informations particulières relatives aux mandataires sociaux :

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la Société.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire.
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

1.2. Le cumul des mandats

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil et de la Direction Générale figure au paragraphe 1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de ce rapport page 167 du Document de Référence.

1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

1.4. La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit 8 jours au moins à l'avance. Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2018. L'assiduité des membres du Conseil n'appelle pas de commentaires particuliers. Au cours de l'année 2018, le taux de participation s'élève en moyenne à 77 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et ils y ont effectivement participé.

La liste ci-dessous fait apparaître le taux d'assiduité par administrateur aux réunions du Conseil d'Administration en 2018 :

| | |
|-------------------------|-------|
| Yves BOUGET | 100 % |
| Eric TABONE | 100 % |
| Annie LUDENA | 75 % |
| Olivier SCHUMACHER | 100 % |
| Joël SAVEUSE | 50 % |
| Christine LE BIHAN-GRAF | 75 % |
| Bruno HALLAK | 66 % |
| Pauline MISPOULET | 75 % |
| Michèle BELLON | 50 % |

1.5. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté un règlement intérieur mis en ligne sur le site de la Société.

1.6. Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Les réunions du Conseil ont porté sur les points relevant de sa compétence et sur les décisions et évolutions stratégiques du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration de l'année 2018 ont principalement porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels,
- la présentation du business plan de LEA,
- la mise à jour du règlement intérieur,
- le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil,
- conformément aux recommandations du Code Middledenext : examen annuel des points de vigilance, point sur la succession des dirigeants, revue annuelle des conflits d'intérêts connus,
- la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes,
- la poursuite de la réflexion sur une éventuelle modification de l'organisation de la structure juridique de la société,
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
- l'analyse des budgets 2018 et la projection d'évolution de chiffres d'affaires et de rentabilité du Groupe,
- les évolutions de marché du groupe,
- l'examen des projets de croissance externe.

1.7. Organisation et fonctionnement des Comités Spécialisés

Le Conseil n'a constitué aucun Comité Spécialisé.

La société a décidé que le Conseil se réunirait sous forme de Comité d'Audit en raison de sa taille réduite et afin que l'ensemble des administrateurs bénéficie d'une information équivalente.

Il est précisé que le Conseil ne suit pas les recommandations du rapport Poupart Lafarge, prévoyant notamment que le Président Directeur Général ne participe pas à la réunion du Conseil réuni sous forme de Comité d'Audit. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil réuni sous forme de Comité d'Audit n'est pas présidé par le Président Directeur Général.

Il est précisé que M. Olivier Schumacher est indépendant et compétent en matière financière, au regard de son expérience professionnelle rappelée au paragraphe 1.1. La composition du Conseil et de la Direction Générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 160 du Document de référence.

1.8. Auto-évaluation des travaux du conseil

Une auto-évaluation des travaux du Conseil a été lancée début 2017 au travers d'un questionnaire transmis aux administrateurs. L'analyse des résultats et la synthèse des réponses au questionnaire ont été effectuées lors du Conseil d'Administration du 23 juin 2017.

Il est précisé qu'une procédure d'auto-évaluation des travaux du Conseil avait déjà précédemment été initiée sous la forme d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des administrateurs.

La synthèse des réponses au questionnaire d'évaluation a mis en évidence que selon la majorité des administrateurs, la composition du conseil était jugée satisfaisante en termes de taille, de compétence des administrateurs et de parité. Les administrateurs mettaient également en avant la qualité des débats.

Toutefois, les observations suivantes ont été faites :

- Durée de mandat pas adéquate (1/5 réponses),
- Délais de mise à disposition des documents pas satisfaisant (1/5 réponses),
- Montant et modalités de répartition des jetons de présence pas satisfaisant (1/5 réponses),
- Fréquence et durée des séances ne permettent pas un examen approfondi des thèmes abordés (1/5 réponses),
- Le Conseil ne consacre pas suffisamment de temps à la stratégie de l'entreprise (2/5 réponses),
- Le Conseil n'a pas une bonne connaissance de ses concurrents et de leur stratégie (2/5 réponses),
- Le Conseil n'est pas suffisamment informé des règles et mesures prises par la Société en matière de prévention des opérations d'initiés (1/5 réponses).

Concernant les suites à donner à l'auto-évaluation, l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 a voté une durée de mandat différente. Concernant la stratégie de l'entreprise et de ses filiales, les administrateurs suggèrent un séminaire une fois par an pour aborder la stratégie à moyen terme de l'entreprise et de ses filiales et/ou la mise en place de réunion consultative d'ordre stratégique à l'image de celle tenue chez LEA le 8 juin 2017.

Une nouvelle auto-évaluation aura lieu en 2020. Toutefois, le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil ont été abordés lors d'un Conseil d'Administration de 2018. Les administrateurs ont demandé d'avoir les documents plus en amont du Conseil.

1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

| Yves BOUGET : | |
|---|---|
| Président Directeur Général d'HF COMPANY | Président du Conseil d'Administration de Metronic Italie |
| Administrateur de Metronic Espagne | |
| Président de LEA | |
| Eric TABONE : | |
| Administrateur et Directeur Général Délégué d'HF COMPANY | Gérant de SCI St Augustin |
| Gérant du LAN | Directeur de LINIA |
| Administrateur Délégué de Metronic Italie | |
| Nicolas DENIS : | |
| Directeur Général Délégué d'HF COMPANY | Président de Machugam SAS, société française non cotée |
| Annie LUDENA : | |
| Administrateur d'HF COMPANY | |
| Olivier SCHUMACHER : | |
| Administrateur indépendant d'HF COMPANY | Gérant de SCI des Coccinelles, société française non cotée |
| Président Mont-Blanc Alpen Stock, société française non cotée | Gérant de la SCI des Crocodiles, société française non cotée |
| Gérant de Chaptal & Co, société française non cotée | Gérant de SARL La Compagnie de l'an I, société française non cotée |
| Joël SAVEUSE : | |
| Administrateur indépendant d'HF COMPANY | Advisory board member de Lucky card, société française non cotée |
| Pauline MISPOULET | |
| Administrateur indépendant d'HF COMPANY | Administrateur et PDG de GESEC Développement, société française non cotée |
| Administrateur et PDG du GIE GESEC, société française non cotée | |
| Christine LE BIHAN-GRAF | |
| Administrateur indépendant d'HF COMPANY | Avocate associée au sein du Cabinet De Pardieu Brocas Mafféi, société française non cotée |
| Michèle BELLON : | |
| Administrateur indépendant d'HF COMPANY | Administrateur d'Athena Investments, société française non cotée |
| Administrateur de la RATP, société française non cotée | |
| Bruno HALLAK (administrateur jusqu'au 15/06/2018) | |
| Administrateur d'HF COMPANY | |

2. Modalités d'exercice de la Direction Générale et limitation des pouvoirs du Directeur Général

Mode d'exercice de la Direction Générale

Nous vous précisons qu'au cours de sa séance du 24 juin 2002, le Conseil a décidé de confier la Direction Générale au président du Conseil d'Administration.

Limitations de pouvoirs

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général qui sont définis ainsi à l'article 24 alinéas 6 et 7 des statuts de la Société :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. »

Lors du Conseil d'Administration du 21 septembre 2012, il a été décidé une limitation des pouvoirs du Directeur Général Délégué. Au titre des règles internes de gestion, le secteur des services financiers, en ce inclus le service des dividendes intra-groupes, relève de la seule compétence du Directeur Général. Le Directeur Général Délégué est en charge du secteur des services et assistance aux filiales comprenant les services généraux et les prestations d'assistance aux filiales. Cette organisation fonctionnelle constitue une limitation interne des pouvoirs du Directeur Général Délégué.

3. Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants

3.1 Rémunération des membres du Conseil (jetons de présence)

L'Assemblée Générale du 24 juin 2016 a fixé le montant global des jetons de présence à 50 000 € pour l'exercice en cours et jusqu'à décision contraire.

Dans un souci de bonne gouvernance, la répartition des jetons de présence est décidée par le Conseil en fonction notamment de l'assiduité de ses membres, conformément aux recommandations du Code MiddleNext et à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil.

Lesdits jetons sont répartis entre les membres indépendants selon les modalités suivantes : 750 € par présence au Conseil d'Administration et par administrateur indépendant.

Tableau 1 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

| Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Mandataires sociaux non dirigeants | Montants versés courant 2018 | Montants versés courant 2017 | Montants versés courant 2016 |
| Annie LUDENA | | | |
| Jetons de présence | 0 | 0 | 0 |
| Autres rémunérations (1) | 0 | 0 | 2 440 |
| Dominique GARREAU | | | |
| Jetons de présence (2) | 1 500 | 2 250 | 2 250 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 |
| Olivier SCHUMACHER | | | |
| Jetons de présence | 3 000 | 2 250 | 2 250 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 |
| Joël SAVEUSE | | | |
| Jetons de présence | 1 500 | 750 | 1 500 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 |
| Pauline MISPOULET | | | |
| Jetons de présence | 2 250 | 1 500 | 0 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 |
| Christine LE BIHAN-GRAF | | | |
| Jetons de présence | 1 500 | 1 500 | 0 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 |
| Michèle BELLON | | | |
| Jetons de présence | 2 250 | 1 500 | 0 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 |
| Bruno HALLAK | | | |
| Jetons de présence (3) | 2 250 | 1 500 | 0 |
| Autres rémunérations | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 14 250 | 11 250 | 8 440 |

(1) Autres rémunérations dans le cadre d'une activité salariée sans partie variable pendant un mois au cours de l'exercice 2016.

(2) Le mandat de M Dominique Garreau est arrivé à échéance à l'issue de l'AG du 23 juin 2017, laquelle a décidé de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement

(3) M Bruno Hallak a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 juin 2018

3.2 Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

◆ **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.

♦ **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

♦ **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

♦ **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

♦ **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

♦ **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

♦ **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

1/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général :

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sont les suivants :

- Rémunération fixe

Le Président Directeur Général a droit à une rémunération fixe.

- Rémunération variable annuelle

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- o Critères quantitatifs

La rémunération variable est fondée sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill. Ce pourcentage est fixé à 0,9%.

- Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites

Le Président Directeur Général, s'il était éligible, pourrait se voir octroyer des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions dans le cadre de plans mis en place par la société, dont l'exercice serait subordonné au respect de condition(s) de performance. En pareille hypothèse, le Conseil d'Administration fixerait le nombre d'actions issues de levées d'options que ce dernier devrait conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Président Directeur Général, s'il était éligible, pourrait se voir attribuer gratuitement des actions ordinaires dans le cadre de plans mis en place par la société, étant précisé que l'attribution définitive desdites actions devrait être subordonnée au respect de condition(s) de performance. En pareille hypothèse, le Conseil d'Administration fixerait le nombre d'actions que ce dernier devrait conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

- Jetons de présence

Le Président Directeur Général ne reçoit pas de jeton de présence.

- Avantages de toute nature

Le Président Directeur Général bénéficie des avantages en nature suivants :

- Un logement,
- Un véhicule.

La société HF COMPANY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011, 2014 et faisant l'objet d'un avenant en 2015 et renouvelé de nouveau en 2017.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières : la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance, etc....

2/ Engagements à l'égard du Président Directeur Général, sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

- Indemnités de départ

Néant.

- Engagement de non concurrence

Néant.

- Retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire.

Le Président Directeur Général, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2015. Il a toutefois conservé le contrat de retraite par capitalisation sur sa rémunération HF Company et n'a pas mis en œuvre la rente relative à son contrat article 83.

3/ Convention entre la Société ou une filiale et le Président Directeur Général.

- Contrat de travail

Néant.

- Convention

Le Conseil d'Administration peut décider d'établir une convention entre le Président Directeur Général et la société.

4/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général Délégué administrateur :

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sont les suivants :

- Rémunération fixe

Le Directeur Général Délégué administrateur a droit à une rémunération fixe.

- Rémunération variable annuelle

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- o Critères quantitatifs

La rémunération variable est fondée sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill. Ce pourcentage est fixé à 0,9%.

- Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites

Le Directeur Général Délégué administrateur pourrait se voir octroyer des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions dans le cadre de plans mis en place par la société, dont l'exercice serait subordonné au respect de condition(s) de performance. En pareille hypothèse, le Conseil d'Administration fixerait le nombre d'actions issues de levées d'options que ce dernier devrait conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Directeur Général Délégué administrateur pourrait se voir attribuer gratuitement des actions ordinaires dans le cadre de plans mis en place par la société, étant précisé que l'attribution définitive desdites actions devrait être subordonnée au respect de condition(s) de performance. En pareille hypothèse, le Conseil d'Administration fixerait le nombre d'actions que ce dernier devrait conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

- Jetons de présence

Le Directeur Général Délégué administrateur, ne reçoit pas de jeton de présence.

- Avantages de toute nature

Le Directeur Général Délégué administrateur bénéficie des avantages en nature suivants :

- Un véhicule.

La société HF COMPANY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011 et 2014 et faisant l'objet d'un avenant en 2015 et renouvelé de nouveau en 2017.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué administrateur au regard de circonstances très particulières : la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance, etc...

5/ Engagements à l'égard du Directeur Général Délégué administrateur, sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

- Indemnités de départ

Néant.

- Engagement de non concurrence

Néant.

- Retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire.

Le Directeur Général Délégué administrateur bénéficie du régime de retraite par capitalisation en vigueur pour les cadres de la Holding HF COMPANYY.

6/ Convention entre la Société ou une filiale et le Directeur Général Délégué administrateur

- Contrat de travail

Néant.

7/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général Délégué, non administrateur :

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sont les suivants :

- Rémunération fixe

Le Directeur Général Délégué non administrateur a droit à une rémunération fixe.

- Rémunération variable annuelle

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- o Critères quantitatifs

La rémunération variable est fondée sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill. Ce pourcentage est fixé à 0,9%.

- Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites

Le Directeur Général Délégué non administrateur pourrait se voir octroyer des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions dans le cadre de plans mis en place par la société, dont l'exercice serait subordonné au respect de condition(s) de performance. En pareille hypothèse, le Conseil d'Administration fixerait le nombre d'actions issues de levées d'options que ce dernier devrait conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Directeur Général Délégué non administrateur pourrait se voir attribuer gratuitement des actions ordinaires dans le cadre de plans mis en place par la société, étant précisé que l'attribution définitive desdites actions devrait être subordonnée au respect de condition(s) de performance. En pareille hypothèse, le Conseil d'Administration fixerait le nombre d'actions que ce dernier devrait conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

- Jetons de présence

Le Directeur Général Délégué non administrateur n'a pas droit à des jetons de présence puisqu'il n'est pas membre du Conseil d'Administration.

- Avantages de toute nature

Le Directeur Général Délégué non administrateur bénéficie des avantages en nature suivants :

- Un véhicule,
- L'assurance chômage privée (GSC).

La société HF COMPANY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011 et 2014 et faisant l'objet d'un avenant en 2015 et renouvelé de nouveau en 2017.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

Le Directeur Général Délégué non administrateur bénéficie de la prise en charge, hors fourniture de tickets restaurant, de ses frais d'hôtel et de vie à TOURS le soir, sur présentation de justificatif, et du remboursement toujours sur justification de ses frais de déplacement et de représentation. Les frais de déjeuner lors de sa présence au siège restent à sa charge.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué non administrateur au regard de circonstances très particulières : la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance, etc...

8/ Engagements à l'égard du Directeur Général Délégué non administrateur, sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

- Indemnités de départ

Néant.

- Engagement de non concurrence

Néant.

- Retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire.

Le Directeur Général Délégué non administrateur bénéficie du régime de retraite par capitalisation en vigueur pour les cadres de la Holding HF COMPANY.

9/ Convention entre la Société ou une filiale et le Directeur Général Délégué non administrateur.

- Contrat de travail

Néant.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnel du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2019 et en raison du mandat, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération versés ou attribués au titre dudit exercice.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicables au Président Directeur Général seraient applicables au Directeur Général, le cas échéant avec les adaptations nécessaires. Dans cette hypothèse, le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe et pourrait bénéficier d'une rémunération variable, d'avantages en nature et/ou la mise en place d'une convention tels que décrits ci-dessus pour le Président Directeur Général, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Nous vous invitons à approuver par le vote des 10^{ème} à 12^{ème} résolutions les principes et critères présentés ci-dessus.

3.3 Rémunérations versées durant l'exercice aux Dirigeants mandataires sociaux

La rémunération de Monsieur BOUGET, PDG, de Monsieur Eric TABONE, Directeur Général Délégué et de Monsieur Nicolas DENIS, Directeur Général Délégué, inclut une part variable, étant précisé que le versement de celle-ci est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération versés ou attribués. Cette partie variable est autorisée par l'Assemblée et fixée par le Conseil d'Administration de façon précise et assise sur un pourcentage constant de 0,9 % appliqué au résultat net consolidé avant amortissement des survaleurs et avant part des minoritaires.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

| Yves BOUGET Président Directeur Général | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Exercice 2016 | |
|--|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| - rémunération fixe | 220 196 | 220 196 | 220 196 | 220 196 | 200 772 | 200 772 |
| - rémunération variable annuelle | 0 | 0 | 0 | 31 522 | 27 832 | 15 638 |
| - rémunération variable pluriannuelle (2) | | | | | | |
| - rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - avantages en nature (1) | 38 757 | 38 757 | 31 371 | 31 371 | 32 677 | 32 677 |
| TOTAL | 258 953 | 258 953 | 251 567 | 283 089 | 261 281 | 249 087 |

(1) les avantages en nature correspondent à un véhicule et un logement

(2) aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en place

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

| Eric TABONE Directeur Général Délégué | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Exercice 2016 | |
|---|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| - rémunération fixe | 155 676 | 155 676 | 155 676 | 154 337 | 155 676 | 155 676 |
| - rémunération variable | 0 | 0 | 0 | 31 522 | 27 832 | 15 638 |
| - rémunération variable pluriannuelle (2) | | | | | | |
| - rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - avantages en nature (1) | 5 016 | 5 016 | 4 985 | 4 985 | 4 378 | 4 378 |
| TOTAL | 160 692 | 160 692 | 160 661 | 190 844 | 187 886 | 175 692 |

(1) les avantages en nature correspondent à un véhicule

(2) aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en place

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

| Nicolas DENIS Directeur Général Délégué (depuis le 24/06/2016) | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Exercice 2016 | |
|---|----------------|-----------------|----------------|-----------------|---------------|-----------------|
| | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| - rémunération fixe | 155 676 | 155 676 | 155 676 | 155 676 | 56 076 | 56 076 |
| - rémunération variable | 0 | 0 | 0 | 892 | 892 | 0 |
| - rémunération variable pluriannuelle (2) | | | | | | |
| - rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - jetons de présence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - avantages en nature (1) | 7 673 | 7 673 | 7 214 | 7 214 | 2 258 | 2 258 |
| TOTAL | 163 349 | 163 349 | 162 890 | 163 782 | 59 226 | 58 334 |

(1) les avantages en nature correspondent à un véhicule et une assurance chômage privée

(2) aucun mécanisme de rémunération pluriannuelle n'a été mis en place

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire. En 2018, Messieurs BOUGET, TABONE et DENIS, respectivement Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, bénéficient du régime de retraite par capitalisation en vigueur pour les cadres de la Holding HF COMPANYY.

Monsieur BOUGET a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2015. Il a toutefois conservé le contrat de retraite par capitalisation sur sa rémunération HF Company et n'a pas mis en œuvre la rente relative à son contrat article 83.

Par ailleurs, il n'a été attribué par la société HF COMPANYY à ses mandataires aucune action gratuite, ni stock-options.

Il n'existe pas de système de primes de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux.

La société HF COMPANY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011 et 2014 et ayant fait l'objet d'un avenant en 2015 et renouvelé de nouveau en 2017.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Yves BOUGET Président Directeur Général | Exercice 2018 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessus) | 258 953 | 251 567 | 261 281 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 258 953 | 251 567 | 261 281 |

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Eric TABONE Directeur Général Délégué | Exercice 2018 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 160 692 | 160 661 | 187 886 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 160 692 | 160 661 | 187 886 |

| Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social | | | |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| Nicolas DENIS Directeur Général Délégué | Exercice 2018 | Exercice 2017 | Exercice 2016 |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) | 163 349 | 162 890 | 59 226 |
| Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | Néant | Néant | Néant |
| Valorisation des actions attribuées gratuitement | Néant | Néant | Néant |
| TOTAL | 163 349 | 162 890 | 59 226 |

4. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 35 des statuts, harmonisé avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (i) Donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- (iii) Voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de points et/ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de façon à être reçues au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

II - ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37-5, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière dans le Document de Référence, dans le chapitre 2, p. 21 et suivantes.
- En cas de non-respect de l'obligation statutaire (article 12 des statuts) de déclaration du franchissement du seuil de 1% en capital ou en droits de vote, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait pendant un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins des droits de vote. En dehors de cette disposition, il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions.
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire (article 37 des statuts).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires (voir sur ce point le chapitre 3 du Document de Référence).
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le Document de Référence, p. 108 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe 1 du présent rapport. A cet égard, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 15 juin 2018 aux termes de sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le Conseil à émettre des bons d'offre, et que les autorisations et délégations financières en cours sont utilisables en période d'offre publique.
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas à notre connaissance d'accords significatifs conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

III- LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

En outre, nous vous précisons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 mars 2018, a procédé à l'examen de chacune des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, à savoir :

- Contrat article 83 du Code Général des Impôts :

Personnes concernées : M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué et M. Nicolas Denis, Directeur Général Délégué.

Nature et objet : Votre société a conclu un Contrat de retraite collective d'entreprise au bénéfice de l'ensemble des cadres et dirigeants de votre société, en ceux compris M. Yves Bouget, M. Eric Tabone et M. Nicolas Denis.

Modalités : Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élève à 23 839 €.

- Location immobilière consentie à M. Yves Bouget :

Personne concernée : M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Nature et objet : Location par votre société d'un appartement de fonction à Paris 7ème, depuis le 07 mai 2012.

Modalités : Loyer mensuel de 1 550 euros HT charges en sus assorti du versement d'un dépôt de garantie d'un mois et du montant de l'avantage en nature subséquent d'un montant de 1 725 euros par mois. Le loyer actualisé en charge sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevé à 1 550 euros HT par mois, charges en sus. A ce titre, l'avantage en nature dont a bénéficié M. Yves Bouget sur l'exercice s'élève à 1 833 euros par mois.

- Conséquence de la liquidation de la filiale polonaise LINIA

Personne concernée : M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué

Nature et objet : Conséquence financière de la liquidation de la filiale polonaise LINIA

Modalités : Votre société assume les éventuelles conséquences pécuniaires supportées par Eric TABONE au titre de sa responsabilité de droit et sans faute dans l'exécution de son mandat social au sein de la filiale polonaise LINIA en liquidation, étant précisé que le Conseil a constaté l'accord de la compagnie d'assurance pour prendre en charge l'essentiel des charges liées à ce contentieux. En conséquence, seules les sommes non prises en charge par la compagnie d'assurance sont supportées par la Société à ce titre.

Le Conseil a ainsi pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à les autoriser initialement.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

ANNEXE I : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

| Nature de la délégation et/ou de l'autorisation | Date de l'AG | Date d'expiration | Montant autorisé | Utilisation(s) au cours des exercices précédents | Utilisation(s) au cours de l'exercice 2018 | Montant résiduel au 31 décembre 2018 |
|--|--------------|-------------------|--|---|--|--|
| Délégation pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes | 23/06/2017 | 23/08/2019 | 20 000 000 € | - | - | 20 000 000 € |
| Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS | 23/06/2017 | 23/08/2019 | 1 500 000 € (actions) 50 000 000 € (titres de créance) | - | - | 1 500 000 € 50 000 000 € (titres de créance) |
| Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du DPS par offre au public | 23/06/2017 | 23/08/2019 | 1 500 000 € 50 000 000 € (titres de créance) (**) | - | - | 1 500 000 € 50 000 000 € (titres de créance) (**) |
| Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du DPS par placement privé | 23/06/2017 | 23/08/2019 | 814 000 € et 20 % du capital par an (*) 50 000 000 € (titres de créance) (**) | - | - | 814 000 € et 20 % du capital par an (*) 50 000 000 € (titres de créance) (**) |
| Délégation pour augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE | 15/06/2018 | 15/08/2020 | 150 000 € | - | - | 150 000 € |
| Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement en période d'OP | 15/06/2018 | 15/12/2019 | 1 670 631,50 | - | - | 1 670 631,50 |
| Délégation pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature | 23/06/2017 | 23/08/2019 | 10% du capital au jour de l'AG | - | - | 10% du capital au jour de l'AG |
| Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions | 23/06/2017 | 23/08/2020 | 1/3 du capital existant au jour de l'attribution | - | - | 1/3 du capital existant au jour de l'attribution |
| Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre | 24/06/2016 | 23/08/2019 | 7,5% du capital social à la date de décision de leur première attribution | 18400 actions *** 11040 actions **** 7500 actions ***** | - | 226 554 actions |

* Plafonds communs

** Plafonds communs

*** Le Conseil d'Administration du 24 juin 2016 a attribué gratuitement 18 400 actions à deux salariés d'une société du Groupe, avec un délai d'acquisition d'un an, et un délai de conservation de deux ans.

**** Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2017 a attribué gratuitement 11 040 actions à un salarié d'une société du Groupe, avec un délai d'acquisition de seize mois, et un délai de conservation de deux ans.

***** Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2017 a attribué gratuitement 7 500 actions à quatre salariés ou mandataire social de plusieurs sociétés du Groupe, avec un délai d'acquisition de deux ans, et un délai de conservation d'un an.

ANNEXE II : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués attribués au titre de l'exercice 2018 (7ème à 9ème résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, en raison de leurs mandats de Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'assemblée générale du 15 juin 2018 dans ses 8^{ème} à 10^{ème} résolutions à caractère ordinaire :

- **Monsieur Yves Bouget, Président Directeur Général :**

| Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|--|--|
| Rémunération fixe | 220 196 € (montant versé) | |
| Rémunération variable annuelle | 0 € (montant à verser <u>après approbation de l'assemblée générale</u>) 0 € | Le critère quantitatif fondé sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill n'a pas été atteint Le seuil de déclenchement du contrat d'intéressement n'a pas été atteint |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantages de toute nature | 38 757 € (valorisation comptable) | Un logement sur Paris Un véhicule. |

- **Monsieur Eric Tabone, Directeur Général Délégué :**

| Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|--|--|
| Rémunération fixe | 155 676 € (montant versé) | |
| Rémunération variable annuelle | 0 € (montant à verser <u>après approbation de l'assemblée générale</u>) 0 € | Le critère quantitatif fondé sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill n'a pas été atteint Le seuil de déclenchement du contrat d'intéressement n'a pas été atteint |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantages de toute nature | 5 016 € (valorisation comptable) | Un véhicule |

- Monsieur Nicolas Denis, Directeur Général Délégué :

| Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|--|--|
| Rémunération fixe | 155 676 € (montant versé) | |
| Rémunération variable annuelle | 0 € (montant à verser <u>après approbation de l'assemblée générale</u>) 0 € | Le critère quantitatif fondé sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill n'a pas été atteint Le seuil de déclenchement du contrat d'intéressement n'a pas été atteint |
| Rémunération exceptionnelle | Néant | Néant |
| Avantages de toute nature | 7 673 € (valorisation comptable) | Un véhicule Une assurance chômage privée (GSC). |





COMMUNICATION FINANCIERE 2018/2019

2018

| | |
|------------|---|
| 16/01/2018 | Publication du chiffre d'affaires 4 ^{ème} Trimestre 2017 (après bourse) |
| 23/03/2018 | Publication des résultats annuels 2017 (après bourse) |
| 10/04/2018 | Publication du chiffre d'affaires 1 ^{er} Trimestre 2018 (après bourse) |
| 15/06/2018 | Assemblée Générale des Actionnaires |
| 13/07/2018 | Publication du chiffre d'affaires 2 ^{ème} Trimestre 2018 (après bourse) |
| 01/10/2018 | Publication des résultats du 1 ^{er} Semestre 2018 (après bourse) |
| 01/10/2018 | Publication du chiffre d'affaires du 3 ^{ème} Trimestre 2018 (après bourse) |

2019

| | |
|------------|---|
| 17/01/2019 | Publication du chiffre d'affaires 4 ^{ème} Trimestre 2018 (après bourse) |
| 05/03/2019 | Entrée en négociations exclusives dans le cadre du rachat d'un acteur majeur du marché du Home Digital Life en Europe |
| 17/04/2019 | Publication des résultats annuels 2018 (après bourse) |
| 17/04/2019 | Publication du chiffre d'affaires 1 ^{er} Trimestre 2019 (après bourse) |
| 14/06/2019 | Assemblée Générale des Actionnaires |
| 12/07/2019 | Publication du chiffre d'affaires 2 ^{ème} Trimestre 2019 (après bourse) |

LES PUBLICATIONS PRESSE 2019

17 Janvier 2019

Chiffre d'affaires 2018 de 36 M€

| CA (M€) | 2018 | 2017 |
|---------------------------|-------------|-------------|
| 1 ^{er} trimestre | 9,0 | 10,2 |
| 2 ^e trimestre | 9,1 | 10,9 |
| 3 ^e trimestre | 8,6 | 10,7 |
| 4 ^e trimestre | 9,2 | 10,9 |
| Total CA 2018 | 36,0 | 42,6 |

Le chiffre d'affaires du Groupe HF Company a atteint 36 M€, contre 42,6 M€ en 2017, soit un repli de 15,6%.

Au cours du quatrième trimestre 2018, l'activité Home Digital Life a enregistré une croissance de 4,3% tandis que le pôle Digital Broadband a continué de décroître.

Le chiffre d'affaires Home digital Life s'est ainsi établi à 24,4 M€ sur la période, contre 24 M€ en 2017, en hausse de 1,7%. Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 11,5 M€ contre 18,6 M€ en 2017.

L'EBE du Groupe est attendu en amélioration au deuxième semestre mais demeurera négatif sur l'ensemble de l'exercice. Les mesures de repositionnement du pôle Digital Broadband auront un effet plein en 2019.

Dans le cadre de sa relation de long terme avec ses actionnaires, HF Company maintiendra, à périmètre constant, sa politique de dividende en 2019 au titre de l'exercice 2018.

Le Groupe poursuit sa recherche active de cibles afin d'utiliser au mieux sa trésorerie disponible qui représentait à fin septembre 15.8 M€.

5 Mars 2019

Entrée en négociations exclusives dans le cadre du rachat d'un acteur majeur du marché du Home Digital Life en Europe

Le Groupe HF Company est entré en négociations exclusives dans le cadre du rachat d'un des principaux acteurs du marché du Home Digital Life en Europe.

Une fois finalisée, cette opération permettrait au Groupe de renforcer sensiblement la taille de son activité grand public.

17 Avril 2019

Résultats annuels 2018

**Bonne résistance du pôle Home Digital Life
Repli du pôle Digital Broadband
Résultat net part du groupe de -4,1 m€
Une capacité de financement d'opérations de croissance externe toujours importante**

| M€* | 2018 | 2017 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 36,0 | 42,6 |
| EBITDA | -1,7 | -1,0 |
| Résultat opérationnel courant | -3,1 | -2,5 |
| Résultat net part du Groupe | -4,1 | -0,95 |

* Comptes consolidés du 31 décembre 2018 arrêtés par le Conseil d'administration du Groupe, réuni le 12/04/2019

** EBITDA : résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles

Chiffre d'affaires et résultats 2018 en retrait

Le chiffre d'affaires du Groupe HF Company a atteint 36 M€, contre 42,6 M€ en 2017, soit un repli de 15,6%. Le chiffre d'affaires Home digital Life s'est ainsi établi à 24,4 M€ sur la période, contre 24 M€ en 2017, en hausse de 1,7%. Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 11,5 M€ contre 18,6 M€ en 2017.

Comme anticipé, l'EBITDA du Groupe s'est amélioré au deuxième semestre, à -0,6 M€ mais est demeuré négatif sous l'effet de la poursuite de la baisse de l'activité Digital Broadband. Au total, sur l'ensemble de l'exercice, il s'est établi à -1,7 M€.

Le résultat net part du groupe ressort à -4,1 M€.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 s'est établi à 7,9 M€.

Une situation bilancielle toujours solide

HF Company dispose ainsi d'une trésorerie nette de 15.6 M€ à fin décembre 2018. Les capitaux propres s'élèvent à 42 M€ à fin 2018.

2019 : Objectif d'amélioration des résultats

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 14 juin 2019. L'avis préalable doit être publié au BALO du 10 mai 2019 au plus tard et l'avis de convocation doit être publié au BALO du 29 mai 2019 au plus tard.

I - REPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 90 176, représentant 2,70 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

| | |
|---|--------|
| - Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : | 21 323 |
| - Opérations de croissance externe : | 0 |
| - Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : | 6 000 |
| - Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : | 0 |
| - Annulation : | 62 853 |

II - NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2018 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 047 560 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital soit 334 126 actions à ce jour, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 90 176 (soit 2,70 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 243 950 (soit 7,3 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 14 juin 2019 soit jusqu'au 13 décembre 2020.



TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil.

| INFORMATIONS | § | PAGES |
|---|-----|---------------------|
| 1. PERSONNES RESPONSABLES | | |
| 1.1. Personne responsable de l'information | | 4 |
| 1.2. Déclaration des personnes responsables | | 3 |
| 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES | | |
| 2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux | | 4 |
| 2.2. Démission des contrôleurs légaux | | 4 |
| 3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES | | |
| 3.1. Informations financières historiques clés | | 8 à 10 |
| 3.2. Informations financières historiques clés périodes intermédiaires | N/A | |
| 4. FACTEURS DE RISQUES | | |
| | | 33 à 38, 143 à 157 |
| 5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR | | |
| 5.1. Historique et évolution de la société | | |
| 5.1.1. Raison sociale et nom commercial | | 103 |
| 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement au RCS | | 103 |
| 5.1.3. Date de constitution et durée de vie | | 103 |
| 5.1.4. Forme juridique, siège social et législation applicable | | 103 |
| 5.1.5. Evènements importants dans le développement des activités | | 131 à 133 |
| 5.2. Investissements | | |
| 5.2.1. Principaux investissements réalisés | | 10 & 141 |
| 5.2.2. Principaux investissements en cours | N/A | |
| 5.2.3. Principaux investissements engagés | N/A | |
| 6. APERÇU DES ACTIVITÉS | | |
| 6.1. Principales activités | | |
| 6.1.1. Nature des principales activités | | 5 et s. & 133 à 136 |
| 6.1.2. Lancement de nouveaux produits/services | | 133 à 136 |
| 6.2. Principaux marchés | | |
| 6.2. Principaux marchés | | 5 et s. & 133 à 137 |
| 6.3. Eléments exceptionnels influant les principales activités et marchés | | |
| 6.3. Eléments exceptionnels influant les principales activités et marchés | | 5, 6, 152 à 154 |
| 6.4. Dépendance à des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication | | |
| 6.4. Dépendance à des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication | N/A | |
| 6.5. Evaluation de la position concurrentielle | | |
| 6.5. Evaluation de la position concurrentielle | | 136 & 137 |
| 7. ORGANIGRAMME | | |
| 7.1. Descriptif du Groupe | | 130 & 131 |
| 7.2. Liste des filiales | | 47 |
| 8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES & EQUIPEMENTS | | |
| 8.1. Immobilisations corporelles utilisées y compris en location | | 141 |
| 8.2. Questions environnementales susceptibles d'influencer leur utilisation | N/A | |
| 9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE & DES RÉSULTATS | | |
| 9.1. Situation financière | | |
| 9.1. Situation financière | | 8 à 10 |
| 9.2. Résultat d'exploitation | | |
| 9.2.1. Facteurs importants influant le résultat d'exploitation | | 8 à 10 |
| 9.2.2. Variation du CA | | 5, 6, 9 & 10 |
| 9.2.3. Facteurs de toute nature influant sensiblement sur les opérations | N/A | |

| INFORMATIONS | § | PAGES |
|--|-----|--------------------------|
| 10. TRÉSORERIE & CAPITAUX | | |
| 10.1. Information sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme | | 64 |
| 10.2. Flux de trésorerie | | 44 |
| 10.3. Conditions d'emprunt et structure financière | | 65 |
| 10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux | N/A | |
| 10.5. Sources de financement attendues | N/A | |
| 11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES | | 10 & 11, 141 |
| 12. INFORMATION SUR LES TENDANCES | | |
| 12.1. Indiquer les principales tendances sur les ventes, stocks et marges | | 11, 12, 183 et 184 |
| 12.2. Evènement de toute nature influant significativement les perspectives | N/A | |
| 13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES | | |
| 13.1. Déclaration sur les hypothèses fondant la prévision ou l'estimation | N/A | |
| 13.2. Rapport des contrôleurs légaux | N/A | |
| 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION & DE SURVEILLANCE & DIRECTION GÉNÉRALE | | |
| 14.1. Informations sur les membres des organes d'administration et de direction | | 160 à 177 |
| 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction | | 163 |
| 15. RÉMUNÉRATION & AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION & DE SURVEILLANCE | | |
| 15.1. Rémunérations de toute nature | | 74, 169 à 176, 180 & 181 |
| 15.2. Pensions, retraites et autres avantages | | 74, 169 à 176, 180 & 181 |
| 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION & DE DIRECTION | | |
| 16.1. Situation des mandats | | 160 & 161 |
| 16.2. Contrats de service | N/A | |
| 16.3. Comité d'audit et de rémunération | | 166 |
| 16.4. Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise | | 159 et s. |
| 17. SALARIÉS | | |
| 17.1. Information sur l'effectif | | 75 & 13 à 16 |
| 17.2. Participation et stock options | | 120 à 125 |
| 17.3. Participation des salariés dans le capital | N/A | |
| 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | | |
| 18.1. Répartition du capital | | 23 |
| 18.2. Principaux actionnaires avec droits de vote spécifiques | | 21 à 23 |
| 18.3. Contrôle de l'émetteur | | 21 à 23 |
| 18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle | N/A | |
| 19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS | | 94 & 95, 101 & 102 |

| INFORMATIONS | § | PAGES |
|---|-----|--------------------|
| 20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE & LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR | | |
| 20.1. Informations financières historiques | | 41 à 96 |
| 20.2. Informations financières pro forma | N/A | |
| 20.3. Etats financiers | | 41 à 96 |
| 20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles | | |
| 20.4.1. Attestation des contrôleurs légaux | | 80 à 83, 97 à 100 |
| 20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux | N/A | |
| 20.4.3. Informations financières non tirées des états financiers | N/A | |
| 20.5. Date des dernières informations financières | | 41 |
| 20.6. Informations financières intermédiaires et autres | N/A | |
| 20.7. Politique de distribution des dividendes | | 21, 40, 122 |
| 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage | | 143 & 144 |
| 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale | | 11 |
| 21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | | |
| 21.1. Capital social | | |
| 21.1.1. Capital social souscrit et autorisé | | 119 |
| 21.1.2. Actions non représentatives du capital | N/A | |
| 21.1.3. Actions auto-détenues et autocontrôle | | 23 à 25, 185 & 186 |
| 21.1.4. Valeurs mobilières | | 63 |
| 21.1.5. Tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital | N/A | |
| 21.1.6. Option sur le capital de tout membre du Groupe | N/A | |
| 21.1.7. Historique du capital social | | 119 à 121 |
| 21.2. Acte constitutif et statuts | | |
| 21.2.1. Objet social | | 103 |
| 21.2.2. Organes d'administration, de direction et de surveillance | | 106 à 108 |
| 21.2.3. Droits et privilèges et les restrictions de chaque catégorie d'actions | | 105 |
| 21.2.4. Règles de modification des droits des actionnaires | | 104 & 105 |
| 21.2.5. Assemblées Générales | | 104 |
| 21.2.6. Élément retardant, différant ou empêchant un changement de contrôle | N/A | |
| 21.2.7. Seuil de déclaration des participations | | 105 |
| 21.2.8. Conditions de modification du capital plus strictes que la Loi | N/A | |
| 22. CONTRATS IMPORTANTS | | 11 |
| 23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS & DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS | N/A | |
| 24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC | | 103 |
| 25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS | | 47 & 94 |

Glossaire

| | |
|---|--|
| ADSL | Asymmetric Digital Subscriber Line. Ce système permet de faire coexister sur une même ligne un canal descendant (downstream) de Haut Débit, un canal montant (upstream) moyen débit ainsi qu'un canal de téléphonie. |
| Alliance HomePlug® | Alliance Homeplug Powerline est un consortium d'industriels chargé de faire des recommandations technologiques pour éviter que les technologies domestiques exploitant le réseau électrique ne soient incompatibles entre elles. |
| AMAFI | L'Association Française des Marchés Financiers est l'organisme représentant les professionnels de la bourse et des marchés financiers en France. |
| AMF | Autorité des Marchés Financiers. |
| B to C / B2C | Business to Consumer. Désigne tout type d'activité économique à destination du grand public et du consommateur final. |
| B to B / B2B | Business to Business. Désigne une activité professionnelle (échanges ou transactions commerciales) effectuée d'entreprise à entreprise. |
| BNPA | Bénéfice Net Par Action. |
| BFR | Besoin en Fonds de Roulement. |
| BSA | Bon de Souscription d'Actions |
| BSAANE | Bon de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Nouvelles et/ou Existantes |
| BSAAR | Bons de souscriptions et /ou d'actions remboursables. |
| Cash flow | flux de liquidités : indicateur qui permet de mesurer le flux de trésorerie dont dispose une entreprise |
| Cloud | Selon la définition du National Institute of Standards and Technology (NIST), le cloud computing est l'accès via un réseau de télécommunications, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables. |
| Corporate | Equivalent de Holding. |
| CPE | Customer Premises Equipment, l'équipement terminal du côté du client utilisé pour se connecter au réseau d'un fournisseur d'accès à Internet |
| CPF | Compte Personnel de Formation , alimenté en heures, utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. |
| CPL | Courant Porteur en Ligne. Cette technologie permet d'utiliser le réseau électrique classique au lieu du réseau téléphonique pour transporter des données numériques. |
| CPL-G3 ou G3-PLC ou PLC-G3 | Récemment (2010-2012), un protocole CPL de communication global, simple et ouvert, dit « G3-PLC » (ou « G3-Power Line Communication »), a été spécialement développé pour le fonctionnement des Smart-Grid. Il constitue un pas de plus vers les réseaux électriques intelligents, et l'internet de l'énergie. Il permet un meilleur auto-contrôle et monitoring du réseau de distribution électrique, et une gestion énergétique fine, y compris pour la gestion contrôlée de l'éclairage intérieur ou extérieur, le chargement de véhicules électriques, et d'autres applications des « réseaux de demain » (gestion de production et microproduction décentralisées d'énergie irrégulières de type solaire/éolien), etc |
| CRD | Capital Restant Dû |
| Data-room | ou chambre de données est un espace virtuel où sont réunis tous les documents nécessaires à un projet de due diligence. |
| DEEE | Déchets d'équipements électriques et électroniques |
| DGCCRF | Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes |
| Domotique | Ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisé dans les habitations. La domotique vise à assurer des fonctions de sécurité, de confort et de communication. |
| Do it Yourself | Faites le vous-même. |
| DPS | Droits préférentiels de souscription. |

| | |
|-------------------------|--|
| DSL ou xDSL | Digital Subscriber Line (Ligne numérique d'abonné). Regroupe l'ensemble des technologies mises en place pour un transport numérique de l'information sur une simple ligne de raccordement téléphonique. |
| DSLAM | Digital Subscriber Line Access Multiplexer (Multiplexeur d'accès à la ligne d'abonnés). Equipement effectuant la liaison entre les lignes téléphoniques des abonnés à internet et le réseau de l'opérateur auquel il appartient. |
| Earn out | Clause permettant d'indexer une partie du prix de la transaction sur les résultats futurs de la société achetée. |
| EBE | Excédent Brut d'Exploitation. |
| EDI | Echange de Données Informatisé |
| ERP | L'expression progiciel de gestion intégré en abrégé PGI est l'équivalent français du terme anglais entreprise resource planning ou ERP. |
| Fabless | sans fabrication |
| FAI | Fournisseurs d'Accès à Internet. |
| FCA | Free carrier, code Incoterms signifiant : franco transporteur. |
| FCPI | Fonds commun de placement dans l'innovation. |
| FTTH | Fiber To The Home, câble de fibre optique à domicile |
| G.Fast | Le G.fast est une technologie de raccordement à Internet de type DSL sur paire de cuivre. |
| Gearing | Rapport entre les dettes financières nettes et les capitaux propres. |
| GFK | 5ème groupe mondial, joue un rôle essentiel dans les études ad-hoc, les panels distributeurs sur les biens techniques, technologiques et culturels, les panels consommateurs, les mesures d'audience et les métiers de la santé. |
| Goodwill | Survaleur. Ecart d'acquisition entre le prix payé pour le rachat d'une entreprise et sa valeur réelle. |
| GPS | Le GPS est un système de navigation utilisant un réseau de satellites militaires dont l'accès est autorisé aux civils. C'est le principal système de positionnement par satellite mondial actuel. Le réseau de 24 satellites actuellement en fonctionnement permet de se repérer sur terre, sur mer, dans l'air ou dans l'espace. |
| GPON | Le GPON (Gigabit Passive Optical Network) est une architecture réseau optique passive permettant de déployer une fibre depuis le nœud de raccordement optique puis de la diviser en 32, 64, ou 128 fibres au pied de l'immeuble afin de raccorder les appartements abonnés. Cette technologie permet des coûts de déploiement moindre par rapport au raccordement P2P Ethernet, mais le débit est mutualisé entre les différents abonnés. |
| Green PHY (HPGP) | L'Alliance HomePlug® offre cette possibilité grâce à la nouvelle technologie de communication par courant porteur appelée Green PHY® (HPGP). Cette technologie permet de relier ensemble des appareils aussi divers que les compteurs électriques, les ballons d'eau chaude, les convecteurs ou les circuits de charge des véhicules électrique. C'est une technologie peu gourmande en énergie et compatible avec la technologie sans fil ZigBee. |
| GSA | Grande Surface Alimentaire. |
| GSB | Grande Surface de Bricolage. |
| GSS | Grande Surface Spécialisée. |
| Holding | Une Holding est une société ayant pour vocation de regrouper des actionnaires qui souhaitent acquérir une influence significative dans les diverses sociétés détenues. Via une participation financière, la Holding gère et contrôle des sociétés ayant des intérêts communs. |
| ICNE | Intérêts courus non échus |
| IDA | Impôts différés actif. |
| IDP | Impôts différés passif. |
| IDR | Indemnités de Départ à la Retraite. |
| Impairment test | test visant à comparer la valeur comptable d'un bien avec sa valeur réelle. Si la valeur réelle est inférieure à la valeur comptable, l'entreprise se doit de provisionner la différence. |
| Indoor ADSL | Le modem-routeur est relié à un adaptateur CPL pour faire communiquer les flux numériques d'Internet avec le réseau électrique. L'utilisateur peut ensuite utiliser de nouveaux adaptateurs sur d'autres prises électriques de son logement. |
| Interoperabilité | Capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. |

| | |
|-------------------------------|--|
| IOT | ou <i>IoT</i> peut faire référence à : Internet des objets (<i>Internet of Things</i>) |
| IP | Internet Protocol, généralement abrégé IP, est un protocole de communication de réseau informatique. |
| IP-COAX | IP sur câble coaxial |
| IPTV | <i>Internet Protocol Television</i> : forme de télévision diffusée sur un réseau utilisant le protocole IP (<i>Internet Protocol</i>). |
| Mark to Market | Méthode de réévaluation d'un contrat financier en fonction des prix de marché, en comparant quotidiennement le cours de compensation du jour avec le cours auquel il a été négocié |
| Mass Market | Marché dont le volume d'activité est très important. Il est alimenté par des produits dont le prix est généralement assez bas qui ne tiennent pas compte des spécificités des individus qui le compose. La grande distribution et le WEB permettent de plus en plus à HF COMPANY de s'adresser au public le plus large à moindre coût. |
| MDPH | Maison Départementale des Personnes Handicapées |
| MPEG-2 | MPEG-2 est la norme de 2 ^{de} génération (1994) du Moving Picture Experts Group. MPEG-2 définit les aspects compression de l'image et du son et le transport à travers des réseaux pour la télévision numérique. Ce format vidéo est utilisé pour les DVD et SVCD avec différentes définitions d'image. Ce format est également utilisé dans la diffusion de télévision numérique par satellite, câble, réseau de télécommunications ou hertzien (TNT). |
| MPEG-4 | MPEG-4, également appelé ISO/CEI 14496, est une norme de codage d'objets audiovisuels spécifiée par le Moving Picture Experts Group (MPEG). La norme MPEG-4 spécifie d'abord des techniques pour gérer le contenu de scènes comprenant un ou plusieurs objets audio-vidéo. Contrairement à MPEG-2 qui visait uniquement des usages liés à la télévision numérique, les usages de MPEG-4 englobent toutes les nouvelles applications multimédias comme le téléchargement et le streaming sur Internet, le multimédia sur téléphone mobile, la radio numérique, les jeux vidéo, la télévision et les supports haute définition. |
| Norme ETSI | European Telecommunications Standards Institute. Norme Européenne du domaine des télécommunications. |
| OBSAAR | Obligations à bons de souscriptions et /ou d'acquisitions remboursables. |
| OCI | En normes IFRS les other comprehensive income (OCI) correspondent aux éléments de l'état du résultat global qui ne se trouvent pas dans le compte de résultat, c'est-à-dire les variations de valeur de postes du bilan qui impactent les capitaux propres sans passer par le compte de résultat. |
| PERCO | Plan d'épargne pour la retraite collectif qui constitue un dispositif d'entreprise qui permet aux salariés de se constituer une épargne |
| Périphérique numérique | Terme générique donné aux composants de matériel informatique assurant la communication entre l'unité centrale de l'ordinateur et le monde extérieur. |
| Phablette | Une phablette (« <i>phablet</i> », en anglais) est un smartphone dont l'écran est d'une taille intermédiaire entre celui des smartphones <i>stricto sensu</i> et celui des tablettes tactiles. |
| PEE | Plan Epargne Entreprise |
| PMP | Prix moyen pondéré. |
| POE | ou PoE est un sigle, qui signifie : Power over Ethernet, qui permet d'alimenter électriquement un appareil via le câble réseau. |
| Powering | alimentation |
| Proforma | Ces comptes permettent d'apprécier les performances de l'entreprise sur des bases homogènes en termes de périmètre. Les comptes Proforma (ou les états Proforma) peuvent soit retraiter le passé pour le rendre comparable avec le périmètre actuel, soit sortir du périmètre actuel les éléments qui n'existaient pas dans les exercices précédents afin de maintenir l'ancien périmètre. |
| QP | Quote part |
| R&D / R/D | Recherche et Développement. |
| RFA | Remises de Fin d'Année. Remises consenties par les fournisseurs en fonction des commandes passées lorsque le groupement agit en qualité d'intermédiaire. Celui-ci les rétrocède à ses clients en fonction des commandes passées au cours de l'année. |

| | |
|---------------------------------|--|
| RNPA | Résultat Net par Action |
| RNPG | Résultat Net part du Groupe. |
| RPF Unit | Remote Power Feeding Unit : unité d'alimentation à distance |
| SA | Société anonyme |
| SARL | Société à responsabilité limitée |
| SAS | Société par Actions Simplifiée |
| SAV | Service après vente. Ensemble des services fournis par un producteur ou par un distributeur à ses clients, après la vente du produit (installation, et conseils d'utilisation, entretien, dépannage, réparation, application des conditions de garantie, informations, hotline...). |
| SCI | Société civile immobilière. |
| Small-Audio | produits "petit-audio" |
| Smart-Grid | Est une des dénominations d'un réseau de distribution d'électricité « intelligent » qui utilise des technologies informatiques de manière à optimiser la production, la distribution, la consommation et qui a pour objectif d'optimiser l'ensemble des mailles du réseau d'électricité qui va de tous les producteurs à tous les consommateurs afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble. |
| Smartphone | Un smartphone , ordiphone ou téléphone intelligent , est un téléphone mobile disposant aussi des fonctions d'un assistant numérique personnel. La saisie des données se fait par le biais d'un écran tactile ou d'un clavier. Il fournit des fonctionnalités basiques comme : l'agenda, le calendrier, la navigation sur le web, la consultation de courrier électronique, de messagerie instantanée, le GPS, etc. |
| Splitter | Sert à dissocier le signal sonore des signaux numériques Internet. |
| Supply Chain | Ce sont les outils et méthodes visant à améliorer et automatiser l'approvisionnement en réduisant les stocks et les délais de livraison. Permet de gérer de façon optimale la totalité des flux d'information, des flux physiques et des interfaces entre les différents acteurs, producteurs et fournisseurs qu'implique la fabrication d'un produit ou l'offre d'un service. |
| Surge protection | protection antisurtension |
| Stock option | Forme de rémunération versée par des entreprises généralement cotées en Bourse. Les stocks options sont des options d'achat ou de souscription d'action à un prix fixe distribué généralement aux gestionnaires d'une entreprise afin de leur donner un intérêt direct à l'accroissement de la valeur de l'entreprise. |
| Swap de taux | Contrat de gré à gré qui permet d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable |
| Switch-off / Switch-over | Eteindre ; dans le cadre de la TNT extinction du signal hertzien analogique. |
| Turn-off / Turn-over | Cet arrêt de l'analogique permet le basculement global vers une réception numérique. |
| TNT | La Télévision Numérique Terrestre (TNT) est un système de diffusion numérique employant les bandes VHF-III / UHF déjà utilisées pour la diffusion des chaînes hertziennes analogique. La numérisation de la diffusion permet d'améliorer la robustesse de l'image et surtout du son ainsi que la multiplication du nombre de chaînes. |
| UGT | Unité génératrice de trésorerie. Ensemble homogène générant conjointement des flux de trésorerie identifiable. |
| VDSL | Very High Bit Rate DSL. La plus rapide des technologies DSL. |
| VMP | Valeur mobilières de placement. |
| WIZE | L'alliance WIZE promeut une norme internationale pour l'internet des objets industriels. La technologie WIZE est une marque déposée désignant une communication radio de faible puissance, longue portée et bidirectionnelle exploitant des fréquences autour de 196 MHz et spécialement conçue pour connecter des objets difficiles d'accès (objets isolés ou enfouis). Cette technologie fournit des informations sécurisées pour les applications de l'internet des objets dans les villes, les secteurs industriels ou tertiaires. |
| XGS-PON | 10 Gigabit Symmetric Passive Optical Network |

D O C U M E N T
D E R E F E R E N C E

R a p p o r t F i n a n c i e r A n n u e l

2 0 1 8



company

NODE PARK TOURAINE
37310 Tauxigny - FRANCE
Tél. : +33 (0)2 47 34 38 38
Fax : +33 (0)2 47 34 38 30

www.hfcompany.com

hf@hfcompany.com